



Librairie
1962

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Croiset, ancien professeur de l'Université.

29700. — Imprimerie LAHURE, rue de Fleurus, 9, à Paris.

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

SALLUSTE

CATILINA



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1894

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU CATILINA.

I-IV. PRÉFACE. — I. Tout homme qui aspire à s'élever au dessus de la brute doit y tendre par les facultés de l'esprit plutôt que par les qualités du corps. Mais lequel, de l'esprit ou du corps, contribue le plus au succès militaire? — II. Cette question, longtemps indécise, fut tranchée en faveur de l'esprit, du jour où la cupidité eut multiplié les guerres parmi les mortels. — Il serait à désirer qu'on déployât dans la paix la même énergie morale qu'on déploie à la guerre : les révolutions seraient plus rares ; car ce qui fait les révolutions, c'est que le pouvoir tend toujours à passer du moins méritant au plus méritant. — Est-ce vivre, d'ailleurs, que de vivre pour la seule volupté? Vivre réellement, c'est aspirer à la gloire, soit par quelque action d'éclat, soit par quelque noble talent. — III. S'il est beau de servir l'État par des hauts faits, il n'est pas sans mérite non plus de raconter ces hauts faits. — Salluste a commencé par la carrière active, il a ambitionné les charges publiques : il n'a vu qu'intrigues autour de lui, et n'a éprouvé que déboires. — IV. Dégoûté de cet essai, et jugeant d'ailleurs indigne d'un homme libre de s'adonner à l'agriculture, à la chasse, etc., il s'est voué aux travaux littéraires et a résolu de raconter successivement les faits les plus mémorables de l'Histoire romaine. Il va débiter par la conjuration de Catilina.

V. Portrait de Catilina. Naturellement enclin au mal, il est entraîné d'ailleurs par la corruption générale. — Salluste voit là l'occasion d'une digression sur l'histoire et les progrès de cette corruption.

VI-XIII. DIGRESSION. — VI. Fondation de Rome. Activité et vertus des premiers Romains. Rois et sénat. La royauté, dégénérée en tyrannie, est remplacée par le consulat. — VII. Nouvel élan imprimé au mérite par ce retour à la liberté. Mœurs admirables de la jeunesse. Magnifiques conséquences, que l'auteur ne faut qu'indiquer en passant. — VIII. Et pourtant, ô caprices de la Fortune ! Rome n'a point la célébrité d'Athènes, parce qu'à Rome les hommes de mérite ont tous été des hommes d'action, plus jaloux de faire eux-mêmes de grandes choses que de raconter les hauts faits des autres. — IX. Suite du tableau des mœurs des anciens Romains. Deux mots

résument toute cette époque : *intrépidité, équité*. — X. Cependant les succès magnifiques dus à ces vertus amènent les richesses, et avec elles la cupidité et l'ambition, qui remplacent toutes les vertus par autant de vices. — XI. Plus exclusive de tout mérite que l'ambition, la cupidité surtout exerce d'affreux ravages dans les âmes, à partir du retour de Sylla victorieux avec une armée corrompue par le séjour de l'Asie. — XII. Dès lors les richesses seules donnent droit à tout. Aussi ne voit-on plus que brigandages, gaspillages, excès de toute nature. — XIII. Or, de l'excès qui ruine au crime qui fournit les moyens de se livrer à des excès nouveaux, la pente est insensible.

XIV. Catilina trouva donc sans peine des satellites dans ce foyer de corruption. Il recherchait surtout l'intimité des tout jeunes gens, plus souples à la séduction, et ne négligeait rien pour se les attacher.

XV. Perdu de débauches dès sa première jeunesse, Catilina est soupçonné d'avoir tué son propre fils pour rendre plus facile son union avec Auréilia Orestilla. Salluste voit dans ce crime présumé l'un des principaux motifs qui hâtèrent la conjuration.

XVI. Moyens employés par Catilina pour dresser au crime les jeunes gens. L'état de la société et l'absence de toutes forces répressives l'encouragent à réaliser ses projets.

XVII. Convocation et énumération des principaux conjurés.

XVIII-XIX. DIGRESSION. — Catilina du reste n'en est pas à son coup d'essai : deux ans auparavant, il a déjà comploté avec Autronius et Cn. Piso d'assassiner consuls et sénateurs ; le complot a deux fois échoué. Cn. Piso a péri assassiné en Espagne.

XX. Retour à la seconde conjuration : discours un peu vague de Catilina aux conjurés réunis chez lui.

XXI. Les conjurés insistent pour obtenir des renseignements plus précis. Catilina les satisfait, leur recommande sa candidature au consulat, et les renvoie pleins d'ardeur.

XXII. Tradition contestée, d'après laquelle Catilina, au moment d'exiger de ses complices un serment solennel, leur aurait fait boire un mélange de vin et de sang.

XXIII. Cependant un des conjurés dévoile la conjuration à sa maîtresse, qui de son côté garde mal le secret. En présence du péril, on porte Cicéron au consulat.

XXIV. Catilina furieux redouble d'activité, et recrute de nouveaux complices dans toutes les classes de la société, même des femmes.

XXV. Portrait de Sempronia.

XXVI. Catilina se remet sur les rangs pour l'année suivante Nouvelles trames, toujours déjouées, contre les jours du consul. Résolution d'essayer de la guerre ouverte.

XXVII. Emissaires envoyés par toute l'Italie. Nouvelle convocation des principaux conjurés; nouvelles communications de Catilina.

XXVIII. Deux des conjurés se chargent d'assassiner Cicéron : ils échouent encore. — Manlius en Étrurie.

XXIX. Cicéron saisit le sénat de l'affaire : décret.

XXX. Bruits divers répandus dans Rome au sujet de plusieurs soulèvements en Italie. Envoi de troupes sur plusieurs points. Décrets de sûreté publique.

XXXI. Consternation générale. Catilina au sénat : accueil qu'il y reçoit de Cicéron et de l'ordre entier : il sort en proférant des menaces

XXXII. Il part pour le camp de ses complices, non sans charger quelques conjurés de poursuivre dans Rome même l'exécution de ses desseins.

XXXIII. Insolent manifeste, sous forme de suppliche, adressé par l'armée rebelle à Q. Marcius Rex.

XXXIV. Réponse de Q. Marcius. — Catilina, pour donner le change sur le but de son départ, écrit aux citoyens les plus influents qu'il s'exile volontairement à Marseille.

XXXV. L. Catulus lit en plein sénat une lettre toute différente de ce même Catilina.

XXXVI. Catilina et Manlius sont déclarés ennemis. Nouveaux décrets de sûreté publique. — Salluste s'arrête avec tristesse sur le contraste qu'offre à cette époque la grandeur du peuple romain avec l'obstination de tant de furieux à couvrir de ruines le sol de la patrie.

XXXVII. En effet, les conjurés ne sont pas seuls hostiles : les projets de Catilina sont goûtés de toute la populace, des anciens soldats de Sylla, des fils des anciens proscrits, de tout ce qui n'appartient pas au parti du sénat.

XXXVIII et XXXIX (1^{re} partie). DIGRESSION. Ici l'auteur est amené à montrer : 1^o comment Crassus et Pompée, en rendant au tribunat ses prérogatives abolies par Sylla, firent revivre la discorde entre les patriciens et les plébéiens; 2^o comment toutefois les immenses pouvoirs confiés à Pompée amoindrirent la puissance populaire; 3^o comment enfin le complot remit tout en question.

XXXIX (2^e partie). Retour à la conjuration. Menées de Lentulus à Rome.

XL. Démarches auprès des députés des Allobroges, alors à Rome. On les met dans le secret du complot.

XLI. Hésitations des Allobroges. La fortune de la République l'emporte : ils font sous main des dénonciations, tout en continuant à feindre le plus grand zèle pour la conjuration.

XLII. Mouvements du nord au sud de l'Italie. Arrestations.

XLIII. Nouveaux détails sur les menées des conjurés dans Rome : distribution des rôles ; impatience de Céthégus.

XLIV. Les Allobroges obtiennent des conjurés des pièces écrites et scellées.

XLV. Ils se mettent en route avec l'un des conjurés dans la direction du camp des rebelles. Cicéron les fait arrêter avec escortes et bagages.

XLVI. Émotions diverses du consul. Il mande les conjurés compromis et les traduit devant le sénat.

XLVII. Là ils sont confrontés avec les Allobroges, convaincus, et retenus prisonniers.

XLVIII. Revirement dans les idées de la foule : enthousiasme pour le consul. Crassus est dénoncé au sénat : la dénonciation est réputée fausse ; Saliuste ne semble pas croire qu'elle ait été machinée par Cicéron.

XLIX. Toujours est-il que Cicéron, pressé par Catulus et Pison de faire accuser César, ne céda point, et qu'ils durent agir personnellement par l'intrigue et le mensonge pour rendre odieux leur ennemi.

L. Menées des prisonniers. Cicéron convoque le sénat, et le met d'urgence en demeure de statuer sur leur sort. Avis divers.

LI. Discours de César contre la peine de mort.

LII. Discours de Caton pour la peine de mort.

LIII. (1^{re} partie). Décret conforme à l'avis de Caton.

LIII (2^e partie) et **LIV.** DIGRESSION. — **LIII** (2^e partie). L'auteur, amené à réfléchir sur les causes de la puissance romaine, les trouve dans le mérite éminent d'un petit nombre d'hommes à certaines époques ; par exemple, de Caton et César à l'époque dont il écrit l'histoire. — **LIV.** Parallèle de Caton et César.

LV. Armé du décret du sénat, Cicéron, pour prévenir toute tentative en faveur des condamnés, se hâte de les faire étrangler dans la prison.

LVI. Cependant Catilina organisait rapidement son armée, évitant

avec soin toute rencontre jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait de Rome.

LVII. A la nouvelle de la mort de ses complices et en présence des nombreuses desertions qu'elle occasionne, il songe à fuir; mais il trouve toutes les issues fermées et n'a plus d'autre parti que celui d'engager l'action.

LVIII. Discours de Catilina à ses soldats.

LIX. Dispositions des deux armées pour le combat.

LX. Engagement. Lutte acharnée. Efforts inutiles, défaite et mort de Catilina.

LXI. Aspect du champ de bataille. Réflexions sur l'intrépidité des rebelles. Pertes cruelles et émotions diverses des vainqueurs.

C. CRISPI SALLUSTII

CATILINA.

I. Omnis¹ homines, qui sese student præstare² ceteris animalibus, summa ope niti decet vitam silentio ne transeant, veluti pecora, quæ natura prona³ atque ventri obedientia finxit. Sed nostra omnis vis in animo et corpore sita est: animi imperio⁴, corporis servitio magis utimur; alterum nobis cum Dis, alterum cum belluis commune est. Quæ mihi rectius esse videtur ingenii⁵ quam virium opibus gloriam quærere, et, quoniam vita ipsa qua fruimur brevis est, memoriam nostri quam maxime longam efficere: nam divitiarum et formæ gloria fluxa atque fragilis est, virtus⁶ clara æter-

I. Tout homme qui aspire à se distinguer du reste des animaux doit faire tous ses efforts pour ne point traverser silencieusement la vie, comme la brute que la nature a courbée vers le sol et asservie à ses appétits. Notre être, à nous, n'est complet que par l'ensemble d'une âme et d'un corps : par l'âme, nous sommes plus maîtres ; par le corps, plus esclaves : maîtres, avec les Dieux ; esclaves, avec les bêtes. Aussi me semble-t-il plus raisonnable de tendre à la gloire par les facultés de l'esprit que par les forces du corps, et, puisque par elle-même la vie dont nous jouissons est courte, d'assurer à notre mémoire la plus longue durée possible : car la gloire que donnent les richesses et la beauté est passagère et fragile ; le mérite, au contraire, est un bien éclatant, impérissable. Cependant ce fut longtemps

SALLUSTE.

CATILINA.



I. Decet
omnis homines,
qui student sese præstare
ceteris animalibus,
niti summa ope
ne transeant vitam
silentio,
veluti pecora,
quæ natura finxit
prona
atque obedientia ventri.
Sed nostra vis omnis
sita est
in animo et corpore :
utimur magis
imperio animi,
servitio corporis ;
alterum
est commune nobis cum
alterum [Dis,
cum belluis.
Quo videtur mihi
esse rectius
quærere gloriam
opibus ingenii
quam virium,
et, quoniam vita
qua fruimur
est brevis ipsa ,
efficere memoriam nostri
quam maxime longam :
nam gloria divitiarum
et formæ
est fluxa atque fragilis,
virtus habetur
clara æternaque.

I. Il convient
tous les hommes,
qui ont-à-cœur eux-mêmes l'emporter
sur tous-les-autres animaux,
s'efforcer par le plus grand effort
pour qu'ils ne passent pas la vie
dans le silence (l'obscurité),
comme les brutes,
que la nature a faites
penchées-en-avant
et obéissant à leur ventre (à leurs appétits).
Mais notre être complet
est situé (consiste)
dans une âme et un corps à la fois :
nous nous servons davantage
du commandement de l'âme,
et de l'esclavage du corps ;
l'un (le commandement de l'âme)
est commun à nous avec les Dieux ,
l'autre (l'esclavage du corps)
avec les bêtes.
C'est pourquoi il semble à moi
être plus juste
de rechercher la gloire
par les ressources de l'esprit
que par celles des forces du corps,
et, puisque la vie
dont nous jouissons [turellement),
est courte elle-même (par elle-même, na-
de rendre la mémoire de nous
le plus possible longue :
car la gloire des richesses
et de la beauté
est glissante et fragile,
mais le mérite est possédé
éclatant et éternel.

naque habetur. Sed diu magnum inter mortalis certamen fuit, sine corporis an virtute animi res militaris magis procederet : nam et, priusquam incipias, consulto, et, ubi consu- lueris, mature facto opus est; ita utrumque, per se indigens, alterum alterius auxilio eget.

II. Igitur initio reges (nam in terris nomen imperii id pri- mum fuit) diversi, pars ingenium, alii corpus exercebant : etiam tum ¹ vita hominum sine cupiditate agitabatur ²; sua cuique satis placebant. Postea vero quam in Asia Cyrus, in Græcia Lacedæmonii et Athenienses, cœpere urbes atque na- tiones subigere, lubidinem ³ dominandi causam belli habere, maxumam gloriam in maximo imperio putare, tum demum periculo atque negotiis ⁴ compertum est in bello plurimum ingenium posse. Quod si regum atque imperatorum animi virtus in pace ita uti in bello valeret ⁵, æquabilius atque con- stantius sese res humanæ haberent, neque aliud alio ferri,

l'objet d'un grand débat parmi les mortels, que de savoir laquelle des deux, de la force du corps ou de l'énergie de l'âme, contribuait le plus au succès militaire : c'est qu'en effet il faut, avant l'engage- ment, de la réflexion; après la réflexion, de la promptitude dans l'exécution; et ainsi l'une et l'autre force, insuffisantes isolément, ont besoin de se prêter un mutuel appui.

II. Dans le principe donc, les rois (car ce fut là sur la terre le pre- mier nom du pouvoir), partagés d'avis, exerçaient les uns l'esprit, les autres le corps : alors encore la vie des hommes se passait exempte de cupidité; chacun se contentait assez volontiers de ses propres biens. Mais quand Cyrus en Asie, les Lacédémoniens et les Athé- niens en Grèce, eurent commencé à soumettre des villes et des na- tions, à trouver dans la passion de dominer une cause suffisante de guerre, à mesurer l'étendue de la gloire sur celle de la puissance, alors enfin l'expérience et la pratique établirent nettement l'immense supériorité de l'esprit dans les opérations militaires. Que si les rois et les dépositaires quelconques du pouvoir déployaient la même force d'âme en temps de paix qu'en temps de guerre, les choses humaines se maintiendraient plus égales et plus stables, et l'on ne verrait point

Sed magnum certamen
fuit diu inter mortalis,
resne militaris
procederet magis
vi corporis
an virtute animi :
nam opus est et consulto,
priusquam incipias,
et facta mature,
ubi consulueris ;
ita utrumque,
indigens per se,
eget
alterum auxilio alterius.

II. Igitur
initio reges
(nam id fuit in terris
primum nomen imperii)
diversi
exercebant pars ingenium,
alii corpus :
etiam tum vita hominum
agitabatur sine cupiditate ;
sua placebant satis cuique.
Postea vero quam
Cyrus in Asia, [ses
Lacedæmonii et Athenien-
in Græcia,
cœpere subigere
urbes atque nationes,
habere causam belli
lubidinem dominandi,
putare maxumam gloriam
in maxumo imperio,
tum demum compertum est
periculo atque negotiis
ingenium posse plurimum
in bello.
Quod si virtus animi
regum atque imperatorum
valeret in pace
ita uti in bello,
res humanæ sese haberent
æquabilius
atque constantius ;
neque cerneret
aliud ferri alio,

Pourtant un grand débat
fut longtemps entre les mortels,
pour savoir si la chose guerrière
réussissait plus
par la force du corps
ou par l'énergie de l'âme :
car besoin est et de délibération,
avant que tu commences. [tion prompte)
et d'action-faite promptement (d'exécu
dès que tu auras délibéré ;
ainsi l'une et l'autre force,
insuffisante par soi-même,
a-besoin
l'une du secours de l'autre.

II. Or-donc
au commencement les rois
(car ce fut sur la terre
le premier nom du pouvoir)
différents d'avis
exerçaient une partie l'esprit,
d'autres le corps :
encore alors la vie des hommes
se passait sans cupidité ;
ses biens plaisaient assez à chacun.
Mais après que
Cyrus en Asie,
les Lacédémoniens et les Athéniens
en Grèce,
commencèrent à soumettre
des villes et des nations,
à tenir pour cause de guerre
la passion de dominer,
à penser la plus grande gloire
être dans le plus grand pouvoir,
alors seulement il fut prouvé
par l'expérience et les affaires (la pratique)
l'esprit pouvoir beaucoup
à la guerre.
Que si l'énergie d'âme
des rois et des gouvernants
se-montrait-forte dans la paix
ainsi comme à la guerre,
les choses humaines se maintiendraient
plus également
et avec-plus-de-stabilité ;
et tu ne verrais pas [pouvoir se déplacer)
une autre chose être portée ailleurs (le

neque mutari ac misceri omnia cerneres : nam imperium facile iis artibus retinetur, quibus initio partum est. Verum ubi pro labore desidia, pro continentia et æquitate ¹ lubido atque superbia invasere, fortuna simul cum moribus immutatur. Ita imperium semper ad optimum quemque a minus bono ² transfertur. Quæ homines arant ³, navigant, ædificant, virtuti omnia parent. Sed multi mortales, dediti ventri atque somno, indocti incultique, vitam sicuti peregrinantes ⁴ transigere; quibus, profecto contra naturam, corpus voluptati, anima ⁵ oneri fuit. Eorum ego vitam mortemque juxta æstumo, quoniam de utraque siletur. Verum enim vero ⁶ is demum mihi vivere atque frui anima videtur, qui, aliquo ⁷ negotio intentus, præclari facinoris ⁸ aut artis bonæ ⁹ famam quærit : sed in magna copia rerum aliud alii natura iter ostendit.

III. Pulchrum est bene facere reipublicæ ¹⁰ ; etiam bene di-

ces déplacements d'autorité, ces mutations, ces bouleversements perpétuels : car le pouvoir se conserve sans peine par les mêmes moyens qui l'ont acquis d'abord. Mais dès que le travail a fait place à la paresse, la modération et l'esprit d'égalité au caprice et à l'orgueil, la fortune change avec les mœurs. Ainsi le pouvoir passe toujours de celui qui mérite moins au plus méritant. Agriculture, navigation, architecture, tout obéit au mérite. Cependant que de mortels, esclaves de leurs sens et du sommeil, ignorants et grossiers, traversèrent la vie en simples voyageurs, demandant, contre le vœu formel de la nature, toutes leurs voluptés au corps, et ne voyant dans l'âme qu'un fardeau ! Pour moi je ne mets pas de différence entre leur vie et leur mort, puisqu'on ne parle ni de l'une ni de l'autre. Au fond celui-là seul me paraît véritablement vivre et jouir de son âme, qui, livré quelque occupation active, cherche à se faire un nom soit par de belles actions, soit par un talent distingué : du reste, dans la variété infinie des choses humaines, la nature montre à chacun une voie différente.

III. Il est beau de bien servir l'État ; bien dire n'est pas non plus

neque omnia mutari
 ac misceri :
 nam imperium
 retinetur facile his artibus,
 quibus partum est initio.
 Verum ubi desidia
 pro labore,
 lubido atque superbia
 pro continentia
 et æquitate
 invasere,
 fortuna immutatur
 simul cum moribus.
 Ita imperium semper
 transfertur a minus bono
 ad quemque optimum.
 Quæ homines arant,
 navigant, ædificant,
 omnia parent virtuti.
 Sed multi mortales,
 dediti ventri atque somno,
 indocti incultique,
 transegere vitam
 sicuti peregrinantes :
 quibus,
 profecto contra naturam,
 corpus fuit voluptati,
 anima oneri.
 Ego æstumo juxta
 vitam mortemque eorum,
 quoniam siletur
 de utraque.
 Verumenimvero is demum
 videtur mihi vivere
 atque frui anima,
 qui,
 intentus aliquo negotio
 quærit famam
 præclari facinoris
 aut artis bonæ :
 sed natura,
 in magna copia rerum,
 ostendit
 alii aliud iter.

III. Est pulchrum
 facere bene reipublicæ;
 bene dicere etiam

ni tout être changé
 et être bouleversé :
 car le pouvoir
 est conservé facilement par ces moyens
 par lesquels il fut acquis au début.
 Mais dès que la paresse
 au lieu du travail,
 le caprice et l'orgueil
 au lieu de la modération
 et de l'esprit-d'égalité-et-d'équité
 ont fait-invasion,
 la fortune est changée
 en même temps avec les mœurs.
 Ainsi le pouvoir toujours
 est transféré d'un moins habile
 à tout homme le plus capable.
 Ce que les hommes labourent,
 naviguent, bâtissent,
 tout obéit au mérite.
 Mais beaucoup de mortels,
 livrés à leur ventre et au sommeil,
 ignorants et incultes,
 traversèrent la vie
 comme des gens qui voyagent :
 auxquels,
 assurément contre nature. [plaisir),
 le corps fut à volupté (un instrument de
 l'âme fut à fardeau (un fardeau).
 Moi j'estime de même (aussi peu)
 la vie et la mort d'eux,
 puisqu'on se tait
 sur l'une et l'autre.
 Mais-certains celui-là seulement
 semble à moi vivre
 et jouir de son âme,
 qui,
 appliqué à quelque occupation,
 cherche la renommée
 d'une illustre action
 ou d'un exercice (talent) louable :
 au reste la nature,
 dans la grande quantité des choses
 montre à un homme une route
 à un autre une autre route.

III. Il est beau
 de faire bien pour la république;
 bien dire aussi

cere haud absurdum est : vel pace vel bello clarum fieri licet : et qui fecere, et qui facta aliorum scripsere, multi laudantur. Ac mihi quidem, tametsi haudquaquam par gloria sequatur ¹ scriptorem et auctorem rerum, tamen in primis arduum videtur res gestas scribere : primum, quod facta dictis sunt exæquanda²; dehinc, quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia³ et invidia dicta putant; ubi de magna virtute et gloria bonorum memores, quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit; supra ea, veluti ficta, pro falsis ducit. Sed ego adolescentulus initio, sicuti plerique, studio ad rempublicam latus sum, ibique mihi advorsa⁴ multa fuere : nam pro pudore, pro abstinentia, pro virtute, audacia, iargitio, avaritia⁵ vigeant. Quæ tametsi animus aspernabatur insolens malarum artium, tamen inter tanta vitia imbecilla ætas, ambitione corrupta, tenebatur⁶; ac me, quum ab reli-

sans valeur : la paix comme la guerre peut donner la célébrité : beaucoup sont cités avec éloge pour avoir agi, beaucoup pour avoir écrit les actions des autres. Quant à moi, dût la gloire de l'écrivain rester infiniment au-dessous de celle qui s'attache à l'auteur des faits, je regarde comme particulièrement difficile d'écrire l'histoire : d'abord, parce qu'il faut proportionner le langage aux faits; ensuite, parce que la plupart des lecteurs, si vous reprenez la moindre faute, imputent votre blâme à la malveillance et à l'envie : vantez-vous le mérite éminent et la gloire d'un héros? chacun admet volontiers ce qu'il croit facile pour lui-même; dans tout ce qui passe sa portée, il ne voit que fictions, et partant que mensonges. Tout jeune encore, mes goûts me portèrent d'abord, comme tant d'autres, vers les affaires publiques, et là je rencontrai bien des déboires : au lieu de la modestie, du désintéressement, du mérite, l'audace, la corruption, la cupidité régnaient partout. Bien que mon cœur, étranger à ces criminelles pratiques, les rejetât avec dédain, ma faible jeunesse, séduite par l'ambition, ne s'en trouvait pas moins retenue au milieu de tant

haud est absurdum :
 licet fieri clarum
 vel pace vel bello :
 et qui fecere,
 et qui scripsere
 facta aliorum,
 laudantur multi.
 Ac tametsi gloria
 haudquaquam par
 sequatur scriptorem
 et auctorem rerum,
 videtur tamen arduum
 in primis
 mihi quidem
 scribere res gestas :
 primum, quod facta
 sunt exæquanda dictis ;
 dehinc, quia plerique
 putant dicta malivolentia
 et invidia
 delicta quæ reprehenderis ;
 ubi memores
 de magna virtute
 et gloria bonorum,
 quisque accipit animo æquo
 quæ putat
 facilia factu sibi ;
 supra ea,
 ducit pro falsis,
 veluti ficta.
 Sed ego adolescentulus,
 sicuti plerique,
 latus sum studio initio
 ad rempublicam,
 ibique multa
 fuerunt advorsa mihi :
 nam pro pudore,
 pro abstinentia,
 pro virtute,
 audacia, largitio, avaritia
 vigeant.
 Et tametsi animus
 insolens malarum artium
 aspernabatur ea,
 tamen ætas imbecilla,
 corrupta ambitione,
 tenebatur inter tanta vitia ;

n'est pas sot (sans mérite) :
 il est possible de devenir célèbre
 ou par la paix ou par la guerre :
 et *des gens* qui ont agi,
 et *des gens* qui ont écrit
 les actes des autres,
 sont loués nombreux.
 Et quand même une gloire
 nullement égale
 devrait suivre l'écrivain
 et l'auteur des faits,
 il semble pourtant difficile
 en première *ligne*
 à moi du moins
 d'écrire les faits accomplis *par d'autres* :
 d'abord, parce que les faits
 sont à-égaler par les expressions,
 ensuite, parce que la plupart *des lecteurs*
 croient dites par malveillance
 et par jalousie
 les fautes que tu auras reprises ;
 lorsque tu fais-mention
 du grand mérite
 et de la *grande* gloire des bons *citoyens*,
 chacun accepte d'un esprit égal (de bonne
les faits qu'il pense [grâce])
 aisés à accomplir pour soi ;
ceux qui s'élèvent au-dessus de ceux-là,
 il les tient pour faux,
 comme *s'ils étaient* controuvés.
 Or moi tout-jeune,
 comme la plupart *des jeunes gens*,
 je fus porté par goût d'abord
 vers les affaires-publiques,
 et là beaucoup de choses
 furent contraires à moi :
 car au lieu de la réserve,
 au lieu du désintéressement,
 au lieu du mérite,
 audace, largesse, cupidité
 étaient-en-vigueur.
 Et quoique *mon* âme,
 non-faite aux mauvaises pratiques,
 rejetât-avec-dédain ces *vices*,
 pourtant *mon* âge faible,
 séduit par l'ambition,
 était retenu au milieu de *si-grands vices* ;

quorum malis moribus dissentirem, nihilominus honoris cupido eadem, quæ ceteros, fama atque invidia vexabat'.

IV. Igitur ubi animus ex multis miseriis atque periculis requievit, et mihi reliquam ætatem a republica procul habendam decrevi, non fuit consilium secordia² atque desidia bonum otium contere; neque vero agrum colendo aut venando, servilibus³ officiis intentum, ætatem agere; sed a quo incepto studio me ambitio mala detinuerat, eodem regressus, statui res gestas populi Romani carptim, ut quæque memoria digna videbantur, perscribere; eo magis quod mihi a spe, metu, partibus reipublicæ, animus liber erat. Igitur de Catilinæ conjuratione, quam verissime potero, paucis absolvam : nam id facinus in primis ego memorabile existumo sceleris atque periculi novitate. De cujus hominis moribus pauca prius explananda sunt, quam initium narrandi faciam.

de vices; et tout en condamnant la corruption des autres, comme eux avide d'honneurs, comme eux aussi j'étais déchiré par la médiancée et l'envie.

IV. Lorsqu'enfin, après bien des tourments et bien des épreuves, mon âme eut retrouvé quelque calme; lorsque j'eus arrêté de passer le reste de mes jours loin des affaires, je ne songeai point à user dans l'indolence et l'oisiveté de précieux loisirs; pas davantage à cultiver la terre ou à chasser, enchaînant ma vie à de serviles devoirs; mais revenant à des travaux autrefois commencés et dont une funeste ambition m'avait tenu éloigné, je résolus de choisir dans l'histoire du peuple romain les faits qui me semblaient les plus dignes de mémoire, pour les traiter à fond; d'autant plus que mon esprit était libre de toute espérance, de toute crainte, de tout esprit de parti. Je retracerai donc brièvement, mais complètement et avec toute la vérité possible, la conjuration de Catilina, l'un des faits les plus mémorables, à mon avis, par la nouveauté du crime comme par celle du péril. Quelques mots d'abord sur le caractère de cet homme, avant d'entrer dans le récit.

ac, quum dissentirem
malis moribus reliquorum,
nihilominus
eadem cupido honoris
vexabat me
fama atque invidia,
quæ ceteros.

IV. Igitur
ubi animus requievit
ex multis miseris
atque periculis,
et decrevi reliquam ætatem
habendam mihi
procul a republica,
consilium non fuit
conterere bonum otium
secordia atque desidia;
neque vero agere ætatem
colendo agrum,
aut venando,

Intentum
officiis servilibus;
sed regressus eodem,
a quo studio incepto
ambitio mala
detinuerat me,
statui perscribere
res gestas populi Romani,
carptim,
ut quæque videbantur
digna memoria;
eo magis
quod animus erat mihi
liber a spe, metu,
partibus reipublicæ.

Igitur absolvam paucis
de conjuratione Catilinæ,
quam verissime potero:
nam ego existumo
id facinus
memorable in primis,
novitate sceleris
atque periculi.
De moribus cujus hominis
pauca sunt explananda
priusquam faciam initium
narrandi.

et, quoique je fusse éloigné-d'inclination
des mauvaises mœurs des autres,
néanmoins *nicelaine*
le même désir d'honneurs
me tourmentait
par les propos *mauvais* et par l'envie
lequel *tourmentait aussi* les autres.

IV. Donc
dès que *mon* âme se reposa
au sortir de beaucoup de tourments
et d'épreuves,
et *que* je résolus le reste de la vie
devoir être passé par moi
loin des affaires-publiques,
mon intention ne fut pas
d'user un précieux loisir
dans l'apathie et la paresse;
ni vraiment de passer *ma* vie
en cultivant un champ,
ou en chassant,
appliqué
à des fonctions serviles;
mais étant revenu là-même (à ce travail),
duquel travail commencé
une ambition funeste
m'avait tenu-éloigné,
je résolus d'écrire-en-détail
les choses faites (les actes) du peuple ro-
par-extraits, [main,
selon que chaque *fait* me semblait
digne de mémoire;
d'autant plus *ce état* *mei* *mult*
que l'esprit était à moi
affranchi d'espérance, de crainte,
des partis de la république.
Donc je traiterai-à-fond en peu de *mots*
de la conjuration de Catilina, [rais
le plus avec vérité (exactitude) que je pour
car moi j'estime
ce fait
mémorable en première *ligne*,
par la nouveauté du crime
et du péril.
Sur les mœurs duquel homme
quelques *détails* sont à-expliquer
avant que je fasse le commencement (que
de raconter. [je commence)

V. Lucius Catilina, nobili genere natus¹, fuit magna vi et animi et corporis, sed ingenio malo pravoque. Huic ab adolescentia² bella intestina, cædes, rapinæ³, discordia civilis, grata fuere; ibique juventutem suam exercuit. Corpus patiens inedia, vigiliæ, algoris, supra quam cuiquam credibile est; animus audax, subdolos, varius, cujuslibet rei simulator ac dissimulator⁴, alieni appetens, sui profusus, ardens in cupiditatibus; satis loquentiæ, sapientiæ parum. Vastus animus immoderata, incredibilia, nimis alta semper cupiebat. Hunc post dominationem Lucii Sullæ libido maxuma invaserat rei publicæ capiundæ; neque id quibus modis assequeretur, dum sibi regnum pararet, quidquam pensi habebat. Agitabatur magis magisque in dies animus ferox inopia rei familiaris et conscientia scelerum; quæ utraque his artibus auxerat, quas supra memoravi. Incitabant præterea corrupti civitatis mores,

V. Lucius Catilina, issu d'une famille noble, était d'une grande vigueur d'âme et de corps, mais d'un naturel méchant et dépravé. Dès sa jeunesse les guerres intestines, les meurtres, les rapines, la discorde civile, eurent pour lui des charmes, et ce furent là les exercices de son âge mûr. Robuste de corps, il supportait la faim, les veilles, le froid, avec une incroyable facilité; au moral, il était audacieux, rusé, plein de souplesse, habile à tout feindre comme à tout dissimuler, avide du bien d'autrui, prodigue du sien, ardent dans ses passions; il avait la parole assez facile, mais peu de jugement. Rien d'excessif, rien d'incroyable, rien d'inaccessible, où ne tendît constamment cette âme insatiable. Depuis la domination de Lucius Sylla, il était possédé du plus violent désir de s'emparer du pouvoir suprême; et quant aux moyens d'y parvenir, pourvu qu'il se fit souverain, il n'avait point de scrupules. De jour en jour la farouche violence de sa nature s'aigrissait davantage par le dépérissement de son patrimoine et par les remords de sa conscience, double fléau cruellement développé par les habitudes que je viens de signaler; il était excité d'ailleurs par la corruption des mœurs publiques, qui

V. Lucius Catilina,
 natus genere nobili,
 fuit magna vi
 et animi et corporis,
 sed ingenio malo pravoque.
 Huic ab adolescentia
 bella intestina, cædes,
 rapinæ, discordia civilis,
 fuere grata ;
 ibique exercuit
 suam juventutem.
 Corpus patiens inediæ,
 vigiliæ, alioris,
 supra quam est credibile
 cuiquam ;
 animus audax,
 subdolos, varius,
 simulator
 ac dissimulator
 rei cuiuslibet,
 appetens alieni,
 profusus sui,
 ardens in cupiditatibus ;
 satis loquentiæ,
 parum sapientiæ.
 Animus vastus [rata,
 sæmpet cupiebat immode-
 incredibilia, nimis alta.
 Post dominationem
 Lucii Sullæ,
 maxuma lubido
 capiundæ reipublicæ
 invaserat hunc,
 neque habebat quidquam
 quibus modis [pensi
 assequeretur id,
 dum sibi pararet regnum.
 Animus ferox agitabatur
 magis magisque
 in dies
 inopia rei familiaris
 et conscientia scelerum ;
 quæ utraque auxerat
 his artibus,
 quas memoravi supra ;
 præterea mores corrupti
 civitatis

V. Lucius Catilina,
 né d'une race noble,
 fut d'une grande force
 et d'esprit et de corps,
 mais d'un caractère méchant et dépravé
 A lui dès son adolescence
 les guerres intestines, les meurtres,
 les rapines, la discorde civile,
 furent choses agréables ;
 et c'est là qu'il exerça
 son âge-mûr.
 Son corps était dur à la diète,
 à la veille, au froid,
 plus qu'il n'est croyable
 à qui que ce soit ;
 son esprit était audacieux,
 rusé, souple,
 habile-à-la-feinte
 et habile-à-la-dissimulation
 d'une chose quelconque,
 avide du bien d'autrui,
 prodigue du sien,
 ardent dans ses desirs ;
 assez de facilité-d'élocution,
 peu de jugement était à lui.
 Son âme vaste (insatiable)
 toujours aspirait-à des buts démesurés
 incroyables, trop haut-placés.
 Depuis la domination
 de Lucius Sylla,
 une immense passion
 de saisir l'administration-publique
 s'était emparée de lui,
 et il n'avait rien de pesé (aucun scrupule)
 quant à savoir par quels moyens
 il atteindrait ce but,
 pourvu qu'il se procurât la royauté.
 Cette âme farouche était agitée
 plus et plus (de plus en plus)
 de jour en jour
 par le manque de bien de-famille
 et par le remords de ses crimes ;
 lesquels deux maux il avait accru
 par ces procédés,
 que j'ai rappelés ci-dessus ;
 outre-cela les mœurs corrompues
 de la cité (des citoyens)

quos pessuma ac diversa inter se mala, luxuria atque avaritia¹, vexabant. Res ipsa hortari videtur, quoniam de moribus civitatis tempus admonuit, supra repetere, ac paucis instituta² majorum domi militiaeque, quomodo rempublicam habuerint, quantamque reliquerint, utque, paulatim immutata, ex pulcherrima pessuma ac flagitiosissima facta sit, disserere.

VI. Urbem Romam, sicuti ego accepi, condidere atque habuere initio Trojani, qui, Ænea duce³ profugi, sedibus incertis vagabantur; cumque his Aborigines⁴, genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio, liberum atque solutum. Hi postquam in una mœnia convenere, dispari genere, dissimili lingua, alius alio more viventes, incredibile memoratu est quam facile coaluerint. Sed postquam res eorum civibus, moribus, agris aucta, satis prospera satisque pollens videbatur, sicuti pleraque

travaillaient incessamment ceux vices opposes, mais également funestes, la prodigalité et la cupidité. Et ici, puisque l'occasion m'a amené à parler des mœurs publiques, mon sujet même semble m'inviter à reprendre de plus haut, à exposer en peu de mots les principes qui guidèrent nos ancêtres soit en paix soit en guerre, à faire voir ce que fut la République entre leurs mains, combien ils la laissèrent florissante, et comment, dégénéralant peu à peu, elle est tombée d'un tel degré de splendeur à un tel degré d'abaissement et de honte.

VI. La ville de Rome, d'après les documents qui me sont parvenus, fut fondée et occupée d'abord par des Troyens, qui, fugitifs sous la conduite d'Enée, erraient çà et là sans demeures fixes; et avec eux par les Aborigènes, race sauvage, sans lois, sans gouvernement, libre et indépendante. A peine se trouvèrent-ils réunis dans une même enceinte, que malgré la disparité des races, malgré la différence des langues et la diversité des usages, ils se fondirent en une seule nation avec une incroyable facilité. Mais quand le nouvel État devenu plus important par le nombre des citoyens, par les progrès de la civilisation, par l'extension du territoire, parut assez prospère et assez florissant, comme il arrive en général parmi les mortels.

incitabant,
 quos mala pessuma
 ac diversa inter se,
 luxuria atque avaritia,
 vexabant.
 Res ipsa videtur hortari,
 quoniam tempus admonuit
 de moribus civitatis,
 repetere supra,
 ac disserere paucis
 instituta majorum
 domi militiæque,
 quo modo
 habuerint rempublicam,
 quantamque reliquerint,
 utque paulatim immutata
 facta sit ex pulcherruma
 pessuma
 ac flagitiosissima.

VI. Trojani,
 qui, profugi, Ænea duce,
 vagabantur
 sedibus incertis,
 condidere,
 sicuti ego accepi,
 atque habuere initio
 urbem Romam ;
 cumque his Aborigines,
 genus hominum agreste,
 sine legibus, sine imperio,
 liberum atque solutum.
 Postquam hi
 convenerè in una mœnia,
 genere dispari,
 lingua dissimili,
 viventes
 alius alio more,
 est incredibile memoratu
 quam facile
 coaluerint.
 Sed postquam res eorum,
 aucta civibus,
 moribus, agris,
 videbatur satis prospera
 satisque pollens,
 sicuti habentur
 pleraque mortalium,

l'excitaient encore,
 lesquelles mœurs des vices détestables
 et opposés entre eux,
 la prodigalité et la cupidité,
 tourmentaient-incessamment.
 Le sujet même semble m'exhorter,
 puisque l'occasion m'a fait-souvenir
 des mœurs de la cité,
 à reprendre plus-haut,
 et à exposer en peu de mots
 les principes de nos ancêtres
 à l'intérieur et en guerre,
 de quelle manière
 ils administrèrent la chose-publique
 et combien-grande ils la laissèrent,
 et comme peu-à-peu changée
 elle fut faite de très-belle
 très-mauvaise
 et très-honteuse.

VI. Des Troyens,
 qui, fugitifs, Enée étant leur chef,
 erraient-ça-et-là
 dans des lieux-de-séjour incertains,
 fondèrent,
 comme moi je l'ai appris,
 et possédèrent d'abord
 la ville de Rome ;
 et avec eux les Aborigènes,
 race d'hommes sauvage,
 sans lois, sans gouvernement,
 libre et sans-frein.
 Après que ces hommes
 furent réunis dans de mêmes murs,
 quoique de race différente,
 de langue dissemblable,
 et vivant [con différente),
 un autre d'autre façon (chacun d'une fa-
 il est incroyable à être rappelé
 combien aisément
 ils se fondirent en une seule nation.
 Mais quand leur puissance,
 accrue de citoyens,
 de mœurs polies, de terres,
 semblait déjà assez prospère
 et assez florissante,
 comme se passent
 la plupart des choses des mortels,

mortalium habentur, invidia ex opulentia orta est. igitur reges populique finitimi bello tentare; pauci ex amicis auxilio esse: nam ceteri metu percussi a periculis aberant. At Romani, domi militiæque intenti, festinare, parare, alius alium hortari, hostibus obviam ire, libertatem, patriam parentesque armis tegere; post, ubi pericula virtute propulerant, sociis atque amicis auxilia portabant¹, magisque dandis quam accipiendis beneficiis amicitias parabant. Imperium legitimum, nomen imperii regium habebant; delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant: hi vel ætate, vel curæ similitudine, Patres appellabantur. Post, ubi regium imperium, quod initio conservandæ libertatis atque augendæ reipublicæ fuerat, in superbiam dominationemque² convertit, immutato more, annua imperia binosque imperatores³ sibi fecere: eo modo minime posse putabant per licentiam inolescere animum humanum.

l'envie naquit de l'opulence. Les rois et les peuples voisins essayèrent contre eux leurs armes: un petit nombre de peuplades amies leur vinrent en aide; les autres, frappées d'épouvante, se tenaient loin du danger. Cependant les Romains, actifs en paix comme en guerre, de s'agiter, de se préparer, de s'exhorter les uns les autres, de courir au devant des ennemis, de couvrir de leurs armes leur liberté, leur patrie, leurs parents; puis, dès que par leur valeur ils avaient repoussé le péril, ils portaient des secours à leurs alliés et à leurs amis, et se ménageaient des amitiés nouvelles en se montrant plus empressés à rendre des services qu'à en recevoir. Ils avaient un gouvernement fondé sur des lois, un chef revêtu du titre de roi. Des hommes d'élite, dont le corps était affaibli par les ans, mais dont l'esprit était fortifié par l'expérience, veillaient aux intérêts généraux: ces hommes, à raison soit de leur âge, soit de leurs soins tout paternels, recevaient le nom de Pères. Plus tard, lorsque l'autorité royale, instituée pour la conservation de la liberté et le développement de la prospérité publique, eut dégénéré en orgueil et en despotisme, la forme du gouvernement changea: le pouvoir devint annuel, et l'on se donna deux chefs à la fois. On espérait ainsi, en limitant l'autorité, rendre impossibles au cœur humain de trop insolents écarts.

invidia
 orta est ex opulentia.
 Igitur reges
 populique finitimi
 tentare bello,
 pauci ex amicis
 esse auxilio :
 nam ceteri percussi metu
 aberant longe a periculis.
 At Romani,
 intenti domi militæque,
 festinare, parare,
 hortari alius alium,
 ire obviam hostibus,
 tegere armis libertatem,
 patriam parentesque ;
 post, ubi virtute
 propulerant pericula,
 portabant auxilia
 sociis atque amicis,
 parabantque amicitias
 magis dandis beneficiis
 quam accipiendis. (1)
 Habebant
 imperium legitimum,
 nomen imperii regium ;
 delecti, quibus corpus
 erat infirmum annis,
 ingenium
 validum sapientia,
 consultabant reipublicæ :
 hi vel ætate,
 vel similitudine curæ,
 appellabantur Patres.
 Post, ubi imperium regium,
 quod initio fuerat
 conservandæ libertatis
 atque augendæ reipublicæ,
 convertit in superbiam
 dominationemque,
 more immutato,
 sibi fecere imperia annua
 imperatoresque binos :
 eo modo putabant
 animum humanum
 posse minime per licentiam
 insolescere.

l'envie
 naquit de l'opulence.
 Donc les rois
 et les peuples limitrophes
 de *les* essayer par la guerre,
 peu de *leurs* amis
 d'être à secours à *eux* :
 car les autres frappés d'effroi [gers.
 étaient-absents (se tenaient) loin des dau-
 D'autre part les Romains,
 actifs à l'intérieur et en guerre,
 de s'empresse, de se préparer,
 de s'exhorter l'un l'autre,
 d'aller au devant des ennemis,
 de protéger par les armes *leur* liberté,
leur patrie et *leurs* parents ;
 puis, dès que par *leur* courage
 ils avaient repoussé les périls,
 ils portaient secours
 à *leurs* alliés et à *leurs* amis,
 et acquéraient des amitiés *nouvelles*
 plus en conférant des bienfaits
 qu'en *en* recevant *des autres*.
 Ils avaient à *leur tête*
 un pouvoir réglé-par-la-loi,
 et pour nom de *ce* pouvoir un *nom* royal ;
 des *hommes* choisis, à qui le corps
 était affaibli par les ans,
mais l'esprit
 fort par la sagesse,
 avisaient aux intérêts-publics :
 ceux-ci soit par l'âge,
 soit par l'analogie de *leur* administration,
 étaient appelés Pères.
 Ensuite, dès que le pouvoir royal,
 qui à l'origine avait été *le moyen*
 de conserver la liberté
 et de développer la prospérité-publique,
 tourna en orgueil
 et en despotisme,
 la coutume ayant été changée,
 ils se firent (créèrent) des pouvoirs annuels
 et des gouvernants deux-par-eux :
 par ce moyen ils pensaient
 l'esprit humain
 ne pouvoir nullement par abus-d'auto-rite
 sortir-des-bornes-ordinaires.

VII. Sed ea tempestate cœpere se quisque extollere , magisque ingenium in promptu habere. Nam regibus boni quam mali suspectiores sunt , semperque his aliena virtus formidolosa est ; sed civitas , incredibile memoratu est , adepta ¹ libertate , quantum brevi ² creverit : tanta cupido gloriæ incesse-
rat ! Jam primum juvenus simul laboris ac belli patiens erat , in castris usu militiam discebat ; magisque in decoris armis et militaribus equis , quam in scortis atque conviviis , lubidinem habebant. Igitur talibus viris non labos ³ insolitus , non locus ullus asper aut arduus erat , non armatus hostis formidolosus : virtus omnia domuerat. Sed gloriæ maxumum certamen inter ipsos erat : sic quisque hostem ferire , murum ascendere , conspici , dum tale facinus faceret , properabat ; eas divitias , eam bonam famam magnamque nobilitatem putabant ; laudis avidi , pecuniæ liberales erant ; gloriam ingentem , divitias ho-

VII. Cependant vers cette époque chacun commença à relever la tête et à produire plus volontiers au dehors les ressources de son génie. C'est qu'en effet les gens estimables sont plus suspects aux rois que les gens sans valeur, et que le mérite d'autrui leur fait toujours ombre ; mais une fois la liberté conquise, on ne saurait croire quels progrès firent en peu de temps les citoyens : à tel point la passion de la gloire s'était emparée de toutes les âmes ! Et d'abord les jeunes Romains supportaient à la fois fatigues et combats, se formaient à la milice au milieu des camps par la pratique même, et se passionnaient plus pour de belles armes et des chevaux bien dressés que pour des courtisanes ou des festins. Aussi n'était-il pour de tels hommes ni travail extraordinaire, ni terrain rude ou escarpé, ni ennemi redoutable sous les armes : d'avance, leur valeur avait tout dompté. D'ailleurs il existait entre eux une immense rivalité de gloire : c'était à qui frapperait un ennemi, escaladerait un mur, se ferait remarquer dans l'accomplissement d'un tel exploit ; là ils plaçaient la vraie richesse, la bonne renommée, la noblesse par excellence ; avides de louanges, ils donnaient l'argent avec libéralité ;

VII. Sed ea tempestate
 cœpere quisque se extollere,
 et habere ingenium
 magis in promptu :
 nam boni sunt regibus
 suspectiores quam mali,
 hisque virtus aliena
 est semper formidolosa ;
 sed est incredibile
 memoratu
 quantum civitas
 creverit brevi,
 libertate adepta :
 tanta cupido gloriæ
 incesserat !
 Jam primum juvenus
 erat patiens laboris
 ac simul belli,
 discebat militiam
 usu in castris,
 habebantque lubidinem
 magis in armis decoris
 et equis militaribus,
 quam in scortis
 atque conviviis.
 Igitur talibus viris
 non ullus labor
 erat insolitus,
 non locus asper aut arduus,
 non hostis armatus
 formidolosus :
 virtus domuerat omnia.
 Sed maxumum certamen
 gloriæ
 erat inter ipsos :
 sic quisque properabat
 ferire hostem,
 ascendere murum,
 conspici,
 dum faceret tale facinus ;
 putabant eas
 divitias,
 eam bonam famam
 magnamque nobilitatem ;
 erant avidi laudis,
 liberales pecuniæ ;
 volebant

VII. Mais à cette époque
 on commença chacun à s'élever,
 et à avoir son talent
 plus en montre :
 car les *gens* de-mérite sont pour les rois
 plus suspects que les *gens* sans-valeur,
 et à eux le mérite d'autrui
 est toujours formidable ;
 mais il est incroyable
 à être rappelé
 combien la cité (la valeur des citoyens)
 grandit en-peu-de-temps,
 la liberté *une fois* acquise :
 un si-grand désir de gloire
 s'était emparé *de tous* !
 Et d'abord la jeunesse
 était dure à la fatigue
 et en même temps à la guerre,
 elle apprenait le service
 par la pratique dans les camps,
 et ils (les jeunes *gens*) avaient *leur* passion
 plus dans des armes belles
 et des chevaux bien-dressés-à-la-guerre,
 que dans des prostituées
 et des festins.
 Aussi pour de tels hommes
 ni aucune fatigue
 n'était inaccoutumée,
 ni *aucun* lieu raboteux ou roide-à-gravir.
 ni *aucun* ennemi armé
 redoutable :
 leur valeur avait dompté tout.
 Mais une très-grande rivalité
 de gloire
 était entre eux-mêmes :
 ainsi chacun avait-hâte
 de frapper un ennemi,
 d'escalader un mur,
 d'être remarqué,
 tandis qu'il ferait un tel acte ;
 ils pensaient celles-là
 être les *vraies* richesses,
 celle-là la bonne renommée
 et la grande noblesse ;
 ils étaient avides de louange,
 généreux d'argent ;
 ils voulaient

nestas¹ volebant. Memorare possem quibus in locis maxumas hostium copias populus Romanus parva manu fuderit, quas urbes natura munitas pugnando ceperit, ni ea res longius nos ab incepto traheret.

VIII. Sed profecto fortuna in omni re dominatur : ea res cunctas, ex lubricine magis quam ex vero, celebrat obscuratque. Atheniensium res gestæ, sicuti ego æstumo, satis amplæ magnificæque fuere, verum aliquanto minores tamen quam fama feruntur. Sed quia provenere² ibi scriptorum magna ingenia, per terrarum orbem Atheniensium facta pro maxumis celebrantur : ita eorum qui ea fecere virtus tanta habetur, quantum verbis ea potuere extollere præclara ingenia. At populo Romano nunquam ea copiâ fuit, quia prudentissimus quisque negotiosus³ maxime erat : ingenium nemo sine corpore exercebat ; optimum quisque facere quam dicere, sua ab aliis benefacta laudari quam ipse aliorum narrare malebat.

insatiables de gloire, ils se contentaient d'une honnête aisance. Je pourrais rappeler les lieux où le peuple romain, avec une poignée de soldats, mit en déroute des armées considérables d'ennemis, les villes fortifiées par la nature qu'il emporta d'assaut ; mais ce récit m'entraînerait trop loin de mon sujet.

VIII. Il faut bien le reconnaître pourtant, la fortune étend son empire sur toutes choses : c'est elle qui partout, au gré de son caprice et en dépit du vrai, donne la célébrité ou l'obscurité. Les actions des Athéniens, j'en suis convaincu, sans manquer ni de grandeur ni de magnificence, n'eurent pas tout l'éclat dont la renommée les entoure : mais parce que l'Attique fut féconde en écrivains d'un grand talent, les exploits des Athéniens sont célébrés par tout l'univers comme autant de prodiges : le mérite de ceux qui les ont accomplis se mesure à la hauteur des expressions par lesquelles d'illustres génies ont su les grandir. Le peuple romain, au contraire, n'eut jamais cet avantage, parce que les plus intelligents y furent aussi les plus agissants ; nul n'y exerçait l'esprit sans le corps ; les citoyens les plus éminents aimaient mieux faire que dire, voir louer par d'autres leurs propres exploits que raconter eux-mêmes ceux des autres.

loriam ingentem,
divitias honestas.
Possem memorare
in quibus locis
populus Romanus
fuderit parva manu
maximas copias hostium,
quas urbes munitas natura
ceperit pugnando,
ni ea res traheret nos
longius ab incepto. [tuna

VIII. Sed profecto for-
dominatur in omni re :
ea celebrat obscuratque
cunctas res,
magis ex lubricine
quam ex vero.

Res gestæ Atheniensium ,
sicuti ego aestumo,
fuisse satis amplæ
magnificæque,
verumtamen

aliquanto minores
quam feruntur fama ;
sed quia
magna ingenia scriptorum
provenere ibi,
facta Atheniensium
celebrantur pro maximis
per orbem terrarum :

ita virtus eorum
qui fecere ea
habetur tanta,
quantum præclara ingenia
potuere extollere ea verbis.
At ea copia fuit nunquam
populo Romano,
quia

quisque prudentissimus
erat maxime negotiosus
nemo exercebat ingenium
sine corpore ;
quisque optimus
malebat facere quam dicere
sua benefacta
laudari ab aliis,
quam narrare ipse aliorum.

une gloire immense,
des richesses honnêtes (suffisantes).
Je pourrais rappeler
dans quels endroits
le peuple romain
défit avec une petite troupe
de très-grandes quantités d'ennemis.
quelles villes fortifiées par la nature
il prit en combattant, [entraîner
si cette chose (ce récit) ne devait nous
trop loin de *notre* entreprise.

VIII. Mais assurément la fortune
domine en toute chose :
c'est elle qui illustre et obscurcit
toutes choses,
plus d'après *son* caprice
que d'après le réel.

Les actions accomplies des Athéniens ,
comme moi je présume,
furent assez grandes
et assez magnifiques,
mais-vraiment-toutefois

quelque peu moindres [mée ;
qu'elles *ne* sont rapportées par la renom-
mais parce que
de grands génies d'écrivains
se produisirent là,
les faits des Athéniens
sont célébrés pour très-grands
par *tout* le globe des terres :

ainsi la valeur de ceux
qui firent ces *actions*
est tenue *pour* aussi-grande,
que d'illustres génies
purent exalter elles par l'expression.
Mais cet avantage *ne* fut jamais
au peuple romain,
parce que

tout *citoyen* le plus intelligent
était *aussi* le plus agissant ;
nul n'exerçait l'esprit
sans le corps ;
tout *citoyen* le meilleur
aimait-mieux faire que dire,
aimait mieux ses belles-actions
être louées par d'autres,
que raconter lui-même *celles* des autres.

IX. Igitur domi militiæque boni mores colebantur : concordia maxuma, minuma avaritia¹ erat ; jus bonumque apud eos non legibus magis quam natura² valebat ; jurgia, discordias, similitates, cum hostibus³ exercebant ; cives cum civibus de virtute certabant ; in suppliciis⁴ Deorum magnifici, domi parci, in amicis⁵ fideles erant. Duabus his artibus, audacia in bello, ubi pax venerat, æquitate, seque remque publicam curabant. Quarum rerum ego maxuma documenta hæc habeo. quod in bello sæpius vindicatum est in eos qui contra imperium in hostem pugnaverant, quique tardius revocati prælio excesserant, quam qui signa relinquere aut pulsî loco cedere ausi erant ; in pace vero, quod beneficiis magis quam metu imperium agitabant, et, accepta injuria, ignoscere quam persequi malebant.

X. Sed ubi labore atque justitia respublica crevit, reges magni

IX. Aussi les Romains, en paix comme en guerre, s'adonnaient-ils aux pratiques les plus louables : l'union était parfaite entre tous, la cupidité inconnue, la justice et la probité garanties moins encore par les lois que par la disposition naturelle de chacun : querelles, discordes, rancunes, tout cela se réservait pour l'ennemi ; de citoyen à citoyen, pas d'autre rivalité que celle du mérite : ils étaient magnifiques dans le culte des Dieux, économes dans leur intérieur, fidèles dans leurs amitiés. Intrépidité à la guerre, esprit d'égalité et d'équité dès qu'avait reparu la paix, tels étaient les deux moyens par lesquels ils assuraient et leur propre grandeur et celle de l'Etat. Et pour mon compte j'en trouve la preuve évidente dans ce double fait, qu'à la guerre il y eut plus de soldats punis pour avoir combattu malgré la défense des chefs, ou pour s'être retirés trop lentement du combat, le signal de la retraite une fois donné, que pour avoir osé quitter le drapeau, ou abandonner leur poste devant l'ennemi qui les pressait ; que d'autre part, pendant la paix, ils exerçaient leur domination plus par des bienfaits que par la terreur, et, s'ils avaient reçu quelque injure, aimaient mieux la pardonner qu'd'en poursuivre les auteurs.

X. Mais quand la République eut grandi par l'activité et la jus-

IX. Igitur
 boni mores colebantur
 domi militiæque :
 concordia erat maxuma,
 avaritia minuma :
 jus bonumque
 valebat apud eos
 . on magis legibus
 quam natura ;
 exercebant cum hostibus
 jurgia, discordias,
 simultates ;
 cives cum civibus
 certabant de virtute ;
 erant magnifici
 in suppliciis Deorum,
 parci domi,
 fideles in amicis.
 His duabus artibus,
 audacia in bello,
 æquitate
 ubi pax evenerat,
 curabant seque
 remque publicam.
 Quarum rerum
 ego habeo maxuma
 hæc documenta :
 quod in bello
 vindicatum est sæpius
 in eos qui pugnauerant
 in hostem contra imperium,
 quique, revocati,
 excesserant prælio tardius,
 quam qui ausi erant
 relinquere signa
 aut pulsi cedere loco ;
 quod vero in pace
 agitabant imperium
 magis beneficiis
 quam metu,
 et, injuria accepta,
 malebant ignoscere
 quam persequi.

X. Sed ubi
 respublica crevit
 labore atque justitia,
 reges magni

IX. Donc
 les bonnes mœurs étaient cultivées
 à l'intérieur et en guerre :
 la concorde était très-grande,
 la cupidité très-petite :
 le droit et le bien
 avait-force chez eux
 non plus (moins encore) par les lois
 que par la disposition-naturelle *des âmes*
 ils entretenaient avec les ennemis
 querelles, discordes,
 rancunes ;
 citoyens avec citoyens
 ne luttaient *que* de vertu ;
 ils étaient magnifiques
 dans le culte des Dieux,
 économes à la maison,
 fidèles à l'égard de *leurs* amis.
 Par ces deux moyens,
 par l'intrépidité à la guerre,
 par l'équité
 dès que la paix était survenue,
 ils gouvernaient et eux-mêmes
 et la chose publique.
 Desquelles choses
 moi je tiens *pour* très-grandes
 ces preuves-ci :
 que dans la guerre
 on sévit plus souvent
 contre ceux qui avaient combattu
 contre un ennemi malgré l'ordre *donné*,
 et qui, rappelés,
 étaient sortis du combat trop lentement,
 que *contre ceux* qui avaient osé
 abandonner *leurs* drapeaux
 ou repoussés s'éloigner de *leur* poste,
 que d'autre part dans la paix
 ils exerçaient le pouvoir
 plus par les bienfaits
 que par la terreur,
 et, une injure étant reçue,
 aimaient-mieux pardonner
 que poursuivre.

X. Mais dès que
 la chose publique eut grandi
 par le travail et la justice,
que des rois puissants

bello domiti. nationes feræ et populi ingentes vi subacti, Carthago, æmula imperii Romani, ab stirpe interiit, cuncta maria terræque patebant, sævire fortuna ac miscere omnia cœpit. Qui labores, pericula, dubias atque asperas res facile toleraverant, iis otium, divitiæ, optandæ aliis, oneri miseræque fuere. Igitur primo pecuniæ, deinde imperii¹ cupido crevit: ea quasi materies omnium malorum fuere. Namque avaritia fidem, probitatem, ceterasque artes bonas subvertit; pro his superbiam, crudelitatem, Deos neglegere², omnia venalia habere edocuit: ambitio multos mortales falsos fieri subegit; aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere; amicitias inimicitiasque non ex re, sed ex commodo, æstumare³; magisque vultum quam ingenium bonum habere. Hæc primo paulatim crescere, interdum vindicari: post, ubi contagio quasi pes-

te, quand elle eut dompté par ses armes des rois puissants, soumis par la force des nations belliqueuses et des peuples considérables, ruiné de fond en comble Carthage, la rivale de sa puissance, quand elle se fut ouvert toutes les mers et toutes les terres. la fortune commença à sévir et à tout bouleverser. Ces hommes qui avaient supporté facilement les travaux, les périls, les incertitudes et les rigueurs du sort, plièrent et succombèrent sous le poids de l'oisiveté et de l'opulence, désirables pour tant d'autres. L'amour de l'argent d'abord, du pouvoir ensuite, se développa en eux: ce fut là comme la source de tous les maux. La cupidité en effet ruina la bonne foi, la probité, et toutes les autres vertus; à leur place elle mit l'orgueil, la cruauté, le mépris des Dieux, et apprit à tout considérer comme vénal: l'ambition de son côté força bon nombre de mortels à se faire hypocrites; à avoir une pensée dans le cœur, une autre sur les lèvres; à juger des amitiés et des inimitiés, non d'après la réalité, mais d'après l'intérêt; à porter l'honnêteté plutôt sur le visage qu'au fond de l'âme. Ces vices d'abord ne crûrent que lentement, et furent parfois réprimés, puis quand la contagion, semblable à une peste, eut tout envahi;

domiti bello,
 nationes feræ
 et populi ingentes
 subacti vi,
 Carthago,
 æmula imperii Romani,
 interiit ab stirpe,
 cuncta maria terræque
 patebant,
 fortuna cœpit sævire
 ac miscere omnia.
 Qui toleraverant facile
 labores, pericula,
 res dubias atque asperas,
 iis otium, divitiæ,
 optandæ aliis,
 fuere oneri miseræque.
 Igitur cupido crevit
 primo pecuniæ,
 deinde imperii :
 ea fuere quasi materies
 omnium malorum.
 Namque avaritia [tem,
 subvertit fidem, probita-
 ceterasque artes bonas ;
 pro his edocuit superbiam,
 crudelitatem,
 neglegere Deos,
 habere omnia venalia :
 ambitio
 subegit multos mortales
 fieri falsos ;
 habere aliud
 clausum in pectore,
 aliud promptum in lingua ;
 æstumare amicitias
 inimicitiasque,
 non ex re,
 sed ex commodo ;
 habereque bonum vultum
 magis quam ingenium.
 Hæc primo
 crescere paulatim,
 interdum vindicari ;
 post, ubi contagio invasit
 quasi pestilentia,
 civitas immutata,

eurent été domptés par la guerre,
 que des nations farouches
 et des peuples considérables
 eurent été soumis par la force,
 que Carthage,
 la rivale de l'empire romain, [ble,
 eut péri depuis sa racine (de fond en com-
 que toutes mers et toutes terres
 étaient furent-ouvertes aux Romains ;
 la fortune commença à sévir
 et à bouleverser tout.
 Ceux qui avaient supporté aisément
 fatigues, dangers,
 circonstances douteuses et difficiles,
 à eux le repos, les richesses,
 désirables pour d'autres,
 furent à fardeau et à misère.
 Donc le désir se développa
 d'abord de l'argent,
 puis du pouvoir :
 ces deux désirs furent comme la source
 de tous les maux.
 Car la cupidité
 mina la bonne-foi, la probité,
 et toutes-les-autres pratiques vertueuses ;
 au lieu d'elles elle enseigna l'orgueil,
 la cruauté,
 elle enseigna à négliger les Dieux,
 à tenir tout pour véral :
 l'ambition de son côté
 força beaucoup de mortels
 à devenir faux ;
 à avoir un autre sentiment
 enfermé dans le cœur,
 un autre exposé sur la langue
 à apprécier amitiés
 et inimitiés,
 non d'après la réalité de ces sentiments,
 mais d'après l'utilité ;
 et à avoir bon le visage
 plus que le caractère.
 Ces vices d'abord
 de ne se développer que peu à peu,
 parfois d'être réprimés :
 puis, quand la contagion eut envahi tout
 comme une peste,
 la cité (l'esprit général) fut changée,

tilentia invasit, civitas immutata, imperium ex justissimo atque optimo crudele intolerandumque factum.

XI. Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat; quod tamen vitium propius virtutem erat. Nam gloriam, honorem, imperium, bonus et ignavus æque sibi exoptant: sed ille vera via nititur; huic quia bonæ artes desunt, dolis atque fallaciis contendit: avaritia pecuniæ studium habet, quam nemo sapiens concupivit; ea, quasi venenis malis imbuta, corpus animumque virilem effeminat; semper infinita, insatiabilis est; neque copia, neque inopia¹ minuitur. Sed postquam L. Sulla, armis recepta republica², ex bonis initiis malos eventus³ habuit, rapere omnes, trahere; domum alius, alius agros cupere, neque modum neque modestiam victores habere; fœda crudelique in civibus facinora facere. Iluc accedebat, quod L. Sulla

l'esprit public changea, et le pouvoir, si juste et si vertueux jusqu'alors, devint cruel, intolérable.

XI. D'abord pourtant, ce fut plutôt l'ambition que la cupidité qui travailla les esprits, et ce vice du moins ressemblait davantage à une vertu. Car la gloire, les honneurs, le pouvoir, sont également convoités et par l'homme de mérite et par l'homme sans valeur: seulement celui-là s'efforce d'y arriver par la voie légitime: celui-ci à défaut de mérite, y tend par les intrigues et la fraude. La cupidité repose sur l'amour de l'argent, que jamais esprit sage ne désira: imbutée en quelque sorte de venins pernicieux, elle énerve et le corps et l'âme la plus mâle; toujours infinie, toujours insatiable, elle ne diminue ni par l'abondance, ni par le dénuement. Or, quand L. Sylla, maître pour la seconde fois de la République par le sort des armes, eut démenti d'heureux débuts par des suites funestes, on ne vit plus que rapines et brigandages: l'un convoitait une maison, l'autre des terres; les vainqueurs ne connaissaient ni mesure ni modération; pas d'infamies, pas de cruautés qu'ils n'exerçassent à l'égard des citoyens. Ajoutez à cela que L. Sylla, pour s'attacher l'armée qu'il

imperium
factum crudele
intolerandumque
ex justissimo
atque optumo.

XI. Sed primo ambitio
magis quam avaritia
exercebat
animos hominum ;
quod vitium tamen
erat propius virtutem.
Nam bonus et ignavus
exoptant æque sibi
gloriam , honorem,
imperium :
sed ille nititur vera via ;
quia artes bonæ
desunt huic,
contendit dolis
atque fallaciis.
Avaritia
habet studium pecuniæ,
quam nemo sapiens
concupivit :
ea, quasi imbuta
venenis malis,
effeminat corpus
animumque virilem ;
est semper infinita,
insatiabilis ;
minuitur neque copia,
neque inopia.
Sed postquam Lucius Sulla,
republica
recepta armis,
habuit malos eventus
ex bonis initiis,
omnes rapere, trahere ;
cupere alius domum,
alius agros :
victores
habere neque modum
neque modestiam ;
facere in civibus
facinora fœda crudeliaque.
Huc accedebat
quod Lucius Sulla,

la domination
fut faite (devint) cruelle
et intolérable
de très-juste
et très-bonne.

XI. Mais d'abord l'ambition
plus que la cupidité
travaillait
les cœurs des hommes ;
lequel vice du moins
était plus près de la vertu.
Car l'habile et l'incapable
désirent également pour eux
gloire, honneurs,
pouvoir :
mais celui-là y tend par la vraie route ;
comme les pratiques louables
manquent à celui-ci,
il y tend par ruses
et par fourberies.
La cupidité
a en soi l'amour de l'argent,
que personne de sage
ne désira jamais :
c'est elle qui, comme imbue
de poisons funestes,
effémine le corps
et l'âme virile ;
elle est toujours illimitée,
insatiable ;
elle n'est diminuée ni par l'affluence,
ni par le dénûment.
Or depuis que Lucius Sylla,
l'administration-publique
étant reconquise par ses armes,
eut de mauvaises suites (finit mal
après de bons débuts,
tous de ravir, d'entraîner ;
de convoiter l'un une maison,
l'autre des terres ;
les vainqueurs
de n'avoir ni mesure
ni modération ;
de faire à l'égard des citoyens
des actes honteux et cruels.
Là (à cela) venait-s'ajouter
que Lucius Sylla,

exercitum, quem in Asia ductaverat, quo sibi fidum faceret¹, contra morem majorum luxuriose nimisque liberaliter habuerat: loca amœna, voluptaria, facile in otio feroces militum animos molliverant: ibi primum insuevit exercitus populi Romani amare, potare; signa, tabulas pictas, vasa cœlata mirari; ea privatim ac publice rapere; delubra Deorum spoliare; sacra profanaque omnia polluere. Igitur hi milites, postquam victoriam adepti sunt, nihil reliqui victis fecere: quippe secundæ res sapientium animos fatigant; ne² illi, corruptis moribus, victoriæ temperarent.

XII. Postquam divitiæ honori esse cœpere, et eas gloria, imperium, potentia sequebatur, hebescere virtus, paupertas probro haberi, innocentia pro malivolentia duci cœpit. Igitur ex divitiis juventutem luxuria atque avaritia cum superbia invasere: rapere, consumere; sua parvi pendere, aliena cœpere;

avait commandée en Asie, l'avait, au mépris de l'antique discipline, tenue dans une mollesse et avec une indulgence excessive. Ces lieux charmants, pleins de voluptés, avaient aisément amolli dans l'oisiveté les cœurs des plus fiers soldats : là, pour la première fois, une armée romaine s'habitua à faire l'amour, à boire, à admirer des statues, des peintures, des vases ciselés; à en dépouiller et les particuliers et les cités; à piller les temples; à tout souiller, sans distinction du sacré et du profane. Aussi de pareils soldats, une fois victorieux, ne laissèrent-ils rien aux vaincus : et en vérité, quand la prospérité ébranle l'âme même du sage, comment des hommes de mœurs si corrompues se seraient-ils modérés dans la victoire?

XII. Du jour où les richesses commencèrent à être en honneur, et où elles donnèrent gloire, commandements et puissance, la vertu n'eut plus d'attraits, la pauvreté passa pour un opprobre, la probité fut suspecte de malveillance. Ainsi avec les richesses la prodigalité, la cupidité et l'orgueil s'emparèrent de la jeunesse : on ne vit plus que pillage et gaspillage; chacun, comptant pour rien ses propres biens, convoita ceux des autres; honneur, pudeur, lois divines et

quo faceret fidum sibi
 exercitum
 quem ductaverat in Asia,
 habuerat luxuriose
 nimisque liberaliter,
 contra morem majorum :
 loca amœna . voluptaria,
 molliverant facile in otio
 animos feroces militum :
 ibi primum
 exercitus populi Romani
 insuevit amare, potare ;
 mirari signa,
 tabulas pictas, vasa cœlata,
 rapere ea
 privatim
 ac publice ;
 spoliare delubra Deorum ;
 polluere omnia
 sacra profanaque.
 Igitur hi milites, [riam,
 postquam adepti sunt victo-
 fecere nihil reliqui
 victis :
 quippe res secundæ
 fatigant
 animos sapientium ;
 ne illi, moribus corruptis,
 temperarent victoriæ.

XII. Postquam divitiæ
 cœpere esse honori,
 et gloria,
 imperium, potentia,
 sequebatur eas,
 virtus cœpit hebescere,
 paupertas haberi probro,
 innocentia
 duci pro malivolentia.
 Igitur ex divitiis
 luxuria atque avaritia
 cum superbia
 invasere juventutem .
 rapere, consumere ;
 pendere parvi sua,
 cupere aliena ;
 habere pensi
 atque moderati nihil

pour qu'il rendit dévouée à lui-même
 l'armée
 qu'il avait commandée en Asie,
 l'avait tenue mollement
 et trop avec-indulgence,
 contre l'usage des ancêtres :
 ces lieux charmants, voluptueux,
 avaient amolli aisément dans l'oisiveté
 les âmes belliqueuses des soldats :
 là pour-la-première fois
 une armée du peuple romain
 s'habitua à faire-l'amour, à boire ;
 à admirer (désirer) des statues,
 des tableaux peints, des vases ciselés ;
 à enlever ces *objets*
 chez-les-particuliers
 et dans-les-monuments-publics ;
 à dépouiller les temples des Dieux ;
 à souiller toutes choses
 sacrées et profanes.
 Aussi ces soldats,
 après qu'ils eurent obtenu la victoire,
 ne firent rien de reste (ne laissèrent rien)
 aux vaincus :
 car les événements heureux
 fatiguent (ont une fâcheuse influence sur)
 les âmes mêmes des sages ; [pues,
 loin que ceux-là, avec des mœurs corrom-
 pussent modérer leur victoire.
 XII. Après que les richesses
 commencèrent à être à honneur,
 et que gloire,
 commandement, puissance,
 suivaient elles (venaient à leur suite),
 la vertu commença à s'émousser,
 la pauvreté à être tenue à opprobre,
 l'intégrité
 à être prise pour malveillance.
 Donc par suite des richesses
 la prodigalité et la cupidité
 avec l'orgueil
 envahirent la jeunesse :
 jeunes gens de ravir, de gaspiller ;
 d'estimer de peu de *prix* leurs biens,
 de convoiter ceux d' - autrui ;
 de n'avoir de pesé (de ne considérer)
 et de mesuré (et de ne respecter) en rien

pu^dorem ¹, pudicitiam, divina atque humana promiscua, nihil pensi atque moderati habere. Operæ pretium est, quum domos atque villas cognoveris ² in urbium modum exædificatas, visere templa Deorum, quæ nostri majores, religio-issumi mortales, fecere. Verum illi delubra Deorum pietate, domos sua gloria decorabant, neque victis quidquam præter injuriæ licentiam eripiebant; at hi contra ignavissimi homines per summum scelus omnia ea sociis adimere, quæ fortissimi viri victores hostibus reliquerant : proinde quasi injuriam facere, id demum esset imperio uti.

XIII. Nam quid ea memorem quæ, nisi iis qui videre, nemini credibilia sunt, a privatis compluribus subversos montes, maria constructa³ esse? Quibus mihi videntur ludibrio fuisse divitiæ : quippe, quas honeste habere licebat, abuti ⁴ per turpitudinem properabant. Sed lubido stupri, ganææ, ceterique

humaines indistinctement, tout fut foulé aux pieds sans aucune retenue, sans aucune considération. Il est curieux, après avoir exploré ces palais et ces villas, constructions colossales qu'on prendrait pour des villes, de visiter les temples élevés aux Dieux par nos ancêtres, les plus religieux des mortels. Il est vrai qu'ils ornaient les temples des Dieux de leur piété, leurs maisons de leur gloire, et qu'aux vaincus ils n'enlevaient rien que la liberté de nuire; tandis que leurs descendants, modèles de lâcheté, arrachent aux alliés mêmes, par le plus grand des forfaits, tout ce que des vainqueurs, modèles de courage, avaient laissé aux ennemis : comme si l'usage du pouvoir ne consistait qu'à faire du mal aux autres!

XIII. Parlerai-je de ces extravagances, incroyables pour quiconque n'en a pas été témoin? de tant de simples citoyens aplissant des montagnes, faisant disparaître des mers sous leurs constructions? Les insensés me semblent s'être joués de leurs richesses : ils pouvaient en jouir honorablement, ils se hâtèrent d'en abuser de la manière la plus honteuse! Joignez à ces excès la passion non moins violente de la débauche, des orgies, du vice sous toutes

puđorem, pudicitiam,
divina atque humana
promiscua.

Pretium est operæ,
quom cognoveris
domos
atque villas
exædificatas
in modum urbium,
visere templa Deorum,
quæ fecere nostri majores,
mortales religiosissimi.
Verum illi decorabant
delubra Deorum pietate,
domos sua gloriâ,
neque eripiebant quidquam
victis

præter licentiam injuriæ ;
at contra
hi homines ignavissimi,
per summum scelus,
adimere sociis omnia ea,
quæ viri fortissimi
victores
reliquerant hostibus :
proinde quasi
facere injuriam,
id demum esset uti imperio.

XIII. Nam quid
memorem ea, quæ,
nisi iis qui videre,
sunt credibilia nemini,
montes subversos esse,
maria constructa
a compluribus privatis ?
Quibus divitiæ
videntur mihi
fuisse ludibrio :
quippe, quas licebat
habere honeste,
properabant abuti
per turpitudinem.
Sed libido stupri, ganeæ
ceterique cultus,
incesserat
non minor :
virî pati muliebricia.

ni honneur, ni pudeur,
ni choses divines et humaines
confondues-pêle-mêle par eux.
Un prix est à ta peine (il est curieux),
quand tu auras examiné
ces maisons-de-ville
et ces maisons-de-campagne
bâties
en façon de villes.
de visiter les temples des Dieux,
que construisirent nos ancêtres,
mortels très-religieux.
Mais eux, ils décoraient
les temples des Dieux par leur piété.
leurs maisons par leur gloire,
et n'enlevaient rien
aux vaincus
sauf la liberté du tort à faire aux autres,
mais au contraire
ces hommes très-lâches d'à présent,
par une suprême scélératesse
d'enlever aux alliés mêmes tous ces biens,
que des hommes très-braves
étant vainqueurs
avaient laissés à des ennemis :
partant de là, comme si
faire du tort à d'autres,
cela seulement était user du pouvoir.

XIII. Car pourquoi
rappellerais-je ces folies, qui,
si ce n'est pour ceux qui les ont vues,
ne sont croyables pour personne
des monts avoir été abattus,
des mers obstruées-de-constructions
par plusieurs particuliers ?
Auxquels leurs richesses
semblent à moi
avoir été à jouet :
puisque, elles qu'il était possible
de posséder honorablement,
ils se hâtaient d'en user-follement
avec honte pour eux.
Mais la passion de la débauche, de l'orgie
et du reste de l'appareil du vice,
avait fait-invasion
non moindre (aussi violente) : [femmes,
les hommes de subir des traitements de-

cultus non minor incesserat: viri pati muliebria, mulieres pudicitiam in propatulo habere; vescendi causa, terra marique omnia exquirere; dormire priusquam somni cupido esset; non famem aut sitim, neque frigus, neque lassitudinem opperiri, sed ea omnia luxu antecapere. Hæc juventutem, ubi familiares opes defecerant, ad facinora incendebant: animus imbutus malis artibus haud facile lubricinibus carebat: eo profusius omnibus modis quæstui atque sumptui deditus erat.

XIV. In tanta tamque corrupta civitate Catilina, id quod factu facillimum erat, omnium flagitiorum atque facinorum¹ circum se, tanquam stipatorum, catervas habebat. Nam quicumque impudicus, adulter, ganeo, manu, ventre, pene, bona patria laceraverat; quique alienum æs grande conflaverat, quo flagitium aut facinus redimeret²; præterea omnes undique³ par

ses formes : les hommes s'abandonnant aux plus infâmes turpitudes, les femmes prostituant ouvertement leur pudeur; toutes les terres et toutes les mers mises à contribution pour le luxe de la table; le sommeil précédant le besoin de dormir; la faim, la soif, le froid, la lassitude, non plus attendus, mais prévenus par une mollesse raffinée. Telles étaient les causes qui précipitaient les jeunes gens dans le crime, dès que le patrimoine venait à faire défaut : ces âmes, imbues des plus funestes principes, ne résistaient guère aux tentations; et de là cette ardeur de plus en plus effrénée pour toute espèce de gains et de dépenses.

XIV. Au sein d'une cité si populeuse et si corrompue, Catilina, comme il n'était que trop facile, avait groupé autour de lui, comme autant de satellites, tous les hommes perdus de débauches et de crimes. En effet tout impudique, tout adultère, tout coureur d'orgies, qui par le jeu, par la table, par la crapule, avait mis en lambeaux son héritage; tout misérable qui s'était couvert de dettes pour racheter une infamie ou un forfait; tout ce qui s'était rassemblé de toutes

mulieres
habere pudicitiam
in propatulo;
causa vescendi,
exquirere omnia
terra marique;
dormire
priusquam cupido somni
esset;
non opperiri
famem aut sitim,
neque frigus,
neque lassitudinem,
sed luxu
antecapere omnia ea.

Hæc
incendebant juventutem
ad facinora,
ubi opes familiares
defecerant
animus
imbutus malis artibus
haud carebat facile
lubidinibus:
deditus erat eo profusius
omnibus modis
quæstui atque sumptui.

XIV. In civitate
tanta tamque corrupta,
Catilina,
id quod erat facillum
factu,
habebat circum se catervas
omnium flagitiorum
atque facinorum,
tanquam stipatorum
Nam quicumque
impudicus, adulter,
ganeo,
laceraverat bona patria
manu,
ventre,
pene;
quique conflexerat
grande æs alienum,
quo redimeret
flagitiam aut facinus.

les femmes
d'avoir (d'exposer, de vendre) leur pudeur
en public;
tous, en vue de se nourrir,
de rechercher toutes raretés
par terre et par mer;
de dormir
avant que le besoin du sommeil
existât;
de ne pas attendre
la faim ou la soif,
ni le froid,
ni la lassitude,
mais par mollesse
de prévenir tous ces besoins.

Ces excès
enflammaient la jeunesse
pour les crimes,
dès que les ressources de-famille
avaient fait-défaut:
l'âme des jeunes Romains
imbue de mauvaises pratiques
n'était pas-exempte aisément
de passions:
elle était livrée d'autant plus sans-frein
dans tous les genres
au gain et à la folle-dépense.

XIV. Dans une cité
si-grande et si corrompue,
Catilina,
ce qui était très-facile
à être fait,
avait autour de lui des troupes
de toutes les hontes (hommes déshonorés)
et de tous les crimes (criminels),
comme de satellites.
Car quiconque,
impur, adultère,
coureur-d'orgies,
avait démembré ses biens paternels
par sa main (au jeu, en jetant les dés),
par son ventre (dans les excès de table),
par le libertinage;
et quiconque avait amassé
grand argent d'autrui (grosses dettes),
par lequel il rachetât (pour racheter)
une infamie ou un crime:

ricidæ, sacrilegi, convicti iudiciis aut pro factis iudicium timentes; ad hoc, quos manus atque lingua perjurio aut sanguine civili alebat; postremo omnes quos flagitium, egestas, conscius animus exagitabat; ii Catilinæ proximi familiaresque erant. Quod si quis etiam a culpa vacuus in amicitiam ejus inciderat, quotidiano usu atque illecebris facile par similisque ceteris efficiebatur. Sed maxime adolescentium familiaritates appetebat: eorum animi, molles et ætate fluxi, dolis haud difficulter capiebantur: nam uti cujusque studium ex ætate flagrabat, aliis scorta præbere, aliis canes atque equos mercari; postremo neque sumptui neque modestiæ suæ parcere, dum illos obnoxios fidosque faceret. Scio fuisse nonnullos qui ita æstumarent, juventutem, quæ domum Catilinæ frequentabat, parum honeste pudicitiam habuisse; sed ex aliis rebus

parts de parricides, de sacrilèges, de scélérats convaincus en justice ou redoutant la justice pour leurs actes; tous ceux qui vivaient ou des parjures de leur langue ou du sang des citoyens assassinés par leur bras; en un mot tous ceux que tourmentait la honte, la misère ou le remords; tels étaient les intimes et les confidants de Catilina. Ou si quelque cœur encore pur venait à tomber dans les filets de son amitié, par le contact habituel et les séductions de chaque jour il devenait bientôt semblable aux autres et également corrompu. Au reste Catilina recherchait de préférence l'intimité des adolescents: leurs âmes, molles et souples au mal par l'effet de l'âge, se prenaient plus facilement à ses pièges. Car, suivant la passion allumée chez chacun par son âge, aux uns il procurait des courtisanes, aux autres il achetait des chiens et des chevaux; enfin, il ne ménageait ni sa bourse ni son honneur pour se les assujettir et se les attacher. Quelques personnes ont pensé, je ne l'ignore pas, que les jeunes gens qui fréquentaient la maison de Catilina y ménageaient peu leur pudeur;

præterea undique
 omnes parricidæ,
 sacrilegi,
 convicti iudiciis
 aut timentes iudicium
 pro factis;
 ad hoc,
 quos manus atque lingua
 alebat perjurio
 aut sanguine civili;
 postremo
 omnes quos exagitabat
 flagitium, egestas,
 animus conscius;
 ii erant Catilinæ
 proximi familiaresque.
 Quod si quis
 etiam vacuus a culpa
 inciderat in amicitiam ejus,
 usu quotidiano
 atque illecebris
 efficiebatur facile
 par similisque ceteris.
 Sed appetebat maxime
 familiaritates
 adolescentium :
 animi eorum,
 molles et fluxi ætate,
 capiebantur delis
 haud difficulter :
 nam uti studium cujusque
 flagrabat ex ætate,
 præbere aliis scorta,
 mercari aliis
 canes atque equos ;
 postremo parcere
 neque sumptui,
 neque suæ modestiæ,
 dum faceret illos
 obnoxios fidosque.
 Scio nonnullos fuisse
 qui existumarent ita,
 juventutem
 quæ frequentabat
 domum Catilinæ
 habuisse parum honeste
 pudicitiam ;

outre cela de tous côtés
 tous les parricides ,
 les sacrilèges ,
 les *gens* convaincus par jugements
 ou qui redoutaient un jugement
 pour leurs actes :
 outre cela ,
 ceux que leur main et (ou) leur langue
 nourrissait par le parjure
 ou par du sang de-citoyens ;
 enfin
 tous ceux que tourmentait
 une honte, le dénûment,
 leur âme ayant-conscience d'un crime ;
 ceux-là étaient à Catilina
 très-proches et intimes.
 Que si quelqu'un
 même exempt de faute
 était tombé dans l'amitié de lui,
 par la pratique quotidienne
 et les séductions de chaque jour
 il était rendu facilement
 égal et semblable aux autres.
 Mais il recherchait surtout
 les intimités
 des adolescents :
 leurs âmes ,
 molles et glissantes par l'âge,
 se prenaient par ses ruses
 non difficilement :
 car selon que l'ardeur de chacun
 était-brûlante d'après son âge,
 lui de fournir aux uns des courtisanes
 d'acheter pour les autres
 des chiens et des chevaux ;
 enfin de n'épargner
 ni la dépense,
 ni son honneur,
 pourvu qu'il les rendit
 dépendants et dévoués.
 Je sais quelques-uns avoir été
 qui pensaient ainsi,
 la jeunesse
 qui fréquentait
 la maison de Catilina
 avoir traité peu honnêtement
 la pudeur ;

magis, quam quod cuiquam id compertum foret, hæc fama valebat.

XV. Jam primum adolescens Catilina multa nefanda stupra fecerat, cum virgine nobili ¹, cum sacerdote Vestæ ², et alia hujuscemodi contra jus fasque ³. Postremo captus amore Aureliæ Orestillæ, cujus præter formam nihil unquam bonus laudavit, quod ea nubere illi dubitabat timens privignum ⁴ adulta ætate, pro certo creditur, necato filio, vacuum domum scelestis nuptiis fecisse. Quæ quidem res mihi in primis videtur causa fuisse facinoris maturandi : namque animus impurus, Dis hominibusque infestus, neque vigiliis neque quietibus ⁵ sedari poterat : ita conscientia mentem excitam vastabat. Igitur colos exsanguis, fœdi oculi ; citus modo, modo tardus incessus ; prorsus ⁶ in facie vultuque vecordia ⁷ inerat.

XVI. Sed juventutem, quam, ut supra diximus, illexerat,

mais ce bruit se fondait plutôt sur des conjectures tirées d'ailleurs, que sur des faits bien positifs à cet égard.

XV. Et d'abord Catilina, dès sa première jeunesse, s'était souillé d'infâmes débauches : il avait séduit une jeune fille de naissance illustre, puis une prêtresse de Vesta, et commis bien d'autres excès du même genre, au mépris et des lois humaines et des lois divines. En fin, épris d'amour pour Aurélia Orestilla, dont jamais homme de bien ne loua que la beauté, comme elle hésitait à l'épouser par crainte d'un fils déjà grand qu'il avait d'un premier lit, on regarde comme certain qu'il écarta par le meurtre de ce fils l'obstacle qui fermait sa maison à ces noces abominables. Pour moi, je vois dans ce meurtre une des causes principales qui hâtèrent la conjuration : cet être impur, réprouvé des Dieux et des hommes, ne pouvait trouver de calme ni dans la veille, ni dans le repos des nuits ; tant le remords faisait de ravages dans son âme bourrelée ! De là un teint décoloré, un regard affreux, une démarche tantôt précipitée, tantôt lente, quelque chose d'égaré en un mot dans tout l'ensemble de ses traits et de sa physionomie.

XVI. Cependant ces jeunes gens qu'il avait séduits, comme nous

sed hæc fama valebat
magis ex aliis rebus,
quam quod id
comperturn foret cuiquam.

XV. Jam primum
Catilina adolescens
fecerat
multa supra nefanda,
cum virgine nobili,
cum sacerdote Vestæ,
et alia hujuscemodi
contra jus fasque.
Postremo captus amore
Aureliæ Orestillæ,
cujus bonus
laudavit nihil unquam,
præter formam,
quod ea dubitabat
nubere illi,
timens privignum
ætate adulta,
creditur pro certo,
filio necato,
fecisse domum
vacuam nuptiis scelestis.
Quæ res quidem
videtur mihi in primis
fuisse causa
maturandi facinoris :
namque animus impurus,
infestus Dis
hominibusque,
poterat sedari
neque vigiliis
neque quietibus ;
ita conscientia
vastabat mentem excitam.
Igitur colos exsanguis,
oculi fœdi ;
incessus modo citus,
modo tardus ;
prorsus vecordia inerat
in facie vultuque.

XVI. Sed edocebat
multis modis
facinora mala
juventutem

mais ce bruit était-accrédité
plus d'après d'autres circonstances,
que parce que ce *fait*
était positivement-su de personne.

XV. Et d'abord
Catilina adolescent
avait fait
beaucoup de débauches abominables,
avec une jeune-fille noble,
avec une prêtresse de Vesta,
et d'autres *débauches* de ce genre
contre le droit-humain et la loi-divine.
Enfin épris d'amour
de (pour) Aurelia Orestilla,
de laquelle un *homme de-bien*
ne loua rien jamais,
excepté *sa* beauté,
comme cette *femme* hésitait
à l'épouser,
craignant un fils-d'un-premier lit
d'âge adulte,
Catilina est cru pour certain,
ce fils ayant été tué *par lui*,
avoir fait *sa* maison

vacante pour des noces criminelles.
Laquelle circonstance même
semble à moi parmi les premières
avoir été un motif
de hâter le crime (la conjuration) :
car *cette* âme impure,
haïe des Dieux
et des hommes,
ne pouvait être calmée
ni par les veilles
ni par les repos (le sommeil) ;
tant le remords
ravageait *cel* esprit bourrelé.

Donc *son* teint *était* pâle,
ses yeux hideux ;
sa marche tantôt précipitée,
tantôt lente ;
en un mot la démençe résidait
dans *sa* face et *sa* physionomie.

XVI. Or il instruisait
de mille manières
à des actes coupables
la jeunesse.

multis modis mala facinora edocebat. Ex illis testes signatoresque falsos commodare ; fidem, fortunas, pericula vilia habere ; post, ubi eorum famam atque pudorem attriverat, majora alia imperabat ; si causa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes, sicuti sontes¹, circumvenire, jugulare : scilicet, ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito potius malus atque crudelis erat. His amicis sociisque confisus Catilina, simul quod æs alienum per omnis terras ingens erat, et quod plerique Sullani milites², largius suo usu, rapinarum et victoriæ veteris memores, civile bellum exoptabant, opprimundæ reipublicæ consilium cepit. In Italia nullus exercitus : Cn. Pompeius in extremis terris³ bellum gerebat ; ipsi consulatam petundi magna spes⁴ ; senatus nihil sane intentus ; tutæ tranquillæque res omnes ; sed ea prorsus opportuna Catilinæ erant.

avons dit plus haut, il les formait au crime de mille manières. Il les prêtait pour servir de faux témoins, pour sceller de faux actes ; il faisait bon marché de leur probité, de leur fortune, de leurs périls ; puis, quand il avait usé leur réputation et leur honneur, il leur imposait des forfaits plus odieux. Si dans le moment il ne se présentait pas de prétextes pour faire le mal, il n'en faisait pas moins attaquer, égorger comme coupables envers lui des malheureux contre lesquels il n'avait aucun grief : car dans la crainte que l'inaction n'engourdit ou leurs bras ou leurs âmes, il était plutôt gratuitement méchant et cruel. Fort de l'amitié et de l'alliance de tels hommes, remarquant d'ailleurs que dans tout l'empire les citoyens étaient écrasés de dettes, et que la plupart des soldats de Sylla, ruinés par leurs excès et tout pleins encore du souvenir des brigandages et de la victoire d'autrefois, soupiraient après la guerre civile, Catilina forma le projet d'étouffer la République. En Italie, point d'armée ; Pompée faisait la guerre à l'autre bout de l'univers ; lui-même avait le plus grand espoir d'arriver au consulat ; le sénat était sans défiance ; de toutes parts régnait une sécurité, une tranquillité profonde : toutes circonstances parfaitement favorables à Catilina.

quam illexerat.
 ut diximus supra.
 Commodare ex illis
 falsos testes
 signatoresque;
 habere vilia
 fidem, fortunas, pericula;
 post,
 ubi attriverat famam
 atque pudorem eorum,
 imperabat
 alia majora;
 si causa peccandi
 suppetebat minus
 in præsens,
 nihilominus circumvenire,
 jugulare insontes
 sicuti sontes:
 scilicet,
 ne manus aut animus
 torpescerent per otium,
 erat potius gratuito
 malus atque crudelis.
 Catilina confisus his
 amicis sociisque,
 simul quod
 grande æs alienum
 erat per omnis terras,
 et quod
 plerique milites Sullani,
 usi largius suo,
 memores rapinarum
 et victoriæ veteris,
 exoptabant bellum civile,
 cepit consilium
 opprimendæ reipublicæ.
 In Italia nullus exercitus;
 Cneius Pompeius
 gerebat bellum
 in extremis terris;
 ipsi magna spes
 petundi consulatum;
 senatus sane intentus nihil;
 omnes res tutæ
 tranquillæque;
 sed ea erant
 prorsus opportuna

[linæ.

Cati-

qu'il avait séduite,
 comme nous avons dit ci-dessus.
 Lui de prêter d'entre ces jeunes gens
 de faux témoins
 et de faux signataires;
 de tenir pour de nul-prix
 leur foi, leur fortune, leurs périls;
 puis,
 dès qu'il avait broyé la réputation
 et l'honneur d'eux,
 il leur commandait
 d'autres crimes plus grands;
 si un motif de faire-le-mal
 s'offrait moins (manquait)
 pour le présent,
 lui néanmoins d'envelopper,
 d'égorger des gens innocents envers lui
 comme coupables envers lui:
 à savoir,
 de peur que leur main ou leur âme
 ne s'engourdissent par l'oisiveté,
 il était plutôt sans-motif
 méchant et cruel.
 Catilina se confiant en eux
 comme amis et associés,
 et en même temps parce que [dettes
 un grand argent d'autrui (de grosses
 était par toutes les terres romaines,
 et parce que
 la plupart des soldats de-Sylla,
 qui avaient usé trop largement du leur,
 se souvenant des rapines
 et de la victoire d'-autrefois,
 désiraient-vivement la guerre civile,
 prit la résolution
 d'écraser la république.
 En Italie, nulle armée;
 Cnéius Pompée
 faisait la guerre
 à l'extrémité de la terre;
 à lui-même était un grand espoir
 de demander avec succès le consulat;
 le sénat certes n'était attentif en rien;
 toutes choses étaient sûres
 et tranquilles;
 or ces circonstances étaient
 pleinement favorables à Catilina

XVII. Igitur circiter kalendas junias¹, L. Cæsare² et C. Figulo consulibus, primo singulos appellare : hortari alios, alios tentare ; opes suas, imparatam rempublicam, magna præmia conjurationis docere. Ubi satis explorata sunt quæ voluit, in unum omnis convocat, quibus maxuma necessitudo³ et plurimum audaciæ inerat. Eo convenere, senatorii ordinis, P. Lentulus Sura⁴, P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Cethegus, P. et Servius Sullæ Servii filii, L. Vargunteius. Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius ; præterea, ex equestri ordine, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornelius ; ad hoc, multi ex coloniis et municipiis⁵, domi nobiles. Erant præterea complures pauco occultius consilii hujusce participes nobiles, quos magis dominationis spes hor-

XVII. En conséquence, vers les calendes de juin, sous le consulat de L. César et de C. Figulus, il s'adresse d'abord à chacun isolément. encourage les uns, sonde les autres, leur expose ses ressources, le dépourvu de la République, les magnifiques avantages de la conjuration. Lorsqu'à son gré il a suffisamment exploré le terrain, il convoque en un lieu déterminé tous les plus compromis et les plus audacieux. Là se rendirent, de l'ordre des sénateurs, P. Lentulus Sura, P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Céthégus, P. et Servius Sylla, tous deux fils de Servius, L. Varguntéius, Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius ; de l'ordre des chevaliers, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornélius ; enfin une foule d'habitants des colonies et des municipes, distingués chacun dans son endroit. La conjuration comptait en outre dans la noblesse bon nombre de partisans un peu plus secrets, entraînés plutôt par l'espoir de dominer que par l'indigence ou par toute autre néces-

XVII Igitur
 circiter kalendas junias ,
 Lucio Cæsare
 et Caio Figulo
 consulibus,
 primo appellare singulos :
 hortari alios, tentare alios ;
 docere suas opes,
 rempublicam imparatam ,
 magna præmia
 conjurationis.
 Ubi quæ voluit
 explorata sunt satis,
 convocat in unum
 omnis, quibus inerat
 maxuma necessitudo
 et plurimum audaciæ.
 Eo convenere,
 ordinis senatorii,
 Publius Lentulus Sura,
 Publius Autronius,
 Lucius Cassius Longinus,
 Caius Cethegus,
 Publius et Servius Sullæ,
 filii Servii,
 Lucius Vargunteius,
 Quintus Annius,
 Marcus Porcius Læca,
 Lucius Bestia,
 Quintus Curius ;
 præterea ,
 ex ordine equestri ,
 Marcus Fulvius Nobilior,
 Lucius Statilius,
 Publius Gabinus Capito,
 Caius Cornelius ;
 ad hoc, multi
 ex coloniis et municipiis,
 nobiles domi.
 Complures nobiles
 præterea
 erant participes
 hujusce consilii
 paulo occultius,
 quos spes dominationis
 hortabatur
 magis quam inopia

XVII. Donc
 vers les Calendes de juin,
 Lucius César
 et Caius Figulus
 étant consuls,
 lui d'abord de s'adresser-à eux un-à-un :
 d'exhorter les uns, de sonder les autres ;
 de leur faire-connaître ses ressources,
 la république non-préparée,
 les magnifiques récompenses
 de la conjuration.
 Dès que ce qu'il voulut
 fut exploré assez,
 il convoque en un même lieu
 tous ceux à qui était
 la plus pressante nécessité
 et le plus d'audace.
 Là se réunirent,
 de l'ordre sénatorial,
 Publius Lentulus Sura,
 Publius Autronius,
 Lucius Cassius Longinus,
 Caius Céthégus,
 Publius et Servius Sylla,
 fils de Servius,
 Lucius Varguntéius
 Quintus Annius,
 Marcus Porcius Læca,
 Lucius Bestia,
 Quintus Curius ;
 outre cela,
 de l'ordre équestre ,
 Marcus Fulvius Nobilior
 Lucius Statilius,
 Publius Gabinus Capito,
 Caius Cornélius ;
 outre cela, beaucoup d'autres
 des colonies et des municipes,
 nobles chez eux.
 Beaucoup de nobles
 en outre
 étaient partisans
 de ce complot de Catilina,
 mais un peu plus secrètement,
 gens que l'espoir de la domination
 excitait (entraînait)
 plus que le dénûment

tabatur quam inopia aut alia necessitudo. Ceterum juvenus pleraque, sed maxume nobilium Catilinæ inceptis favebat : quibus in otio vel magnifice vel molliter vivere copia erat incerta pro certis, bellum quam pacem malebant. Fuere item ea tempestate, qui crederent M. Licinium Crassum ¹ non ignarum ejus consilii fuisse : quia Cn. Pompeius, invisus ipsi ², magnum exercitum ductabat, cujusvis opes voluisse contra illius potentiam crescere ; simul confisum, si conjuratio valisset, facile apud illos principem se fore.

XVIII. Sed antea item conjuravere pauci contra rempublicam, in quibus Catilina : de quo, quam verissime potero, dicam. L. Tullo, M. Lepido consulibus ³, P. Autronius et P. Sulla, designati consules, legibus ambitus ⁴ interrogati ⁵ pœnas dederant ⁶. Post paulo Catilina, pecuniarum repetundarum reus ⁷, prohibitus erat ⁸ consulatum petere, quod intra

sité. Au surplus presque toute la jeunesse, et surtout celle des grandes familles, était favorable à l'entreprise de Catilina ; ceux qui avaient de quoi vivre au sein de l'oisiveté soit dans la magnificence, soit du moins dans les douceurs de l'aisance, préféraient encore l'incertain au certain, la guerre à la paix. Il y eut même alors des gens qui crurent que M. Licinius Crassus n'ignorait point les projets du conspirateur : que, jaloux de ce que Pompée, son ennemi, était à la tête d'une grande armée, il voyait avec plaisir le premier venu élever une puissance rivale en face de la sienne ; bien convaincu d'ailleurs, si les conjurés réussissaient, de devenir sans peine le chef du parti.

XVIII. Précédemment déjà une autre conspiration avait été formée par quelques mécontents, parmi lesquels Catilina : j'en dirai quelques mots avec toute la vérité possible. Sous le consulat de L. Tullus et de M. Lépidus, P. Autronius et P. Sylla, consuls désignés, avaient été traduits en justice en vertu des lois sur la brigade, et condamnés. Peu après, Catilina, accusé de concussion, n'avait pas été libre de solliciter le consulat faute d'avoir pu se mettre sur les rangs

aut alia necessitudo.
Ceterum pleraque juvenus,
sed maxime nobilium,
favebat inceptis Catilinæ :
quibus copia erat
vivere in otio
vel magnifice vel molliter,
malebant

incerta pro certis,
bellum quam pacem.
Item ea tempestate
fuere qui crederent
Mærcum Licinium Crassum
non fuisse ignarum
ejus consilii :

quia Cneius Pompeius,
invisus ipsi,
ductabat
magnum exercitum,
voluisse

opes cujusvis crescere
contra potentiam
illius ;

simul confisum,
si conjuratio valuisset,
se fore facile
principem apud illos.

XVIII. Sed antea
pauci conjuravere item
contra rempublicam,
in quibus Catilina :
de quo dicam
quam verissime potero.
Lucio Tullo, Marco Lepido
consulibus,
Publius Autronius
et Publius Sulla,
consules designati,
interrogati
legibus ambitus,
dederant pœnas.

Paulo post Catilina,
reus
pecuniarum repetundarum,
prohibitus erat
petere consulatum,
quod nequiverit profiteri

ou une autre nécessité *quelconque*.
Du reste la plupart de la jeunesse,
mais surtout *celle* des nobles,
était-favorable aux projets de Catilina :
ceux *mêmes* à qui la faculté était
de vivre dans le repos
ou magnifiquement ou à-l'aise,
aimaient-mieux
l'incertain au lieu du certain,
la guerre que la paix.
De même à cette époque
furent *des gens* qui croyaient
Marcus Licinius Crassus
ne pas avoir été ignorant
de ce complot :
pensant que lui, parce que Cnéius Pompée,
odieux à lui,
commandait
une grande armée,
avoir (avait) voulu
la puissance du premier-venu croître
en-opposition-à la puissance
de celui-là (Pompée) ;
et en même temps avoir eu-confiance,
si la conjuration réussissait,
lui devoir être facilement
premier parmi eux (les conjurés).

XVIII. Mais auparavant
quelques *hommes* conjurèrent aussi
contre la république,
parmi lesquels Catilina :
duquel *fait* je parlerai
le plus avec-vérité que je pourrai.
Lucius Tullus *et* Marcus Lépidus
étant consuls,
Publius Autronius
et Publius Sylla,
consuls désignés,
ayant été interrogés *en justice*
d'après les lois de (sur) la brigue,
avaient donné l'expiation *due*.
Un peu après Catilina,
accusé [cussion),
pour des sommes à-revendiquer (de con
avait été empêché
de solliciter le consulat.
parce qu'il ne put faire-sa déclaration

legitimos dies profiteri ¹ nequiverit. Erat eodem tempore Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus, quem ad perturbandam rempublicam inopia atque mali mores stimulabant. Cum hoc Catilina et Autronius, circiter nonas ² decembres consilio communicato, parabant in capitolio kalendis januariis ³ L. Cottam et L. Torquatam ⁴ consules interficere; ipsi, fascibus ⁵ correptis, Pisonem cum exercitu ad obtinendas duas Hispanias ⁶ mittere. Ea re cognita, rursus in nonas februarias consilium cædis transtulerant. Jam tum non consulibus modo, sed plerisque senatoribus perniciem machinabantur. Quod ni Catilina maturasset pro curia ⁷ signum sociis dare, eo die post conditam urbem Romam pessimum facinus patratum foret; quia nondum frequentes armati convenerant, ea res consilium diremit.

XIX. Postea Piso in citeriorem Hispaniam quæstor pro

dans les délais légaux. En ce même temps vivait un certain Cn. Pison, jeune homme de haute naissance, d'une audace sans bornes, pauvre et factieux, que son dénûment et la dépravation de ses mœurs entraînaient également à bouleverser la République. Catilina et Autronius, s'étant mis en rapport avec lui vers les nones de décembre, résolurent de tuer en plein Capitole, le jour des calendes de janvier, les consuls L. Cotta et L. Torquatus, de se saisir eux-mêmes des faisceaux, et d'envoyer Pison avec une armée prendre possession des deux Espagnes. L'éveil fut donné, et le projet du meurtre ajourné aux nones de février : mais cette fois ce n'étaient plus seulement les consuls, c'étaient la plupart des sénateurs dont la vie était menacée. Que si Catilina ne se fût trop hâté de donner, à la porte même du sénat, le signal à ses complices, en ce jour eût été consommé le forfait le plus épouvantable depuis la fondation de Rome; les conjurés armés n'étant pas encore réunis en assez grand nombre, cette circonstance fit avorter le coup.

XIX. Plus tard Pison, simple questeur, fut envoyé dans l'Espa-

intra dies legitimos.
 Eodem tempore erat
 Cneius Piso,
 adolescens nobilis,
 summæ audaciæ,
 egens, factiosus,
 quem inopia
 atque mali mores
 stimulabant [cam.
 ad perturbandam rempubli-
 Cum hoc
 Catilina et Autronius,
 consilio communicato
 circiter nonas decembres,
 parabant interficere
 in Capitolio
 kalendis januariis
 consules
 Lucium Cottam
 et Lucium Torquatum ;
 ipsi,
 fascibus correptis,
 mittere Pisonem
 ad obtinendas cum exercitu
 duas Hispanias.
 Ea re cognita,
 transtulerant rursus
 consilium cædis
 in nonas februarias :
 jam tum
 machinabantur perniciem
 non modo consulibus,
 sed plerisque senatoribus.
 Quod si Catilina
 non maturasset
 dare signum sociis
 pro curia,
 facinus pessimum [tam
 post urbem Romam condi-
 patratum foret eo die ;
 quia armati
 nondum convenerant
 frequentes,
 ea res diremit consilium.

XIX. Postea
 Piso missus est
 quæstor pro prætore

dans les jours (délais) fixés-par-la-lo
 Dans le même temps était (vivait)
 Cnéius Pison,
 jeune-homme noble,
 d'une suprême audace,
 dénué, factieux,
 que la détresse
 et de mauvaises mœurs
 excitaient
 à bouleverser la république.
 Avec celui-ci
 Catilina et Autronius,
 leur projet lui étant communiqué
 vers les nones de-décembre,
 se préparaient à assassiner
 dans le Capitole
 aux calendes de-janvier
 les consuls
 Lucius Cotta
 et Lucius Torquatus ;
 puis eux-mêmes,
 les faisceaux saisis,
 à envoyer Pison
 pour occuper avec une armée
 les deux Espagnes.
 Ce complot ayant été connu,
 ils avaient transporté de nouveau
 le projet du meurtre
 aux nones de-février :
 dès lors
 ils tramaient la perte
 non *plus* seulement aux consuls,
 mais à la plupart des sénateurs.
 Que si Catilina
 ne se fût pas *trop* hâté
 de donner le signal à *ses* complices
 devant la salle-du-sénat,
 l'acte le plus affreux
 depuis la ville *de* Rome fondée
 eût été consommé en ce jour :
 comme des *hommes* armés
 ne s'étaient pas encore réunis
 assez nombreux,
 cette circonstance défit le projet.

XIX. Ensuite
 Pison fut envoyé,
 quoique questeur, en guise de préteur

prætoꝛe¹ missus est, adnitente Crasso, quod eum infestum Cn. Pompeio cognoverat. Neque tamen senatus provinciam invitus dederat : quippe fœdum hominem a republica procu-esse volebat; simul, quia boni quamplures² præsidium in eo putabant³, et jam tum potentia Cn. Pompeii formidolosa erat. Sed is Piso in provincia ab equitibus Hispanis, quos in exercitu ductabat, iter faciens occisus est. Sunt qui ita dicant, imperia ejus injusta, superba, crudelia, barbaros nequissime pati; alii autem, equites illos, Cn. Pompeii veteres fidosque clientes, voluntate ejus Pisonem aggressos : nunquam Hispanos præterea tale facinus fecisse, sed imperia sæva multa antea per-essos. Nos eam rem in medio relinquemus. De superiore conjuratione satis dictum.

XX. Catilina ubi eos, quos paulo ante memoravi, convenisse videt, tametsi cum singulis multa sæpe egerat, tamen in rem fore credens universos appellare et cohortari, in abditam par-

gne citérieure avec le pouvoir de préteur, par le crédit de Crassus, qui le savait ennemi de Pompée. Le sénat au surplus n'avait pas en trop de répugnance à lui accorder cette mission : il tenait à éloigner des affaires un homme décrié; et de plus, un grand nombre de citoyens honorables voyaient en lui un appui, à une époque où déjà la puissance de Pompée devenait redoutable. Mais ce Pison fut tué en parcourant sa province par des cavaliers espagnols qu'il avait sous ses ordres dans son armée. Quelques-uns prétendent que ces barbares ne purent supporter l'injustice, l'arrogance, la cruauté de son commandement; d'autres, que ces cavaliers, anciens et fidèles clients de Pompée, assassinèrent Pison sur le désir de son ennemi : que jamais en effet les Espagnols, dans aucune autre circonstance, n'avaient agi de la sorte, mais qu'avant cette époque ils avaient su plus d'une fois subir des commandements durs et cruels. Pour nous, nous laisserons la question indécise. En voilà bien assez sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina voit réunis autour de lui tous ceux que j'ai nommés un peu plus haut, convaincu, malgré les nombreuses conférences qu'il a déjà eues avec chacun d'eux isolément, qu'il peut être bon d'adresser à tous une exhortation en commun, il se retire

in Hispaniam citeriorem,
 Crasso adnitante,
 quod cognoverat eum
 infestum Cneio Pompeio.
 Et tamen senatus
 dederat provinciam
 non invitus :
 quippe volebat
 hominem fœdum
 esse procul a republica ;
 simul, quia
 boni quamplures
 putabant præsidium in eo,
 et jam tum
 potentia Cneii Pompeii
 erat formidolosa.
 Sed is Piso occisus est
 faciens iter in provincia
 ab equitibus Hispanis
 quos ductabat in exercitu.
 Sunt qui dicant ita,
 barbaros nequissime pati
 imperia ejus injusta,
 superba, crudelia ;
 alii autem, illos equites,
 veteres fidosque clientes
 Cneii Pompeii,
 aggressos Pisonem
 voluntate ejus :
 nunquam Hispanos
 præterea
 fecisse tale facinus,
 sed perpressos antea
 multa imperia sæva.
 Nos relinquemus eam rem
 in medio.

Dictum satis
 de superiore conjuratione.

XX. Ubi Catilina
 videt eos convenisse,
 quos memoravi paulo ante,
 tametsi sæpe
 egerat multa
 cum singulis,
 tamen credens fore in rem
 appellare universos
 et cohortari,

dans l'Espagne citérieure,
 Crassus l'aidant-de-ses-efforts,
 parce qu'il savait lui
 ennemi de Cnéius Pompée.
 Et du reste le sénat
 lui avait donné cette mission
 non à-regret :
 car il voulait
 cet homme souillé
 être loin des affaires publiques ,
 et aussi, parce que
 des gens-de bien fort-nombreux
 pensaient un appui être en lui,
 et que déjà alors
 la puissance de Cnéius Pompée
 était formidable.
 Mais ce Pison fut tué
 faisant route dans sa province
 par des cavaliers espagnols [armée.
 qu'il avait-sous-ses-ordres dans son
 Il en est qui disent ainsi,
 ces barbares n'-avoir-pu souffrir
 ses ordres injustes,
 orgueilleux , cruels ;
 mais d'autres disent que ces cavaliers ,
 anciens et fideles clients
 de Cnéius Pompée,
 avoir attaqué (attaquèrent) Pison
 par la volonté de lui (Pompée) :
 car jamais les Espagnols
 outre-cette-fois
 n'avoir fait pareil acte,
 mais avoir enduré auparavant
 beaucoup de commandements cruels.
 Pour nous, nous laisserons cette question
 au milieu (en suspens).
 Mais il a été dit assez (en voilà assez)
 sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina
 voit ceux-là s'être réunis,
 que j'ai rappelés un peu avant (plus haut),
 quoique souvent
 il eût traité bien des points
 avec eux un-à-un ,
 pourtant croyant devoir être à utilité
 de s'adresser à tous-à-la-fois
 et de les exhorter,

tem ædium secedit ; atque ibi, omnibus arbitris procul amotis, orationem hujuscemodi ¹ habuit :

« Ni virtus fidesque vestra satis spectata mihi forent, nequidquam opportuna res cecidisset ; spes magna, dominatio, in manibus frustra fuissent, neque ego per ignaviam aut vana ingenia incerta pro certis captarem. Sed quia multis et magnis tempestatibus vos cognovi fortes fidosque mihi, eo animus ausus maxumum atque pulcherrumum facinus incipere ; simul, quia vobis eadem, quæ mihi, bona malaque intellexi : nam idem velle atque nolle, ea demum firma amicitia est. Sed, ego quæ mente agitavi, omnes jam antea diversi audistis. Ceterum mihi in dies magis animus accenditur, quum considero quæ conditio vitæ futura sit, nisi nosmet ipsi vindicamus in libertatem. Nam postquam respublica in paucorum potentium jus atque ditionem concessit, semper illis reges, tetrarchæ ² vec-

dans une partie écartée de la maison ; et là, en l'absence de tout témoin, il leur parle à peu près en ces termes :

« Si votre courage et votre fidélité ne m'étaient suffisamment connus, en vain une occasion favorable se serait offerte ; en vain les plus belles espérances et la domination même seraient entre mes mains ; ce n'est pas moi qui, avec des cœurs lâches ou des esprits frivoles, chercherais à saisir l'incertain pour le certain. Mais, parce qu'en maintes circonstances importantes je vous ai trouvés courageux et dévoués, j'ai osé concevoir la plus grande et la plus belle des entreprises ; et aussi, parce que j'ai remarqué que ce qui est bon ou mauvais pour moi l'est de même pour vous : car après tout il n'y a de solide amitié que dans la conformité des goûts et des aversions. Les projets qu'a formés mon esprit, tous déjà vous les avez tour à tour appris de ma bouche ; du reste mon ardeur s'enflamme de jour en jour davantage, lorsque j'envisage le sort qui nous attend si nous n'assurons nous-mêmes notre liberté. En effet, depuis que la République est tombée au pouvoir, à la discrétion d'un petit nombre de privilégiés, c'est pour eux seuls que les rois et les tétrarques payent tous les impôts, pour eux seuls que les peuples et les nations apportent tous les

secedit
in partem abditam ædium ;
atque ibi, omnibus arbitris
amotis procul,
habuit orationem
hujuscemodi :

« Ni vestra virtus
fidesque
forent satis spectata mihi,
res opportuna
cecidisset nequidquam ;
spes magna, dominatio,
fuissent frustra
in manibus ;

neque ego captarem
incerta pro certis
per ignaviam
aut ingenia vana.

Sed quia tempestatibus
multis et magnis
cognovi vos fortes
fidosque mihi,

eo animus ausus
incipere facinus maximum
atque pulcherrimum ;

simul, quia intellexi
eadem vobis
bona malaque,
quæ mihi :

nam velle atque nolle idem,
ea demum
est firma amicitia.

Sed jam antea
omnes audistis diversi
quæ ego agitavi mente.

Ceterum animus mihi
accenditur magis in dies,
quum considero
quæ conditio vitæ
futura sit,

nisi ipsi vindicamus nosmet
in libertatem.

Nam postquam res publica
concessit in jus
atque ditionem paucorum,
illis reges, tetrarchæ
esse semper vectigales ;

il se retire-à-l'écart
dans une partie reculée de la maison ;
et là, tous témoins
étant écartés au loin,
il leur tint un discours
de-ce-genre :

« Si votre courage
et votre dévouement
n'étaient choses assez éprouvées à moi,
une circonstance favorable
fût échue en vain ;
un espoir magnifique, la domination même,
eussent été vainement
en mes mains ;
et ce n'est pas moi qui voudrais chercher
l'incertain pour le certain
au moyen de la lâcheté
ou d'esprits frivoles.

Mais comme en des circonstances
nombreuses et importantes
j'ai reconnu vous courageux
et dévoués à moi,

à cause de cela mon esprit a osé
entreprendre l'œuvre la plus grande
et la plus belle ;

et aussi, parce que j'ai compris
les mêmes choses être pour vous aussi
bonnes et mauvaises,
lesquelles le sont pour moi : [chose,
car vouloir et ne-pas-vouloir la même
celle-là après-tout
est la solide amitié.

Mais déjà précédemment
tous vous avez entendu chacun-de-son-côté
les projets que moi j'ai agités en mon esprit.

Du reste l'ardeur à moi
s'allume davantage de jour en jour,
quand je considère
quelle condition de vie
doit être à nous,

si nous ne nous revendiquons nous-mêmes
pour la liberté.

Car depuis que la chose-publique
est tombée sous le droit
et la puissance de peu d'hommes,
pour eux seuls les rois, les tetrarques
d'être toujours payant-les-impôts,

ligales² esse, populi, nationes stipendia² pendere; ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles, vulgus fuimus, sine gratia, sine auctoritate, his obnoxii, quibus, si respublica valeret³, formidini essemus. Itaque omnis gratia, potentia, honos, divitiæ, apud illos sunt, aut ubi illi volunt; repulsas nobis reliquere, pericula, judicia, egestatem. Quæ quousque tandem patiemini, fortissimi viri? Nonne emori per virtutem præstat, quam vitam miseram atque inhonestam, ubi alienæ superbiæ ludibrio fueris, per dedecus amittere? Verumenimvero, proh Deum atque hominum fidem⁴! victoria in manu nobis est: viget ætas, animus valet; contra illis, annis atque divitiis⁵, omnia consenuerunt: tantummodo incepto opus est. cetera res expediet. Etenim quis mortalium, cui virile ingenium, tolerare potest illis divitias superare, quas profundant in exstruendo mari et montibus coæquandis; nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse? illos binas aut amplius

tributs; quant à nous, quels que soient notre activité, notre mérite, l'éclat ou l'obscurité de notre naissance, nous ne sommes qu'un triste vulgaire, sans crédit, sans autorité, à la merci de ceux dont nous serions l'effroi, si la république était ce qu'elle doit être. Aussi crédit, puissance, honneurs, richesses, tout est-il en leur possession ou en la possession de leurs créatures; à nous, ils ont laissé les échecs dans nos candidatures, les périls, les condamnations, la misère. Jusques à quand enfin souffrirez-vous ces indignités, braves compagnons? Ne vaut-il pas mieux mourir avec courage, que de perdre dans l'opprobre une vie misérable et ignominieuse, après avoir servi de jouet à l'orgueil d'autrui? Mais que dis-je, mourir? J'en atteste les Dieux et les hommes! la victoire est entre nos mains: notre âge est dans toute sa force, notre esprit dans toute sa vigueur chez eux au contraire, tout a vieilli par le fait des ans et des richesses. Osons seulement commencer; le reste s'achèvera de soi-même. Est-il donc un seul mortel, pour peu qu'un cœur d'homme batte dans sa poitrine, qui puisse tolérer de tels abus? Quoi! ils auront, eux, des trésors superflus, pour les perdre à obstruer la mer de leurs constructions ou à raser des montagnes; et nous, nous n'aurons

populi, nationes
pendere stipendia;
omnes ceteri, strenui, boni,
nobiles atque ignobiles;
fuimus vulgus, sine gratia,
sine auctoritate,
obnoxii his,
quibus essemus formidini,
si respublica valeret.
Itaque omnis gratia,
potentia, honos,
divitiæ sunt apud illos,
aut ubi illi volunt;
reliquere nobis repulsas,
judicia, egestatem.
Quæ, viri fortissimi,
quousque tandem
patiemini?
Nonne præstat
emori per virtutem,
quam amittere per dedecus
vitam miseram
atque inhonestam,
ubi fueris ludibrio
superbiæ alienæ?
Verumenimvero,
proh fidem Deum
atque hominum!
victoria est nobis in manu:
ætas viget, animus valet;
illis contra,
annis atque divitiis,
omnia consenuerunt:
est opus tantummodo
incepto;
res expedit cetera.
Etenim quis mortalium,
cui ingenium virile,
potest tolerare,
divitias superare illis,
quas profundant
in exstruendo mari
et cœquandis montibus;
rem familiarem
desse nobis
etiam ad necessaria?
illos coninuare

à eux seuls les peuples, les nations
de payer les tributs;
nous tous les autres, braves, capables,
nobles et obscurs-de-naissance,
nous avons été un vulgaire, sans crédit
sans autorité (influence),
dépendant de ceux
auxquels nous serions à effroi,
si la république se-portait-bien.
Aussi tout crédit,
toute puissance, tous honneurs,
toutes richesses sont chez eux,
ou-bien où ils veulent;
ils nous ont laissé les échecs.
les jugements, le dénûment.
Lesquels *maux*, hommes très-braves.
jusques-à quand enfin
souffrirez-vous?
Ne vaut-il-pas-mieux
mourir avec courage,
que perdre avec déshonneur
une vie misérable
et ignominieuse,
quand tu auras été à jouet
à l'orgueil d'autrui!
Mais-vraiment,
oh! j'en atteste la foi des Dieux
et des hommes!
la victoire est à nous dans la main:
à nous l'âge est-robuste, l'esprit est-fort;
à eux au contraire,
par les ans et par les richesses,
tout a vieilli:
il est besoin seulement
de commencer;
d'elle-même la chose achèvera le reste.
Et-en-effet qui des mortels,
auquel est un caractère viril,
peut supporter ceci,
des richesses surabonder à eux,
qu'ils répandent-à-profusion
à obstruer-de-constructions la mer
et à aplanir des montagnes;
un bien patrimonial
manquer à nous
même pour le nécessaire?
eux construire-à-la suite

domos continuare¹, nobis larem familiarem nusquam ullum esse? Quum tabulas, signa, toreumata emunt, nova diruunt, alia ædificant, postremo omnibus modis pecuriam trahunt, vexant, tamen summa lubidine divitias vincere nequeunt : at nobis domi inopia, foris æs alienum ; mala res, spes multo asperior ; denique quid reliqui habemus, præter miseram animam? Quin igitur expergiscimini? En illa, illa, quam sæpe optastis, libertas; præterea divitiæ, decus, gloria, in oculis sita sunt! Fortuna ea omnia victoribus præmia posuit. Res, tempus, pericula, egestas, belli spolia magnifica, magis quam oratio mea vos hortentur. Vel imperatore, vel milite me utimini : neque animus neque corpus a vobis aberit. Hæc ipsa, ut spero, vobiscum consul agam ; nisi forte me animus fallit, et vos servire magis, quam imperare, parati estis. »

XXI. Postquam accepere ea homines, quibus mala abunde

pas de patrimoine pour subvenir aux nécessités de la vie ! ils se bâti-
ront. eux, deux palais ou plus à la suite les uns des autres ; et nous,
nous n'aurons nulle part un foyer domestique ! En vain ils achètent
des tableaux, des statues, des objets ciselés avec art, renversent des
constructions neuves, en élèvent d'autres sur les ruines, en un
mot tiraillent, tourmentent l'argent de mille façons ; avec tous leurs
caprices, ils ne peuvent venir à bout de leurs richesses : pour nous,
misère au dedans, dettes au dehors ; présent affreux, avenir plus
sombre encore ! que nous reste-t-il enfin, qu'un souffle misérable ?
Que tardez-vous donc à vous réveiller ? La voici, la voici, cette li-
berté que tant de fois vous avez appelée de vos vœux ! c'est peu : les
richesses, les dignités, la gloire, brillent déjà devant vos yeux !
Tels sont les prix que la fortune propose aux vainqueurs. Que l'en-
treprise elle-même, que l'occasion, que vos périls, votre détresse, les
dépouilles magnifiques de la guerre, vous exhortent plus puissam-
ment que mes paroles ! Employez-moi soit comme chef, soit comme
soldat : ni mon esprit, ni mon corps ne vous fera défaut. Et cette
entreprise, je l'espère, c'est comme consul que je la mènerai à fin
avec vous ; à moins donc que mes pressentiments ne me trompent,
et que vous, vous ne soyez plus disposés à servir qu'à commander. *

XXI. Lorsque ces hommes, écrasés sous le poids de tous les maux,

domos binas aut amplius ;
nullum larem familiarem
esse usquam nobis ?

Quum emunt tabulas,
signa, toreumata,
diruunt nova,
ædificant alia,
postremo omnibus modis
trahunt, vexant pecuniam,
nequeunt tamen
vincere divitias

lubidine summa :
at nobis domi inopia,
foris æs alienum ;
res mala,
spes multo asperior ;
denique,

quid habemus reliqui,
præter animam miseram ?
Igitur quin expergiscimini ?

En illa, illa libertas,
quam sæpe optastis !
præterea divitiæ,
decus, gloria,
sita sunt in oculis !

Fortuna posuit omnia ea
præmia victoribus.

Res, tempus,
pericula, egestas,
spolia magna belli,
hortentur vos magis
quam mea oratio.

Utimini me
vel imperatore, vel milite :
neque animus
neque corpus
aberit a vobis.

Agam hæc ipsa vobiscum
consul. ut spero ;
nisi forte
animus fallit me.
et vos estis parati
magis servire
quam imperare. »

XXI. Postquam homines,
quibus omnia mala
erant abunde,

des maisons par-deux ou davantage ;
aucun foyer de-famille
n'être nulle-part à nous ?

Quand ils achètent tableaux,
statues, objets-ciselés,
démolissent des constructions neuves,
en construisent d'autres,
en un mot de toutes manières
tirailent, tourmentent leur argent,
ils ne-peuvent pourtant
venir-à-bout de leurs richesses
par leurs caprices excessifs :

mais à nous, à la maison la misère,
au dehors l'argent d'-autrui (les dettes) ;
un état présent fâcheux,
une attente bien plus dure encore ,
enfin,

qu'avons-nous de reste,
sauf une existence misérable ?
Donc. que ne vous réveillez-vous ?

Voici cette liberté, cette liberté,
que souvent vous avez souhâitée !
outré-cela richesses,
honneur, gloire,
sont placés sous vos yeux !

La fortune a posé tous ces biens
comme prix aux vainqueurs.

Que la chose même, l'occasion,
vos périls, votre dénûment,
les dépouilles magnifiques de la guerre,
vous exhortent plus (mieux)
que mon discours.

Servez-vous de moi
soit comme chef, soit comme soldat :
ni mon esprit
ni mon corps
ne sera-absent d'avec vous.

Je ferai cela même avec vous
à titre de consul, comme j'espère,
à moins que par hasard
mon sentiment ne me trompe,
et que vous vous ne soyez disposés
plus à servir
qu'à commander. »

XXI. Après que ces hommes .
auxquels tous les maux
étaient abondamment,

omnia erant, sed neque res neque spes bona ulla, tametsi illis quæta movere magna merces videbatur, tamen postulare plerique uti proponeret quæ conditio belli foret, quæ præmia armis peterent, quid ubique opis aut spei haberent. Tum Catilina polliceri tabulas novas¹, proscriptionem² locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia omnia, quæ bellum atque libido victorum fert; præterea, esse in Hispania citiore Pisonem, in Mauretania³ cum exercitu P. Sittium Nucerioum⁴, consilii sui participes : petere consulatum C. Antonium⁵, quem sibi collegam fore speraret, hominem et familiarem et omnibus necessitudinibus circumventum : cum eo se consulem initium agendi facturum. Ad hoc, maledictis increpat omnes bonos; suorum unumquemque nominans laudare; admonere alium egestatis, alium cupiditatis suæ, complures periculi aut ignominia, multos victoria Sullanæ, quibus ea

sans aucune compensation ni dans le présent ni dans l'avenir, eurent entendu ce discours, bien qu'à leurs yeux ce fût déjà une magnifique récompense que de porter le trouble au sein du calme public, ils ne laissèrent pas d'insister de toutes parts pour qu'il leur exposât nettement quelles étaient les conditions de la guerre, quels les avantages, promis à leurs armes, quelles les diverses ressources et les espérances du parti. Alors Catilina de promettre l'abolition des dettes, la proscription des riches, des magistratures, des sacerdoes, des pillages, tous les excès que comportent la guerre et le caprice de la victoire. Il leur annonce en outre que Pison et P. Sittius de Nucerie sont, l'un dans l'Espagne citérieure, l'autre en Mauritanie avec une armée, dévoués tous deux au succès de ses plans : que C. Antonius sollicite le consulat : qu'il espère avoir pour collègue cet homme, son intime ami, que toutes sortes de nécessités rattachent à la conjuration : que consul lui-même, il engagera l'action de concert avec lui. Il se répand ensuite en invectives contre tous les gens de bien, nomme au contraire avec éloges chacun de ses complices, rappelle à l'un sa pauvreté, à l'autre l'objet de sa convoitise, à plusieurs leur péril ou leur déshonneur, la victoire de Sylla à tous

se. I neque ulla res bona
 neque spes,
 accipere ea,
 tametsi movere quieta
 videbatur illis
 magna merces,
 plerique tamen postulare
 uti proponeret
 quæ foret conditio belli,
 quæ præmia
 peterent armis,
 quid opis aut spei
 haberent ubique.
 Tum Catilina polliceri
 tabulas novas,
 proscriptionem
 locupletium,
 magistratus, sacerdotia,
 rapinas, omnia alia
 quæ fert bellum
 atque libido victorum;
 præterea Pisonem
 esse in Hispania citeriore,
 P. Sittium Nucerinum
 in Mauretania
 cum exercitu,
 participes sui consilii :
 Caium Antonium
 petere consulatum,
 quem speraret
 fore collegam sibi,
 hominem et familiarem
 et circumventum
 omnibus necessitudinibus :
 se consulem cum eo
 facturum initium agendi.
 Ad hoc increpat maledictis
 omnes bonos ;
 laudare nominans
 unumquemque suorum ;
 admonere alium egestatis,
 alium suæ cupiditatis,
 complures periculi
 aut ignominiae.
 multos victoriæ Sullanæ,
 quibus
 ea fuerat prædæ.

mais ni aucune chose *actuelle* bonne
 ni *aucune* bonne espérance,
 eurent entendu ces *paroles*,
 quoique troubler le calme
 semblât déjà à eux
 une grande récompense,
 la plupart pourtant de demander
 qu'il leur exposât
 quelle serait la condition de la guerre,
 quelles récompenses
 ils iraient-acquérir par les armes,
 quoi de ressource ou d'espoir
 ils auraient partout.
 Alors Catilina de promettre
 des tables nouvelles (abolition des dettes),
 la proscription
 des riches,
 des magistratures, des sacerdoces,
 des rapines, tous les autres *excès*
 que comporte la guerre
 et le caprice des vainqueurs ;
 d'annoncer en outre Pison
 être dans l'Espagne citérieure,
 Publius Sittius Nucérinus
 en Mauritanie
 avec une armée,
 tous deux associés à son complot :
 Caius Antonius
 demander le consulat,
 lequel (Antonius) il espérait
 devoir être collègue à lui-même,
 homme et son intime
 et enveloppé-en-tous-sens
 par toutes les nécessités :
 lui-même consul avec lui
 devoir faire début (commencer) d'agir.
 Outre cela il attaque par des calomnies
 tous les *gens* de-bien ;
 de louer *au contraire* en le nommant
 chacun des siens ;
 de faire-souvenir l'un de sa misère,
 l'autre de sa convoitise,
 un grand nombre de leur danger
 ou de leur ignominie,
 beaucoup de la victoire de-Sylla,
 ceux à qui [tin].
 elle avait été à butin (avait procuré du bu-

prædæ fuerat. Postquam omnium animos alacres videt, cohortatus ut petitionem suam curæ haberent, conventum dimisit.

XXII. Fuere ea tempestate qui dicerent Catilinam, oratione habita, quum ad jusjurandum populares sceleris sui adigeret, humani corporis sanguinem vino permixtum in pateris circumtulisse; inde, quum post execrationem¹ omnes degustavissent, sicuti in solennibus sacris fieri consuevit, aperuisse consilium suum; atque eo dictitare fecisse, quo inter se fidi magis forent, alius alii tanti facinoris conscii. Nonnulli ficta et hæc et multa præterea existumabant ab his qui Ciceronis invidiam. quæ postea orta est, leniri credebant atrocitate sceleris eorum, qui pœnas dederant. Nobis ea res pro magnitudine parum comperta est.

XXIII. Sed in ea conventionne fuit Q. Curius, natus haud obscuro loco, flagitiis atque facinoribus coopertus; quem censores senatu probri gratia moverant. Huic homini non minor vanitas quam audacia inerat: neque reticere quæ audierat,

ceux qu'avait enrichis le butin. Lorsque enfin il les voit tous animés d'une vive ardeur, il les exhorte à prendre à cœur sa candidature et congédie l'assemblée.

XXII. Il y eut dans le temps des gens qui prétendirent que Catilina, à la suite de son discours, voulant exiger le serment des complices de son crime, avait fait circuler dans des coupes le sang d'un corps humain mêlé avec du vin: qu'ensuite, lorsque tous eurent prononcé la formule d'imprécation et goûté du mélange, suivant l'usage observé dans les sacrifices solennels, il avait développé son plan; le tout, ajoutait-on, pour les enchaîner plus sûrement les uns aux autres par la mutuelle conscience de leur participation commune à un si abominable forfait. Quelques personnes au contraire voyaient dans ces détails, ainsi que dans une foule d'autres, autant de fictions imaginées par des partisans de Cicéron, dans l'espoir d'atténuer l'odieux qui s'attacha plus tard à sa personne, en exagérant l'atrocité du crime des misérables qu'avait frappés le glaive de la loi. Quant à nous, ce fait, en raison de sa monstruosité, ne nous paraît pas suffisamment établi.

XXIII. Quoi qu'il en soit, à cette réunion assistait Q. Curius, personnage d'assez bonne naissance, mais tout couvert d'infamies et de scélératesses, et exclu du sénat par les censeurs pour ses honteux méfaits. Aussi léger qu'audacieux, il ne savait ni taire ce qu'il

Postquam videt
animos omnium alacres,
cohortatus
ut haberent curæ
suam petitionem,
dimisit conventum.

XXII. Ea tempestate
fuere qui dicerent
Catilinam, oratione habita,
quum adigeret
ad jusjurandum
populares sui sceleris,
circumtulisse in pateris
sanguinem corporis hu-
permixtum vino; [mani
inde, quum omnes
degustavissent
post exsecrationem,
sicuti consuevit fieri
in sacris solennibus,
aperuisse suum consilium;
atque dictitare fecisse
eo quo
forent magis fidi inter se,
conscii alius alii
tanti facinoris.

Nonnulli existumabant
et hæc, et multa præterea,
ficta ab his, qui credebant
invidiam Ciceronis,
quæ orta est postea,
leniri atrocitate sceleris
eorum qui dederant pœnas.
Ea res, pro magnitudine,
comperta est parum nobis

XXIII. Sed
in ea conventionem
fuit Quintus Curius,
natus loco haud obscuro,
coopertus flagitiis
atque facinoribus;
quem, gratia probri,
censores moverant senatu.
Huic homini inerat vanitas
non minor quam audacia:
neque habebat pensi
quidquam

Dès qu'il voit
les esprits de tous être ardents,
les ayant exhortés
qu'ils eussent à soin
sa candidature,
il congédia l'assemblée.

XXII. A cette époque
il y eut des gens qui prétendirent
Catilina. le discours ayant été tenu,
comme il poussait
à un serment
les complices de son crime,
avoir fait-circuler dans des coupes
le sang d'un corps humain
mêlé de vin;
puis, lorsque tous
en eurent goûté
après des imprécations,
comme il est-habitué d'être fait
dans les sacrifices solennels,
avoir déconvert son plan;
et ces gens de dire lui l'avoir fait
pour ceci, que les conjurés
fussent plus fidèles entre eux,
étant témoins l'un à l'autre
d'un si-grand forfait.
Quelques-uns pensaient
et ces détails, et beaucoup en outre,
avoir été imaginés par ceux qui croyaient
la haine de (contre) Ciceron,
qui éclata plus tard,
être adoucie par l'atrocité du crime
de ceux qui avaient donné l'expiation due.
Ce fait, vu son énormité,
est prouvé trop-peu à nous.

XXIII. Mais
dans cette réunion
se trouva Quintus Curius,
né d'extraction non obscure,
tout-couvert de hontes
et de forfaits;
lequel, pour cause d'opprobre,
les censeurs avaient chassé du sénat.
En cet homme était une légèreté
non moindre que son audace:
ni il n'avait de pesé (ne se souciait)
en quoi que ce fût

neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quidquam pensi habebat. Erat ei cum Fulvia, muliere nobili, stupri vetus consuetudo : cui quum minus gratus esset, quia inopia minus largiri poterat, repente glorians maria montesque polliceri cœpit ; minari interdum ferro, nisi obnoxia foret ; postremo ferocius agitare quam solitus erat. At Fulvia, insolentiæ Curii causa cognita, tate periculum reipublicæ haud occultum habuit ; sed, sublato auctore, de Catilinæ conjuratione, quæ quoque modo audierat, compluribus narravit. Ea res in primis studia hominum accendit ad consulatum mandandum M. Tullio Ciceroni : namque antea pleraque nobilitas invidia æstuabat, et quasi pollui consulatum credebant, si eum, quamvis egregius, homo novus¹ adeptus foret ; sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia postfuere.

avait entendu, ni cacher lui-même ses propres crimes, et ne pesait jamais ni ses paroles ni ses actions. Ce Curius entretenait de longue date des relations coupables avec Fulvie, femme d'un rang distingué ; mais il avait beaucoup perdu de ses bonnes grâces, depuis que la ruine de sa fortune l'avait forcé de réduire ses libéralités : tout à coup, d'un ton plein de jactance, il se met à lui promettre monts et merveilles, à la menacer parfois du fer si elle ne se prête aveuglément à ses désirs, en un mot à se conduire avec une hauteur qui ne lui est point habituelle. Fulvie, bientôt instruite des motifs de l'arrogance inaccoutumée de Curius, ne fit point mystère du grave péril qui menaçait la République : sans nommer son auteur, elle raconta à plusieurs personnes ce qu'elle avait appris de la conjuration de Catilina, et comment elle l'avait appris. Rien ne contribua plus à échauffer les esprits en faveur de M. Tullius Cicéron, et à lui faire confier le consulat : jusque-là la plupart des nobles, dévorés de jalousie, croyaient en quelque sorte cette dignité souillée, si elle devenait le partage d'un homme nouveau, quel que fût son mérite ; mais, en présence du danger, la jalousie et l'orgueil cédèrent.

reticere
 quæ audierat,
 neque ipse occultare
 suamet scelera,
 neque prorsus dicere
 neque facere.
 Vetus consuetudo stupri
 erat ei cum Fulvia,
 muliere nobili :
 cui
 quum esset minus gratus,
 quia inopia
 poterat minus largiri,
 repente glorians
 cœpit polliceri
 maria montesque ;
 interdum minari ferro,
 nisi foret obnoxia ;
 postremo
 agitare ferocius
 quam solitus erat.
 At Fulvia,
 causa insolentiæ Curii
 cognita,
 haud habuit occultum
 tale periculum reipublicæ ;
 sed narravit compluribus,
 auctore sublato,
 quæ audierat
 de conjuratione Catilinæ,
 quoque modo.
 Ea res in primis
 accendit studia hominum
 ad mandandum
 consulatum
 Marco Tullio Ciceroni :
 namque antea
 pleraque nobilitas
 æstuabat invidia,
 et credebant
 consulatum quasi pollui,
 si homo novus,
 quamvis egregius,
 adeptus foret eum ;
 sed ubi periculum advenit,
 invidia atque superbia
 postfuere.

de taire
 ce qu'il avait entendu,
 ni lui-même de cacher
 ses-propres crimes,
 ni en un mot de dire
 ni de faire *quoi que ce fût*.
 Une vieille relation de débauche
 était à lui avec Fulvie,
 femme noble :
 à laquelle
 comme il était moins agréable,
 parce que dans *son* dénûment
 il pouvait moins être-généreux,
 soudain plein-de-jactance
 il se mit à promettre
 mers et monts ;
 parfois à *la* menacer avec le fer,
 si elle n'était soumise ;
 en un mot
 à agir plus arrogamment
 qu'il n'était accoutumé.
 Or Fulvie, [Curius
 la cause de la conduite-extraordinaire de
 étant apprise,
 ne tint pas secret
 un tel péril pour la chose-publique :
 mais elle raconta à plusieurs,
 le nom de l'auteur étant supprimé,
 ce qu'elle avait entendu-dire
 sur la conjuration de Catilina,
 et de quelle manière *elle l'avait appris*
 Cette circonstance en première ligne
 enflamma le zèle des hommes
 pour confier
 le consulat
 à Marcus Tullius Cicéron :
 car avant-cela
 la plupart de la noblesse
 bouillonnait de jalousie,
 et ils (les nobles) croyaient
 le consulat en-quelque-sorte être souillé
 si un homme nouveau,
 bien que remarquable,
 l'avait obtenu ;
 mais dès que le danger arriva,
 la jalousie et l'orgueil
 passèrent-après.

XXIV. Igitur, comitis habitis, consules declarantur M. Tullius et C. Antonius; quod factum primo populares conjurationis concusserat. Neque tamen Catilinæ furor minuebatur: se in dies plura agitare, arma per Italiam locis opportunis parare; pecuniam, sua aut amicorum fide¹ sumptam mutua², Fæsulas³ ad Manlium⁴ quemdam portare, qui postea princeps fut bellii faciundi. Ea tempestate plurimos cujusque generis homines adscivisse dicitur; mulieres etiam aliquot, quæ primo ingentes sumptus stupro corporis toleraverant, post, ubi ætas tantummodo quæstui neque luxuriæ modum fecerat, æs alienum grande conflaverant. Per eas se Catilina credebat posse servitia urbana sollicitare, urbem incendere, viros earum vel adjungere sibi vel interficere.

XXV. Sed in his erat Sempronia, quæ multa sæpe virilis audaciæ facinora commiserat. Hæc mulier genere atque forma,

XXIV. Aux comices qui se tinrent alors, on proclama donc consuls M. Tullius et C. Antonius. Ce coup avait d'abord étonné les conjurés. Catilina toutefois, loin de rien perdre de sa fureur, ourdissait chaque jour des trames nouvelles; il faisait rassembler des armes dans tous les endroits favorables de l'Italie, et remettre de l'argent emprunté par son crédit ou par celui de ses amis, à Fésules, à un certain Manlius, qui dans la suite ouvrit les hostilités. C'est alors qu'il s'adjoignit, dit-on, un fort grand nombre d'hommes de toute espèce, et même quelques femmes, qui, après avoir suffi d'abord par la prostitution à d'énormes dépenses, plus tard, quand l'âge avait réduit leurs gains sans diminuer leurs prodigalités, avaient amassé des dettes considérables. Par elles. Catilina croyait pouvoir soulever les esclaves de la ville, incendier Rome engager dans son parti ou faire périr leurs maris.

XXV Au nombre de ces femmes était Semprone, qui souvent avait accompli des actes d'une audace toute virile. Assez favorisée

XXIV. Igitur,
 comitiis habitis,
 Marcus Tullius
 et Caius Antonius
 declarantur consules;
 quod factum
 concusserat primo
 populares conjurationis.
 Et tamen furor Catilinæ
 non minuebatur:
 sed in dies
 agitare plura,
 parare arma per Italian
 locis opportunis,
 portare Fæsulas
 ad quemdam Manlium,
 qui fuit postea princeps
 faciundi belli,
 pecuniam
 sumptam mutuam
 fide sua aut amicorum.
 Dicitur sibi adscivisse
 ea tempestate
 plurimos homines
 cujusque generis:
 etiam aliquot mulieres,
 quæ primo toleraverant
 ingentes sumptus
 stupro corporis,
 post, ubi ætas
 fecerat modum
 tantummodo quæstui,
 neque luxuriæ,
 conflaverant
 grande æs alienum.
 Catilina credebat per eas
 se posse sollicitare
 servitia urbana,
 incendere urbem,
 vel sibi adjungere
 vel interficere viros earum.

XXV. Sed in his
 erat Sempronia,
 quæ sæpe commiserat
 multa facinora
 audaciæ virilis.
 Hæc mulier satis fortunata

XXIV. Donc,
 des comices ayant été tenus.
 Marcus Tullius
 et Caius Antonius
 sont déclarés consuls;
 lequel fait
 avait ébranlé d'abord
 les associés de la conjuration.
 Et pourtant la fureur de Catilina
 n'était pas diminuée:
 mais *lui de jour en jour*
 d'agiter *en esprit* plus de projets,
 d'apprêter des armes par *toute l'Italie*
 aux endroits favorables,
 de faire porter à Fèsules
 à un certain Manlius,
 qui fut depuis le premier
 à faire la guerre,
 de l'argent
 pris en-emprunt
 sur la foi de-lui ou de *ses amis*.
 Il est dit s'être adjoind
 à cette époque
 beaucoup d'hommes
 de toute espèce;
 et aussi quelques femmes,
 qui d'abord avaient soutenu
 d'énormes dépenses
 par la débauche de *leur corps*,
 puis, dès que l'âge
 avait fait mis) une limite
 seulement à *leur gain*,
 et non à *leur prodigalité*,
 avaient amassé
 grand argent d'-autrui (de grosses dettes).
 Catilina croyait par elles
 lui-même pouvoir provoquer à *la révolte*
 les esclaves de-la-ville,
 incendier la ville,
 et ou s'adjoindre
 ou tuer leurs époux.

XXV. Mais parmi elles
 était Sempronie,
 qui souvent avait commis
 beaucoup d'actes criminels
 d'une audace masculine.
 Cette femme était assez favorisée

præterea viro, liberis¹ satis fortunata; litteris Græcis atque Latinis docta; psallere, saltare elegantius quam necesse est probæ; multa alia, quæ instrumenta luxuriæ sunt. Sed ei cariora semper omnia, quam decus atque pudicitia fuit: pecuniæ an lamæ minus parceret, haud facile decerneres, lubricine sic accensa, ut sæpius peteret viros quam peteretur. Sed ea sæpe antehac fidem prodiderat, creditum abjuraverat, cædis conscia fuerat, luxuria atque inopia præceps abierat. Verum ingenium ejus haud absurdum: posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto, vel molli, vel procaci; prorsus multæ facetiæ multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus comparatis, Catilina nihilominus in proximum annum² consulatum petebat, sperans, si designatus foret³, facile se ex voluntate Antonio usurum; neque interea quietus erat, sed omnibus modis insidias parabat Ciceroni. Neque illi tamen ad cavendum dolus aut astutiæ deerant:

sous le rapport de la naissance et de la beauté, elle ne l'était pas moins dans son époux et ses enfants; elle était versée dans la littérature grecque et latine, jouait du luth, dansait avec plus de perfection qu'il n'est nécessaire à une femme honnête, possédait une foule d'autres talents, instruments de volupté. Elle avait toujours sacrifié à tout décence et pudeur, et il n'eût pas été facile de dire ce qu'elle ménageait le moins, de sa bourse ou de sa réputation, tellement embrasée par la passion qu'elle provoquait les hommes plus souvent encore qu'elle n'était provoquée par eux. Souvent déjà elle avait trahi sa foi, nié par serment un dépôt, trempé dans un meurtre; les prodigalités et le dénûment l'avaient précipitée dans l'abîme. D'ailleurs elle ne manquait pas d'esprit: elle savait faire des vers, tourner la plaisanterie, manier toute espèce de conversation, décente, tendre ou libertine; en un mot, elle était remplie d'enjouement et de grâce.

XXVI. Toutes ces mesures prises, Catilina n'en sollicitait pas moins vivement le consulat pour l'année suivante: il se flattait, s'il était une fois désigné, de faire sans peine ce qu'il voudrait d'Antonius. En attendant il ne demeurait pas oisif, mais cherchait par tous les moyens à se défaire de Cicéron. Celui-ci de son côté, pour se garantir, ne manquait ni de ruse ni d'astuce: dès le commencement

genere atque forma,
 præterea viro, liberis ;
 docta litteris Græcis
 atque Latinis ;
 psallere,
 saltare elegantius
 quam est necesse probæ ;
 multa alia, [riæ.
 quæ sunt instrumenta luxu-
 Sed omnia semper
 cariora ei, quam decus
 atque pudicitia fuit ;
 decerneres haud facile
 parceret minus
 pecuniæ an famæ,
 sic accensa lubidine,
 ut peteret viros
 sæpius quam peteretur.
 Sed ea sæpe antehac
 prodiderat fidem,
 abjuraverat creditum,
 fuerat conscia cædis,
 abierat præceps
 luxuria atque inopia.
 Verum ingenium ejus
 haud absurdum :
 posse facere versus,
 movere jocum,
 uti sermone vel modesto,
 vel molli, vel procaci ;
 prorsus multæ facetiæ
 multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus
 comparatis,
 Catilina nihilominus
 petebat consulatum
 in proximum annum ;
 sperans se,
 si designatus foret,
 usurum facile Antonio
 ex voluntate ;
 et interea non erat quietus,
 sed parabat Ciceroni
 insidias omnibus modis.
 Et illi tamen
 dolus aut astutiæ
 non deerant ad cavendum :

en naissance et en beauté,
 et outre-cela en époux, en enfants ;
 savante sur les lettres grecques
 et les latines ;
 habile à jouer-du-luth,
 à danser plus gracieusement
 qu'il n'est nécessaire à une femme honnête,
 habile en mille autres arts,
 qui sont des instruments de volupté.
 Mais tous les excès toujours
 furent plus chers à elle, que son honneur
 et que sa pudeur ne le fut ;
 tu aurais décidé non facilement
 si elle épargnait moins
 son argent ou sa réputation,
 tellement enflammée par la passion,
 qu'elle provoquait les hommes
 plus souvent qu'elle n'était provoquée.
 Or cette femme souvent avant-cela
 avait trahi sa foi,
 avait nié-avec-serment un dépôt,
 avait été complice d'un meurtre,
 s'en était allée au crime tête-baissée
 par prodigalité et dénuement.
 Mais-vraiment son esprit
 n'était pas sans mérite :
 elle de pouvoir faire des vers, [santerie,
 mettre-en-mouvement (manier) la plai-
 se servir d'une conversation ou décente,
 ou tendre, ou impudente ;
 en un mot beaucoup d'enjouement
 et beaucoup de grâce était-en elle.

XXVI. Ces choses
 étant préparées,
 Catilina néanmoins
 sollicitait le consulat
 pour la plus prochaine année ;
 espérant lui-même,
 s'il était désigné,
 pouvoir user aisément d'Antonius
 à son gré ;
 et en attendant il n'était pas en-repos,
 mais il préparait contre Cicéron
 des pièges de toutes sortes.
 Et à celui-là du reste
 ruse ou finesses
 ne manquaient pas pour se garantir :

namque a principio consulatus sui, multa pollicendo per Fulviam, effecerat ut Q. Curius, de quo paulo ante memoravi, consilia Catilinæ sibi proderet; ad hoc, collegam suum Antonium pactione provinciæ¹ perpulerat, ne contra rempublicam sentiret; circum se præsidia amicorum atque clientium occulte habebat. Postquam dies comitiorum venit, et Catilinæ neque petitio, neque insidiæ, quas consuli in campo² fecerat, prospere cessere, constituit bellum facere et extrema omnia experiri quoniam quæ occulte tentaverat aspera sædæque evenerant.

XXVII. Igitur C. Manlium Fæsulas³ atque in eam partem Etruriæ, Septimium quemdam Camertem⁴ in agrum Picenum, C. Julium in Apuliam dimisit; præterea alium alio, quem ubique opportunum credebat. Interea Romæ multa simul moliri: consuli insidias tendere, parare incendia, opportuna loca armatis hominibus obsidere; ipse cum telo esse⁵, item alic

de son consulat, à force de promesses faites par l'entremise de Fulvie, il avait obtenu de ce Q. Curius, dont j'ai parlé un peu plus haut, qu'il lui livrât les projets de Catilina; de plus, il avait amené son collègue Antonius, par un échange de province, à renoncer à tout sentiment hostile contre la République; enfin il s'entourait secrètement d'une garde d'amis et de clients. Le jour des comices arrivé, Catilina voyant qu'il n'avait réussi ni dans sa candidature, ni dans le complot qu'il avait organisé au champ de Mars contre le consul, résolut de faire ouvertement la guerre et d'essayer des moyens extrêmes, puisque ses tentatives clandestines ne lui avaient rapporté que désappointement et que honte.

XXVII. A cet effet, il envoya C. Manlius à Fésules et dans toute cette partie de l'Étrurie, un certain Septimius de Camérinum dans le Picénum, C. Julius en Apulie, d'autres encore dans d'autres directions, suivant les endroits où il croyait tirer le meilleur parti de chacun. En même temps il dressait à Rome force batteries: il tramait des complots contre la vie du consul. préparait des incendies, faisait occuper les endroits favorables par des hommes armés, ne

namque a principio
sui consulatus,
pollicendo multa
per Fulviam,
effecerat
ut Quintus Curius,
de quo memoravi
paulo ante,
proderet sibi
consilia Catilinæ;
ad hoc, perpulerat
pactione provinciæ
suum collegam Antonium,
ne sentiret
contra rempublicam;
habebat occulte circum se
præsidia amicorum
atque clientium.
Postquam dies comitiorum
venit,
et neque petitio
neque insidiæ
quas fecerat consuli
in Campo,
cessere prospere Catilinæ,
constituit facere bellum,
et experiri omnia extrema,
quoniam
quæ tentaverat occulte
evenerant aspera fœdaque.

XXVII. Igitur dimisit
Caium Manlium Fæsulas
atque in eam partem
Etruriæ,
quemdam Septimium
Camertem
in agrum Picenum,
Caium Julium in Apuliam;
præterea alium alio,
quem credebat
opportunist ubique.
Interea Romæ
moliri multa simul:
tendere insidias consuli,
parare incendia,
obsidere loca opportuna
hominibus armatis;

car dès le commencement
de son consulat,
en promettant beaucoup
par l'entremise de Fulvie,
il avait fait-en-sort
que Quintus Curius,
duquel j'ai fait mention
un peu avant,
lui livrât
les projets de Catilina;
outre cela, il avait déterminé
par un accord d'échange de province
son collègue Antonius,
à ce qu'il ne pensât plus
contrairement aux intérêts-publics;
il avait en secret autour de lui
des gardes d'amis
et de clients.

Après que le jour des comices
fut arrivé,
et que ni sa candidature,
ni les embûches,
qu'il avait dressées contre le consul
au champ de Mars,
n'eurent tourné à-bien à Catilina,
il résolut de faire la guerre,
et d'essayer tous les moyens extrêmes,
puisque
ceux qu'il avait tentés en secret
avaient abouti funestes et honteux.

XXVII. Donc il envoya
Caius Manlius à Fésules
et dans cette partie
de l'Étrurie,
un certain Septimius
de-Camérinum
dans le territoire Picentin,
Caius Julius en Apulie; [part),
et en outre un autre ailleurs (d'autres autre
choissant celui qu'il croyait
convenable en-chaque-endroit.
Cependant à Rome
d'entreprendre beaucoup à la fois:
de tendre des embûches au consul,
de préparer des incendies,
d'occuper les endroits favorables
par des hommes armés;

jubere ; hortari uti semper intenti paratique essent ; dies noctesque festinare¹, vigilare, neque insomniis neque labore fatigari. Postremo, ubi multa agitantibus nihil procedit, rursus in tempesta nocte² conjurationis principes convocat per M. Porcium Læcam³ : ibique multa de ignavia eorum questus, docet se præmisisse Manlium ad eam multitudinem, quam ad capiunda arma paraverat ; item alios in alia loca opportuna, qui initium belli facerent ; seque ad exercitum proficisci cupere, si prius Ciceronem oppressisset : eum suis consiliis multum officere.

XXVIII. Igitur perterritis ac dubitantibus ceteris, C. Cornelius, eques Romanus, operam suam pollicitus, et cum eo L. Vargunteius senator⁴, constituere ea nocte paulo post cum armatis hominibus sicuti salutatum⁵ introire ad Ciceronem, ac de improvise domi suæ imparatum confodere. Curius ubi intel-

marchait lui-même qu'avec une arme, recommandait aux autres d'en faire autant, les exhortait à être toujours en haleine et prêts à agir, s'agitait, veillait jours et nuits, sans que ni insomnies ni travaux lui causassent aucune fatigue. Enfin, voyant qu'avec tous ses mouvements il n'arrivait à rien, une seconde fois, dans les ténèbres de la nuit, il fait convoquer par M. Porcius Læca les principaux conjurés. Dans cette réunion, il se plaint vivement de leur indolence ; puis il leur apprend qu'il a déjà dépêché Manlius vers cette multitude, depuis longtemps disposée à une prise d'armes : qu'il a également expédié d'autres émissaires en d'autres endroits convenables, pour y ouvrir les hostilités : que lui-même brûle de rejoindre l'armée, dès qu'il se sera défait de Cicéron, le plus grand obstacle à ses desseins.

XXVIII. Soudain, au milieu de la consternation et de l'indécision générale, C. Cornélius, chevalier romain, promet son concours, et s'engage avec L. Vargunteius, sénateur, à s'introduire cette nuit-là même, quelque heures plus tard, avec des hommes armés, auprès de Cicéron, sous prétexte de lui offrir le salut du matin, et à le poignarder à l'improviste dans sa propre maison, alors qu'il serait

ipse esse cum telo,
 jubere alios item;
 hortari,
 uti essent semper intenti
 paratique;
 festinare,
 vigilare dies noctesque,
 fatigari neque insomniis
 neque labore.
 Postremo ubi nihil procedit
 agitanti multa,
 nocte intempesta
 convocat rursus
 principes conjurationis
 per M. Porcium Læcam;
 ibique questus multa
 de ignavia eorum,
 docet
 se præmisisse Manlium
 ad eam multitudinem,
 quam paraverat
 ad capiunda arma;
 item alios
 in alia loca opportuna,
 qui facerent initium belli;
 seque cupere
 proficisci ad exercitum,
 si prius
 oppressisset Ciceronem:
 eum officere multum
 suis consiliis.

XXVIII. Igitur
 ceteris perterritis
 ac dubitantibus,
 Caius Cornelius,
 eques Romanus,
 pollicitus suam operam,
 et cum eo
 senator L. Vargunteius,
 constituere,
 ea nocte paulo post,
 introïre ad Ciceronem
 cum hominibus armatis
 sicuti salutatum,
 ac de improviso confodere
 suæ domi
 imparatum.

lui-même d'être avec une arme,
 d'ordonner aux autres de faire de même;
 de les exhorter
 à ce qu'ils fussent toujours aux-aguets
 et prêts;
 de s'empressez,
 de veiller jours et nuits,
 de n'être fatigué ni par les insomnies
 ni par le travail.
 Enfin dès que rien ne réussit
 à lui qui entreprend beaucoup,
 pendant la nuit noire
 il fait-convoquer de nouveau
 les principaux de la conjuration
 par Marcus Porcius Læca;
 et là s'étant plaint longuement
 de leur inactivité,
 il leur apprend
 lui-même avoir envoyé-d'avance Manlius
 vers cette multitude,
 qu'il avait préparée
 à prendre les armes;
 et aussi avoir envoyé d'autres
 en d'autres lieux favorables. [la guerre :
 lesquels fissent début de (pour commencer)
 et lui-même désirer vivement
 partir vers l'armée,
 si (quand) d'abord
 il aurait écrasé Cicéron :
 lui (Cicéron) gêner beaucoup
 ses projets.

XXVIII. Donc
 tous-les-autres étant fort-effrayés
 et hésitant,
 Caius Cornélius,
 chevalier romain,
 ayant promis sa coopération,
 et avec lui
 le sénateur Lucius Varguntéius,
 résolurent,
 cette même nuit un peu après,
 d'entrer auprès de Cicéron
 avec des hommes armés
 comme pour le saluer.
 et à l'improviste de percer
 dans sa maison
 lui non-préparé.

git quantum periculi consuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum, qui parabatur, enuntiat : ita illi, janua prohibiti, tantum facinus frustra susceperant. Interea Manlius in Etruria plebem sollicitare, egestate simul ac dolore injuriæ novarum rerum cupidam, quod Sullæ dominatione agros bonaque omnia amiserat ; præterea latrones ¹ cujusque generis, quorum in ea regione magna copia erat ; nonnullos ex Sullanis colonis ², quibus lubido atque luxuria ex magnis rapinis nihil reliqui fecerant.

XXIX. Ea quum Ciceroni nuntiarentur, ancipiti malo per-motus, quod neque urbem ab insidiis privato consilio ³ longius tueri poterat, neque exercitus Manlii quantus aut quo consilio foret satis compertum habebat, rem ad senatum refert, jam antea volgi rumoribus exagitatam. Itaque, quod plerumque in atroci negotio solet, senatus decrevit : *Darent operam consules,*

sans défense. Curius, dès qu'il voit la gravité du danger qui menace le consul, se hâte de lui faire donner avis par Fulvie du guet-apens qui se prépare : la porte est interdite aux assassins, et ainsi avorte le plus odieux des attentats. Sur ces entrefaites, Manlius en Etrurie cherchait à soulever la populace, avide de révolutions par misère à la fois et par ressentiment, depuis que, sous la domination de Sylla, elle avait perdu ses terres et tous ses biens ; il s'adressait en outre aux brigands de toute espèce dont cette contrée était infestée, et entre autres à quelques-uns des colons établis par Sylla, qui, à force de caprices et de prodigalités, n'avaient rien conservé du fruit de tant de rapines.

XXIX. A la nouvelle de ces menées, Cicéron s'épouvante du double danger qui menace Rome : convaincu qu'il ne peut protéger plus longtemps la ville contre les complots par sa seule prudence, et manquant de renseignements positifs sur le nombre d'hommes que commande Manlius et sur leurs intentions, il fait un rapport au sénat sur cette affaire, dont la rumeur publique s'est déjà occupée. Aussitôt, selon l'usage généralement suivi dans toute conjoncture grave, le sénat charge les consuls *de veiller à ce que la République ne*

Ubi Curius intellegit
quantum periculi
impendeat consuli,
enuntiat prope Ciceroni
per Fulviam
dolum qui parabatur.
Ita illi,
prohibiti janua,
susceperant frustra
tantum facinus.
Interea Manlius in Etrurie
sollicitare plebem,
cupidam rerum novarum
egestate simul
ac dolore injuriæ,
quod, dominatione Sullæ,
amiserat agros
omniaque bona;
præterea
latrones cujusque generis,
quorum magna copia
erat in ea regione,
nonnullos
ex colonis Sullanis,
quibus lubido atque luxuria
fecerant nihil reliqui
ex magnis rapinis.

XXIX. Quum ea
nuntiarentur Ciceroni,
permotus ancipiti malo,
quod neque poterat
tueri longius urbem
ab insidiis
consilio privato,
neque habebat
satis compertum
quantus
aut quo consilio
foret exercitus Manlii,
refert ad senatum
rem exagitata jam antea
rumoribus vulgi.
Itaque,
quod solet plerumque
in negotio atroci,
senatus decrevit,
Consules darent operam

Dès que Curius remarque
combien de péril
menace le consul,
il fait-annoncer en-hâte à Cicéron
par Fulvie
la ruse qui se préparait.
Ainsi ces *scélérats*,
exclus de la porte,
avaient entrepris vainement
un si-grand forfait.
Cependant Manlius en Etrurie
de provoquer à la *révolte* la populace,
avide d'un état-de-choses nouveau
par misère à la fois
et par ressentiment de *son injure*,
en ce que, par la domination de Sylla,
elle avait perdu *ses terres*
et tous *ses biens* ;
oultre-cela
les brigands de tout genre,
desquels une grande quantité
était dans cette contrée,
quelques-uns *entr'autres*
des colons de Sylla,
à qui *leurs caprices* et *leur prodigalité*
n'avaient fait rien de reste (rien laissé)
de *leurs grandes rapines*.

XXIX. Comme ces *menées*
étaient annoncées à Cicéron,
tout-troublé par ce double mal,
que ni il *ne* pouvait
défendre plus longtemps la ville
contre les complots
par *sa* prudence privée,
ni il n'avait
suffisamment constaté
combien-grande
ou dans quelle intention
était l'armée de Manlius,
il défère au sénat
cette affaire agitée déjà auparavant
par les propos de la foule.
En conséquence,
ce qui a-coutume de *se faire* en général
dans toute affaire très-grave,
le sénat décréta,
Que les consuls donneraient *leur* soin

ne quid respublica detrimenti caperet. Ea potestas per senatum, more Romano. magistratui maxuma permittitur : exercitum parare, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque cives, domi militiæque imperium atque iudicium summum habere; aliter, sine populi jussu, nulli¹ earum rerum consuli jus est.

XXX. Post paucos dies L. Sænius senator in senatu litteras recitavit², quas Fæsulis allatasibi dicebat; in quibus scriptum erat « C. Manlium arma cepisse cum magna multitudine ante diem vi kalendas novembris³. » Simul, id quod in tali re solet, alii portenta atque prodigia⁴ nuntiabant; alii conventus fieri, arma portari, Capuæ⁵ atque in Apulia servile bellum moveri. Igitur senati⁶ decreto Q. Marcius Rex⁷ Fæsulas, Q. Metellus Creticus⁸ in Apuliam circumque loca missi (ii utrique ad urbem imperatores erant⁹, impediti ne triumpharent calumnia paucorum, quibus omnia honesta atque inhonesta vendere¹⁰ mos erat):

reçoive aucun dommage. C'est là, dans les habitudes romaines, le pouvoir le plus étendu qu'un magistrat puisse tenir directement du sénat : il est autorisé par ce décret à lever une armée, à faire la guerre, à réprimer par toutes voies et les alliés et les citoyens, à commander et à juger souverainement tant à l'intérieur que dans les camps; tous droits autrement interdits au consul sans l'ordre formel du peuple.

XXX. Peu de jours après le sénateur L. Sænius lut en plein sénat une lettre qu'il disait lui avoir été apportée de Fésules, et dans laquelle il était écrit « que C. Manlius avait pris les armes à la tête d'une multitude considérable le sixième jour avant les calendes de novembre. » En même temps, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les uns annonçaient des signes et des prodiges, les autres des conciliabules, des transports d'armes, des mouvements d'esclaves à Capoue et dans l'Apulie. En conséquence un décret du sénat envoya Q. Marcius Rex à Fésules, Q. Métellus le Crétique en Apulie et dans les lieux circonvoisins (tous deux étaient alors aux portes de Rome avec le titre d'*impérators*, arrêtés dans leur espoir de triomphe par les cabales de quelques misérables accoutumés à trafiquer de tout, du juste comme de l'injuste); de plus, les préteurs Q. Pompéius Rufus

ne respublica caperet
quid detrimenti.
Ea potestas, more Romano,
permittitur maxuma
magistratui per senatum :
parare exercitum,
gerere bellum ,
coercere omnibus modis
socios atque cives ,
habere imperium
atque iudicium summum
domi militiæque ;
aliter, sine jussu populi,
jus est consuli
nulli earum rerum.

XXX. Post paucos dies
Lucius Sænius senator
recitavit in senatu
litteras, quas dicebat
allatas sibi Fæsulis ;
in quibus scriptum erat :
« Caium Manlium
cepisse arma
cum magna multitudine
sextum diem
ante kalendas novembris. »
Simul,
id quod solet in tali re,
alii nuntiabant
portenta atque prodigia ;
alii, conventus fieri,
arma portari,
bellum servile moveri
Capuæ atque in Apulia.
Missi igitur decreto senati,
Quintus Marcius Rex
Fæsulas ;
Quintus Metellus Creticus
in Apuliam
locaque circum
(hi utriusque erant ad urbem
imperatores,
impediti ne triumpharent
calumniâ paucorum,
quibus mos erat
vendere omnia
honestâ atque inhonestâ) ;

à ce que la république ne reçût pas
quelque chose de (quelque) dommage
Ce pouvoir, dans l'usage romain,
est celui qui se confie le plus étendu
à un magistrat par le sénat :
pouvoir de se procurer une armée,
de faire la guerre,
de réprimer par tous les moyens
alliés et citoyens ,
d'avoir une autorité
et une juridiction suprême
à l'intérieur et en guerre ;
autrement, sans ordre du peuple
droit n'est au consul
de rien (d'aucun) de ces actes.

XXX. Après peu de jours
Lucius Sænius le sénateur
lut dans le sénat
une lettre, qu'il disait
apportée à lui de Fésules ;
dans laquelle il était écrit :
« Caius Manlius
avoir pris les armes
avec une grande multitude
le sixième jour
avant les calendes de-novembre. »
En même temps,
ce qui a-coutume de se faire en tel cas,
les uns annonçaient
des signes et des prodiges ;
d'autres, des réunions avoir-lieu,
des armes se transporter,
la guerre des-esclaves s'agiter
à Capoue et dans l'Apulie.
Furent envoyés donc par décret du sénat
Quintus Marcius Rex
à Fésules,
Quintus Métellus le Crétique
dans l'Apulie
et les lieux d'alentour
(ceux-ci tous-deux étaient près de la ville
avec le titre d'impérateurs,
empêchés qu'ils ne triomphassent
par l'intrigue de quelques hommes,
auxquels coutume était
de vendre toutes choses
honorables et flétrissantes)

sed prætores Q. Pompeius Rufus¹ Capuam, Q. Metellus Celer² in agrum Picenum; iisque permissum uti pro tempore atque periculo exercitum compararent. Ad hoc decrevere, si quis indicavisset de conjuratione, quæ contra rempublicam facta erat, præmium servo libertatem et sestertia³ centum; libero impunitatem ejus rei et sestertia ducenta: itemque, uti gladiatoriae familiæ⁴ Capuam et in cetera municipia distribuerentur, pro cujusque opibus: Romæ per totam urbem vigiliæ haberentur, hisque minores magistratus⁵ præessent.

XXXI. Quibus rebus permota civitas atque immutata urbis facies: ex summa lætitia atque lascivia, quæ diuturna quies⁶ pepererat, repente omnes tristitia invasit: festinare, trepidare, neque loco nec homini cuiquam satis credere; neque bellum gerere, neque pacem habere; suo quisque metu pericula metiri. Ad hoc mulieres, quibus reipublicæ magnitudine belli timor insolitus, afflictare sese; manus supplices ad cælum ten-

à Capoue, et Q. Métellus Céler dans le Picénum, avec plein pouvoir de mettre sur pied des troupes, selon les exigences et le danger du moment. Il fut décrété en outre, qu'en cas de révélations sur la conjuration organisée contre la République, l'esclave recevrait à titre de récompense la liberté et cent mille sesterces, l'homme libre l'impunité pour sa participation au complot et deux cent mille sesterces; enfin, que les troupes de gladiateurs seraient distribuées dans Capoue et autres municipes, suivant les ressources de chacun, et qu'à Rome des postes seraient établis par toute la ville, sous le commandement de magistrats du second ordre.

XXXI. Ces mesures mirent en émoi tous les citoyens et changèrent la face de la ville: à cette gaité, à ce goût des plaisirs, fruit d'un long calme, succéda tout à coup une tristesse universelle: ce n'était plus qu'agitation, que confusion; pas un lieu, pas une personne dont on ne se défîât; on ne faisait pas la guerre, on n'avait pas la paix; chacun mesurait le péril à ses propres craintes. Les femmes qui, rassurées par la grandeur de la République, n'avaient jamais appris à redouter la guerre, étaient consternées: elles tendaient

sed prætores
 Quintus Pompéius Rufus
 Capuam,
 Quintus Metellus Celer
 in agrum Picenum ;
 permissumque iis
 uti compararent exercitum
 pro tempore atque periculo
 Ad hoc decrevere,
 si quis indicasset
 de conjuratione
 quæ facta erat
 contra rempublicam,
 præmium servo libertatem
 et centum sestertia ;
 libero impunitatem ejus rei
 et ducenta sestertia :
 itemque,
 uti familiæ gladiatoriae
 distribuerentur Capuam
 et in cetera municipia,
 pro opibus cujusque :
 vigiliæ haberentur Romæ
 per totam urbem,
 magistratusque minores
 præessent his.

XXXI. Quibus rebus
 civitas permota [tata :
 atque facies urbis immu-
 ex lætitia summa
 atque lascivia,
 quæ quies diurna
 pepererat,
 tristitia
 invasit repente omnes :
 festinare, trepidare,
 credere satis neque loco
 neque homini cuiquam :
 neque gerere bellum,
 neque habere pacem ;
 metiri pericula
 quisque suo metu.
 Ad hoc mulieres, quibus
 magnitudine reipublicæ
 timor belli insolitus
 afflictae sese,
 tendere ad cælum

furent envoyés de plus, les préteurs
 Quintus Pompéius Rufus
 à Capoue,
 Quintus Métellus Céler
 sur le territoire Picentin ;
 et il leur fut donné-pouvoir
 qu'ils levassent une armée
 selon l'occasion et le péril.
 Outre cela on décréta,
 si quelqu'un avait révélé (révélaît)
 au sujet de la conjuration
 qui avait été faite
 contre la république,
pour prix à un esclave la liberté
 et cent grands-sesterces ;
 à un *homme* libre l'impunité de ce fait
 et deux-cents-grands-sesterces :
 et aussi,
 que les troupes de-gladiateurs
 seraient distribuées à Capoue
 et dans les autres municipes,
 selon les ressources de chacun
 que des postes seraient entretenus à Rome
 dans toute la ville,
 et *que* des magi-strats inférieurs
 commanderaient ces *postes*.

XXXI. Par lesquelles mesures
 la cité *fut* très-agitée
 et la face de la ville changée :
 à la suite de la joie excessive
 et de la gaieté,
 qu'un repos de-longue-durée
 avait enfantées,
 la tristesse
 s'empara soudain de tous :
 de s'empresser, de s'agiter-en-désordre,
 de *ne* se fier assez ni à lieu
 ni à homme quelconque ;
 de ne pas faire la guerre,
 et de n'avoir pas la paix ;
 de mesurer les dangers
 chacun d'après sa *propre* crainte.
 Outre cela les femmes, à qui,
 vu la grandeur de la république,
 la peur de la guerre *était* inscrite,
 de s'abattre,
 de tendre au ciel

dere ; miserari parvos liberos ; rogitare ; omnia pavere ; superbia atque deliciis omissis , sibi patriæque diffidere. At Catilinæ crudelis animus eadem illa movebat , tametsi præsidia parabantur et ipse lege Plautia interrogatus¹ erat ab L. Paulo². Postremo dissimulandi causa et quasi sui expurgandi , sicuti jurgio lacesitus foret , in senatum venit³. Tum M. Tullius consul , sive præsentiam ejus timens , seu ira commotus , orationem habuit luculentam atque utilem reipublicæ⁴ , quam postea scriptam edidit. Sed ubi ille adsedit , Catilina , ut erat paratus ad dissimulanda omnia , demisso voltu , voce supplici postulare « Patres Conscripti ne quid de se temere crederent : ea familia ortum , ita ab adolescentia vitam instituisse , ut omnia bona in spe haberet : ne æstumarent sibi , patricio homini , cujus ipsius atque majorum plurima beneficia in plebem Romanam essent , perdita republica opus esse , quum eam ser-

au ciel des mains suppliantes , pleuraient sur leurs enfants en bas âge , questionnaient tout le monde , s'épouvantaient de toutes choses , oublièrent le faste et plaisirs pour désespérer d'elles-mêmes et de la patrie. Cependant le cruel Catilina n'en continuait pas moins ses menées , malgré les forces qui s'organisaient contre lui , et quoique lui-même eût été cité en justice par L. Paulus en vertu de la loi Plautia. Enfin pour mieux couvrir ses desseins et sous forme de se disculper , comme si l'attaque dont il était l'objet n'eût été qu'une mauvaise querelle , il se rendit au sénat. C'est alors que le consul M. Tullius , soit qu'il craignît l'effet de sa présence , soit qu'il ne pût contenir son indignation , prononça ce magnifique discours qui sauva la République , discours qu'il rédigea et publia plus tard. Dès qu'il eut repris sa place , Catilina , bien décidé à tout dissimuler , conjura les sénateurs , les yeux baissés et d'une voix suppliante , de ne rien croire légèrement sur son compte : la famille dont il sortait , la conduite qu'il avait tenue dès sa jeunesse , lui promettaient tous les avantages de la vie : devaient-ils penser que lui patricien , lui qui avait personnellement , ainsi que ses ancêtres , rendu tant de services au peuple romain , il eût intérêt à perdre une République que prétendait sauver Marcus Tullius , citoyen bâtard de la ville de

manus supplices;
 miserari parvos liberos;
 rogitare; pavere omnia;
 superbia atque deliciis
 omissis,
 diffidere sibi patriæque
 At animus crudelis Catilinæ
 movebat illa eadem,
 tametsi præsidia
 parabantur,
 et ipse interrogatus erat
 ab Lucio Paulo
 lege Plautia.
 Postremo
 causa dissimulandi
 et quasi sui expurgandi,
 sicuti lacessitus foret
 jurgio,
 venit in senatum.
 Tum M. Tullius consul,
 sive timens præsentiam ejus
 seu commotus ira,
 habuit orationem
 luculentam
 atque utilem reipublicæ,
 quam scriptam postea
 edidit.
 Sed ubi ille adsedit,
 Catilina, ut erat paratus
 ad dissimulanda omnia,
 postulare voce supplicii,
 voltu demisso,
 « ne Patres Conscripti
 crederent temere quid
 de se :
 ortum familia ea,
 ab adolescentia
 instituisse vitam ita,
 ut haberet in spe
 omnia bona :
 ne æstumarent opus esse
 republica perdita
 sibi, homini patricio,
 cujus ipsius atque majorum
 beneficia essent plurima
 in plebem Romanam,
 quum Marcus Tullius,

ces mains suppliantes ;
 de s'apitoyer sur leurs petits enfants ;
 de questionner ; de trembler de tout ;
 faste et plaisirs
 étant mis-de-côté,
 de désespérer d'elles et de la patrie.
 Mais l'âme cruelle de Catilina
 agitait toujours ces mêmes projets,
 quoique des forces
 se préparassent,
 et que lui-même eût été cité-en justice
 par Lucius Paulus
 d'après la loi Plautia.
 Enfin
 en vue de dissimuler
 et comme de se justifier,
 comme s'il eût été attaqué
 par une mauvaise-chicane,
 il vint au sénat.
 Alors Marcus Tullius consul,
 ou redoutant sa présence
 ou emporté par l'indignation,
 tint ce discours
 brillant
 et salutaire à la république,
 lequel, écrit depuis,
 il publia.
 Mais dès que lui se fut assis,
 Catilina, attendu qu'il était prêt
 à dissimuler tout,
 de demander d'un ton suppliant,
 le visage baissé,
 « que les Pères Conscrits
 ne crussent pas légèrement quelque chose
 au sujet de lui :
 lui être né d'une famille telle,
 lui dès l'adolescence
 avoir dirigé sa vie de-telle-sorte,
 qu'il eût en perspective
 toutes choses avantageuses :
 qu'ils ne pensassent pas besoin être
 de la république ruinée
 à lui, homme patricien,
 duquel même et des ancêtres duquel
 les services étaient nombreux
 à l'égard du peuple romain,
 quand Marcus Tullius,

varet M. Tullius, inquilinus civis urbis Romæ¹. » Ad hoc maledicta alia quum adderet, obstrepere omnes, hostem atque parricidam² vocare. Tum ille furibundus : « Quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam³. »

XXXI. Dein se ex curia domum proripuit. Ibi multa secum ipse volvens, quod neque insidiæ consuli procedebant et ab incendio intellegebat urbem vigiliis munitam, optimum factum credens exercitum augere, ac, priusquam legiones scriberentur, antecapere quæ bello usui forent, nocte intempesta cum paucis⁴ in Manliana castra profectus est. Sed Cethego atque Lentulo, ceterisque quorum cognoverat promptam audaciam, mandat, quibus rebus possent, opes factionis confirment, insidias consuli maturent, cædem, incendia aliaque belli facinora parent : sese propediem cum magno exercitu ad urbem accessurum. Dum hæc Romæ geruntur, C. Manlius ex suo

Rome? Comme à cet outrage il en ajoutait d'autres encore, il fut interrompu par des cris unanimes, traité d'ennemi public et de parricide. Alors furieux : « Puisque je suis entouré d'ennemis, » s'écrie-t-il, « et qu'on me pousse vers l'abîme, c'est sous des ruines que j'éteindrai l'incendie allumé contre moi. »

XXXII. A ces mots, il se précipite hors du sénat et regagne sa demeure. Là, il reste absorbé dans une longue rêverie sur le mauvais succès de ses trames contre le consul, sur l'impossibilité d'incendier une ville protégée par tant de gardes : convaincu dès lors que le meilleur parti est de renforcer son armée, et, avant l'enrôlement des légions, de pourvoir d'avance aux nécessités de la guerre, la nuit, à la faveur des ténèbres, il part avec une suite peu nombreuse pour le camp de Manlius. D'ailleurs il charge Céthégus, Lentulus, et tous ceux des autres en qui il a reconnu une audace déterminée, d'augmenter par tous les moyens possibles les ressources du parti, de hâter de nouvelles tentatives contre la vie du consul, de tout disposer pour le massacre, l'incendie, et autres horreurs de la guerre : lui-même au premier jour s'approchera de la ville à la tête d'une nombreuse armée. Tandis que tout cela se

civis inquilinus
urbis Romæ,
servaret eam. »
Quum adderet ad hoc
alia maledicta,
omnes obstrepere,
vocare hostem
atque parricidam.
Tum ille furibundus :
« Quoniam quidem, inquit,
circumventus ab inimicis
agor præceps,
restinguam ruina
meum incendium. »

XXXII. Deïn
se proripuit
ex curia domum.
Ibi ipse secum
volvens multa,
quod et insidiæ consuli
non procedebant,
et intellegebat
urbem munitam vigiliis
ab incendio,
credens factum optimum
augere exercitum,
ac, priusquam legiones
scriberentur,
antecapere
quæ forent usui bello,
nocte intempesta
profectus est cum paucis
in castra Manliana.
Sed mandat Cethego
atque Lentulo, ceterisque
quorum cognoverat
audaciam promptam,
confirmant opes factionis
rebus quibus possent,
maturent insidias consuli,
parent cædem, incendia,
atque alia facinora belli :
sese propediem
accessurum ad urbem
cum magno exercitu
Dum hæc geruntur Romæ,
Caius Manlius

citoyen habitant, mais non originaire,
de la ville de Rome,
prétendait à-sauver elle. »
Comme il ajoutait à ceci
d'autres outrages,
tous d'interrompre-par-des-cris,
de l'appeler ennemi public
et parricide.
Alors lui furibond :
« Puisqu'en effet, dit-il,
environné par mes ennemis
je suis entraîné tête-baissée,
j'éteindrai dans des ruines [moi]. »
mon incendie (l'incendie allumé contre

XXXII. Ensuite
il s'élança
du sénat à sa maison.
Là lui-même avec lui-même
roulant mille pensées,
comme et ses attentats contre le consul
n'avançaient (n'aboutissaient) pas,
et il remarquait
la ville défendue par des postes
contre l'incendie,
croyant l'acte (le parti) le meilleur
être d'augmenter son armée,
et, avant que des légions
fussent enrôlées par les consuls,
de pourvoir-d'avance
à ce qui serait à utilité pour la guerre,
pendant la nuit noire
il partit avec quelques hommes
pour le camp de-Manlius.
Du reste il recommanda à Céthégus
et à Lentulus, et aux autres
dont il connaissait
l'audace toujours-prête,
qu'ils fortifient les ressources du parti
par les choses par lesquelles ils pourraient,
qu'ils hâtent des attaques contre le consul,
qu'ils préparent meurtres, incendies,
et autres atrocités de la guerre :
il dit lui-même à-prochain-jour
devoir approcher vers la ville
avec une grande armée.
Tandis que cela se passe à Rome,
Caius Manlius

numero ad Marcium Regem mittit, cum mandatis hujusmodi :

XXXIII. « Deos hominesque testamur, Imperator, nos arma neque contra patriam cepisse, neque quo periculum aliis faceremus, sed uti corpora nostra ab injuria tuta forent ; qui miseri, egentes, violentia atque crudelitate fœneratorum, plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis expertes¹ sumus. Neque cuiquam nostrum licuit more majorum lege uti², neque, amisso patrimonio, liberum corpus habere : tanta sævitia fœneratorum atque prætoris³ fuit ! Sæpe majores vestrum, miseriti plebis Romanæ, decretis suis inopiæ ejus opitulati sunt ; ac novissime memoria nostra, propter magnitudinem æris alieni, volentibus omnibus bonis, argentum ære solutum est⁴. Sæpe ipsa plebes, aut dominandi studio permota aut superbia magistratuum, armata a patribus sæcessit⁵. At nos non imperium neque divitias

à Rome, C. Manlius députe quelques-uns des siens vers Marcus Rex, avec des représentations conçues à peu près en ces termes :

XXXIII. « Nous attestons les Dieux et les hommes, impérateur, que, si nous avons pris les armes, ce n'est ni contre la patrie, ni pour susciter des périls à d'autres, mais uniquement pour mettre nos propres personnes à l'abri de toute insulte ; nous qui, misérables, dénués de tout, nous sommes vu priver par la violence et la cruauté des usuriers, la plupart de notre patrie, tous de notre honneur et de nos biens. C'est peu : aucun de nous n'a pu, suivant l'usage des ancêtres, user du bénéfice de la loi, et, en perdant son patrimoine, conserver du moins la liberté de son corps : tant a été portée loin la barbarie des usuriers et du prêteur ! Maintes fois vos ancêtres, touchés de compassion pour le peuple, vinrent en aide par leurs décrets à sa misère ; et de notre temps encore, tout récemment, à raison de l'énormité des dettes, l'argent fut payé en cuivre, du consentement de tous les gens de bien. Maintes fois le peuple, de son côté, entraîné par le désir de dominer ou poussé à bout par l'orgueil des magistrats, se sépara en armes du sénat. Pour nous, ce que nous réclamons, ce n'est ni le pouvoir ni la fortune, sources de toutes les guerres et de

mittit ex suo numero
ad Marcium Regem,
cum mandatis
hujusmodi :

XXXIII. « Imperator,
testamur Deos hominesque
nos cepisse arma
neque contra patriam,
neque quo faceremus
periculum aliis,
sed uti nostra corpora
forent tuta ab injuria;
qui miseri, egentes,
violentia atque crudelitate
fœneratorum,
sumus expertes
perire patriam,
sed omnes fama
atque fortunis.
Neque cuiquam nostrum
licuit uti lege
more majorum,
neque, patrimonio amisso,
habere corpus liberum :
tanta fuit sævitia
fœneratorum
atque prætoris !
Sæpe majores vestrum,
miseri plebis Romanæ,
opitulati sunt inopiæ
suis decretis ;
ac novissime
nostra memoria,
propter magnitudinem
æris alieni,
argentum
solutum est ære,
omnibus bonis volentibus.
Sæpe plebes ipsa,
permota
aut studio dominandi,
aut superbia
magistratum,
armata secessit a patribus.
At nos petimus
non imperium
neque divitias

envoie *des gens* de sa troupe
vers Marcus Rex,
avec des instructions
de ce genre :

XXXIII. « Impérateur,
nous attestons les Dieux et les hommes
nous n'avoir pris les armes
ni contre la patrie,
ni pour que nous fissions
du péril pour d'autres,
mais pour que nos *propres* corps
fussent à-l'abri de l'outrage ;
nous qui misérables, dénués,
par la violence et la cruauté
des usuriers,
sommes privés
la plupart de patrie,
mais tous de réputation
et de biens.
Et à nul de nous
il n'a été-permis d'user de la loi
suivant l'usage de *nos* ancêtres,
ni, *son* patrimoine *une fois* perdu,
de garder *son* corps libre :
si-grande a été la cruauté
des usuriers
et du prêteur !
Souvent les ancêtres de vous,
ayant eu-pitié du peuple de-Rome
sont venus-en-aide à sa misère
par leurs décrets ;
et tout-récemment
de notre mémoire (temps),
à cause de l'énormité
de l'argent d'autrui (des dettes),
l'argent
fut payé par du cuivre,
tous les *gens* de-bien y consentant.
Souvent le peuple même,
vivement-excité
ou par le désir de dominer,
ou par l'orgueil
des magistrats,
armé se sépara des sénateurs.
Mais nous, nous demandons
non le pouvoir
ni les richesses

petimus, quarum rerum causa bella atque certamina omnia inter mortales sunt; sed libertatem, quam nemo bonus nisi cum anima simul amittit. Te atque senatum obtestamur, consulatis miseris civibus; legis præsidium, quod iniquitas prætoris eripuit, restituatis; neve eam necessitudinem imponatis, ut quæramus quonam modo ulti maxume sanguinem nostrum pereamus. »

XXXIV. Ad hæc Q. Marcius: « Si quid ab senatu petere velent, ab armis discedant, Romam supplices proficiscantur: ea mansuetudine atque misericordia senatum populumque Romanum semper fuisse, ut nemo unquam ab eo frustra auxilium petiverit. » At Catilina ex itinere plerisque consularibus, præterea optumo cuique, litteras mittit: « Se falsis criminibus circumventum, quoniam factioni inimicorum resistere nequiverit, fortunæ cedere, Massiliam¹ in exilium proficisci: non quo sibi

tous les débats qui divisent les mortels, mais bien la liberté, que jamais homme de cœur ne perd qu'avec la vie! Nous vous en conjurons, vous et le sénat, prenez à cœur les intérêts de citoyens malheureux; rendez-nous l'appui de la loi, que nous a enlevé l'iniquité du préteur, et ne nous réduisez point à la nécessité d'aviser au moyen de périr en vengeant le mieux possible notre sang! »

XXXIV. Q. Marcius leur répondit: « Que, s'ils avaient quelque grâce à solliciter du sénat, ils déposassent les armes, et partissent pour Rome en suppliants: telle avait toujours été l'humanité et la clémence du sénat et du peuple romain, que nul n'avait jamais imploré en vain leur assistance. » De son côté Catilina, chemin faisant, expédiait des lettres à la plupart des consulaires et à tout ce que Rome renfermait de plus honorable: « Enveloppé dans un réseau d'accusations fausses, et impuissant à résister à la faction de ses ennemis, il céda à la fortune et s'exila à Marseille: non qu'il eût sur

causa quarum rerum
omnia bella
atque certamina
sunt inter mortales ;
sed libertatem,
quam nemo bonus amittit
nisi simul cum anima.

Obtestamur te
atque senatum,
consulatis
civibus miseris ;
restituatis
præsidium legis,
quod eripuit
iniquitas prætoris ;
neve imponatis
eam necessitudinem,
ut quæramus
quonam modo pereamus
ulti maxime
nostrum sanguinem. »

XXXIV. Ad hæc

Quintus Marcius :

« Si vellent petere quid
ab senatu,
discedant ab armis,
proficiscantur Romam
supplices :
senatum
populumque Romanum
fuisse semper
mansuetudine
atque misericordia ea,
ut nemo unquam frustra
petiverit auxilium ab eo. »

At Catilina

mittit ex itinere litteras
plerisque consularibus,
præterea cuique optumo :

« Se circumventum
falsis criminibus,
quoniam nequiverit
resistere
factioni inimicorum,
cedere fortunæ,
proficisci in exsilium
Massiliam :

en vue desquels biens
toutes guerres
et toutes rivalités
sont entre les mortels ;
mais la liberté,
que nul-homme de-cœur ne perd
sinon en même temps avec le souffle
Nous conjurons toi
et le sénat,
que vous preniez-intérêt
à des concitoyens malheureux ;
que vous nous rendiez
l'appui de la loi,
que nous a ravi
l'iniquité du prêteur ;
ou (et) que vous ne nous imposiez pas
cette nécessité,
que nous cherchions
de quelle façon nous puissions périr
ayant vengé le plus possible
notre sang. »

XXXIV. A ces propositions

Quintus Marcius répond :

« S'ils voulaient demander quelque chose
au sénat,
qu'ils s'éloignent de (déposent) les armes,
qu'ils partent à Rome
en suppliants :
le sénat
et le peuple romain
avoir été toujours
d'une mansuétude
et d'une clémence telle,
que personne jamais en vain
ne demanda secours à lui. »

Cependant Catilina

envoie de sa route (chemin faisant) de
à la plupart des consulaires,
et en outre à chaque meilleur citoyen .

« Lui-même enlacé-en-tous-sens
par de fausses accusations,
puisqu'il n'a-pu
résister

à la faction de ses ennemis,
céder à sa fortune,
et se rendre en exil
à Marseille :

tanti sceleris conscius esset, sed uti respublica quieta foret, neve ex sua contentione seditio oriretur. » Ab his longe diversas litteras Q. Catulus¹ in senatu recitavit, quas sibi nomine Catilinæ redditas dicebat. Earum exemplum² infra scriptum :

XXXV. « L. Catilina Q. Catulo S. Egregia tua fides recognita³ gratam in magnis periculis fiduciam commendationi meæ tribuit. Quamobrem defensionem in novo consilio⁴ non statui parare : satisfactionem ex nulla conscientia de culpa proponere decrevi ; quam, me Deus fidius⁵, veram licet cognoscas. Injuriis contumeliisque concitatus, quod fructu laboris industriæque meæ privatus statum dignitatis non obtinebam, publicam miserorum causam pro mea consuetudine suscepi : non quin æ alienum meis nominibus⁶ ex possessionibus solvere possem, quum alienis nominibus liberalitas Orestillæ suis filiæque copiis per-

la conscience un crime si affreux, mais pour rendre le repos à la République et prévenir les séditions qui pourraient naître de sa querelle.

Q. Catulus, au contraire, lut au sénat une lettre bien différente, qu'il déclarait lui avoir été remise de la part de Catilina, et dont je transcris ici une copie :

XXXV. « L. Catilina à Q. Catulus, salut. Ton admirable dévouement, dont j'ai déjà éprouvé les effets, me donne, pour la recommandation que je veux te faire, une confiance bien douce au milieu de mes cruelles épreuves. Aussi n'ai-je pas même songé à préparer une apologie formelle de la nouvelle résolution que j'ai prise : pour toute satisfaction, je t'offre l'assurance que ma conscience ne me reproche aucune faute. Et tu peux facilement, j'en jure par le Dieu de la bonne foi, reconnaître la vérité de cette assertion : provoqué par les injustices et les affronts, privé du fruit de mes travaux et de mon zèle par le refus d'une dignité qui m'était due, j'ai pris en main, selon ma coutume, la cause commune des malheureux : non que je ne pusse, avec ce que je possède, acquitter les dettes contractées en mon propre nom, tandis que la libéralité d'Orestilla acquitterait de ses biens et

non quo esset conscius sibi
sceleris tanti,
sed uti respublica
foret quieta,
neve seditio oriretur
ex sua contentione. »

Quintus Catulus
recitavit in senatu litteras
longe diversas ab his,
quas dicebat redditas sibi
nomine Catilinæ.

Exemplum earum
scriptum infra :

XXXV. « L. Catilina
Quinto Catulo salutem.
Tua fides egregia
cognita re
tribuit meæ commendationi
fiduciam
gratam in magnis periculis.
Quamobrem non statui
parare defensionem
in consilio novo :
decrevi proponere
satisfactionem
ex conscientia nulla
de culpa ;
quam,
me Dius fidius,
licet cognoscas veram.
Concitatus injuriis
contumeliisque,
quod privatus fructu
laboris industriæque meæ
non obtinebam statum
dignitatis,
pro mea consuetudine
suscepi causam publicam
miserorum :
non quin possem solvere
ex possessionibus
æ alienum
nominibus meis,
quum liberalitas Orestillæ
persolveret suis copiis
filiaque
nominibus alienis ;

non qu'il fût ayant-conscience en lui-même
d'un crime si-grand,
mais pour que la république
fût tranquille,
ou (et) qu'une sédition ne naquit pas
de son débat. »

Quintus Catulus
lut dans le sénat une lettre
bien différente de celles-là,
qu'il disait lui avoir été remise
au nom (de la part) de Catilina.

Une copie de cette lettre
est transcrite ci-dessous :

XXXV. « Lucius Catilina
à Quintus Catulus donne le salut.
Ton dévouement insigne
connu par le fait (l'expérience)
donne à ma recommandation *actuelle*
une confiance
agréable dans *mes* grandes épreuves.
Aussi n'ai-je pas résolu
de préparer une apologie
à propos de *ma* résolution nouvelle :
j'ai arrêté de t'offrir
une satisfaction [n'ai pas conscience]
tirée de *ma* conscience nulle (de ce que je
de *quelque* faute *commise* par moi ;
laquelle *satisfaction*,
ainsi me *protège* le Dieu de-la-bonne-foi,
il est-possible que tu reconnaisse vraie.
Excité par les injustices
et les affronts,
parce que privé du fruit
du travail et de l'activité de-moi
je n'obtenais pas le poste
de *ma* dignité (dont j'étais digne),
selon ma coutume
j'ai pris-en-main la cause publique
des malheureux :
non que je ne pusse solder
de *mes* biens
l'argent d'-autrui (les dettes) [moi,
contracté sur des noms (signatures) de-
tandis que la libéralité d'Orestilla
solderait de ses ressources
et *de* celles de sa fille
celui contracté sur des signatures d'-autres,

solveret; sed quod non dignos¹ homines honore honestatos videbam, meque falsa suspicione alienatum sentiebam. Hoc nomine satis honestas² pro meo casu spes reliquæ dignitatis conservandæ sum secutus. Plura quum scribere vellem, nuntiatum est mihi vim parari. Nunc Orestillam commendo tuæque fidei trado: eam ab injuria defendas, per liberos tuos rogatus. Haveto³. »

XXXVI. Sed ipse, paucos dies commoratus apud C. Flaminium Flammam in agro Arretino⁴, dum vicinitatem antea sollicitam armis exornat, cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Manlium contendit. Hæc ubi Romæ comperta, senatus Catilinam et Manlium hostes judicat; ceteræ multitudini diem statuit, ante quam sine fraude⁵ liceret ab armis discedere, præter rerum capitalium condemnatis. Præterea decernit uti consules dilectum⁶ habeant : Antonius cum

des biens de sa fille celles que j'ai contractées sous la garantie du nom de mes amis ; mais parce que je voyais élever aux honneurs des gens qui n'en étaient pas dignes, et que je m'en sentais écarté moi-même par de faux soupçons. A ce titre donc je me suis rattaché, dans l'espoir de sauver ce qui me reste de considération, à un parti assez honorable encore dans ma disgrâce. J'aurais voulu t'en écrire davantage, mais on m'annonce que ma vie est menacée. Je me borne pour l'instant à te recommander Orestilla : je l'abandonne à ton amitié ; défends-la de toute insulte, je t'en conjure au nom de tes enfants. Adieu. »

XXXVI. Après s'être arrêté quelques jours chez C. Flaminius Flamma, sur le territoire d'Arrétium, pour distribuer des armes aux populations voisines, provoquées de longue main à l'insurrection. Catilina se rend au camp, auprès de Manlius, avec les faisceaux et autres insignes du commandement. A peine ces faits sont-ils connus à Rome, que le sénat déclare Catilina et Manlius ennemis publics ; à l'égard de la multitude qui les suit, il fixe un délai en deçà duquel on pourra impunément mettre bas les armes, exceptant seulement les condamnés pour crimes capitaux ; de plus il enjoint aux consuls par un décret de faire des levées, et charge Antonius de se mettre en

sed quod videbam
 homines non dignos
 honestatos honore,
 sentiebamque
 me alienatum
 suspicione falsa.
 Illoc nomine
 secutus sum spes
 conservandæ
 reliquæ dignitatis .
 satis honestas
 pro meo casu.
 Quum vellem
 scribere plura,
 nuntiatum est
 vim parari mihi.
 Nunc commendo Orestillam
 tradoque tuæ fidei :
 defendas eam ab injuria,
 rogatus per tuos liberos.
 Haveto. »

XXXVI. Sed ipse ,
 commoratus paucos dies
 apud C. Flam. Flammam
 in agro Arretino,
 dum exornat armis
 vicinitatem
 sollicitatam antea,
 contendit in castra
 ad Manlium
 cum fascibus
 atque aliis insignibus
 imperii.
 Ubi hæc comperta Romæ ,
 senatus judicat hostes
 Catilinam et Manlium ;
 statuit diem
 ceteræ multitudini,
 ante quam liceret
 discedere ab armis
 sine fraude,
 præter condemnatis
 rerum capitalium.
 Præterea decernit
 uti consules
 habeant dilectum :
 Antonius cum exercitu

mais parce que je voyais
 des hommes qui n'en étaient pas dignes
 honorés des honneurs,
 et que je sentais
 moi écarté
 par un soupçon faux.
 A ce titre
 j'ai suivi (embrassé) des espérances
 de conserver
 le reste de *ma* dignité (considération),
 espérances assez honorables
 pour mon malheur
 Comme je voulais
 en écrire davantage,
 il m'a été annoncé
 violence se préparer contre moi.
 Maintenant je *te* recommande Orestilla
 et je *la* livre à ta foi :
 défends-la de *tout* outrage,
 conjuré *par moi* au nom de tes enfants.
 Adieu. »

XXXVI. Cependant lui-même ,
 ayant séjourné peu de jours
 auprès de Caius Flaminius Flamma
 dans le territoire d'Arrétium,
 tandis qu'il équipe d'armes
 le voisinage
 provoqué auparavant à la révolte,
 se dirige vers le camp
 auprès de Manlius
 avec les faisceaux
 et les autres insignes
 du commandement.
 Dès que ces faits sont sus à Rome,
 le sénat déclare ennemis *publics*
 Catilina et Manlius ;
 fixe un jour
 au reste de la multitude,
 avant lequel il *lui* fût permis [armes]
 de s'éloigner de *ses* armes (mettre bas les
 sans danger de punition,
 excepté aux condamnés
 pour crimes capitaux.
 En outre il décrète
 que les consuls
 aient (fassent) une levée :
 qu'Antonius avec une armée

exercitu Catilinam persequi maturet, Cicero urbi præsidio sit. Ea tempestate mihi imperium populi Romani multo maxime miserabile visum est. Cui quum ad occasum ab ortu solis omnia domita armis parerent; domi otium atque divitiæ, quæ prima mortales putant, affluerent; fuere tamen cives, qui seque remque publicam obstinatis animis perditum irent. Namque, duobus senati decretis, ex tanta multitudine neque præmio inductus conjurationem patefecerat, neque ex castris Catilinæ quisquam omnium discesserat: tanta vis morbi, uti tabes, plerosque civium animos invaserat!

XXXVII. Neque solum illis aliena mens erat, qui conscii conjurationis fuerant; sed omnino cuncta plebes, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeo more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quis opes nullæ sunt, bonis ¹ invident, malos extollunt; vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum, mutari omnia student; turba

toute hâte avec une armée à la poursuite de Catilina; Cicéron, de veiller à la sûreté de la ville. Cette époque m'a toujours paru de beaucoup la plus triste de toutes dans les annales de la puissance romaine. C'est en effet quand tout, de l'orient à l'occident, obéissait à ses armes victorieuses, quand à l'intérieur on regorgeait de loisirs et de richesses, ces biens placés au premier rang par les mortels, qu'il se trouva pourtant des citoyens assez pervers pour courir opiniâtrément à leur propre perte et à celle de la République. Car, nonobstant deux décrets du sénat, l'appât de la récompense promise n'avait pas amené une seule révélation de la part d'une si grande multitude, et pas un homme n'avait quitté le camp de Catilina : tant la violence du mal, comme une lèpre hideuse avait envahi les cœurs de la plupart des citoyens!

XXXVII. Et non-seulement les dispositions étaient hostiles chez ceux qui avaient trempé dans la conjuration; mais en général toute la populace, avide de changements, approuvait les desseins de Catilina. En cela, du reste, elle demeurait fidèle à ses errements ordinaires: car, dans tout État, ceux qui n'ont point de ressources portent envie aux honnêtes gens, exaltent les méchants, maudissent les vieilles institutions, en désirent de nouvelles; en haine de leur propre situation, appellent de tous leurs vœux un bouleversement universel;

maturet
 persequi Catilinam,
 Cicero sit præsidio urbi.
 Imperium populi Romani
 visum est mihi
 ea tempestate
 multo maxime miserabile.
 Cui quum omnia parerent
 domita armis
 ab ortu ad occasum solis ;
 ctium atque divitiæ,
 quæ
 mortales putant prima,
 affluerent domi ;
 cives fuere tamen,
 qui irent perditum
 animis obstinatis
 seque remque publicam.
 Namque,
 duobus decretis senati,
 neque quisquam omnium
 ex tanta multitudine
 inductus præmio
 patefecerat conjurationem,
 neque discesserat
 ex castris Catilinæ :
 tanta vis morbi
 invaserat, uti tabes,
 plerosque animos civium !
 XXXVII. Neque solum
 mens aliena erat
 illis qui fuerant
 conscii conjurationis ;
 sed omnino
 cuncta plebes,
 studio rerum novarum,
 probabat incepta Catilinæ.
 Id adeo videbatur facere
 suo more :
 nam semper in civitate,
 quis nullæ opes sunt
 invident bonis,
 extollunt malos ;
 odere vetera,
 exoptant nova ;
 odio suarum rerum,
 student omnia mutari ;

se hâte
 de poursuivre Catilina, [ville.
 que Cicéron soit à défense à (défende) la
 L'empire du peuple romain
 a paru à moi
 à cette époque
 de beaucoup le plus digne-de-pitié.
 Auquel quand tout obéissait
 dompté par ses armes
 du levant au couchant du soleil ;
 quand loisir et richesses,
 lesquels biens
 les mortels estiment les premiers de tous,
 affluaient à l'intérieur ;
 des citoyens furent pourtant,
 qui allassent perdre
 avec des esprits obstinés
 et eux-mêmes et la chose publique.
 Car,
 avec (malgré) deux décrets du sénat,
 ni aucun d'entre tous
 sur une si-grande multitude
 décidé par la récompense promise
 n'avait dévoilé la conjuration,
 ni aucun ne s'était retiré
 du camp de Catilina :
 si-grande la violence du mal
 avait envahi, comme une contagion,
 la plupart des cœurs des citoyens !
 XXXVII. Et non-seulement
 des dispositions hostiles étaient
 à ceux qui avaient été
 dans-le-secret de la conjuration ;
 mais en somme
 toute la populace,
 par amour d'un ordre-de-choses nouveau,
 goûtait les projets de Catilina.
 Or cela elle semblait le faire
 à sa façon-ordinaire :
 car toujours dans un État.
 ceux à qui nulles ressources ne sont
 portent-envie aux bons,
 exaltent les méchants ;
 haïssent les vieilles institutions,
 en désirent-vivement de nouvelles ;
 en haine de leur fortune,
 ont-à-cœur tout être changé ;

atque seditionibus sine cura aluntur, quoniam egestas facile habetur sine damno. Sed urbana plebes, ea vero præceps ierat multis de causis. Primum omnium, qui ubique probro atque petulantia maxime præstabant; item alii, per dedecora patrimoniis amissis; postremo omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat: ii Romam, sicuti in sentinam¹, confluxerant. Deinde multi memores Sullanæ victoriæ, quod ex gregariis militibus alios senatores videbant, alios ita divites, uti regio victu atque cultu ætatem agerent, sibi quisque, si in armis forent, ex victoria talia sperabant. Præterea juvenus, quæ in agris manuum mercede inopiam toleraverat, privatis atque publicis largitionibus² excita, urbanum otium ingrato labori³ prætulerant. Eos atque alios omnes malum publicum alebat. Quo minus mirandum homines egentes, malis moribus, maxuma spe, reipublicæ juxta ac sibi consuluisse. Præterea quorum.

se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'il est aisé à l'indigence de se tirer d'affaire sans rien perdre. Mais c'était surtout le bas peuple de la ville qui avait donné tête baissée dans le mal, et cela par plusieurs motifs : d'abord tout ce qu'il y avait en Italie de plus taré et de plus turbulent, tous ceux qui avaient perdu leur patrimoine par des voies honteuses, tous ceux que la débauche ou le crime avait chassés de leurs foyers, avaient afflué à Rome comme dans une sentine; ensuite plusieurs qui se rappelaient la victoire de Sylla, et voyaient de simples soldats devenus les uns sénateurs, les autres tellement riches qu'ils coulaient leurs jours dans une abondance et dans un luxe vraiment royal, se flattaient, en prenant les armes, de retirer de la victoire, chacun pour soi, les mêmes avantages; puis encore cette jeunesse qui, dans les champs, avait vécu pauvre du salaire de ses bras, attirée par les largesses privées et publiques, s'était accoutumée à préférer l'oisiveté de la ville à un travail ingrat. Tous ces gens-là et bien d'autres ne vivaient que par les calamités publiques : faut-il donc s'étonner que des hommes dénués, corrompus, enivrés des plus brillantes espérances, traitassent la République aussi mal qu'eux-mêmes? Ce n'est pas tout : ceux qui, à la

aluntur sine cura
 turba atque seditionibus,
 quoniam egestas
 habetur facile sine damno.
 Sed plebes urbana,
 non vero de multis causis
 ierat præceptus.
 Primum omnium,
 qui ubique
 præstabant maxime
 probro atque petulantia;
 item alii,
 patrimoniis amissis
 per dedecora;
 postremo omnes
 quos flagitium aut facinus
 expulerat domo:
 ii confluerant Romam
 sicuti in sentinam.
 Deinde multi
 memores victoriæ Sullanæ,
 quod videbant
 alios senatores
 ex gregariis militibus,
 alios ita divites,
 uti agerent ætatem
 victu atque cultu regio,
 sperabant quisque sibi
 talia ex victoria,
 si forent in armis.
 Præterea juvenus,
 quæ toleraverat inopiam
 in agris
 mercede manuum,
 excita largitionibus
 privatis atque publicis,
 prætulerant
 otium urbanum
 labori ingrato.
 Malum publicum alebat eos
 atque omnes alios.
 Quo minus mirandum
 homines egestes,
 malis moribus,
 maxuma spe,
 consuluisse juxta
 reipublicæ ac sibi.

se repaissent sans souci
 de trouble et de séditions,
 parce que le dénûment
 se maintient aisément sans pertes.
 Mais la populace de-la-ville,
 celle-là vraiment par bien des causes
 était allée tête-baissée *au mal*.
 En premier lieu de tous,
 ceux qui partout
 l'emportaient le plus
 en opprobre et en turbulence;
 puis aussi d'autres,
 leurs patrimoines ayant été perdus
 par des actes-honteux;
 enfin tous ceux
 qu'une honte ou un crime
 avait chassés de leur foyer natal:
 ceux-là avaient afflué à Rome
 comme dans un égout.
 Ensuite beaucoup
 qui se rappelaient la victoire de-Sylla,
 comme ils voyaient
 les uns devenus sénateurs
 de simples soldats,
 d'autres tellement riches,
 qu'ils passaient leur vie
 avec nourriture et train royal,
 espéraient chacun pour soi
 pareils avantages de la victoire,
 s'ils étaient en armes.
 En outre la jeunesse,
 qui avait soutenu sa pauvreté
 dans les champs
 par le salaire de ses bras,
 attirée par les largesses
 privées et publiques,
 avait préféré
 le repos de-la-ville
 à un travail ingrat.
 Le mal public nourrissait ceux-là
 et tous les autres.
 D'autant moins étonnant *est-il*
 des hommes dénués,
 de mauvaises mœurs,
 d'immense espoir,
 avoir avisé également mal
 pour la chose-publique et pour eux.

victoria Sullæ, parentes proscripti, bona erepta, jus libertatis imminutum ¹ erat, haud sane alio animo belli eventum expectabant. Ad hoc, quicumque aliarum atque senati partium erant conturbari rempublicam quam minus valere ipsi malebant : id adeo malum multos post annos in civitatem reverterat !

XXXVIII. Nam postquam Cn. Pompeio et M. Crasso consubus tribunitia potestas restituta ² est, homines adolescentes summam potestatem nacti, quibus ætas animusque ferox erat, cœpere, senatum criminando, plebem exagitare; dein, largiundo atque pollicitando, magis incendere, ita ipsi clari potentesque fieri. Contra eos summa ope nitebatur pleraque nobilitas, senati specie, pro sua magnitudine. Namque, uti paucis verum absolvam, per illa tempora quicumque rempublicam agitavere, honestis nominibus, alii, sicuti populi jura defenderent, pars,

suite de la victoire de Sylla, avaient vu leurs pères pros crits, leurs biens ravis, leurs droits de citoyens libres en partie supprimés, attendaient dans des dispositions parfaitement semblables l'événement de la guerre. Tous ceux enfin qui n'étaient pas du parti du sénat aimaient mieux assister au bouleversement de l'État que de rester eux-mêmes en dehors du pouvoir : tant, après de longues années, ce fléau de l'envie avait reparu avec violence dans la cité !

XXXVIII. C'est que du jour où, sous le consulat de Pompée et de M. Crassus, le tribunat eut été rétabli dans toutes ses prérogatives, des hommes encore jeunes, revêtus de cet immense pouvoir et emportés par la fougue de l'âge et de la passion, se mirent, par leurs invectives contre le sénat, à exciter le peuple de nouveau ; puis, à force de largesses et de promesses, ils l'enflammèrent davantage, et se firent ainsi eux-mêmes célèbres et puissants. Ils trouvaient une vive résistance chez la plupart des nobles, qui, sous prétexte de défendre le sénat, travaillaient à leur propre grandeur ; car, pour dire toute la vérité en peu de mots, tous ceux qui dans ces temps agitèrent la République, voilant leurs desseins sous des prétextes honorables, et simulant les uns la défense des droits du peuple, les autres

Præterea quorum,
victoria Sullæ,
parentes proscripti,
bona erepta,
jus libertatis
imminutum erat,
expectabant eventum belli
animo haud sane alio.

Ad hoc,
quicumque erant partium
aliarum atque senati
malebant
republicam conturbari
quam ipsi minus valere :
adeo id malum
reverterat in civitatem
post multos annos !

XXXVIII. Nam
postquam potestas tribuni-
restituta est, [tia
Cn. Pompeio et M. Crasso
consulibus,
homines adolescentes,
quibus ætas animusque
erat ferox,
nacti summam potestatem,
cœpere,
criminando senatum,
exagitare plebem ;
dein, largiundo
atque pollicitando,
incendere magis,
ita fieri ipsi
clari potentesque.
Pleraque nobilitas
nitebatur contra eos
summa ope,
specie senati,
pro sua magnitudine.
Namque per illa tempora,
uti absolvam verum
paucis,
quicumque agitavere
republicam,
nominibus honestis,
alii, sicuti defenderent
jura populi,

En outre *ceux* desquels,
par la victoire de Sylla,
les pères *avaient été* proscrits,
les biens *avaient été* enlevés,
les droits de la liberté (de citoyens libres)
avaient été amoindris,
attendaient l'éventualité de la guerre
avec un esprit non certes différent.

Outre cela,
tous *ceux* qui étaient de partis
autres que *celui* du sénat
aimaient-mieux
la république être bouleversée
que eux-mêmes être moins puissants :
tellement ce mal (l'envie)
était revenu dans la cité
après de nombreuses années !

XXXVIII. Car
après que la puissance tribunitienne
fut rétablie *complète*,
Cnéius Pompée et Marcus Crassus
étant consuls,
des hommes tout-jeunes,
à qui l'âge et l'esprit
était fougueux,
ayant obtenu *cette* suprême puissance,
se mirent,
en accusant le sénat,
à agiter le peuple ;
puis, en faisant-des-largesses
et en promettant-sans-cesse,
à l'enflammer davantage,
et ainsi à devenir eux-mêmes
célèbres et puissants.
La plupart de la noblesse
luttait contre eux
par un suprême effort,
sous prétexte *des intérêts* du sénat,
au fond pour sa *propre* grandeur.
Car dans ces temps,
pour que je dise-entièrement le vrai
en peu de *mots*,
tous *ceux* qui agitèrent
la république,
sous des noms (prétextes) honorables,
les uns, comme s'ils défendaient
les droits du *peuple*,

quo senati auctoritas maxuma foret, bonum publicum simulant, pro sua quisque potentia certabant. Neque modestia neque modus contentionis erat : utrique victoriam crudeliter exercebant.

XXXIX. Sed postquam Cn. Pompeius ad bellum maritimum¹ atque Mithridaticum² missus est, plebis opes imminutæ, paucorum potentia crevit : hi magistratus, provincias, alia omnia tenere ; ipsi innoxii³, florentes, sine metu ætatem agere ; ceteros⁴ judiciis terrere, quo plebem in magistratu placidius tractarent. Sed ubi primum dubiis rebus novandi spes oblata, vetus certamen animos eorum arrexit. Quod si primo prælio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades atque calamitas rempublicam oppressisset ; neque illis, qui victoriam adepti forent, diutius ea uti licuisset, quin defessis et exsanguibus qui plus posset imperium atque libertatem extorqueret. Fuere tamen extra conjurationem complures, qui ad Catilinam initio profecti sunt : in his A. Fulvius, senatoris

l'extension de l'autorité du sénat, tous le bien public, luttèrent au fond chacun en vue de sa propre puissance. Et cette lutte n'admettait ni modération ni mesure : les uns et les autres abusaient cruellement de la victoire.

XXXIX. Cependant, depuis l'envoi de Pompée contre les pirates et contre Mithridate, la puissance des plébéiens déclina, celle du petit nombre s'accrut : seuls ceux-ci furent en possession des magistratures, des provinces et de tous les autres avantages ; inattaquables et florissants eux-mêmes, ils vivaient sans crainte, effrayant les autres par la rigueur de leurs jugements, afin de les contraindre à moins profiter de leurs fonctions pour agiter le peuple. Mais dès que la position critique des affaires offrit quelque espoir de changement, la vieille rivalité ranima l'ardeur des plébéiens. Que si Catilina fût sorti vainqueur du premier engagement, ou du moins eût balancé le succès, sans doute un cruel désastre, une affreuse calamité se fût appesantie sur la République : ceux mêmes qui auraient remporté la victoire n'auraient pu en jouir qu'un instant, et bientôt épuisés, énervés à leur tour, ils se seraient vu arracher par un plus fort et le pouvoir et la liberté. Il se trouva toutefois en dehors de la conjuration bon nombre de citoyens qui tout d'abord partirent pour se joindre à Catilina :

pars, quo auctoritas senati
foret maxuma,
simulantes
bonum publicum,
certabant
quisque pro sua potentia.
Neque modestia erat,
neque modus contentionis:
utrique
exercebant victoriam
crudeliter.

XXXIX. Sed postquam
Cneius Pompeius missus est
ad bellum maritimum
atque Mithridaticum,
opes plebis imminutæ,
potentia paucorum crevit:
hi tenere magistratus,
provincias, omnia alia;
ipsi innoxii, florentes,
agere ætatem sine metu;
terrere ceteros judiciis,
quo in magistratu
tractarent plebem
placidius.
Sed ubi primum,
rebus dubiis,
spes novandi oblata,
vetus certamen
arrexit animos eorum.
Quod si Catilina
discessisset primo prælio
superior aut manu æqua,
profecto magna clades
atque calamitas
oppressisset rempublicam;
neque licuisset illis
qui adepti forent victoriam
uti ea diutius,
quin qui posset plus
extorqueret imperium
atque libertatem
defessis et exsanguibus.
Tamen complures fuere
extra conjurationem,
qui initio profecti sunt
ad Catilinam:

CATILINA.

une partie, pour que l'autorité du sénat
fût la plus grande possible,
simulant
l'intérêt public,
luttaient *en réalité*
chacun pour sa propre puissance.
Ni modération n'était,
ni mesure de (dans) cette lutte:
les uns et les autres
exerçaient la victoire
avec-cruauté.

XXXIX. Mais après que
Cnéius Pompée eut été envoyé
à la guerre navale
et à celle contre-Mithridate,
la force du peuple fut amoindrie,
la puissance du petit-nombre crût:
ceux-ci d'occuper magistratures,
provinces, et tout le reste;
eux-mêmes inattaquables, florissants,
de passer la vie sans crainte;
d'effrayer les autres par des jugements,
pour que dans leur magistrature
ils maniassent le peuple
plus paisiblement (en l'agitant moins).
Mais dès que d'abord,
les circonstances étant critiques,
l'espoir d'innover fut offert,
la vieille rivalité
ranima leur ardeur.
Que si Catilina
fût sorti du premier combat
vainqueur ou avec force égale,
sans doute un grand désastre
et une grande calamité
eût pesé sur la république;
et il n'eût pas été-possible à ceux mêmes
qui auraient obtenu la victoire
de jouir d'elle un-peu-longtemps,
sans qu'un autre qui pût davantage
extorquât le pouvoir
et la liberté
à eux fatigués et épuisés.
Cependant beaucoup d'hommes furent
en dehors de la conjuration,
qui au commencement partirent
vers Catilina:

7

tilius, quem retractum ex itinere parens necari jussit ¹. Iisdem temporibus Romæ Lentulus, sicuti Catilina præceperat, quoscumque moribus aut fortuna novis rebus idoneos credebat, aut per se aut per alios sollicitabat; neque solum cives, sed cujusque modi genus hominum, quod modo usui foret.

XL. Igitur P. Umbreno ² cuidam negotium dat uti legatos Allobrogum ³ requirat, eosque, si possit, impellat ad societatem belli; existumans publice privatimque ære alieno oppressos, præterea, quod natura gens Gallica bellicosa esset, facile eos ad tale consilium adduci posse. Umbrenus, quod in Gallia negotiatus, plerisque principibus civitatum ⁴ notus erat atque eos noverat. Itaque sine mora, ubi primum legatos in foro conspexit, percontatus pauca de statu civitatis, et quasi dolens ejus casum, requirere cœpit quem exitum tantis malis spectarent. Postquam illos videt queri de avaritia magistratum, accusare senatum quod in eo auxilii nihil esset, miseris suis

entre autres A. Fulvius, fils d'un sénateur, que son père fit arrêter en route, ramener, et mettre à mort. Dans le même temps Lentulus à Rome, conformément aux instructions de Catilina, cherchait soit par lui-même, soit par d'autres, à entraîner tous ceux qu'à leur conduite ou à leur fortune il jugeait propres à seconder une révolution; et il s'adressait non-seulement aux citoyens, mais encore à toute espèce d'hommes, pourvu qu'ils pussent être de quelque utilité.

XL. C'est ainsi qu'il charge un certain P. Umbrénus de rechercher les députés des Allobroges, et, s'il le peut, de les engager dans une alliance offensive. Il espérait qu'écrasés de dettes, tant publiques que particulières, et emportés par l'ardeur belliqueuse naturelle à la race gauloise, ils se laisseraient aisément amener à une telle résolution. Umbrénus, qui avait fait le négoce en Gaule, était connu de presque tous les principaux personnages des diverses cités, et les connaissait lui-même. Aussi, dès qu'il aperçoit les députés sur le forum, il les aborde sans délai, leur adresse quelques questions sur l'état de leur cité, feint de gémir sur son triste sort, et se met à leur demander quelle issue ils envisagent à de si grands maux. Puis, quand il voit qu'ils se plaignent de la cupidité des magistrats, qu'ils accusent le sénat de ne rien faire pour eux, qu'à leurs infortunes ils n'atten-

in his Aulus Fulvius,
 filius senatoris,
 quem retractum ex itinere
 pater jussit necari.
 Iisdem temporibus
 Lentulus Romæ,
 sicuti Catilina præceperat,
 sollicitabat
 aut per se aut per alios
 quoscumque credebat
 moribus aut fortuna
 idoneos rebus novis;
 neque solum cives,
 sed genus hominum
 cujusque modi,
 quod modo foret usui.

XL. Igitur dat negotium
 cuidam Publio Umbreno
 uti requirat
 legatos Allobrogum,
 impellatque eos, si possit,
 ad societatem belli;
 existumans eos,
 oppressos ære alieno
 publice privatimque,
 præterea quod gens Gallica
 esset bellicosa natura,
 posse facile adduci
 ad tale consilium.
 Umbrenus,
 quod negotiatus in Gallia,
 erat notus plerisque
 principibus civitatum
 atque noverat eos.
 Ita que sine mora,
 ubi primum conspexit
 legatos in foro,
 percontatus paucos
 de statu civitatis,
 et quasi dolens casum ejus
 cœpit requirere
 quem exitum sperarent
 malis tantis.
 Postquam videt illos queri
 de avaritia magistratum,
 accusare senatum
 quod nihil auxilii

parmi eux Aulus Fulvius,
 fils d'un sénateur,
 lequel ramené de sa route
 son père ordonna être mis-à-mort.
 Dans les mêmes temps
 Lentulus à Rome,
 comme Catilina l'avait prescrit,
 cherchait-à-soulever
 ou par lui-même ou par d'autres
 tous ceux qu'il croyait
 d'après leurs mœurs ou leur fortune
 propres à un ordre-de-choses nouveau:
 et non-seulement des citoyens,
 mais un genre d'hommes
 de toute espèce, [à utilité.
 qui seulement pût (pourvu qu'il pût) être

XL. Donc il donne charge
 à un certain Publius Umbrénus
 qu'il recherche
 les députés des Allobroges,
 et les pousse, s'il peut,
 à une alliance de guerre;
 présumant eux,
 écrasés d'argent d'autrui (de dettes)
 et au-nom-de-l'État et en-leur-nom-privé,
 et en outre parce que la race gauloise
 était belliqueuse par nature,
 pouvoir facilement être amenés
 à une telle résolution.

Umbrénus,
 parcequ'il avait fait-le-négoce en Gaule,
 était connu de la plupart
 des principaux habitants des cités
 et les connaissait.
 Et ainsi sans retard,
 dès que d'abord il aperçut
 les députés sur le forum,
 s'étant enquis en peu de mots
 de l'état de leur cité,
 et comme plaignant le sort d'elle,
 il se mit à demander
 quelle issue ils espéraient
 à des maux si-grands.
 Quand il voit eux se plaindre
 de l'avidité des magistrats,
 accuser le sénat
 de ce que rien de (aucun) secours

remedium mortem exspectare : « At ego, inquit, vobis, si modo viri esse voltis, rationem ostendam, qua tanta ista mala effugiatis. » Hæc ubi dixit, Allobroges in maxumam spem adducti Umbrenum orare uti sui misereretur : nihil tam asperum neque tam difficile esse, quin cupidissime facturi essent, dum ea res civitatem ære alieno liberaret. Ille eos in domum D. Bruti perducit, quod foro propinqua erat, neque aliena consilii propter Semproniam : nam tum Brutus ab Roma ¹ aberat. Præterea Gabinium arcessit, quo major auctoritas sermoni inesset. Eo præsentem conjugationem aperit : nominat socios, præterea multos cujusque generis innoxios, quo legatis animus amplior esset ; dein eos, pollicitos operam suam, dimittit.

XLI. Sed Allobroges diu in incerto habuere quidnam consilii caperent : in altera parte erat æs alienum, studium belli,

dent plus d'autre remède que la mort : « Eh bien ! moi, s'écrie-t-il, si vous voulez vous conduire en hommes, je vous indiquerai le moyen d'échapper à des maux si cruels. » A ces mots les Allobroges, animés des plus belles espérances, supplient Umbrénus d'avoir pitié d'eux : il n'est rien de si pénible, rien de si difficile, qu'ils ne brûlent d'entreprendre, s'ils peuvent affranchir par là leur cité de ses dettes. Umbrénus les conduit dans la maison de D. Brutus, voisine du forum et affiliée au complot en la personne de Sempronie (Brutus lui-même était alors absent de Rome). De plus, il fait venir Gabinus, pour donner plus d'autorité à ses paroles : lui présent, il révèle le secret de la conjuration et nomme les conjurés, sans compter une foule de gens de toute espèce qui n'y ont aucune part, pour donner plus de cœur aux députés ; puis il reçoit d'eux la promesse de leur concours et les congédie.

XLI. Les Allobroges hésitèrent longtemps sur le parti qu'ils prendraient : d'un côté étaient leurs dettes, leur penchant pour la guerre,

esset in eo,
 expectare mortem
 remedium suis miseriis :
 « At ego, inquit,
 si modo vobis esse viri,
 ostendam vobis rationem,
 qua effugiatis
 ista mala tanta. »

Ubi dixit hæc, Allobroges,
 adducti

in spem maxumam,
 orare Umbrenum
 uti miseretur sui :
 nihil esse tam asperum
 neque tam difficile,
 quin facturi essent
 cupidissime,
 dum ea res
 liberaret civitatem
 ære alieno.

Ille perducit eos
 in domum Decimi Bruti,
 quod erat propinqua foro,
 neque aliena consilii,
 propter Semproniam
 (nam tum Brutus
 aberat ab Roma).

Præterea
 accessit Gabinium,
 quo auctoritas major
 inesset sermoni.
 Eo præsentem,
 aperit conjurationem :
 nominat socios,
 præterea multos innocios
 eujusque generis,
 quo animus amplior
 esset legatis ;
 dein dimittit eos
 pollicitos suam operam.

XLI. Sed Allobroges
 habuere diu in incerto
 quidnam consilii caperent :
 in altera parte
 erat æs alienum,
 studium belli,
 magna merces

n'était en lui,
 n'attendre *plus* que la mort
 comme remède à leurs infortunes :

« Eh bien moi, dit-il,
 si seulement vous voulez être des hommes,
 je montrerai à vous un moyen,
 par lequel vous échappiez
 à ces maux si-grands. »

Dès qu'il a dit ces *mots*, les Allobroges,
 amenés

à un espoir très-grand,
 de conjurer Umbrénus
 qu'il eût-pitié d'eux :
 disant rien n'être si pénible
 ni si difficile,
 qu'ils ne fussent prêts-à-faire
 avec-beaucoup-d'empressement,
 pourvu que cette chose
 dût affranchir *leur* cité
 de *son* argent d'-autrui (de ses dettes).

Celui-là (Umbrénus) les entraîne
 dans la maison de Décimus Brutus,
 parce qu'elle était proche du forum,
 et non étrangère au complot,
 à cause de Sempronie
 (car alors Brutus
 était-absent de Rome).

En outre
 il fait-venir Gabinus,
 pour qu'une autorité plus grande
 fût-en *son* langage.

Lui présent,
 il *leur* découvre la conjuration :
 il nomme *ses* complices,
 et en outre beaucoup d'innocents
 de toute classe,
 pour qu'une ardeur plus grande
 fût aux députés ;
 puis il renvoie eux
 qui ont promis leur coopération.

XLI. Mais les Allobroges
 eurent longtemps en doute
 quoi de (quelle) résolution ils prendraient
 d'un côté
 était l'argent d'-autrui (les dettes),
 le goût de la guerre,
 une grande récompense

magna merces in spe victoriæ ; at in altera majores opes, tuta consilia, pro incerta spe certa præmia. Hæc illis volventibus, tandem vicit fortuna reipublicæ. Itaque Q. Fabio Sangæ, cujus patrocinio civitas plurimum utebatur ¹, rem omnem, uti cognoverant, aperiunt. Cicero, per Sangam consilio cognito, legatis præcipit studium conjurationis vehementer simulent, ceteros adeant, bene polliceantur, dentque operam uti eos quam maxime manifestos habeant ².

XLII. Iisdem fere temporibus, in Gallia citeriore atque ulteriore ³, item in agro Piceno, Bruttio, Apulia, motuserat : namque illi, quos antea Catilina dimiserat, inconsulte ac veluti per dementiam cuncta simul agere; nocturnis consiliis, armorum atque telorum portationibus, festinando, agitando omnia, plus timoris quam periculi effecerant. Ex eo numero complures Q. Metellus Celer prætor, ex senati consultu, causa cognita, in

les magnifiques avantages qui se rattachaient à l'espérance de la victoire ; de l'autre, des ressources plus considérables, point de hasards à courir, des récompenses certaines au lieu d'un espoir incertain : tout bien pesé, la fortune de la République finit par l'emporter. Ils se rendent donc auprès de Q. Fabius Sanga, le patron ordinaire de leur cité, et lui découvrent tout ce qu'ils ont appris. Cicéron, instruit du complot par Sanga, recommande aux députés de feindre pour la conjuration le zèle le plus ardent, de se mettre en rapport avec les autres, de leur donner de belles paroles, de tout faire en un mot pour les tenir le plus possible à découvert.

XLII. Vers le même temps, il régnait une certaine agitation dans la Gaule citérieure et dans l'ultérieure, ainsi que dans le Picénum, le Bruttium et l'Apulie. Les agents auxquels Catilina avait fait prendre les devants s'étaient hâtés, par une conduite inconsidérée et qui tenait presque du délire, de mettre tout en train à la fois ; du reste, par leurs assemblées nocturnes, par leurs transports d'armes offensives et défensives, par leurs démarches précipitées et confuses, ils avaient créé plus d'effroi que de péril réel. Le préteur Q. Métellus Céler, en vertu d'un sénatus-consulte, avait instruit la cause de plusieurs d'en-

in spe victoriæ;
 at in altera opes majores,
 consilia tuta,
 præmia certa
 pro spe incerta.

Illis volventibus hæc,
 fortuna reipublicæ
 vicit tandem.

Itaque aperiunt
 omnem rem,
 uti cognoverant,
 Quinto Fabio Sangæ,
 patrocínio ejus
 civitas utebatur plurimum.

Consilio cognito
 per Sangam.

Cicero præcipit legatis
 simulent vehementer
 studium conjurationis
 adeant ceteros,
 polliceantur bene,
 dentque operam
 uti habeant eos
 quam maxime manifestos.

XLII. Motus erat,
 fere iisdem temporibus;
 in Gallia citeriore
 atque ulteriore,
 item in agro Piceno,
 Bruttio, Apulia:
 namque illi quos Catilina
 dimiserat antea
 agere cuncta simul
 inconsulte
 ac veluti per dementiam;
 consiliis nocturnis,
 portationibus armorum
 atque telorum,
 festinando,
 agitando omnia,
 effecerant plus timoris
 quam periculi.

Ex eo numero
 Quintus Metellus Celer
 prætor,
 ex consultu senati.
 causa cognita,

dans l'espoir de la victoire;
 mais de l'autre, des forces plus grandes.
 des résolutions sûres (sans danger),
 des récompenses certaines
 au lieu d'un espoir incertain.

Eux roulant *en esprit* ces *alternatives*,
 la fortune de la république
 l'emporta enfin.

Donc ils découvrent
 toute la chose,
 comme ils l'avaient apprise,
 à Quintus Fabius Sanga,
 du patronage duquel
 leur cité se servait le plus.

Le projet *des conjurés* étant appris
 par *l'intermédiaire* de Sanga,
 Cicéron recommande aux députés
 qu'ils feignent vivement
 le zèle de (pour) la conjuration,
 qu'ils voient tous-les-autres *conjurés*,
 qu'ils promettent généreusement,
 et qu'ils donnent leur soin
 en sorte qu'ils aient eux
 le plus possible convaincus.

XLII. Du trouble existait,
 presque aux mêmes temps,
 dans la Gaule citérieure
 et ultérieure,
 et aussi dans le territoire Picentin,
 le Bruttium, et l'Apulie:
 car ceux que Catilina
 avait envoyés auparavant
 se mirent à faire tout à la fois
 inconsidérément
 et comme par démence;
 par des réunions nocturnes,
 par des transports d'armes-défensives
 et d'armes-offensives
 en s'empressant-étourdiment,
 en mettant-en-train tout à la fois,
 ils avaient produit plus d'effroi
 que de danger.

De ce nombre *d'émissaires*
 Quintus Métellus Céler
 le préteur,
 d'après une décision du sénat,
 la cause ayant été instruite,

vincula conjecerat; item in ulteriore Gallia C. Murena ¹, qui ei provinciæ legatus præerat.

XLIII. At Romæ Lentulus cum ceteris, qui principes conjurationis erant, paratis, uti videbantur, magnis copiis, constituerant uti, Catilina in agrum Fæsulanum quum venisset, L. Bestia tribunus plebis ², concione habita, quereretur ut actionibus Ciceronis, bellicque gravissimi invidiam optumo consuli imponeret: eo signo, proxima nocte, cetera multitudo conjurationis suum quisque negotium exsequeretur. Sed ea divisa hoc modo dicebantur: Statilius et Gabinius uti cum magna manu duodecim simul opportuna loca urbis incenderent, quo tumultu facilior aditus ad consulem ceterosque, quibus insidiæ parabantur, fieret; Cethegus Ciceronis januam obsideret, eum vi aggrediretur, alius autem alium; sed filii familiarum ³, quorum ex nobilitate maxuma pars, parentes interficerent; simul, cæde

tre eux et les avait fait jeter dans les fers, tandis que C. Muréna, chargé comme lieutenant du gouvernement de la Gaule ultérieure, en faisait autant dans sa province.

XLIII. Cependant, à Rome, Lentulus et les autres chefs de la conjuration avaient organisé des forces qu'ils croyaient considérables, et arrêté qu'aussitôt que Catilina aurait paru sur le territoire de Fésules, L. Bestia, tribun du peuple, dans une assemblée convoquée à cet effet, se plaindrait des actes de Cicéron et chargerait cet excellent consul de tout l'odieux d'une guerre si affreuse: à ce signal, dès la nuit suivante, les autres conjurés se mettraient en devoir de remplir chacun son rôle. Or les rôles étaient, dit-on, répartis ainsi: Statilius et Gabinius devaient, avec une forte troupe, mettre le feu à douze des endroits les plus favorables de la ville, pour rendre plus facile, au moyen du désordre, l'accès auprès du consul et des autres dont le meurtre était décidé; Céthégus devait assiéger la porte de Cicéron et l'assassiner lui-même, tandis que d'autres frapperaient d'autres victimes; des fils, encore sous la puissance paternelle, appartenant pour la plupart à la noblesse, devaient assassiner leurs pères,

conjecerat complures
in vincula ;
item in Gallia ulteriore
Caius Murena,
qui legatus
præerat ei provinciæ.

XLIII. At Romæ Lentulus
cum ceteris
qui erant principes
conjuracionis ,
magnis copiis paratis,
uti videbantur,
constituerant uti,
quum Catilina venisset
in agrum Fæsulanum,
Lucius Bestia,
tribunus plebis,
concione habita,
quereretur
de actionibus Ciceronis,
imponeretque
optumo consuli
invidiam belli gravissimi :
eo signo , nocte proxima ,
cetera multitudo
conjuracionis
exsequeretur
quisque suum negotium.
Sed ea dicebantur
divisa hoc modo :
uti Statilius et Gabinius
cum magna manu
incenderent simul
duodecim loca opportuna
urbis,
quo tumultu
aditus fieret facilior
ad consulem ceterosque
quibus insidiæ parabantur ;
Cethegus obsideret
januam Ciceronis,
aggrederetur eum vi ,
alius autem
alium
sed filii familiarum
quorum maxima pars
ex nobilitate

en avait jeté plusieurs
dans les fers ;
de même dans la Gaule ultérieure
Caius Muréna,
qui comme lieutenant
commandait à cette province.

XLIII. Mais à Rome Lentulus
avec les autres
qui étaient *membres* principaux
de la conjuration,
de grandes forces étant préparées,
comme *du moins* elles leur semblaient,
avaient arrêté que ,
quand Catilina serait venu
sur le territoire de-Fésuies,
Lucius Bestia,
tribun du peuple,
un discours étant tenu,
se plaindrait
des actes de Cicéron,
et ferait-retomber
sur l'excellent consul
l'odieux de *cette* guerre atroce :
qu'à ce signal . la nuit suivante ,
le reste de la multitude
de la conjuration (des conjurés)
accomplirait
chacun sa mission.
Or ces *missions* étaient dites
réparties de cette manière-ci :
que Statilius et Gabinius
avec une grande troupe
incendieraient simultanément
douze endroits favorables
de la ville,
par suite duquel désordre
l'accès deviendrait plus facile
auprès du consul et des autres
contre qui des complots se formaient ;
que Céthégus assiégerait
la porte de Cicéron ,
et l'attaquerait par la violence ,
tandis qu'un autre conjuré d'autre part
attaquerait un autre citoyen ;
que de plus les fils de familles
dont la plus grande partie
était de la noblesse,

et incendio percussis omnibus, ad Catilinam erumperent. Inter hæc parata atque decreta, Cethegus semper querebatur de ignavia sociorum : « Illos dubitando et dies prolatando magnas opportunitates corrumpere : facto, non consulto, in tali periculo opus esse ; seque, si pauci adjuvarent, languentibus aliis, impetum in curiam facturum. » Natura ferox, vehemens, manu promptus, maxumum bonum in celeritate putabat.

XLIV. Sed Allobroges ex præcepto Ciceronis per Gabinium ceteros conveniunt : ab Lentulo, Cethego, Statilio, item Cassio postulant jusjurandum ¹, quod signatum ² ad cives perferant : aliter haud facile eos ad tantum negotium impelli posse. Ceteri nihil suspicantes dant ; Cassius semet eo brevi venturum pollicetur, ac paulo ante legatos ex urbe proficiscitur. Lentulus cum his T. Volturcium quemdam Crotoniensem ³ mittit, uti

et profiter aussitôt de la stupeur causée par le carnage et l'incendie pour s'élançer vers Catilina. Pendant toute la durée de ces apprêts et de ces décisions, Céthégus ne cessait de se plaindre du peu d'activité de ses associés : « A force d'irrésolutions et de délais, ils perdaient de magnifiques occasions : c'étaient des faits, et non des délibérations, qu'il fallait dans un moment aussi critique : quant à lui, pour peu que quelques-uns voulussent le seconder, il était prêt, malgré la torpeur des autres, à faire irruption sur le sénat. » Naturellement fougueux, violent, entreprenant, il regardait la célérité comme la première des qualités.

XLIV. Cependant les Allobroges, conformément aux instructions de Cicéron, se mettent, par l'entremise de Gabinus, en relation avec les autres conjurés ; ils réclament de Lentulus, de Céthégus, de Statilius, et aussi de Cassius, un serment écrit et scellé qu'ils puissent porter à leurs concitoyens : autrement, il ne serait pas facile de les entraîner à une démarche aussi grave. Les trois premiers le donnent sans défiance ; Cassius promet de se rendre bientôt dans leur pays, et sort de la ville un peu avant les députés. Lentulus envoie avec eux un certain T. Vulturcius de Crotone, afin que les Allobroges, avant

interficerent parentes ;
simul, omnibus percussis
cæde et incendio,
erumperent ad Catilinam.

Inter hæc parata
atque decreta,

Cethegus

querebatur semper
de ignavia sociorum :

« Illos dubitando
et prolatando dies

corrumpere

magnas opportunitates :

opus esse facto,

non consulto,

in tali periculo ;

seque, si pauci adjuvarent,

aliis languentibus,

facturum impetum

in curiam. »

Natura ferox, vehemens,

promptus manu,

putabat maximum bonum

in celeritate.

XLIV. Sed Allobroges,

ex præcepto Ciceronis,

conveniunt ceteros

per Gabinium :

postulant ab Lentulo,

Cethego, Statilio,

item Cassio

jusjurandum,

quod signatum

perferant ad cives :

aliter eos

haud posse impelli facile

ad tantum negotium.

Ceteri dant

suspicientes nihil ;

Cassius pollicetur

semet brevi venturum eo,

ac proficiscitur ex urbe

paulo ante legatos.

Cum his Lentulus mittit

quemdam T. Volturcium

Crotoniensem,

uti Allobroges,

tueraient leurs peres ;

qu'en même temps, tous étant bouleversés
par le meurtre et l'incendie,

ils s'élançeraient vers Catilina.

Dans l'intervalle de ces *actes* préparés
et résolus,

Céthégus

se plaignait toujours

de l'inactivité de *ses* associés.

il disait « Eux en hésitant

et en traînant-en-longueur les jours

perdre

de magnifiques occasions .

besoin être d'acte,

non de délibération,

dans un tel danger ;

et lui-même, si quelques-uns l'aidaient,

même les autres restant-inactifs,

devoir faire une attaque

sur le sénat. »

Naturellement fougueux, violent,

prompt de la main (prêt à l'action),

il pensait le plus grand avantage

être dans la rapidité.

XLIV. Cependant les Allobroges,

d'après la recommandation de Cicéron,

vont-trouver tous-les-autres *conjurés*

par *l'entremise* de Gabinus :

ils demandent à Lentulus,

à Céthégus, à Statilius,

et aussi à Cassius

un serment *écrit*,

lequel scellé *par eux*

ils puissent porter à *leurs* concitoyens :

autrement eux (leurs concitoyens)

ne pas pouvoir être poussés facilement

à une si-grave entreprise.

Tous-les-autres *le* donnent

ne soupçonnant rien ;

mais Cassius promet *seulement*

lui-même bientôt devoir venir là-bas,

et part de la ville

un peu avant les députés.

Avec eux Lentulus envoie

un certain Titus Vulturcius

de-Crotone,

pour que les Allobroges,

Allobroges, priusquam domum pergerent, cum Catilina data et accepta fide societatem confirmarent. Ipse Volturcio litteras ad Catilinam dat, quarum exemplum¹ infra scriptum : « Quis sim, ex eo quem ad te misi cognosces. Fac cogites² in quanta calamitate sis, et mēneris te virum : consideres quid tuæ rationes postulent : auxilium petas ab omnibus, etiam ab infimis. » Ad hoc mandata verbis dat : « Quum ab senatu hostis iudicatus sit, quo consilio servitia repudiet ? in urbe parata esse quæ iusserit : ne cunctetur ipse propius accedere. »

XLV. His rebus ita actis, constituta nocte qua proficiscerentur, Cicero, per legatos cuncta edoctus, L. Valerio Flacco³ et C. Pomptino⁴ prætoribus imperat uti in ponte Mulvio⁵ per insidias Allobrogum comitatus deprehendant : rem omnem aperit, cujus gratia mittebantur : cetera, uti facto opus sit, ita agant. Homines militares, sine tumultu præsiidiis collocatis, sicuti præ-

de regagner la Gaule, confirment leur alliance avec Catilina en personne par un mutuel échange de serments. Lui-même remet à Volturcius pour Catilina un billet ainsi conçu : « Tu sauras qui je suis par la personne que je t'envoie. N'oublie pas dans quel abîme de maux tu es plongé, et souviens-toi que tu es homme : songe à ce qu'exigent tes intérêts : demande l'appui de tous, même des plus humbles. » Il y joint quelques recommandations verbales : « Quand le sénat l'a déclaré ennemi public, par quel scrupule repousserait-il les esclaves ? à Rome tout était disposé selon ses ordres : de son côté il ne devait pas tarder à se rapprocher. »

XLV. Ces mesures ainsi concertées et la nuit du départ fixée, Cicéron, tenu au courant de tout par les députés, charge les préteurs L. Valérius Flaccus et C. Pomptinus de cacher une embuscade au pont Mulvius et d'y surprendre le cortège des Allobroges ; il leur expose en détail l'objet de leur mission, et les autorise à agir d'eux-mêmes suivant qu'il sera nécessaire. Flaccus et Pomptinus, militaires distingués, apostent sans bruit des troupes, et, conformément à leurs

priusquam pergerent
domum,
confirmarent societatem
cum Catilina,
fide data et accepta.
Inse dat Volturcio
litteras ad Catilinam,
quarum exemplum
scriptum infra :

« Cognosces qui sim
ex eo quem misi ad te.
Fac cogites
in quanta calamitate sis,
et memineris te virum :
consideres
quid tuæ rationes postulent:
petas auxilium ab omnibus,
etiam ab infimis. »

Ad hoc dat verbis
mandata :

« Quum judicatus sit hostis
ab senatu ,
quo consilio
repudiet servitia ?
quæ jusserit ,
esse parata in urbe :
ne ipse cunctetur
accedere propius. »

XLV. His rebus ita actis,
nocte constituta
qua proficiscerentur,
Cicero, edoctus cuncta
per legatos,
imperat prætoribus
Lucio Valerio Flacco
et Caio Pomptino
uti in ponte Mulvio
deprehendant per insidias
comitatus Allobrogum :
aperit omnem rem ,
gratia cujus mittebantur :
gant cetera ita,
ti opus sit facto.

Homines militares,
præsidiis collocatis
sine tumultu,

idunt occulte pentem

avant qu'ils allassent
chez-eux,
confirmassent leur alliance
avec Catilina,
parole étant donnée à lui et reçue de lui
Lui-même donne à Vulturcius
une lettre pour Catilina ,
de laquelle une copie
est transcrite ci-dessous :

« Tu apprendras qui je suis
de celui que j'ai envoyé vers toi.
Fais en sorte que tu songes
en quelle-grande détresse tu es,
et que tu te rappelles toi être homme :
que tu considères

quoi tes intérêts exigent :
que tu demandes appui à tous,
même aux plus humbles. »
Outre cela il lui donne en paroles
d'autres recommandations :

« Puisqu'il a été déclaré ennemi
par le sénat,
par quelle idée
repousserait-il les esclaves ?
les mesures qu'il a ordonnées
être prêtes dans la ville :
que lui-même ne tarde pas
à s'avancer plus près. »

XLV. Ces choses ainsi faites
et la nuit fixée
dans laquelle ils partiraient,
Cicéron, instruit de tout
par les députés,
enjoint aux préteurs
Lucius Valérius Flaccus
et Caius Pomptinus
que sur le pont Mulvius
ils surprennent par embuscade
le cortège des Allobroges :
il leur découvre toute la chose ,
en vue de laquelle ils étaient envoyés :
ajoutant qu'ils fassent le reste ainsi,
comme besoin serait d'agir.
Ces hommes qui-connaissent-la-guerre,
des gardes ayant été apostées
sans bruit,
occupent secrètement le pont,

ceptum erat, occulte pontem obsidunt¹. Postquam ad id loci legati cum Volturcio venere et simul utrinque clamor exortus est, Galli, cito cognito consilio, sine mora prætoribus se tradunt : Volturcius primo, cohortatus ceteros, gladio se a multitudine defendit ; dein, ubi a legatis desertus est, multa prius de salute sua Pomptinum obtestatus, quod ei notus erat, postremo timidus² ac vitæ diffidens, veluti hostibus, sese prætoribus dedit.

XLVI. Quibus rebus confectis, omnia propere per nuntios consuli declarantur. At illum ingens cura atque lætitia simul occupavere : nam lætabatur, conjuratione patefacta, civitatem periculis ereptam esse ; porro autem³ anxius erat, in maximo scelere tantis civibus deprehensis, quid facto opus esset pœnam illorum sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ fore. Igitur, confirmato animo, vocari ad sese jubet Lentulum. Cethegum, Statilium, Gabinium, item Q. Cœparium quemdam

ordres, occupent secrètement le pont. A peine les députés, accompagnés de Volturcius, sont-ils parvenus en cet endroit et des cris se sont-ils élevés de part et d'autre, que les Gaulois, comprenant aussitôt ce dont il s'agit, se rendent aux préteurs sans hésiter. Volturcius, dans le premier moment, exhorte les siens et se défend avec son épée contre la multitude des assaillants ; puis, quand il se voit abandonné des députés, après de vives instances auprès de Pomptinus, qui le connaît, pour obtenir la vie sauve, il finit, craintif et tremblant pour ses jours, par se livrer aux préteurs comme à des ennemis.

XLVI. L'expédition terminée, avis en est donné en toute hâte au consul par des courriers. Cicéron fut saisi tout ensemble d'une grande anxiété et d'une grande joie : il se réjouissait d'une découverte qui arrachait ses concitoyens à d'affreux périls ; il s'inquiétait de la conduite qu'il devait tenir à l'égard d'aussi illustres citoyens, pris en flagrant délit du plus odieux des crimes : leur châtement pèserait lourdement sur lui, leur impunité serait la perte de la République. Rafferme par cette dernière pensée, il fait mander auprès de lui Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinus, et aussi un certain Q. Cœparius de Ter-

sicuti præceptum erat.
 Postquam legati
 cum Volturcio
 venere ad id loci,
 et clamor exortus est
 utrinque simul,
 Galli sine moræ
 consilio cogni cito,
 tradunt se prætoribus :
 Volturcius primo,
 cohortatus ceteros,
 defendit se gladio
 a multitudine ;
 dein ,
 ubi desertus est a legatis ,
 prius obtestatus multa
 Pomptinum
 de sua salute ,
 quod erat notus ei ,
 postremo timidus
 ac diffidens vitæ,
 dedit sese prætoribus ,
 veluti hostibus .

XLVI. Quibus rebus
 confectis,
 omnia declarantur prope
 consuli per nuntios.
 At ingens cura
 atque lætitia
 occupavere simul illum :
 nam lætabatur,
 conjuratione patefacta,
 civitatem
 ereptam esse periculis ;
 porro autem,
 tantis civibus deprehensis
 in maximo scelere,
 erat anxius,
 quid esset opus facto :
 pœnam illorum fore sibi
 oneri,
 impunitatem
 perdundæ reipublicæ.
 Igitur, animo confirmato,
 jubet vocari ad sese
 Lentulum, Cethegum,
 Statilium, Gabinium,

comme il avait été prescrit.
 Quand les députés
 avec Volturcius
 furent venus à cela de (en ce) lieu,
 et qu'un cri se fut élevé
 des-deux-côtés à la fois,
 les Gaulois sans retard,
 le plan étant compris aussitôt,
 se livrent aux préteurs :
 Volturcius d'abord,
 ayant exhorté les autres,
 se défend avec l'épée
 contre la multitude ;
 ensuite,
 dès qu'il est abandonné des députés,
 d'abord ayant conjuré beaucoup
 Pomptinus
 au sujet de son salut,
 parce qu'il était connu à lui,
 enfin craintif
 et défiant pour sa vie,
 il se rend aux préteurs
 comme à des ennemis .

XLVI. Lesquelles choses
 ayant été exécutées,
 tout est annoncé en hâte
 au consul par des messagers.
 Or un grand souci
 et une grande joie
 s'emparèrent à la fois de lui :
 car il se réjouissait,
 la conjuration étant découverte,
 la cité
 être arrachée aux périls ;
 mais de plus d'autre part,
 de si-grands citoyens étant surpris
 dans le plus grand crime,
 il était inquiet de ceci,
 quelle chose il était besoin de faire :
 pensant le supplice d'eux devoir être à lui
 à fardeau (un sujet de haine),
 leur impunité devoir être le moyen
 de perdre la république.
 Donc, son âme étant raffermie,
 il ordonne être appelés vers lui
 Lentulus, Céthégus,
 Statilius, Gabinus .

Terracinensem¹, qui in Apuliam ad concitanda servitia proficisci parabat. Ceteri sine mora veniunt : Cœparius, paulo ante domo egressus, cognito indicio, ex urbe profugerat. Consul Lentulum, quod prætor erat, ipse manu tenens in senatum perducit; reliquos cum custodibus in ædem Concordiæ² venire jubet. Eo senatum advocat, magnaue frequentia ejus ordinis Volturcium cum legatis introducit : Flaccum prætorem scrinium cum litteris³, quas a legatis acceperat, eodem afferre jubet.

XLVII. Volturcius, interrogatus de itinere, de litteris, postremo quid, aut qua de causa, consilii habuisset, primo fingere alia, dissimulare de conjuratione; post, ubi fide publica dicere jussus est, omnia, uti gesta erant, aperit : se, paucis ante diebus a Gabinio et Cœpario socium accitum, nihil amplius scire quam legatos : tantummodo audire solitum ex Gabinio, P. Autronium, Servium Sullam, L. Vargunteium,

racine, qui se disposait à partir pour l'Apulie, dans le but d'y soulever les esclaves. Tous arrivent sans retard, à l'exception de Cœparius, qui, sorti de sa demeure quelques instants auparavant, s'était enfui de la ville en apprenant les révélations. Le consul, par égard pour la dignité de préteur dont est revêtu Lentulus, l'amène lui-même par la main au sénat; il fait conduire les autres par des gardes au temple de la Concorde. C'est là qu'il convoque les sénateurs, et qu'en présence d'une réunion nombreuse des membres de cet ordre il introduit Volturcius avec les députés, et enjoint au préteur Flaccus d'apporter le portefeuille et les lettres qu'il tient de ces derniers.

XLVII. Volturcius, interrogé sur le voyage, sur les lettres, sur ses projets et sur les motifs qui l'avaient déterminé, commence par feindre toute une autre histoire, par dissimuler tous les faits relatifs à la conjuration; mais bientôt, invité à parler sous la garantie publique du pardon, il révèle tout ce qui s'est passé : ce n'est que depuis peu de jours que Gabinius et Cœparius l'ont associé au complot : il ne sait rien de plus que les députés; seulement il a fréquemment entendu dire à Gabinius que P. Autronius, Servius Sylla, L. Var-

item
 quemdam Q. Cœparium
 Terracinensem,
 qui parabat
 proficisci in Apuliam
 ad concitanda servitia.
 Ceteri veniunt sine mora :
 Cœparius,
 egressus domo paulo ante,
 indicio cognito,
 profugerat ex urbe.
 Consul perducit Lentulum
 ipse tenens manu,
 quod erat prætor ;
 jubet reliquos
 venire cum custodibus
 in ædem Concordiæ.
 Advocat eo senatum,
 frequentiaque magna
 ejus ordinis,
 introducit Volturcium
 cum legatis :
 jubet Flaccum prætorem
 afferre eodem
 scrinium cum litteris
 quas acceperat a legatis.

XLVII. Volturcius,
 interrogatus de itinere,
 de litteris,
 postremo
 quid consilii habuisset,
 aut de qua causa,
 primo fingere alia,
 dissimulare
 de conjuratione ;
 post, ubi jussus est dicere
 fide publica,
 aperit omnia,
 uti gesta erant :
 se, adscitum socium
 paucis diebus ante
 a Gabinio et Cœpario,
 scire nihil amplius
 quam legatos :
 tantummodo solitum
 audire ex Gabinio,
 Publium Autronium,

et aussi
 un certain Quintus Cœparius
 de-Terracine.
 qui se disposait
 à partir pour l'Apulie
 pour soulever les esclaves.
 Tous-les-autres viennent sans délai :
 Cœparius,
 sorti de sa maison un peu auparavant,
 la dénonciation *une fois* apprise,
 s'était enfui de la ville.
 Le consul amène *au sénat* Lentulus
 lui-même le tenant par la main,
 parce qu'il était préteur ;
 il ordonne tous-les-autres
 venir avec des gardiens
 au temple de la Concorde.
 Il convoque là le sénat,
 et, au milieu d'une affluence nombreuse
des membres de cet ordre,
 introduit Vulturcius
 avec les députés :
 il ordonne Flaccus le préteur
 apporter là-même
 le portefeuille avec les lettres
 qu'il avait reçues des députés.

XLVII. Vulturcius,
 interrogé sur le voyage,
 sur les lettres,
 enfin *sur ceci*,
 quoi d'intention (quel projet) il avait eu,
 ou d'après quel motif,
 d'abord de feindre d'autres *projets*,
 de dissimuler
 sur la conjuration ;
 puis, dès qu'il fut invité à parler
 sous la foi publique (avec promesse de par-
 il révèle toutes choses, [don,
 comme elles s'étaient faites :
 lui-même, adjoint *comme* associé
 seulement peu de jours avant
 par Gabinus et Cœparius,
 ne savoir rien de plus
 que les députés :
 seulement avoir été habitué
 à entendre-dire à Gabinus *ceci*,
 Publius Autronius,

multos præterea in ea conjuratione esse. Eadem Galli fatentur, ac Lentulum dissimulantem coarguant, præter litteras, sermonibus, quos habere solitus : « Ex libris sibyllinis ¹ regnum Romæ tribus Corneliis ² portendi : Cinnam atque Sullam antea, se tertium, cui fatum foret urbis potiri : præterea ab incenso Capitolio illum esse vigesimum annum, quem sæpe ex prodigiis haruspices ³ respondissent bello civili cruentum fore. » Igitur perlectis litteris, quum prius omnes signa sua cognovissent, senatus decernit uti abdicatus magistratu Lentulus, item ceteri, in liberis custodiis ⁴ haberentur. Itaque Lentulus P. Lentulo Spintheri ⁵, qui tum ædilis erat, Cethegus Q. Cornificio, Statilius C. Cæsari ⁶, Gabinius M. Crasso, Cœparius (nam is paulo ante ex fuga retractus) Cn. Terentio senatori traduntur.

XLVIII. Interea plebes, conjuratione patefacta, quæ primo

guntéius et une foule d'autres, étaient au nombre des conjurés. Les Gaulois font la même déposition, et confondent Lentulus qui dissimule en vain, en lui objectant, outre la correspondance saisie, les propos qu'il tenait habituellement; à savoir : « Que, d'après les livres sibyllins, la souveraineté de Rome était prédite à trois Cornélius : que Cinna et Sylla l'avaient eue avant lui; qu'il était le troisième appelé par les destins à régner sur la ville : que cette année d'ailleurs était la vingtième depuis l'incendie du Capitole, année qui, d'après de nombreux prodiges et suivant l'interprétation des aruspices, devait être ensanglantée par la guerre civile. » La lecture des lettres achevée, après reconnaissance préalable des sceaux par tous les accusés, le sénat ordonne que Lentulus, déchu de sa dignité, soit, ainsi que les autres, tenu sous garde libre. On livre donc Lentulus à P. Lentulus Spinther, alors édile; Céthégus à Q. Cornificius, Statilius à C. César, Gabinius à M. Crassus; Cœparius, qu'on avait arrêté dans sa fuite et qu'on venait de ramener, au sénateur Cn. Térentius.

XLVII¹. Cependant, la conjuration une fois découverte, la multi-

Servium Sullam,
 Lucium Vargunteium,
 multos præterea
 esse in ea conjuratione.
 Galli fatentur eadem.
 ac coarguant Lentulum
 dissimulantem,
 præter litteras,
 sermonibus
 quos solitus habere :
 « Ex libris sibyllinis
 regnum Romæ
 portendi tribus Corneliiis :
 Cinna et Sullam
 antea ;
 se tertium, cui fatum foret
 potiri urbis :
 præterea,
 ab Capitolio incenso,
 illum
 esse vigesimum annum,
 quem sane ex prodigiis
 haruspices respondissent
 fore cruentam
 bello civili. »
 Igitur litteris perlectis,
 quum omnes prius
 cognovissent sua signa,
 senatus decernit
 uti Lentulus
 abdicatus magistratu,
 item ceteri haberentur
 in custodiis liberis.
 Traduntur itaque
 Lentulus
 Publio Lentulo Spintheri,
 qui tum erat ædilis,
 Cethegus
 Quinto Cornificio,
 Statilius Caio Cæsari,
 Gabinius Marco Crasso,
 Cæparius
 (nam is paulo ante
 retractus ex fuga)
 Cneio Terentio senatori.

XLVIII. Interea,
 conjuratione patefacta,

Servius Sylla,
 Lucius Vargunteius,
 beaucoup d'autres en outre
 être dans cette conjuration.
 Les Gaulois avouent les mêmes faits,
 et ils convainquent Lentulus
 qui pourtant dissimule,
 indépendamment des lettres,
 par les propos
 qu'il était habitué à tenir :
 « D'après les livres sibyllins
 la royauté de Rome
 être présagée à trois Cornélius :
 Cinna et Sylla
 l'avoir eue avant ;

[fût
 lui-même être le troisième, à qui destin
 de s'emparer de la ville :
 outre-cela,
 depuis le Capitole incendié,
 cette année-ci
 être la vingtième année,
 laquelle souvent d'après des prodiges
 les aruspices avaient répondu
 devoir être ensanglantée
 par la guerre civile.
 Donc la lettre une fois toute-lue,
 quand tous préalablement
 eurent reconnu leurs sceaux,
 le sénat décrète
 que Lentulus
 déchu de sa magistrature
 et aussi les autres seraient retenus
 en gardes libres (sans fers, à vue).
 Sont livrés donc
 Lentulus
 à Publius Lentulus Spinther,
 qui alors était édile,
 Céthégus
 à Quintus Cornificius,
 Statilius à Caius César,
 Gabinius à Marcus Crassus,
 Cæparius
 (car lui un peu auparavant
 avait été ramené de sa fuite)
 à Cnéius Térentius le sénateur.

XLVIII. Cependant,
 la conjuration une fois découverte.

eupida rerum novarum nimis bello favebat, mutata mente, Catilinæ consilia exsecrari, Ciceronem ad cœlum tollere; veluti ex servitute erepta, gaudium atque lætitiâ agitabant¹. Namque alia belli facinora prædæ magis quam detrimento fore; incendium vero crudele, immoderatum, ac sibi maxime calamitosum putabat; quippe cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Post eum diem quidam L. Tarquinius ad senatum adductus erat, quem ad Catilinam proficiscentem ex itinere retractum aiebant. Is quum se diceret indicaturum de conjuratione, si fides publica data esset, jussus a consule, quæ sciret, edicere, eadem fere quæ Volturcius de paratis incendiis, de cæde bonorum, de itinere hostium, senatum edocet: præterea se missum a M. Crasso, qui Catilinæ nuntiaret ne eum Lentulus, Cethegus, alii ex conjuratione de-

tude qui d'abord, par amour de la nouveauté, n'était que trop favorable à la guerre, changeant soudain de disposition, se prit à maudire les projets de Catilina, à élever Cicéron jusqu'au ciel; il semblait, à voir tant de joie et d'allégresse, qu'elle vint d'échapper à la servitude. C'est que, si des autres désordres de la guerre elle attendait plus de profit que de perte, l'incendie au contraire lui paraissait un acte cruel, monstrueux, désastreux surtout pour elle, dont toutes les ressources consistaient dans les objets d'un usage journalier et nécessaires à l'entretien du corps. Le lendemain, on avait amené au sénat un certain L. Tarquinius, déjà parti, disait-on, pour rejoindre Catilina et arrêté en route. Cet homme promettait des révélations sur la conjuration, sous la foi publique du pardon: invité par le consul à dire hautement ce qu'il sait, il dépose dans les mêmes termes à peu près que Volturcius sur les projets d'incendie, sur le massacre des honnêtes gens, sur la marche des ennemis; il ajoute que M. Crassus l'a chargé d'un message auprès de Catilina, à l'effet de le rassurer sur l'arrestation de Lentulus, de Céthégus et des

plebes, quæ primo
 cupida rerum novarum
 favebat nimis bello.
 mente mutata, exsecrari
 consilia Catilinæ,
 tollere Ciceronein
 ad cœlum ;
 veluti erepta ex servitute,
 agitabant gaudium
 atque lætitiã.
 Namque putabat
 alia facinora belli
 magis prædæ
 quam detrimento ;
 incendium vero crudele,
 immoderatum,
 ac calamitosum
 maxume sibi ;
 quippe cui omnes copiæ
 erant in usu quotidiano
 et cultu corporis.
 Post eum diem,
 quidam Lucius Tarquinius
 adductuserat ad senatum,
 quem aiebant,
 proficiscentem
 ad Catilinam,
 retractum ex itinere.
 Quum is diceret
 se indi. aturum
 de conjuratione,
 si fides publica
 data esset,
 jussus a consule
 edicere quæ sciret,
 edocet senatum
 eadem fere quæ Volturcius
 de incendiis paratis,
 de cæde bonorum,
 de itinere hostium :
 præterea se missum
 a Marco Crasso,
 qui nuntiaret Catilinæ
 ne Lentulus, Cethegus,
 alii ex conjuratione
 deprehensi
 terrent ;

le petit-peuple, qui d'abord
 avide d'un état-de-choses nouveau
ne favorisait *que* trop la guerre.
ses idées étant changées, de maudire
 les projets de Catilina,
 d'élever Cicéron
 jusqu'au ciel ;
 comme arrachés à la servitude, [jose
 ils (les gens du peuple) se livraient à la
 et à l'allégresse.
 Car il (le peuple) pensait
 les autres faits de la guerre
être pour lui plus à butin
 qu'à perte ;
 mais l'incendie *être* cruel,
 excessif,
 et calamiteux
 surtout à lui ;
 à savoir à *lui* à qui toutes ressources
 étaient dans *les objets* d'usage quotidien
 et dans *les objets* d'entretien du corps.
 Le jour d'après ce jour,
 un certain Lucius Tarquinius
 avait été amené au sénat,
 lequel on disait,
 partant déjà
 vers Catilina,
 avoir été ramené de *sa* route.
 Comme ce *Tarquinius* disait
 lui-même devoir révéler
 sur la conjuration
 si la foi publique *du pardon*
 lui était donnée,
 invité par le consul
 à dire-hautement ce qu'il savait,
 il apprend au sénat
 les mêmes choses presque que Volturcius
 sur les incendies préparés,
 sur le massacre des bons *citoyens*,
 sur la marche des ennemis :
 en outre lui-même avoir été envoyé
 par Marcus Crassus,
 qui annonçât (pour annoncer) à Catilina
 que Lentulus, Céthégus
 et les autres de la conjuration
 surpris-et-arrêtés
 ne l'effrayassent pas ;

prehensi terrerent ; eoque magis properaret ad urbem accedere, quo et ceterorum animos reficeret, et illi facilius e periculo eriperentur. Sed ubi Tarquinius Crassum nominavit, hominem nobilem, maxumis divitiis, summa potentia : alii, rem incredibilem rati ; pars, tametsi verum existumabant, tamen : quia in tali tempore tanta vis hominis leniunda magis quam exagitanda videbatur ; plerique, Crasso ex negotiis privatis obnoxii, conclamant indicem falsum, deque ea re postulant uti referatur. Itaque, consulente Cicerone ¹, frequens ² senatus decernit : « Tarquinius indicem falsum videri, eumque in vinculis retinendum, neque amplius potestatem faciendam, nisi de eo indicaret, cujus consilio tantam rem mentitus esset. » Erant eo tempore qui existumarent indicium illud a P. Autronio machinatum ³, quo facilius, appellato Crasso, per societatem periculi reliquos illius potentia tegeret. Alii Tarquinium a Ci-

autres conjurés, et de l'engager à hâter d'autant plus sa marche sur Rome, à la fois pour ranimer l'ardeur des autres et pour arracher plus facilement les prisonniers au danger. Mais dès que Tarquinius a nommé Crassus, personnage illustre par sa naissance, par sa prodigieuse fortune, par son immense crédit, les uns, regardant la chose comme incroyable, les autres, persuadés qu'elle est vraie, mais jugeant d'ailleurs plus prudent en pareille conjoncture de calmer que d'irriter un homme si puissant, la plupart enfin, tout dévoués à Crassus par suite d'obligations personnelles, tous d'un commun accord orient au faux témoignage, et demandent qu'il en soit référé sur cette affaire. En conséquence le sénat, consulté par Cicéron, décrète a un nombre de voix considérable : « Que la déposition de Tarquinius lui semble fausse : qu'il sera retenu dans les fers, et qu'il n'obtiendra plus de parler désormais, à moins de déclarer à l'instigation de qui il a avancé une si grande fausseté. » A l'époque où le fait se passa, quelques-uns virent dans cette délation une machination de P. Autronius, qui voulait mettre Crassus en cause et l'associer au péril commun, pour abriter plus facilement les autres derrière sa puissance ; suivant d'autres, Tarquinius avait été lancé par Cicéron,

properaretque eo magis
 accedere ad urbem,
 quo et reficeret
 animos ceterorum,
 et illi
 eriperentur e periculo
 facilius.
 Sed ubi Tarquinius
 nominavit Crassum,
 hominem nobilem,
 maxumis divitiis,
 summa potentia :
 alii, rati rem incredibilem ;
 pars , [rum,
 tametsi existumabant ve-
 tamen quia in tali tempore
 vis tanta hominis
 videbatur magis leniunda
 quam exagitanda ;
 plerique, obnoxii Crasso
 ex negotiis privatis,
 conclamant
 indicem falsum ,
 postulantque
 uti referatur de ea re.
 Ita que ,
 Cicerone consulente,
 senatus frequens decernit :
 « Indicium Tarquini
 videri falsum,
 eumque retinendum
 in vinculis,
 et potestatem
 non faciendam amplius,
 nisi indicaret
 de eo, consilio cujus
 mentitus esset rem tantam. »
 Erant eo tempore
 qui æstumarent
 illud machinatum
 a Publio Autronio,
 quo, Crasso appellato,
 potentia illius
 tegeret facilius reliquos
 per societatem periculi.
 Alii aiebant Tarquinium
 immisum a Cicerone.

et qu'il se hâtât d'autant plus
 d'approcher de la ville,
 pour que et il relevât
 les courages des autres,
 et eux (les prisonniers)
 fussent arrachés au péril
 plus aisément.
 Mais dès que Tarquinius
 a nommé Crassus,
 personnage noble,
 de très-grandes richesses,
 d'une immense puissance :
 les uns, croyant le fait impossible ;
 une partie (d'autres),
 quoiqu'ils crussent *cela* vrai, [stance
 pourtant parce qu'en une telle circon-
 la puissance si-grande de *cet* homme
 semblait plus à-calmer (ménager)
 qu'à-provoquer ;
 la plupart. attachés à Crassus
 par suite d'affaires privées ,
 tous s'écrient
 le témoin être faux,
 et demandent
 qu'il soit référé sur cette affaire.
 Donc ,
 Cicéron mettant-aux-voix,
 le sénat nombreux décrète :
 « La délation de Tarquinius
 paraître fausse,
 et lui (Tarquinius) devoir être retenu
 dans les fers,
 et pouvoir de révéler [tage,
 ne pas devoir lui être fait (donné) davan-
 à moins qu'il ne donnât-indices
 sur celui, par le conseil duquel
 il avait dit-faussement une chose si gra-
 Il y avait à cette époque [ve. »
 des gens qui pensaient
 cette délation avoir été machinée
 par Publius Autronius, [cause],
 pour que, Crassus étant nommé (mis en
 la puissance de lui (de Crassus)
 protégeât plus facilement les autres
 grâce à la communauté du péril.
 D'autres disaient Tarquinius
 avoir été lancé par Cicéron.

cerone immissum aiebant, ne Crassus, more suo, suscepto maiorum patrocínio rempublicam conturbaret. Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi a Cicerone impositam.

XLIX. Sed ¹ iisdem temporibus Q. Catulus et C. Piso neque gratia ², neque precibus, neque pretio Ciceronem impellere potuere, uti per Allobroges aut alium indicem C. Cæsar falso nominaretur ³. Nam uterque cum illo graves inimicitias exercebant : Piso oppugnatus in judicio repetundarum ⁴, propter cujusdam Transpadani ⁵ supplicium injustum ; Catulus ex petitione pontificatus ⁶ odio incensus, quod extrema ætate, maxumis honoribus usus, ab adolescentulo ⁷ Cæsare victus discesserat. Res autem opportuna videbatur, quod privatim egregia liberalitate ⁸, publice maxumis muneribus ⁹, grandem pecuniam debebat. Sed ubi consulem ad tantum facinus impellere nequeunt, ipsi singulatim circumeundo, atque ementiundo quæ se ex

pour empêcher que Crassus ne prit en main, suivant sa coutume, la cause des méchants, et ne suscitât ainsi des troubles dans l'État. Pour moi, j'ai entendu Crassus lui-même soutenir depuis que c'étoit bien Cicéron qui lui avait fait un si sanglant affront.

XLIX. D'un autre côté, à la même époque, Q. Catulus et C. Pison ne purent obtenir de Cicéron ni par leur crédit, ni par leurs prières, ni à prix d'argent, qu'il fit accuser faussement C. César soit par les Allobroges soit par quelque autre délateur. Tous deux en effet nourrissaient contre César de profondes rancunes : Pison avait été vivement attaqué par lui dans une affaire de concussion, à propos du supplice injuste d'un Gaulois de la Transpadane ; et Catulus lui en voulait mortellement depuis le jour où, candidat à la dignité de grand pontife, il s'était vu, à un âge fort avancé et après avoir été revêtu des plus hautes fonctions, supplanté par César encore tout jeune. Or l'occasion paraissait favorable, en ce que César, tant comme simple particulier par son insigne libéralité que comme homme public par la magnificence des jeux qu'il avait donnés, avait contracté des dettes énormes. Ne pouvant décider le consul à un si grand crime, ils ne laissèrent pas, en s'adressant eux-mêmes à chaque citoyen tour à tour et en semant de faux bruits qu'ils pré-

ne Crassus,
patrocinio malorum
suscepto suo more,
conturbaret rempublicam.
Ego audivi postea
Crassum ipsum
prædicantem
illam tantam contumeliam
impositam sibi a Cicerone.

XLIX. Sed
iisdem temporibus
Quintus Catulus
et Caius Piso
potuere neque gratia,
neque precibus,
neque pretio,
impellere Ciceronem,
uti Caius Cæsar
nominaretur falso
per Allobroges
aut alium indicem.
Nam exercebant uterque
graves inimicitias cum illo :
Piso oppugnatus
in judicio
repetundarum, [tum
propter supplicium injus-
cujusdam Transpadani ;
Catulus incensus odio
ex petitione pontificatus,
quod, ætate extrema,
usus maxumis honoribus ,
discesserat victus
ab Cæsare adolescentulo.
Res autem
videbatur opportuna,
quod debebat
grandem pecuniam,
privatim
egregia liberalitate,
publice
maxumis muneribus.
Sed ubi nequeunt
impellere consulem
ad tantum facinus,
ipsi circumeundo
singulatim,

de peur que Crassus,
le patronage des méchants
étant pris-en-main selon sa coutume,
ne troublât la république.
Moi, j'ai entendu plus tard
Crassus même
disant-hautement
ce si-grave affront
avoir été imposé à lui par Cicéron.

XLIX. Mais *pourtant*
dans le même temps
Quintus Catulus
et Caius Pison
ne purent ni par *leur* influence,
ni par *leurs* prières ,
ni à prix *d'argent*,
déterminer Cicéron
à ce que Caius Césaire
fût nommé faussement
par le moyen des Allobroges
ou d'un autre dénonciateur.
Car ils entretenaient l'un et l'autre
de graves rancunes avec (contre) lui :
Pison, *comme* attaqué *par lui*
dans une affaire-judiciaire
de *sommes* à réclamer (de concussion),
à cause du supplice injuste
d'un certain *Gaulois* de-la-Transpadaue ;
Catulus *comme* embrasé de haine
depuis une demande de pontificat,
parce que, à un âge très-avancé,
ayant joui des plus grands honneurs,
il s'était retiré vaincu
par Césaire *encore* tout-jeune.
Or la circonstance
semblait opportune,
parce qu'il devait
une grande somme-d'argent,
en particulier (comme homme privé)
par *son* insigne libéralité,
en public (comme homme public)
par de superbes jeux-donnés *au peuple*.
Mais dès qu'ils ne peuvent
déterminer le consul
à un si-grand forfait,
eux-mêmes en abordant-à-la-ronde
les citoyens isolément,

Volturcio aut Allobrogibus audisse dicerent, magnam illi invidiam conflaverant; usque eo, uti nonnulli equites Romani, qui præsidii causa cum telis erant circum ædem Concordiæ, seu periculi magnitudine seu animi nobilitate impulsî, quo studium suum in rempublicam clarius esset, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur ¹.

L. Dum hæc in senatu aguntur, et dum legatis Allobrogum et Tito Volturcio, comprobato eorum indicio, præmia decernuntur, liberti et pauci ex clientibus Lentuli divorsis itineribus opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant; partim exquirebant duces multitudinum, qui pretio rempublicam vexare soliti. Cethegus autem per nuntios familiam ² atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat, grege facto, cum telis ad sese irrumperent. Consul ubi ea parari cognovit, dispositis præsidiis uti res atque tempus monebat, con-

tendaient tenir de Vulturcius ou des Allobroges, d'allumer contre César de violentes haines; à tel point que quelques chevaliers romains, qui par précaution veillaient en armes autour du temple de la Concorde, déterminés soit par la grandeur du péril, soit par la noblesse de leurs sentiments et le désir de manifester avec plus d'éclat leur zèle envers la République, le menacèrent de l'épée à sa sortie du sénat.

L. Tandis que tout cela se passait au sénat et que l'on décernait des récompenses aux députés des Allobroges et à T. Vulturcius, dont les dépositions avaient été reconnues exactes, les affranchis de Lentulus et un petit nombre de ses clients se répandaient dans toutes les directions, engageant dans les rues les ouvriers et les esclaves à le délivrer; d'autres étaient en quête de quelques-uns de ces chefs d'attroupements, toujours prêts pour de l'argent à troubler l'ordre public. Céthégus, de son côté, faisait conjurer par des émissaires ses esclaves et ses affranchis, troupe choisie et exercée en vue des entreprises les plus audacieuses, de se former en corps et de se faire jour jusqu'à lui les armes à la main. Le consul, dès qu'il est informé de ces préparatifs, dispose des gardes suivant le besoin des circonstances

atque ementiundo
 quæ dicerent
 se audisse ex Volturcio
 aut Allobrogibus,
 conflaverant illi
 magnam invidiam ;
 usque eo, uti
 nonnulli equites Romani,
 qui erant cum telis
 cæsa præsidii
 circum ædem Concordiæ,
 impulsu
 seu magnitudine periculi,
 seu nobilitate animi,
 quo suum studium
 in rempublicam
 esset clarius,
 minitarentur gladio Cæsari
 egredienti ex senatu.

L. Dum hæc
 aguntur in senatu,
 et dum præmia
 decernuntur
 legatis Allobrogum
 et Tito Volturcio,
 indicio eorum comprobato,
 liberti Lentuli
 et pauci ex clientibus,
 divorsis itineribus,
 sollicitabant in vicis
 opifices atque servitia
 ad eum eripiendum ;
 partim exquirebant
 duces multitudinum,
 qui soliti pretio
 vexare rempublicam.

Cethegus autem per nuntios
 orabat familiam
 atque suos libertos,
 lectos et exercitatos
 in audaciam,
 irrumperent ad sese
 cum telis,
 grege facto.

Consul,
 ubi cognovit ea parari,
 præsiidiis dispositis

et en forgeant *des choses*
 qu'ils prétendaient
 eux-mêmes avoir apprises de Vulturcius
 ou des Allobroges,
 ils avaient amassé contre lui
 une grande haine ;
 jusque-là que
 quelques chevaliers romains,
 qui étaient avec des armes
 par motif de protection
 autour du temple de la Concorde,
 poussés
 soit par la grandeur du péril,
 soit par la noblesse de leur âme,
 pour que leur zèle
 envers la république
 fût plus éclatant,
 menacèrent de l'épée César
 qui sortait du sénat.

L. Tandis que ces choses
 se passent dans le sénat,
 et tandis que des récompenses
 sont décernées
 aux députés des Allobroges
 et à Titus Vulturcius,
 la dénonciation d'eux ayant été vérifiée,
 les affranchis de Lentulus
 et quelques-uns de ses clients,
 se répandant par différents chemins,
 cherchaient-à-soulever dans les rues
 les ouvriers et les esclaves
 pour le délivrer ;
 en partie (quelques-uns) cherchaient
 des chefs d'atroupements,
 qui sont habitués à prix d'argent
 à troubler la république.

Céthégus de son côté par des messagers
 conjurait sa troupe-d'esclaves
 et ses affranchis,
 choisis et exercés
 pour l'audace,
 qu'ils s'élançassent vers lui
 avec des armes,
 une troupe étant formée.

Le consul,
 dès qu'il apprit ces coups se préparer,
 des postes ayant été disposés

vocato senatu, refert quid de his fieri placeat, qui in custodiam traditi erant : sed eos paulo ante frequens senatus judicaverat contra rempublicam fecisse. Tum D. Junius Silanus, primus sententiam rogatus ¹, quod eo tempore consul designatus erat, de his qui in custodiis tenebantur, præterea de L. Cassio, P. Furio, P. Umbreno, Q. Annio, si deprehensi forent, supplicium sumendum decreverat ; isque postea, permotus oratione C. Cæsaris, pedibus in sententiam Tiberii Neronis iturum ² se dixerat, quod de ea re, præsidiis additis, referendum ³ censuerat. Sed Cæsar, ubi ad eum ventum est, rogatus sententiam a consule, hujuscemodi verba locutus est :

LI. « Omnes homines, Patres Conscripti ⁴, qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira atque misericordia va-

et du moment, convoque le sénat, et le met en demeure de statuer sur le sort des prisonniers, qu'une assemblée nombreuse de sénateurs avait un peu auparavant déclarés coupables de haute trahison envers la République. Déjà D. Junius Silanus, appelé à donner son avis le premier parce qu'il était alors consul désigné, avait d'abord voté le supplice des détenus, et en outre de L. Cassius, de P. Furius, de P. Umbrénus, et de Q. Annius, dans le cas où l'on parviendrait à les arrêter ; puis, entraîné par un discours de C. César, il avait déclaré qu'il passerait du côté de Tibère Néron, qui voulait qu'on ajournât la délibération, et qu'en attendant on augmentât les forces de la ville. Pour César, quand son tour fut venu et que le consul lui eut demandé son avis, il s'exprima à peu près en ces termes :

LI. « Tout homme, Pères Conscrits, qui délibère sur une question douteuse, doit être exempt de haine, d'affection, de colère et de pitié :

uti res atque tempus
 monebat,
 senatu convocato,
 refert,
 quid placeat fieri de his
 qui traditi erant
 in custodiam :
 sed paulo ante
 senatus frequens
 judicaverat eos fecisse
 contra rempublicam.
 Tum D. Junius Silanus,
 rogatus primus sententiam,
 quod eo tempore
 erat consul designatus,
 decreverat supplicium
 sumendum de his
 qui tenebantur in custodiis,
 præterea de Lucio Cassio,
 P. Furio, P. Umbreno,
 Quinto Annio,
 si deprehensi forent ;
 isque postea,
 permotus
 oratione Caii Cæsaris,
 juxerat se iturum pedibus
 in sententiam
 Tiberii Neronis,
 quod censuerat
 referendum
 de ea re,
 præsiidiis additis.
 Sed Cæsar,
 ubi ventum ad eum,
 rogatus sententiam
 a consule,
 locutus est verba
 hujuscemodi

LI. « Decet,
 Patres Conscripti,
 omnes homines
 qui consultant
 de rebus dubiis,
 esse vacuos ab odio,
 amicitia, ira
 atque misericordia :
 animus

comme la circonstance et le temps
 avertissait *de le faire*,
 et le sénat ayant été convoqué,
 met-en-délibération *ceci*,
 que semble-t-il-bon être fait de ceux
 qui avaient été livrés
 en garde :
 or un peu auparavant
 le sénat en-grand-nombre
 avait jugé eux avoir agi
 contre la république.
 Alors Décimus Junius Silanus,
 interrogé le premier sur *son avis*.
 parce qu'à ce moment
 il était consul désigné,
 avait déclaré le supplice
 devoir être tiré de ceux
 qui étaient retenus en garde,
 et en outre de Lucius Cassius,
 Publius Furius, Publius Umbrénus,
 Quintus Annius,
 s'ils venaient à être pris ;
 et (mais) ce *Silanus* ensuite,
 entraîné
 par un discours de Caius César, [pieds
 avait dit lui-même devoir aller avec les
 du côté de l'avis
 de Tibère Néron,
 parce qu'il avait émis-l'avis *que*
 devoir être référé (on réfêrât) *plus tard*
 sur cette affaire,
 des renforts étant ajoutés *en attendant*
 Or César,
 dès qu'on fut venu à lui,
 interrogé sur *son avis*
 par le consul,
 prononça des paroles
 de cette sorte :

LI. « Il convient,
 Pères Conscrits,
 tous les hommes
 qui délibèrent
 sur des choses douteuses,
 être exempts de haine,
 d'amitié. de colère
 et de pitié :
 l'esprit

cuos esse decet : haud facile animus verum providet , ubi illa officiant ; neque quisquam omnium lubricini simul et usui paruit . Ubi intenderit ingenium , valet ; si lubrico possidet , ea dominatur , animus ¹ nihil valet . Magna mihi copia est memorandi , P. C. , qui reges atque populi , ira aut misericordia impulsus , male consuluerint ; sed ea malo dicere , quæ majores nostri , contra lubricinam animi , recte atque ordine fecere . Bello Macedonico ² , quod cum rege Perse gessimus , Rhodiorum civitas , magna atque magnifica , quæ populi Romani opibus creverat ³ , infida atque adversa ⁴ nobis fuit ; sed postquam , bello confecto , de Rhodiis consultum est , majores nostri , ne quis divitiarum magis quam injuriæ causa bellum inceptum diceret , impunitos ⁵ dimisere . Item bellis Punicis omnibus , quum sæpe Carthaginenses et in pace et per inducias ⁶ multa nefaria facinora fecissent , nunquam ipsi per occasionem talia fecere : magis

l'esprit démêle difficilement la vérité, dès qu'il est offusqué par quelqu'un de ces sentiments, et jamais mortel ne sert en même temps sa passion et son intérêt. Si vous tendez l'intelligence, c'est l'intelligence qui agit ; si la passion vous possède, c'est elle qui domine, la raison n'agit plus. Je pourrais vous citer, Pères Conscrits, bon nombre de rois et de peuples, qui, pour avoir cédé à la colère ou à la pitié, s'arrêtaient à des résolutions funestes ; mais je préfère vous rappeler les bonnes et sages mesures que prirent vos ancêtres, en résistant aux entraînements de leur propre cœur. Pendant la guerre que nous fîmes en Macédoine contre le roi Persée, les Rhodiens, dont la grande et magnifique puissance devait ses accroissements aux bienfaits du peuple romain, nous furent infidèles et se tournèrent contre nous ; pourtant lorsqu'à l'issue de la guerre on délibéra sur leur sort, nos ancêtres, de peur qu'on ne les soupçonnât d'avoir entrepris la guerre plutôt pour les dépouiller de leurs richesses que pour les punir de leurs torts, les renvoyèrent impunis. De même dans toutes les guerres puniques, bien que les Carthaginois eussent maintes fois, soit pendant la paix soit pendant les trêves, commis les actes les plus révoltants, jamais nos ancêtres n'usèrent de représailles à l'occasion, plus jaloux

haud providet facile verum,
 ubi illa officiant ;
 neque quisquam omnium
 paruit simul
 lubidini atque usui.
 Ubi intenderis ingenium,
 valet ;
 si libido possidet,
 ea dominatur,
 animus valet nihil.
 Magna copia est mihi,
 Patres Conscripti,
 memorandi
 qui reges atque populi,
 impulsu ira
 aut misericordia,
 consuluerint male ;
 sed malo dicere ea,
 quæ nostri majores,
 contra lubidinem animi,
 fecere recte atque ordine.
 Bello Macedonio,
 quod gessimus
 cum rege Perse,
 civitas Rhodiorum,
 magna atque magnifica,
 quæ creverat
 opibus populi Romani,
 fuit nobis
 infida atque advorsa ;
 sed postquam,
 bello confecto,
 consultum est de Rhodiis,
 nostri majores,
 ne quis diceret
 bellum inceptum
 magis causa divitiarum
 quam injuriæ,
 dimiserunt impunitos.
 Item
 omnibus bellis Punicis,
 quum sæpe
 Carthaginienses,
 et in pace et per inducias,
 fecissent
 multa nefanda facinora,
 nunquam ipsi fecere talia

ne discerne pas facilement le vrai,
 quand ces *sentiments* lui font-obstacle ;
 et nul d'entre tous
 n'a obéi à la fois
 à sa passion et à son intérêt.
 Quand tu auras tendu l'intelligence
 elle est forte ;
 si la passion te possède,
 celle-ci seule domine,
 l'intelligence n'est forte en rien.
 Grande facilité est (serait) à moi,
 Pères Conscrits,
 de rappeler
 quels rois et quels peuples,
 poussés par la colère
 ou par la pitié,
 avisèrent mal à leurs intérêts ;
 mais je préfère dire ces actes,
 que nos ancêtres,
 luttant contre la passion de leur cœur
 firent bien et dans l'ordre.
 Dans la guerre de-Macédoine,
 laquelle nous fîmes
 avec (contre) le roi Persée,
 la cité (l'État) des Rhodiens,
 grande et magnifique,
 laquelle avait grandi
 par l'appui du peuple romain,
 fut pour nous
 infidèle et hostile ;
 cependant lorsque,
 la guerre une fois terminée,
 il fut délibéré sur les Rhodiens,
 nos ancêtres,
 de peur que quelqu'un ne dit
 la guerre avoir été entreprise
 plus à cause des richesses des Rhodiens
 que de leur injure,
 les renvoyèrent impunis.
 De même
 dans toutes les guerres puniques,
 quoique souvent
 les Carthaginois,
 et en paix et pendant les trêves,
 eussent accompli
 beaucoup d'odieuses actions,
 jamais eux-mêmes n'en firent de telles

quid se dignum foret, quam quid in illis jure fieri posset, quærebant.

« Hoc idem vobis providendum est, P. C., ne plus valeat apud vos P. Lentuli et ceterorum scelus quam vestra dignitas, neu magis iræ quam famæ consulatis. Nam si digna pœna pro factis eorum reperitur, novum consilium approbo; sin magnitudo sceleris omnium ingenia exsuperat, iis utendum censeo, quæ legibus comparata sunt. Plerique eorum, qui ante me sententias dixerunt, composite atque magnifice casum reipublicæ miserati sunt : quæ belli sævitia, quæ victis acciderent, enumeravere : rapi virgines, pueros; divelli liberos a parentium ¹ complexu; matres familiarum pati quæ victoribus colliuissent; fana atque domos exspoliari; cædem, incendia fieri, postremo armis, cadaveribus, cruore atque luctu omnia compleri. Sed, per Deos immortales, quo illa oratio pertinuit? An

de ne rien faire qui ne fût digne d'eux-mêmes que d'exercer contre leurs ennemis une vengeance légitime.

« Eh bien, vous aussi, Pères Conscrits, prenez garde que le crime de P. Lentulus et des autres ne vous fasse oublier ce que vous devez à vous-mêmes, et songez moins aux intérêts de votre colère qu'à ceux de votre gloire. Oui, si l'on trouve une peine proportionnée à leurs forfaits, j'applaudis à la mesure nouvelle; mais si l'énormité du crime est au-dessus de toutes les inventions, je veux qu'on s'en tienne aux peines portées par nos lois. La plupart de ceux qui ont donné leur avis avant moi se sont apitoyés en un langage magnifique et plein d'art sur le sort de la République : ils ont énuméré les cruautés de la guerre, les maux réservés aux vaincus : ils ont montré les jeunes filles, les jeunes garçons ravis; les enfants arrachés aux embrassements de leurs parents; les mères de famille livrées aux caprices des vainqueurs; les temples et les maisons dépouillés; des meurtres, des incendies, partout, en un mot, une affreuse confusion d'armes, de cadavres, de sang et de larmes. Mais, par les Dieux immortels, dans quel but un tel langage? Pour vous animer

per occasionem :
quærebant magis
quid foret dignum se,
quam quid
posset fieri in illis
jure.

« Hoc idem
est providendum vobis,
Patres Conscripti,
ne scelus Publii Lentuli
et ceterorum
valeat plus apud vos
quam vestra dignitas,
neu consulatis
magis iræ quam famæ.
Nam si pœna digna
reperitur pro factis eorum,
approbo consilium novum ;
sin magnitudo sceleris
exsuperat ingenia omnium,
censeo utendum iis,
quæ comparata sunt
legibus.
Plerique eorum ,
qui ante me
dixerunt sententias,
miserati sunt
composite atque magnifice
casum reipublicæ :
enumeravere
quæ sævitia belli,
quæ acciderent victis :
virgines, pueros rapti ;
liberos divelli
a complexu parentium ;
matres familiarum pati
quæ collibuissent
victoribus ;
fana atque domos
exspoliari ;
cædem, incendia fieri ;
postremo omnia compleri
armis, cadaveribus,
cruore atque luctu.
Sed, per Deos immortales,
quo pertinuit illa oratio ?
An uti faceret vos

dans l'occasion :
ils cherchaient plus
quoi (quelle conduite) serait digne d'eux-
que quoi (quel traitement)
pourrait être exercé sur ceux-là
avec droit.

« Cette même chose
est à-prévoir à vous,
Pères Conscrits,
que le crime de Publius Lentulus
et des autres
n'influe pas plus auprès de vous
que *le sentiment de* votre dignité,
ou (et) que vous ne serviez pas
plus *vo*tre colère que *vo*tre renommée.
Car si une peine digne (proportionnée)
est trouvée pour leurs actes,
j'approuve la résolution nouvelle ;
mais-si l'énormité du crime
surpasse les génies (inventions) de tous,
je suis-d'avis qu'il faut user de ces *moyens*,
qui *nous* sont fournis
par les lois.
La plupart de ceux
qui avant moi
ont dit *leurs avis*,
ont pris-en-pitié (déploré)
avec-art et magnifiquement
le sort de la république :
ils ont énuméré
quelle *était* la cruauté de la guerre
quels *maux* arrivaient aux vaincus :
jeunes-filles, garçons être ravis ;
enfants être arrachés
de l'étreinte de *leurs* parents ;
mères de familles souffrir
les *traitements* qui auraient plu
aux vainqueurs ;
temples et maisons
être dépouillés ;
meurtre, incendies se pratiquer ;
en un mot tout se remplir
d'armes, de cadavres,
de sang et de deuil.
Mais, par les Dieux immortels,
où a tendu ce langage ?
Est-ce à *ce* qu'il vous rendit

uti vos infestos conjurationi faceret? Scilicet quem res tanta atque tam atrox non permovet, eum oratio accendet! Non ita est, neque cuiquam mortalium injuriæ suæ parvæ videntur; multi eas gravius æquo habuere. Sed aliis alia licentia, P. C. Qui demissi in obscuro vitam habent, si quid iracundia delinquere, pauci sciunt; fama atque fortuna pares sunt: qui magne imperio præditi in excelso ætatem agunt, eorum facta cuncti mortales novere. Ita in maxuma fortuna minuma licentia est: neque studere, neque odisse, sed minime irasci decet: quæ apud alios iracundia dicitur, ea in imperio superbia atque crudelitas appellatur.

« Equidem ego sic æstumo, P. C., omnes cruciatus minores quam facinora illorum esse: sed plerique mortales postrema meminere; et in hominibus impiis, sceleris obliti, de pœna disserunt, si ea paulo severior fuit. D. Silanum, virum fortem

contre la conjuration? Eh quoi! celui que n'a point ému un attentat si odieux, si atroce, celui-là se laisserait enflammer par des phrases! Il n'en est point ainsi, et jamais mortel ne trouve légères les injures qui lui sont personnelles; beaucoup même les ont ressenties trop vivement. Mais, Pères Conscrits, tout n'est pas également permis à tous. Que l'homme qui vit humble et obscur tombe par emportement dans quelque faute, peu de gens le savent: sa renommée est au niveau de sa fortune; celui au contraire qui, revêtu d'un grand pouvoir, vit dans l'élévation, ne fait rien qui ne soit su de tout l'univers. Ainsi, plus haute est la fortune, moindre est la liberté: toute faveur, toute haine, mais surtout toute colère est alors interdite: ce qui chez les autres se nomme emportement, s'appelle chez l'homme puissant orgueil et cruauté.

« Pour mon compte, Pères Conscrits, je regarde assurément toutes les tortures comme bien au-dessous des crimes de ces misérables; mais, en général, les hommes ne conservent guère que les dernières impressions, et, si loin qu'ait été le coupable, ils oublient le forfait pour discuter la peine, pour peu qu'elle ait été sévère. Je suis parfaitement convaincu que D. Silanum, ce citoyen si courageux

infestos conjurationi?
 Scilicet quem non permovît
 res tanta atque tam atrox,
 oratio accendet eum!

Non est ita,
 neque cuiquam mortaliun
 suæ injuriæ
 videntur parvæ;
 multi habuere eas
 gravius æquo.

Sed, Patres Conscripti,
 alia licentia aliis.

Qui demissi
 habent vitam in obscuro,
 si deliquere quid
 iracundia,
 pauci sciunt;
 fama atque fortuna
 sunt pares:
 qui præditi magno imperio
 agunt ætatem in excelso,
 cuncti mortales
 novere facta eorum.

Ita minuma licentia
 est in maxuma fortuna:
 decet neque studere,
 neque odisse,
 sed minume irasci:
 quæ apud alios
 dicitur iracundia,
 ea in imperio appellatur
 superbia atque crudelitas.

« Equidem ego,
 Patres Conscripti,
 æstumo sic,
 omnes cruciatus
 esse minores
 quam facinora illorum:
 sed plerique mortales
 meminere postrema,
 et in hominibus impiis,
 obliti sceleris,
 disserunt de pœna,
 si ea fuit paulo severior.
 Scio certè

D. Silanum, virum fortem
 atque strenuum,

irrités contre la conjuration?
 Sans doute celui que n'a pas ému-à-fond
 un fait si-grave et si atroce,
 un discours l'enflammera!

Il n'en est pas ainsi,
 et à nul des mortels
 ses griefs
 ne semblent légers;
 beaucoup ont eu (supporté) eux [juste].
 plus péniblement que le juste (qu'il n'était)

Mais, Pères Conscrits,
 autre liberté est à autres hommes.

Ceux qui abaissés
 tiennent leur vie dans l'obscurité,
 s'ils ont failli en quelque chose
 par irascibilité,
 peu le savent;
 pour eux renommée et fortune
 sont égales:

ceux qui, revêtus d'un grand pouvoir,
 passent leur vie en un lieu élevé,
 tous les mortels
 connaissent leurs actes.

Ainsi la moindre liberté
 est dans la plus grande fortune:
 il ne convient alors ni de favoriser,
 ni de haïr,
 mais moins-que-tout de s'irriter:
 celle (ce) qui chez d'autres
 se nomme irascibilité,
 celle-là (cela) au pouvoir s'appelle
 orgueil et cruauté.

« Assurément moi,
 Pères Conscrits,
 je pense ainsi,
 tous les tourments
 être moindres
 que les crimes de ces hommes:
 mais la plupart des mortels
 se rappellent les derniers faits,
 et à l'égard d'hommes scélérats,
 oubliant le crime,
 discutent sur la peine,
 si celle-ci a été un peu trop sévère.
 Je sais positivement
 Décimus Silanus, homme de-cœur
 et d'-énergie,

atque strenuum, certe scio quæ dixerit studio reipublicæ dixisse, neque illum in tanta re gratiam aut inimicitias exercere : eos mores, eam modestiam viri cognovi. Verum sententia ejus non mihi crudelis, (quid enim in tales homines crudele fieri potest?) sed aliena a republica nostra videtur. Nam profecto aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum¹, genus pœnæ novum decernere. De timore supervacaneum est disserere, quum præsentis diligentia clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. De pœna possumus equidem dicere id, quod res habet : in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem, non cruciatum esse : eam cuncta mortalium mala dissolvere : ultra neque curæ neque gaudio locum esse². Sed, per Deos immortales, quamobrem in sententiam non addidisti, uti prius verberibus in eos animadverteretur? An quia lex Porcia³ vetat? At aliæ leges⁴ item condemnatis civibus animam non eripi, sed exsilium permitti jubent. An

et si résolu, n'a consulté, dans tout ce qu'il a dit, que son zèle pour la chose publique, et qu'en une circonstance aussi grave il ne connaît ni faveur ni haine : j'en ai pour garant sa conduite, sa modération habituelle. Toutefois son avis me paraît, je ne dis pas cruel (que peut-il y avoir de cruel quand il s'agit de pareils hommes?), mais contraire à l'esprit de notre République. Et en effet, Silanus, la crainte seule ou l'atrocité de l'attentat a pu t'amener, toi consul désigné, à proposer un genre de peine nouveau. La crainte : à quoi bon la discuter, quand, par la vigilance partout présente du plus illustre consul, tant de forces sont sous les armes? La peine due à un tel forfait : pourquoi ne le dirions-nous pas en toute vérité? dans les afflictions et les infortunes, la mort est le repos de la douleur, elle n'est point un supplice : c'est elle qui met à néant tous les maux des mortels; il n'y a place au delà ni pour les soucis, ni pour la joie. Pourquoi donc, par les Dieux immortels, n'avoir pas ajouté aussi à ta sentence que préalablement ils seraient battus de verges? Parce que la loi Porcia s'y oppose? Mais d'autres lois également défendent d'arracher la vie aux citoyens condamnés, et veulent qu'ils soient

dixisse quæ dixerit
studio reipublicæ,
et illum in tanta re
non exercere gratiam
aut inimicitias :
cognovi eos mores,
eam modestiam viri.
Verum sententia ejus
videtur mihi non crudelis
(in tales enim homines
quid potest fieri crudele ?),
sed aliena
a nostra republica.
Nam profecto, Silane,
aut metus aut injuria
subegit te,
consulem designatum,
decernere
genus pœnæ novum.
Disserere de timore
est supervacaneum,
quum diligentia præsentis
clarissimi viri consulis
tanta præsidia
sint in armis.
De pœna equidem
possumus dicere id,
quod res habet :
in luctu atque miseriis
mortem esse
requiem ærumnarum,
non cruciatum :
eam dissolvere
cuncta mala mortalium :
locum esse ultra
neque curæ neque gaudio.
Sed, per Deos immortales,
quamobrem non addidisti
in sententiam,
uti prius
animadverteretur in eos
verberibus ?
An quia lex Porcia vetat ?
at aliæ leges item
jubent animam non eripi,
sed exilium permitti
civibus condemnatis.

avoir dit ce qu'il a dit
par zèle pour l'intérêt-public,
et lui dans une si grave affaire
ne pas faire-acte-de faveur
ou d'inimitié :
je connais pour telles les mœurs,
pour telle la modération de cet homme.
Mais son avis
me semble non cruel
(car envers de tels hommes
que peut-il se faire de cruel ?),
mais contraire
à l'esprit de notre république.
Car assurément, Silanus,
ou la peur ou la gravité de la faute
a contraint toi,
consul désigné,
à voter
un genre de peine nouveau.
Discourir sur la peur
est superflu,
quand par le zèle présent partout
du plus illustre homme consul
de si-grandes forces
sont en armes.
Mais au sujet de la peine certes
nous pouvons dire ceci,
que la réalité comporte :
dans l'affliction et les misères
la mort être
le repos des douleurs,
non un tourment :
elle anéantir
tous les maux des mortels :
place n'être au delà
ni pour le souci ni pour la joie.
Mais, par les Dieux immortels,
pourquoi n'as-tu pas ajouté
à ta sentence,
qu'au préalable
il fût sévi contre eux
par des coups ?
Est-ce parce que la loi Porcia le défend ?
mais d'autres lois aussi
ordonnent la vie ne pas être arrachée,
mais l'exil être permis
aux citoyens condamnés.

quia gravius est verberari quam necari? Quid autem acerbum aut grave nimis in homines tanti facinoris convictos? Sin quia levius, qui convenit in minore negotio legem timere, quam in majore neglexeris?

« At enim quis reprehendet quod in parricidas reipublicæ decretum erit? Tempus, dies, fortuna¹, cujus lubido gentibus moderatur. Illis merito accidet, quidquid evenerit; ceterum vos, P. C., quid in alios statuatis, considerate. Omnia mala exempla ex bonis orta sunt; sed ubi imperium ad ignaros aut minus bonos pervenit, novum illud exemplum ab dignis et idoneis ad indignos et non idoneos transfertur. Lacedæmonii devictis Atheniensibus² triginta viros imposuere, qui rempublicam eorum tractarent. Hi primo cœpere pessimum quemque et omnibus invisum indemnatum necare: ea populus lætari³ et merito dicere fieri. Post, ubi paulatim licentia crevit, juxta bonos

libres de s'exiler. Parce qu'il est plus cruel d'être battu de verges que d'être mis à mort? Mais est-il rien de trop rigoureux ou de trop cruel envers des hommes convaincus d'un si grand crime? Parce qu'au contraire la peine est plus légère? Et qu'importe de respecter la loi dans de moindres détails, quand on l'a violée dans des dispositions plus importantes?

« Mais qui songera à blâmer un arrêt rendu contre ces fils parricides de la République? Qui? les circonstances, le temps, la fortune, dont le caprice gouverne les nations. Eux sans doute, quoi qu'il leur arrive, ils l'auront toujours mérité; mais vous, Pères Conscrits, pesez bien un arrêt qui peut atteindre d'autres qu'eux. Tout exemple mauvais est né d'un bon exemple: dès que le pouvoir tombe en des mains incapables ou moins pures, la mesure nouvelle, appliquée d'abord justement et à propos, reçoit mal à propos d'injustes applications. Les Lacédémoniens vainqueurs placèrent trente hommes à la tête du gouvernement d'Athènes: ceux-ci commencèrent par faire périr sans autre forme de procès les citoyens les plus décriés et les plus universellement détestés: le peuple de s'en réjouir et de s'écrier que c'était justice. Bientôt cependant les trente, perdant peu à peu

An quia est gravius
verberari quam necari ?
Quid autem nimis acerbum
aut grave in homines
convictos tanti facinoris ?
Sin quia levius,
qui convenit timere legem
in minore negotio,
quum neglexeris eam
in majore ?

« At enim,
quis reprehendet
quod decretum erit
in parricidas reipublicæ ?
Tempus, dies, fortuna,
cujus lubido
moderatur gentibus.
Illis accidet merito,
quidquid evenerit ;
ceterum vos,
Patres Conscripti,
considerate quid statuatis
in alios.

Omnia mala exempla
orta sunt ex bonis ;
sed ubi imperium
pervenit ad ignaros
aut minus bonos,
illud novum exemplum
transfertur
ab dignis
et idoneis
ad indignos
et non idoneos.
Lacedæmonii imposuere
Atheniensibus devictis
triginta viros,
qui tractarent
republicam eorum.
Hi primo cœpere
necare indemnatum
quemque pessimum
et invisum omnibus :
populus lætari ea,
et dicere fieri merito.
Post, ubi licentia
crevit paulatim,

Est ce parce qu'i est plus cruel
d'être frappé que d'être tué ?
Mais quoi de trop rigoureux
ou de *trop* cruel contre des hommes
convaincus d'un si-grand crime ?
Que-si *c'est* parce que *c'est* plus doux,
en quoi sied-il de craindre la loi
en une moindre affaire,
quand tu l'auras négligée
en une plus grande ?

« Mais au-fait, *dira-t-on*,
qui blâmera
ce qui aura été décrété
contre des parricides de la république ?
L'occasion, le temps, la fortune,
dont le caprice
règle *tout* pour les nations.
A eux arrivera à-juste-titre
quelque chose qui sera advenue ;
du reste vous,
Pères Conscrits,
pesez *bien* ce que vous déciderez
contre d'autres *que les accusés actuels*.
Tous les mauvais exemples
sont nés de bons *exemples* ;
mais dès que le pouvoir
parvient à des incapables
ou à des *hommes* moins vertueux,
ce nouvel exemple *donné*
est transporté
de *gens* qui-*le*-méritent
et qui-*y*-prêtent
à *d'autres* qui ne-*le*-méritent-pas
et qui-n'*y*-prêtent pas.
Les Lacedémoniens imposèrent
aux Athéniens vaincus
trente hommes,
qui maniassent à *leur gré*
leur administration-publique.
Ceux-ci d'abord commencèrent
à tuer *quoique* non-condamné
chaque *citoyen* le plus mauvais
et odieux à tous :
le peuple de se réjouir de ces *meurtres*,
et de dire *eux* avoir-lieu justement.
Ensuite, dès que l'abus-du-pouvoir
eut grandi peu-à-peu,

et malos Iubidinosè interficere, ceteros metu terrere. Ita civitas, servitute oppressa, stultæ lætitiæ graves pœnas dedit. Nostra memoria victor Sulla quàm Damasippum ¹ et alios huiusmodi, qui malo reipublicæ creverant, jugulari jussit, quis non factum ejus laudabat? Homines scelestos, factiosos, qui seditionibus rempublicam exagitaverant, merito necatos aiebant. Sed ea res magnæ initium cladis fuit : nam uti quisque domum aut villam, postremo aut vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam uti in proscriptorum numero esset. Ita quibus Damasippi mors lætitiæ fuerat, post paulo ipsi trahebantur ²; neque prius finis jugulandi fuit, quam Sulla omnes suos divitiis explevit. Atque ego hæc non in M. Tullio, neque his temporibus vereor; sed in magna civitate multa et varia ingenia sunt. Potest alio tempore, alio consule, cui item exercitus in manu sit, falsum aliquid pro vero credi : ubi hoc

toute retenue, firent mourir, au gré de leurs caprices, bons et mauvais indistinctement, et frappèrent le reste de terreur; si bien qu'Athènes, écrasée sous une dure servitude, expia cruellement sa sottise joie. De nos jours, quand Sylla vainqueur fit égorger Damasippe et autres de même trempe, qui avaient assis leur fortune sur les désastres publics, qui n'applaudissait à sa conduite? C'étaient, disait-on, des scélérats, des factieux, qui avaient agité la République par leurs séditions et parfaitement mérité la mort. Ce fut là pourtant le signal d'un épouvantable massacre : car selon que chacun convoitait la maison ou la villa d'un autre, ou même quelqu'un de ses meubles ou de ses vêtements, il travaillait à le faire porter sur la liste des proscrits. Ainsi ceux qui s'étaient réjouis de la mort de Damasippe étaient bientôt eux-mêmes traînés au supplice; et l'on ne cessa d'égorger que quand Sylla eut rassasié de richesses tous ses partisans. Ce n'est pas que je redoute rien de pareil de M. Tullius, ni d'une époque comme la nôtre; mais, dans une grande cité, la variété des caractères est infinie. Il se peut qu'en un autre temps, sous un autre consul, qui ait également une armée dans la main, le faux soit pris

interficere lubiatnose
 juxta bonos et malos,
 terrere ceteros metu.
 Ita civitas,
 oppressa servitute,
 dedit graves pœnas
 stultæ lætitiæ.
 Nostra memoria,
 quum Sulla victor jussi
 Damasippum jugulari
 et alios hujusmodi,
 qui creverant
 malo reipublicæ,
 quis non laudabat
 factum ejus ?
 Aiebant necatos merito
 homines scelestos,
 factiosos, [blica
 qui exagitaverant remp
 seditionibus.
 Sed ea res fuit
 initium magnæ cladis :
 nam uti quisque
 concupiverat domum
 aut villam,
 postremo aut vas
 aut vestimentum alicujus,
 dabat operam uti esset
 in numero proscriptorum.
 Ita, quibus mors Damasippi
 fuerat lætitiæ,
 ipsi paulo post
 trahebantur ;
 et finis jugulandi
 non fuit priusquam Sulla
 explevit omnes suos
 divitiis.
 Atque ego
 non vereor hæc
 in Marco Tullio,
 neque his temporibus ;
 sed in magna civitate
 ingenia sunt multa et varia.
 Alio tempore, alio consule,
 cui item exercitus
 sit in manu,
 aliquid falsum

eux de tuer capricieusement
 également bons et mauvais,
 d'effrayer les autres par la terreur.
 Ainsi la cité
 écrasée par la servitude,
 donna une terrible expiation
 de sa sotte joie.
 De notre mémoire (de nos jours),
 quand Sylla vainqueur ordonna
 Damasippe être égorgé
 et avec lui d'autres de ce genre,
 qui avaient grandi
 par les maux de la république,
 qui ne vantait
 l'acte de lui ?
 On disait tués justement
 ces hommes scélérats,
 factieux,
 qui avaient agité la république
 par leurs séditions.
 Mais cette chose fut
 le début d'un grand carnage :
 car selon que chacun
 avait convoité la maison de ville
 ou la maison-de-campagne,
 et enfin ou un meuble
 ou un vêtement de quelqu'un,
 il donnait son soin à ce qu'il fût
 au nombre des pros crits.
 Ainsi, ceux à qui la mort de Damasippe
 avait été à joie (un sujet de joie),
 eux-mêmes un peu après
 étaient traînés au supplice ;
 et cessation d'égorger
 ne fut pas avant que Sylla
 eût gorgé tous les siens
 de richesses.
 Et moi
 je ne crains pas ces abus
 chez Marcus Tullius,
 ni dans ces temps-ci ;
 mais dans une grande cité
 les caractères sont nombreux et variés.
 En un autre temps, sous un autre consul,
 auquel aussi une armée
 soit dans la main.
 quelque chose de faux

exemplo per senati decretum consul gladium eduxerit, quis linem statuet aut quis moderabitur?

α Majores nostri, P. C., neque consilii neque audaciæ unquam eguere; neque superbia obstabat, quominus aliena instituta, si modo proba, imitarentur: arma atque tela militaria ab Samnitibus, insignia magistratum¹ ab Tuscis pleraque sumpserunt; postremo, quod ubique apud socios aut hostes idoneum videbatur, cum summo studio domi exsequebantur: imitari quam invidere bonis malebant. Sed eodem illo tempore, Græciæ morem imitati, verberibus animadvertēbant in cives, de condemnatis summum supplicium: sumebant. Postquam respublica adolevit et multitudine civium factiones valere, circumveniri innocentes, alia hujuscemodi fieri cœpere. Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum. Hanc ego causam, P. C., quominus novum con-

pour le vrai: lorsque d'après cet exemple, en vertu d'un décret du sénat, le consul aura tiré l'épée, qui mettra fin à ses rigueurs, ou qui en modérera les excès?

• Nos ancêtres, Pères Conscrits, ne manquèrent jamais de sagesse ni d'intrépidité; jamais pourtant l'orgueil ne les empêcha d'adopter les usages des autres peuples, pour peu qu'ils fussent bons. Aux Samnites, ils prirent leurs armes de guerre offensives et défensives; aux Étrusques, la plupart des insignes de leurs magistrats; en un mot, tout ce qu'ils trouvaient d'utile quelque part que ce fût, soit chez les alliés soit chez les ennemis, ils s'empressaient de le reproduire chez eux: ils aimaient mieux imiter les bons exemples que de s'en montrer jaloux. Vers la même époque, adoptant l'usage de la Grèce, ils battaient de verges les citoyens, infligeaient le dernier supplice aux condamnés. Plus tard, quand la République eut grandi et que l'augmentation du nombre des citoyens eut donné plus de consistance aux factions, on vit des innocents méchamment enveloppés dans le sort des coupables, et une foule d'horreurs du même genre. Alors parurent et la loi Porcia et quelques autres, qui accordèrent aux condamnés le droit d'exil. C'est là à mes yeux, Pères Conscrits,

potest credi pro vero :
ubi hoc exemplo,
per decretum senati,
consul eduxerit gladium,
quis statuet finem
aut quis moderabitur ?

« Nostri majores,
Patres Conscripti,
egnere unquam
neque consilii
neque audaciæ ;
neque superbia obstabat,
quominus imitarentur
instituta aliena,
si modo proba :
sumpserunt arma
atque tela militaria
ab Samnitibus,
pleraque insignia
magistratuum
ab Tuscis ;
postremo, quod ubique
apud socios aut hostes
videbatur idoneum,
exsequebantur domi
cum summo studio :
malebant imitari
quam invidere bonis.
Sed illo eodem tempore,
imitati morem Græciæ,
animadvertēbant in cives
verberibus,
sumebant de condemnatis
summum supplicium.
Postquam respublica
adolevit
et factiones valere
multitudine civium,
innocentes cœpere
circumveniri.
alia hujuscemodi fieri.
Tum lex Porcia aliæque
paratæ,
quibus legibus exsilium
permissum damnatis.
Ego, Patres Conscripti,
puto hanc causam

peut être cru pour (réputé) vrai :
dès que, d'après cet exemple.
en vertu d'un décret du sénat.
ce consul aura tiré l'épée,
qui mettra fin
ou qui mettra-des-bornes à ses rigueurs ?

« Nos ancêtres,
Pères Conscrits,
ne manquèrent jamais
ni de sagesse
ni d'intrépidité ;
et l'orgueil ne faisait-point-obstacle
à ce qu'ils imitassent
les institutions étrangères,
si seulement elles étaient bonnes :
ils prirent leurs armes-défensives
et leurs armes-offensives de-guerre
des Samnites,
la plupart des insignes
de leurs magistrats
des Etrusques ;
enfin, ce qui partout,
chez les alliés ou les ennemis.
leur semblait convenable,
ils le reproduisaient chez-eux
avec le plus grand zèle :
ils aimaient-mieux imiter
que porter-envie aux habiles.
Mais en ce même temps,
ayant imité l'usage de la Grèce,
ils sévissaient contre des citoyens
par des coups,
tiraient des condamnés
le dernier supplice.
Lorsque la république
eut grandi
et que les factions eurent pris force
par la multitude des citoyens,
des innocents commencèrent
à être enveloppés avec les coupables,
et d'autres actes de ce genre à se faire.
Alors la loi Porcia et d'autres
furent établies,
par lesquelles lois l'exil
fut permis aux condamnés.
Moi, Pères Conscrits,
je trouve ce motif

silium capiamus, in primis magnam puto : profecto virtus atque sapientia major in illis fuit, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere, quam in nobis, qui ea bene parta vix retinemus. Placet igitur eos dimitti et augeri exercitum Catilinæ? Minime; sed ita censeo : publicandas eorum pecunias, ipsos in vinculis habendos per municipia, quæ maxime opibus valent : neu quis de his postea ad senatum referat, neve cum populo agat : qui aliter fecerit, senatum existumare eum contra rempublicam et salutem omnium facturum. »

LII. Postquam Cæsar dicendi finem fecit, ceteri verbo, alius alii, varie assentiebantur; at M. Porcius Cato, rogatus sententiam, hujuscemodi orationem habuit :

« Longe mihi alia mens est, P. C., quum res atque pericula nostra considero, et quum sententias nonnullorum mecum ipse reputo. Illi mihi disseruisse videntur de pœna eorum, qui

l'un des motifs les plus puissants pour rejeter la proposition nouvelle. Assurément il y eut plus de talent et plus de lumières chez ceux qui, avec de si faibles ressources, ont su créer une si vaste puissance, que chez nous, qui pouvons à peine conserver cette puissance tout acquise. Est-ce donc à dire qu'il faille relâcher ces misérables et grossier d'autant l'armée de Catilina? Nullement; mais je propose : Que leurs biens soient confisqués : qu'ils soient eux-mêmes répartis dans les municipes les plus importants, et là retenus dans les fers : que nul ne puisse désormais à leur égard ni en référer au sénat ni en appeler au peuple : que le sénat déclare dès aujourd'hui traître à la République et au salut de tous quiconque enfreindrait cette défense. »

LII. Le discours de César achevé, les autres, d'un seul mot, se rangeaient à l'un ou l'autre des divers avis déjà proposés, lorsque M. Porcius Caton, interpellé à son tour, parla à peu près en ces termes :

« Bien différentes sont mes impressions, Pères Conscrits, suivant que je considère les circonstances et nos périls, ou que je repasse en moi-même quelques-uns des avis émis à cette tribune. Les précédents orateurs me paraissent avoir discuté sur la peine à infliger à des

inagnam in primis,
 quominus capiamus
 consilium novum :
 profecto virtus
 atque sapientia major
 fuit in illis,
 qui ex parvis opibus
 fecere tantum imperium,
 quam in nobis,
 qui vix retinemus
 ea bene parta.
 Placet igitur
 eos dimitti
 et exercitum Catilinæ
 augeri ?

Minime; sed censeo ita :
 pecunias eorum
 publicandas,
 ipsos habendos in vinculis
 per municipia
 quæ valent maxime opibus:
 neu quis postea de his
 referat ad senatum,
 neve agat cum populo :
 qui fecerit aliter,
 senatum existumare
 eum facturum
 contra rempublicam
 et salutem omnium. »

LII. Postquam Cæsar
 fecit finem dicendi,
 ceteri
 assentiebantur verbo
 varie
 alius alii ;
 at Marcus Porcius Cato,
 rogatus sententiam,
 habuit orationem
 hujuscemodi :

« Mens longe alia
 est mihi, Patres Conscripti,
 quum considero res
 atque nostra pericula,
 et quum ipse reputo mecum
 sententias nonnullorum.
 Illi videntur mihi
 disseruisse de pœna eorum,

grand en première ligne,
 pour que nous n'adoptions pas
 une mesure nouvelle :
 assurément un mérite
 et des lumières plus grandes
 furent chez ceux,
 qui avec de petites ressources
 firent une si-grande puissance,
 que chez nous,
 qui à peine conservons
 ces biens tout acquis.
 Me plaît-il donc
 eux être renvoyés libres
 et l'armée de Catilina
 s'augmenter d'autant ?
 Nullement ; mais j'opine ainsi :
 l'argent d'eux
 devoir être rendu-public (confisqué),
 eux-mêmes devoir être tenus dans les fers
 répartis parmi les municipes
 qui sont-forts le plus en ressources :
 ou (et) que nul ensuite au sujet d'eux
 ne réfère au sénat,
 ou n'agisse avec le (auprès du) peuple :
 quiconque aura fait autrement,
 le sénat juger dès à présent
 lui devoir agir alors
 contre la république
 et le salut de tous. »

LII. Lorsque Cæsar
 eut fait fin (fini) de parler,
 tous-les-autres
 donnaient-leur-assentiment d'un simple
 en-sens-divers
 un autre sénateur à un autre orateur ;
 mais Marcus Porcius Caton,
 interrogé sur son avis,
 tint un discours
 de cette sorte :

« Un sentiment tout autre
 est à moi, Pères Conscrits,
 quand je considère les circonstances
 et nos dangers,
 et quand moi-même je repasse avec-moi
 les avis de quelques-uns.
 Ceux-là semblent à moi
 avoir discouru sur le châtement de ceux

patriæ, parentibus, aris atque focis suis bellum paravere; res autem monet cavere ab illis magis, quam quid in illos statuamus consultare. Nam cetera tum persequare, ubi facta sunt; hoc nisi provideris ne accidat, ubi evenit, frustra judicia implores: capta urbe, nihil fit reliqui victis. Sed, per Deos immortales, vos ego appello, qui semper domos, villas, signa, tabulas vestras pluris quam rempublicam fecistis : si ista, cujuscumque modi sint, quæ amplexamini, retinere, si voluptatibus vestris otium præbere voltis, expergiscimini aliquando et capessite rempublicam. Non agitur de vectigalibus, non de sociorum injuriis : libertas et anima nostra in dubio est. Sæpenumero, P. C., multa verba in hoc ordine feci : sæpe de luxuria atque avaritia nostrorum civium questus sum, multosque mortales ea causa advorsos habeo : qui mihi atque animo meo ¹ nullius unquam delicti gratiam fecissem, haud facile alterius lubidini

hommes qui ont préparé la guerre contre leur patrie, leurs parents, leurs autels et leurs foyers; tandis que les circonstances nous crient de nous garantir de leurs attaques, bien plutôt que de délibérer sur la forme de leur châtement. Pour tout autre crime en effet, libre à vous de ne poursuivre que quand l'acte est consommé; mais pour celui-ci, si vous n'empêchez qu'il se consume, en vain, quand il le sera, vous feriez appel à la rigueur des lois : la ville une fois prise, il ne reste plus rien aux vaincus. C'est à vous que j'en appelle, par les Dieux immortels; à vous, qui toujours avez mis vos maisons, vos villas, vos statues, vos tableaux, au-dessus des intérêts publics! Si vous voulez conserver ces biens, quels qu'ils soient, que vous étreignez de votre amour; si vous voulez assurer des loisirs à vos voluptés, réveillez-vous enfin et prenez en main la cause de l'État! Il ne s'agit ni d'impôts, ni d'outrages faits à vos alliés : c'est notre liberté, c'est notre vie qui est en question! Bien des fois, Pères Conscrits, j'ai pris longuement la parole dans cette assemblée : bien des fois je me suis plaint des prodigalités et de la cupidité de nos citoyens, et ces plaintes m'ont suscité beaucoup d'ennemis : moi qui jamais ne me serais fait grâce à moi-même de la moindre faiblesse, pouvais-je donc si facilement pardonner des méfaits au caprice d'autrui? Que si vous

qui paravere bellum
 patriæ, parentibus,
 aris atque focis suis;
 res autem monet
 magis caverè ab illis,
 quam consultare
 quid statuamus in illos.
 Nam cetera
 persequare tum,
 ubi facta sunt;
 hoc, nisi provideris
 ne accidat,
 ubi evenit,
 frustra implores judicia:
 urbe capta,
 nihil fit reliqui victis.
 Sed, per Deos immortales,
 vos ego appello,
 qui semper fecistis
 domos, villas,
 signa, tabulas vestras,
 pluris quam rempublicam:
 si vultis retinere ista,
 cujuscumque modi sint,
 quæ amplexamini,
 si præbere otium
 vestris voluptatibus,
 expergiscimini aliquando
 et capessite rempublicam!
 Non agitur de vectigalibus,
 non de injuriis sociorum:
 nostra libertas et anima
 est in dubio!
 Sæpenumero,
 Patres Conscripti,
 feci multa verba
 in hoc ordine:
 sæpe questus sum
 de luxuria atque avaritia
 nostrorum civium,
 eaque causa habeo adversos
 multos mortales:
 qui fecissem gratiam
 nullas delicti unquam
 mihi atque meo animo,
 haud condonabam facile
 malefacta

qui ont préparé la guerre
 contre la patrie, les parents,
 les autels et les foyers d'eux mêmes;
 la circonstance d'autre part nous avertit
 plutôt de nous garder d'eux,
 que de mettre-en-délibération
 quoi nous statuerons contre eux.
 Car tous-les-autres *méfais*,
 poursuis-les, si tu veux, alors,
 quand ils ont été commis;
 mais celui-ci, si tu ne pourvois
 à ce qu'il n'arrive pas,
 dès qu'il est arrivé,
 en vain tu implorerais les jugements:
 une ville *une fois* prise, [vaincus.
 rien n'est fait de reste n'est laissé) aux
 Mais, par les Dieux immortels,
 c'est à vous que je fais-appel,
 à vous qui toujours avez fait (estimé)
 les maisons, les villas,
 les statues, les tableaux de-vous,
 de plus de *prix* que la république:
 si vous voulez conserver ces biens,
 de quelque nature qu'ils soient,
 que vous étreignez-avec-ardeur,
 si vous voulez fournir du loisir
 à vos voluptés,
 réveillez-vous enfin
 et prenez-à-cœur l'intérêt-public!
 Il ne s'agit pas d'impôts,
 ni de torts de (faits à nos alliés):
 c'est notre liberté et notre vie
 qui est en doute!
 Souvent,
 Pères Conscrits,
 j'ai fait (dit) bien des paroles
 devant cet ordre (le sénat):
 souvent je me suis plaint
 de la prodigalité et de l'avidité
 de nos citoyens,
 et par ce motif j'ai contre-moi
 beaucoup de mortels:
 moi qui n'eusse fait grâce
 d'aucune faiblesse jamais
 à moi et à ma passion,
 je ne passais pas facilement
 ces méfaits

malefacta condonabam. Sed, ea tametsi vos parvi pendebatis, tamen respublica firma erat : opulentia negligentiam tolerabat. Nunc vero non id agitur, bonis an malis moribus vivamus, neque quantum aut quam magnificum imperium populi Romani ; sed, cujus hæc cumque modi, nostra an nobiscum una hostium futura sint. Hic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat ! Jam pridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus, quia bona aliena largiri liberalitas, malarum rerum audacia fortitudo vocatur ; eo respublica in extremo sita. Sint sane, quoniam ita se mores habent, liberales ex sociorum fortunis ; sint misericordes in furibus ærarii ; ne sanguinem nostrum largiantur, et, dum paucis sceleratis parcunt, bonos omnes perditum eant.

« Bene et composite C. Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita et morte disseruit, falsa, credo, existumans quæ

faisiez peu de cas de mes remontrances, la république du moins était fermement assise : sa force la sauvait des suites de votre insouciance. Mais aujourd'hui la question n'est plus de savoir si nous vivrons vertueux ou non vertueux, si la puissance du peuple romain sera plus ou moins grande, plus ou moins magnifique ; mais si ces biens dont nous jouissons, quelque valeur qu'on leur prête, resteront à nous, ou passeront avec nous aux mains des ennemis. Et l'on vient ici me parler de clémence et de pitié ! Ah ! je le reconnais, il y a longtemps que nous avons perdu les véritables noms des choses, que nous appelons libéralité les largesses faites avec le bien d'autrui ; courage, l'audace du crime : c'est là précisément ce qui a mis la République à toute extrémité. Eh bien, que l'on fasse donc, puisque nos mœurs le veulent ainsi, de la libéralité avec la fortune des alliés, de la clémence envers les voleurs du trésor ; mais qu'on ne fasse point de largesses de notre sang, et que, pour épargner une poignée de scélérats, on n'aille pas perdre tous les gens de bien !

« C. César vient de développer devant vous une belle et magnifique dissertation sur la vie et la mort, tenant pour faux, je présume,

lubidini alterius.
 Sed tametsi vos
 pendebatis parvi ea,
 tamen respublica firma :
 opulentia tolerabat
 neglegentiam.
 Nunc vero id non agitur,
 vivamus bonis moribus
 an malis,
 neque quantum
 aut quam magnificentum
 imperium populi Romani ;
 sed,
 cujuscumque modi hæc,
 futura sint nostra,
 an nobiscum una hostium.
 Hic quisquam
 nominat mihi
 mansuetudinem
 et misericordiam !
 Jam pridem equidem
 nos amissimus
 vera vocabula rerum,
 quia largiri bona aliena
 vocatur liberalitas,
 audacia malarum rerum
 fortitudo ;
 et respublica
 sita in extremo.
 Sint liberales sane,
 quoniam mores
 habent se ita,
 ex fortunis sociorum ;
 sint misericordes
 in furibus ærarii ;
 ne largiantur
 nostrum sanguinem,
 et, dum parcunt
 paucis sceleratis,
 eant perditum omnes bonos.

« Caius Cæsar
 paulo ante
 disseruit in hoc ordine
 bene et compositè
 de vita et morte,
 existumans falsa, credo,
 quæ memorantur de inferis

au caprice d'un autre.
 Mais quoique vous [cas de) ces blâmes,
 vous pesiez de peu de poids (faisiez peu de
 du moins la république était forte :
 sa puissance tolérait sans danger
 votre insouciance. [tion,
 Mais aujourd'hui ceci n'est pas-en-ques-
 si nous vivrons avec de bonnes mœurs
 ou avec de mauvaises,
 ni combien-grand
 ou combien magnifique sera
 l'empire du peuple romain ;
 mais,
 de quelque prix que soient ces biens,
 s'ils doivent être nôtres
 ou avec-nous aussi de (à) nos ennemis.
 Et ici quelqu'un
 nomme à moi
 la douceur
 et la compassion !
 Depuis-longtemps-déjà il-est-vrai
 nous avons perdu
 les vrais noms des choses,
 puisque faire-largesses des biens d'autrui
 s'appelle libéralité,
 et que l'audace des mauvaises choses
 s'appelle courage ;
 par là la république
 est mise à l'extrémité.
 Qu'ils soient libéraux, soit,
 puisque nos mœurs
 ont soi (sont) ainsi,
 avec les fortunes des alliés ;
 qu'ils soient compatissants
 à l'égard des voleurs du trésor ;
 mais qu'ils ne fassent pas-de-largesses
 de notre sang,
 et, tandis qu'ils épargnent
 quelques scélérats,
 qu'ils n'aillent pas perdre tous les bons.

« Caius Césâr
 un peu auparavant
 a discours devant cet ordre (le sénat)
 bien et avec-art
 sur la vie et la mort,
 présumant faux, je crois,
 ce qui est rapporté sur les enfers :

de inferis memorantur : diverso itinere malos a bonis loca tetra, inculta, fœda atque formidolosa habore ¹. Itaque censuit pecunias eorum publicandas, ipsos per municipia habendos : videlicet ne aut a popularibus conjurationis aut a multitudine conducta per vim eripiantur. Quasi vero mali atque scelesti tantummodo in urbe, et non per totam Italiam sint ; aut non ibi plus possit audacia, ubi ad defendendum opes minores. Quare vanum equidem hoc consilium, si periculum ex illis metuit ; sin in tanto omnium metu solus non timet, eo magis refert mihi atque vobis timere. Quare quum de P. Lentulo ceterisque statuetis, pro certo habetote vos simul de exercitu Catilinæ et de omnibus conjuratis decernere : quanto vos attentius ea agetis, tanto illis animus infirmior erit ; si paululum modo vos languere viderint, jam omnes feroces aderunt. Nolite existumare maiores nostros armis rempu-

ce qu'on dit des enfers : que les méchants, par une route différente de celle des bons, vont y occuper des lieux noirs, incultes, affreux, épouvantables. Aussi a-t-il proposé que les biens des coupables fussent confisqués, eux-mêmes retenus dans les municipes ; de peur apparemment que des complices de la conjuration ou quelque multitude gagée ne les enlevassent de vive force : comme s'il n'y avait de méchants et de scélérats qu'à Rome, et qu'il n'y en eût point par toute l'Italie ! ou encore, comme si l'audace n'était pas plus puissante là où les ressources sont moindres pour la défense ! Que conclure de là ? que la mesure est vaine, si César redoute de leur part quelque danger ; et si, au milieu de l'effroi général, lui seul ne craint point, qu'il importe d'autant plus de craindre et pour vous et pour moi. En statuant donc sur P. Lentulus et sur les autres, tenez pour certain que vous prononcez du même coup sur l'armée de Catilina et sur tous les conjurés : plus vous déploierez d'énergie, plus leur ardeur se ralentira ; pour peu qu'ils vous voient mollir, aussitôt ils se présenteront tous avec résolution. Ne vous y trompez pas, ce n'est point par les armes que nos ancêtres ont fait la République si grande

itinere diverso a bonis
malos habere loca
tetra, inculta, fœda
atque formidolosâ.

Itaque censuit
pecunias eorum
publicandas,
ipsos habendos
per municipia :
videlicet,
ne eripiantur per vim
aut a popularibus
conjurationis
aut a multitudine
conducta.

Quasi vero
mali atque scelesti
sint tantummodo in urbe,
et non per totam Italiam ;
aut audacia
non possit plus ibi,
ubi opes minores
ad defendendum.

Quare hoc consilium
vanum equidem,
si metuit periculum ex illis ;
sin solus non timet
in tanto metu omnium,
eo magis refert
timere mihi atque vobis.

Quare, quum statuētis
de Publio Lentulo
ceterisque,
habetote pro certo
vos decernere simul
de exercitu Catilinæ
et de omnibus conjuratis :
quanto attentius
vos agetis ea,
tanto infirmior
animus erit illis ;
si viderint vos
languere paululum modo,
jam omnes aderunt feroces.
Nolite existimare
nostros majores
fecisse rempublicam

que par une route différen e des bons
les méchants habiter (habitent) des lieux
noirs, incultes, affreux
et épouvantables.

Et ainsi il a émis-*cet-avis*,
l'argent d'eux
devoir être rendu-public (confisqué),
eux-mêmes devoir être retenus
répartis dans les municipes :
apparemment,
de peur qu'ils *ne* soient enlevés de force
ou par les associés
de la conjuration
ou par une multitude
soudoyée.

Comme-si vraiment
des méchants et des scélérats
étaient seulement dans la ville,
et non par toute l'Italie ;
ou *comme si* l'audace
ne pouvait pas davantage là,
où *sont* des ressources moindres
pour *se* défendre.

Aussi cette mesure
est vaine assurément
s'il craint du péril d'eux ;
mais-si seul il ne craint pas
dans un si-grand effroi de tous,
d'autant plus importe-t-il
moi craindre (que je craigne) pour *moi* et
Donc, quand vous statuerez [vous.

sur Publius Lentulus
et tous-les-autres,
tenez pour certain
vous statuer en même temps
sur l'armée de Catilina
et sur tous les conjurés :
d'autant plus rigoureusement
vous mènerez cette *affaire*,
d'autant plus faible
l'ardeur sera à eux ;
s'ils vous auront vus (vous voient)
mollir un peu seulement,
déjà tous seront-là fougueux.
Ne-venillez-pas penser
nos ancêtres
avoir fait la république

blicam ex parva magnam fecisse. Si ita res esset, multo pulcherrimam¹ eam nos haberemus : quippe sociorum atque civium, præterea armorum atque equorum, major nobis copia quam illis. Sed alia fuere, quæ illos magnos fecere, quæ nobis nulla sunt : domi industria, foris justum imperium, animus in consulendo liber, neque delicto neque lubricum obnoxius². Pro his nos habemus luxuriam atque avaritiam; publice egestatem, privatim opulentiam; laudamus divitias, sequimur inertiam; inter bonos et malos discrimen nullum; omnia virtutis præmia ambitio possidet. Neque mirum, ubi vos separatim sibi quisque consilium capitis; ubi domi voluptatibus, hic pecuniæ aut gratiæ servitis : eo fit, ut impetus fiat in vacuam rempublicam³. Sed ego hæc omitto.

« Conjuravere nobilissimi cives patriam incendere; Gallorum gentem, infestissimam nomini Romano, ad bellum arcesunt; dux hostium cum exercitu supra caput est : vos cuncta-

de si petite qu'elle était d'abord. Si cela était, elle serait entre nos mains mille fois plus florissante que jamais; car nous possédons plus d'alliés et de citoyens, plus d'armes et de chevaux qu'ils n'en avaient. En revanche, ils eurent des instruments de grandeur que nous n'avons point : au dedans, l'activité; au dehors, un commandement équitable; dans les délibérations, un esprit parfaitement libre, dont aucun remords, aucune passion n'enchaînait l'indépendance. Nous avons, nous, à la place de ces vertus, la prodigalité et la cupidité, la pauvreté publique et l'opulence privée, l'admiration des richesses et l'amour de la mollesse; nous ne distinguons point entre l'homme de mérite et l'homme sans valeur; toutes les récompenses dues à la vertu sont le partage de l'intrigue. Faut-il s'en étonner, quand chacun de vous s'isolant toujours ne prend conseil que de ses intérêts personnels, quand vous êtes esclaves, chez vous, de vos voluptés, ici, de l'argent ou de la faveur? De là vient qu'on ose se ruer sur la République délaissée. Mais je passe.

« Des citoyens de la plus haute noblesse ont comploté l'incendie de leur patrie; ils appellent aux armes les Gaulois, les plus terribles adversaires du romain; le chef des ennemis, avec une armée, plane au-dessus de nos têtes : et vous, vous hésitez encore sur ce que

magnam ex parva
armis.
Si res esset ita,
nos haberemus eam
multo pulcherrimam :
quippe major copia
sociorum atque civium,
præterea
armorum atque equorum,
nobis quam illis.

Sed alia fuere,
quæ fecere illos magnos,
quæ nobis sunt nulla :
domi industria,
foris imperium justum,
animus liber in consuendo,
obnoxius neque delicto
neque lubrici.

Pro his nos habemus
luxuriam atque avaritiam ;
publice egestatem,
privatim opulentiam ;
laudamus divitias,
sequimur inertiam ;
nullam discrimen
inter bonos et malos ;
ambitio possidet
omnia præmia virtutis.

Neque mirum,
ubi vos capitis consilium
quisque sibi separatim ;
ubi servitis
domi voluptatibus,
hic pecuniæ aut gratiæ :
eo fit ut impetus fiat
in rempublicam vacuum
Sed ego omitto hæc.

« Cives nobilissimi
conjuravere
incendere patriam ;
arcessunt ad bellum
gentem Gallorum,
infestissimam
nomini Romano ;
dux hostium cum exercitu
est supra caput :
vos cunctamini etiam nunc

grande de petite
par leurs armes.
Si la chose était ainsi.
nous, nous aurions elle
de beaucoup la plus belle :
car plus grande abondance
d'alliés et de citoyens,
et outre-cela

d'armes et de chevaux,
est à nous qu'à eux.
Mais d'autres moyens furent
qui rendirent eux grands,
lesquels pour nous sont nuls :
à l'intérieur activité,
au-dehors domination équitable,
esprit libre en délibérant,
n'étant asservi ni à une faute préalable
ni à une passion.

Au lieu de ces mérites, nous, nous avons
prodigalité et cupidité ;
dans l'Etat la misère,
en particulier l'opulence ;
nous vantons les richesses,
nous recherchons l'inaction ;
nulle distinction
entre les bons et les mauvais ;
l'intrigue possède
toutes les récompenses de la vertu
Et ce n'est pas étonnant,
dès que vous, vous prenez des mesures
chacun pour soi individuellement ;
dès que vous êtes-asservis
à la maison (chez vous) aux voluptés,
ici à l'argent ou à la faveur :
par là arrive qu'irruption se fasse
sur la république délaissée.

Mais j'ometts ces considérations.

« Des citoyens très-nobles
ont comploté
d'incendier leur patrie ;
ils appellent à la guerre
la nation des Gaulois,
la plus hostile de toutes
au nom romain ;
le chef des ennemis avec une armée
est au-dessus de notre tête :
et vous, vous hésitez encore-maintenant

mini etiam nunc, quid intra mœnia apprehensis hostibus faciatis? Misereamini censeo ¹ (deliquere homines adolescentuli per ambitionem), atque etiam armatos dimittatis. Næ ista vobis mansuetudo et misericordia, si illi arma ceperint, in miseriam vertet. Scilicet res aspera est; sed vos non timetis eam. Imo vero maxime; sed, inertia et mollitia animi, alius alium expectantes cunctamini: videlicet Dis immortalibus confisi, qui hanc rempublicam in maxumis sæpe periculis servavere. Non votis, neque suppliciiis ² muliebribus auxilia Deorum parantur: vigilando, agendo, bene consulendo, prospera omnia cedunt: ubi secordiæ te atque ignaviæ tradideris, nequidquam Deos implores; irati infestique sunt. Apud majores nostros T. Manlius Torquatus bello Gallico ³ filium suum, quod is contra imperium in hostem pugnaverat, necari jussit; atque ille egregius adolescens immoderatæ fortitudinis morte pœnas dedit: vos de crudelissimis parricidis quid statuatis, cunctamini! Videlicet vita ce-

vous ferez d'ennemis publics saisis dans vos murs! Soyez indulgents je le veux: les coupables sont de tout jeunes gens égarés par l'ambition: faites mieux, renvoyez-les tout armés. Seulement, sachez-le bien, cette clémence, cette pitié, s'ils prennent les armes, tournera à votre ruine. — Sans doute les circonstances sont graves, mais vous ne les craignez pas. — Vous! vous en avez une crainte affreuse; mais par inertie, par mollesse d'âme, vous comptez les uns sur les autres, et vous temporez! peins de confiance apparemment dans les Dieux immortels, qui ont tant de fois sauvé la République des plus grands dangers. Ah! ce n'est ni par des vœux, ni par des prières de femmes qu'on obtient le secours des Dieux: c'est par la vigilance, par l'activité, par de sages mesures, qu'on s'assure en toute occasion le succès: quand on s'est une fois abandonné à la torpeur et à l'inaction, vainement on implore les Dieux; ils sont irrités et contraires. Du temps de nos ancêtres, pendant la guerre contre les Gaulois, T. Manlius Torquatus fit mettre à mort son propre fils, pour avoir, malgré la défense, combattu un ennemi, et ce jeune héros paya de sa tête un excès de courage. Et vous, lorsqu'il s'agit de prononcer sur les plus cruels des parricides vous hésitez! Appa-

quid faciatis hostibus
 apprehensis intra mœnia?
 Censeo misereamini
 (homines adolescentuli
 deliquere per ambitionem),
 atque etiam
 dimittatis armatos.
 Næ ista mansuetudo
 et misericordia,
 si illi ceperint arma,
 vertet vobis in miseriam.
 Scilicet res est aspera;
 sed vos non timetis eam.
 Imo vero, maxume;
 sed, inertia
 et mollitia animi,
 expectantes alius alium,
 cunctamini:
 videlicet confisi
 Dis immortalibus,
 qui sæpe servavere
 hanc rempublicam
 in maxumis periculis.
 Nor. votis, [bus
 neque suppliciis muliebri-
 auxilia Deorum parantur:
 vigilando, agendo,
 consulendo bene,
 omnia cedunt prospera:
 ubi tradideris te
 secordiæ atque ignaviæ,
 nequidquam
 implores Deos;
 sunt irati infestique.
 Apud nostros majores
 Titus Manlius Torquatus,
 bello Gallico,
 jussit suum filium necari,
 quod is contra imperium
 pugnaverat in hostem,
 atque ille adolescens egre-
 dedit morte pœnas [gius
 fortitudinis immoderatæ:
 vos cunctamini,
 quid statuatis
 de parricidis
 crudelissumis!

*cherchant ce que vous ferez d'ennemis
 pris au-dedans de vos murs?
 Je suis-d'avis que vous en ayez-pitié;
 (hommes tout-jeunes,
 ils ont failli par ambition),
 et même
 que vous les renvoyiez armés.
 Mais certes cette douceur
 et cette pitié,
 s'ils prennent les armes,
 tournera pour vous en misère.
 Sans-doute la chose est grave;
 mais vous peut-être ne la craignez pas.
 Si-fait vraiment, et très-fort;
 mais, par inactivité
 et par mollesse d'âme,
 vous attendant l'un l'autre,
 vous temporez:
 apparemment pleins-de-confiance
 en les Dieux immortels,
 qui souvent ont sauvé
 cette république
 dans les plus grands dangers.
 Ce n'est pas par des vœux,
 ni par des prières dignes-de-femmes
 que le secours des Dieux s'obtient:
 c'est en veillant, en agissant,
 en avisant sagement,
 que tout marche heureux (heureusement);
 dès que tu te seras livré
 au manque-de-cœur et à l'inertie,
 en vain
 tu implorerais les Dieux;
 ils sont irrités et hostiles.
 Chez nos ancêtres
 Titus Manlius Torquatus,
 pendant la guerre contre-les-Gaulois,
 ordonna son fils être tué,
 parce que celui-ci contre son ordre
 avait combattu contre un ennemi,
 et ce jeune-homme hors-ligne
 donna par sa mort l'expiation
 de son courage immodéré:
 et vous, vous hésitez,
 vous demandant ce que vous statuerez
 sur les parricides
 les plus cruels!*

tera eorum huic sceleri obstat. Verum parcite dignitati Lentuli, si ipse pudicitiae, si famae suae, si Dis aut hominibus unquam ullis pepercit; ignoscite Cethegi adolescentiae, nisi iterum ¹ patriae bellum fecit. Nam quid ego de Gabinio, Statilio, Cœpario loquar? quibus si quidquam unquam pensi fuisset, non ea consilia de republica habuissent. Postremo, P. C., si mehercule peccato locus esset, facile paterer vos ipsa re corrigi, quoniam verba contemnitis; sed undique circumventi sumus: Catilina cum exercitu faucibus urget; alii intra mœnia, in sinu urbis sunt hostes; neque parari neque consuli quidquam occulte potest: quo magis properandum. Quare ita ego censeo: quum nefario consilio sceleratorum civium respublica in maxuma pericula venerit, hique indicio T. Volturcii et legatorum Allo-

remment leur vie passée fait contrepoids à leur crime. Ah! respectez la dignité de Lentulus, si lui-même a jamais respecté sa pudeur ou son honneur, les Dieux ou les hommes! pardonnez à la jeunesse de Céthégus, si ce n'est la seconde fois qu'il s'arme contre sa patrie! Que dire de Gabinus, de Statilius, de Cœparius? s'ils eussent jamais rien respecté. auraient-ils conçu de pareils projets contre la République? En résumé, Pères Conscrits, je le jure par Hercule, s'il y avait place pour la moindre faute, je souffrirais sans peine que l'événement lui-même vous donnât une leçon, puisque vous méprisez les remontrances; mais nous sommes environnés de toutes parts: Catilina et son armée nous serrent à la gorge; d'autres ennemis sont dans nos murs, au cœur même de notre ville; pas une disposition, pas une mesure ne peut se prendre secrètement: motif de plus pour nous hâter. Mon avis à moi est donc celui-ci: Attendu que, par le complot sacrilège de citoyens perdus, la République a encouru les plus graves périls; attendu que, par la déposition de T. Volturcius et des dépu-

Videlicet
 cetera vita eorum
 obstat huic scelerī.
 Verum parcite
 dignitati Lentuli,
 si ipse unquam
 pepercit pudicitiae,
 si suae famae,
 si ullis Dis aut hominibus ;
 ignoscite
 adolescentiae Cethegi,
 nisi fecit iterum
 bellum patriae.
 Nam quid ego loquar
 de Gabinio,
 Statilio, Cœpario ?
 quibus si unquam fuisset
 quidquam pensi,
 non habuissent ea consilia
 de republica.
 Postremo,
 Patres Conscripti,
 si mehercule
 esset locus peccato,
 paterer facile
 vos corrigi re ipsa,
 quoniam contemnitis
 verba ;
 sed circumventi sumus
 undique :
 Catilina cum exercitu
 urget faucibus ;
 alii hostes
 sunt intra mœnia,
 in sinu urbis ;
 neque quidquam
 potest parari,
 neque consuli occulte :
 quo magis properandum.
 Quare ego censeo ita :
 quum consilio nefario
 civium sceleratorum
 respublica venerit
 in maxuma pericula,
 hique
 indicio Titi Volturcii
 et legatorum Allobrogum

Apparemment
 le reste de leur vie
 fait-contrepoids à ce crime.
 Ah vraiment, épargnez
 la dignité de Lentulus,
 si lui-même jamais
 épargna sa propre pudeur,
 s'il épargna sa propre réputation,
 s'il épargna aucuns Dieux ou hommes ;
 pardonnez
 à la jeunesse de Céthégus,
 s'il n'a fait pour-la-seconde-fois
 la guerre à sa patrie.
 Car pourquoi parlerais-je
 de Gabinus,
 de Statilius, de Cœparius ?
 auxquels si jamais eût été [prle],
 quelque chose de pesé (le moindre scrupule)
 ils n'eussent pas eu ces projets
 au sujet de la république.
 Enfin,
 Pères Conscrits,
 si par-Hercule
 il y avait place pour une faute,
 je souffrirais facilement
 vous être corrigés par le fait même,
 puisque vous méprisez
 les paroles ;
 mais nous sommes entourés
 de toutes parts :
 Catilina avec une armée
 nous serre à la gorge ;
 d'autres ennemis
 sont dans nos murs,
 au sein de la ville ;
 et rien
 ne peut se préparer,
 ni se décider secrètement ;
 d'autant plus faut-il se hâter.
 Donc moi j'opine ainsi :
 puisque par le projet impie
 de citoyens scélérats
 la république est venue
 dans les plus grands périls,
 et que ces scélérats,
 par la dénonciation de Titus Vulturcius
 et des députés des Allobroges,

brogum convicti confessique sint cædem, incendia, alia fœda atque crudelia facinora in cives patriamque paravisse; de confessis, sicuti de manifestis rerum capitalium, more majorum supplicium sumendum. »

LIII. Postquam Cato assedit, consulares omnes itemque senatus magna pars sententiam ejus laudant, virtutem animi ad cælum ferunt; alii alios increpantes timidos vocant; Cato magnus atque clarus habetur; senati decretum fit, sicuti ille censuerat. Sed mihi multa legenti, multa audienti, quæ populus Romanus domi militiæque, mari atque terra, præclara facinora fecit, forte lubuit attendere, quæ res maxime tanta negotia sustinisset. Sciebam sæpenumero parva manu cum magnis legionibus hostium contendisse; cognoveram parvis copiis bella gesta cum opulentis regibus; ad hoc, sæpe fortunæ violentiam toleravisse; facundia Græcos, gloria belli Gal-

tés des Allobroges, ces misérables ont été convaincus d'avoir organisé le meurtre, l'incendie, des infamies et des atrocités sans nombre contre les citoyens et la patrie, et qu'ils ont été forcés de tout avouer : qu'ils soient, sur leur aveu, traités en criminels pris sur le fait en matière capitale, et, suivant l'usage des ancêtres, punis du dernier supplice. »

LIII. Lorsque Caton se fut assis, tous les consulaires ainsi qu'une grande partie des sénateurs applaudirent à sa sentence, et portèrent jusqu'aux nues la fermeté de son courage : ils se reprochaient mutuellement leur faiblesse; Caton était proclamé grand et illustre : le sénat rendit son décret dans les termes mêmes de sa proposition. Pour moi, frappé de tout ce que je lisais, de tout ce que j'entendais rapporter des actes remarquables du peuple romain en paix comme en guerre, sur mer comme sur terre, le désir me prit de rechercher attentivement quelle avait été la principale base d'un si magnifique édifice. Je savais qu'en maintes rencontres les Romains avaient lutté avec une poignée d'hommes contre des légions considérables d'ennemis, qu'avec de faibles ressources ils avaient soutenu la guerre contre des rois puissants; je n'ignorais pas que d'ailleurs ils avaient souvent eu à subir les rigueurs de la fortune; que les Grecs leur avaient été supérieurs en éloquence, les Gaulois en gloire militaire; et plus

convicti confessique sint
paravisse cædem, incendia,
alia facinora
fœda atque crudelia
in cives patriamque ;
supplicium .
more majorum,
sumendum de confessis,
sicuti de manifestis
rerum capitalium. »

LIII. Postquam Cato
a sedit ,
omnes consulares
itemque
magna pars senatus
laudant sententiam ejus,
ferunt ad cœlum
virtutem animi ;
increpantes vocant timidos
alii alios ;
Cato habetur magnus
atque clarus ;
decretum senati fit,
sicuti ille censuerat.
Sed mihi legenti multa,
audienti multa
facinora præclara
quæ populus Romanus fecit
domi militiæque,
mari atque terra,
lubuit forte
attendere,
quæ res maxume
sustinuisset tanta negotia.
Sciebam
contendisse sæpenumero
parva manu
cum magnis legionibus
hostium ;
cognoveram bella gesta
parvis copiis
cum regibus opulentis ;
ad hoc, toleravisse sæpe
violentiam fortunæ ;
Græcos facundia,
Gallos
gloria belli

ont été convaincus et ont avoué
avoir préparé le meurtre, les incendies,
et d'autres actes
affreux et cruels
contre les citoyens et la patrie ;
le supplice,
à la façon des ancêtres,
devoir être tiré d'eux qui ont avoué,
comme de gens pris-sur-le-fait
d'actes (de crimes) capitaux. »

LIII. Après que Caton
se fut assis ,
tous les consulaires
et aussi
une grande partie du sénat
louent son avis,
portent jusqu'au ciel
l'énergie de son âme ;
se gourmandant ils s'appellent lâches
les uns les autres ;
Caton est tenu-pour grand
et illustre ;
un décret du sénat se fait,
comme il avait opiné.
Or à moi lisant nombreux,
entendant-raconter nombreux
les actes très-remarquables
que le peuple romain a faits
à l'intérieur et en guerre,
sur mer et sur terre,
la-fantaisie-vint par hasard
de tendre-mon-esprit-vers ceci,
quelle chose surtout
avait soutenu de si-grandes affaires.
Je savais
lui avoir lutté souvent
avec une petite troupe
avec (contre) de grandes légions
d'ennemis ;
je savais des guerres avoir été faites
avec de faibles ressources
avec (contre) des rois opulents ;
outré cela, lui avoir supporté souvent
la rigueur de la fortune ;
les Grecs par l'éloquence,
les Gaulois
par la gloire de la guerre

los ante Romanos fuisse : ac mihi multa agitanti constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse, eoque factum uti divitias paupertas, multitudinem paucitas superaret. Sed postquam luxu atque desidia civitas corrupta est, rursus respublica magnitudine sua imperatorum atque magistratum vitia sustentabat; ac, veluti effeta parente, multis tempestatibus haud sane quisquam Romæ virtute magnus fuit. Sed memoria mea, ingenti virtute, divorsi moribus fuere viri duo, M. Cato et C. Cæsar : quos, quoniam res obtulerat, silentio præterire non fuit consilium, quin utriusque naturam et mores, quantum ingenio possem, aperirem.

LIV. Igitur his genus¹, ætas², eloquentia, prope æqualia fuere; magnitudo animi³ par, item gloria, sed alia alii. Cæsar beneficiis atque munificentia magnus habebatur, integritate vitæ Cato. Ille mansuetudine et misericordia clarus factus;

j'y réfléchis, plus il devint clair pour moi que le mérite hors ligne d'un petit nombre de citoyens avait tout fait, et qu'ainsi s'expliquait la supériorité de la pauvreté sur les richesses, du petit nombre sur la multitude. Plus tard, quand la mollesse et l'oisiveté eurent corrompu les citoyens, la République à son tour, par sa grandeur, avait paralysé l'effet des vices de ses généraux et de ses magistrats; si bien qu'à diverses époques Rome, comme une mère épuisée, put ne pas produire un seul homme véritablement éminent. De mon temps toutefois il en a paru deux, de mérite également distingué, quoique d'inclinations toutes différentes, Caton et César; et puisque mon sujet m'en a fourni l'occasion, loin de moi la pensée de les passer sous silence, et de ne pas faire connaître, autant qu'il est en moi, le caractère et les mœurs de chacun d'eux.

LIV. Ils étaient donc à peu près égaux en naissance, en âge, en éloquence; même portée intellectuelle et morale, même gloire de part et d'autre, mais dans des genres différents. César était réputé grand par ses bienfaits et sa munificence; Caton, par la pureté de sa vie. Celui-là se fit un nom par sa douceur et sa clémence; celui-ci

fuisse ante Romanos :
 ac constabat mihi
 agitanti multa
 egregiam virtutem
 paucorum civium
 patravisse cuncta,
 eoque factum uti paupertas
 superaret divitias,
 paucitas multitudinem.
 Sed postquam civitas
 corrupta est luxu
 atque desidia,
 rursus respublica
 sua magnitudine
 sustentabat
 vitia imperatorum
 atque magistratuum ;
 ac, veluti parente effeta,
 multis tempestatibus
 haud quisquam sane
 fuit Romæ magnus virtute.
 Sed mea memoria
 duo viri fuere
 ingenti virtute,
 divorsi moribus,
 Marcus Cato
 et Caius Cæsar :
 quos,
 quoniam res obtulerat,
 consilium non fuit
 præterire silentio,
 quin aperirem naturam
 et mores utriusque,
 quantum possem ingenio.

LIV. His igitur
 genus, ætas, eloquentia,
 fuere prope æqualia ;
 magnitudo animi par,
 item gloria,
 sed alia alii.
 Cæsar habebatur magnus
 beneficiis
 atque munificentia,
 Cato integritate vitæ.
 Ille factus clarus
 mansuetudine
 et misericordia ;

avoir été avant les Romains :
 et il était-constant pour moi
 qui remuais beaucoup de *pensées*
 l'insigne mérite
 de peu de citoyens
 avoir accompli tout,
 et par là *avoir été* fait que la pauvreté
 surpassât les richesses,
 le petit-nombre la multitude.
 Mais après que la cité
 eut été corrompue par la mollesse
 et par l'indolence,
 en retour la république
 par sa grandeur
 supportait *sans danger*
 les vices de *ses* généraux
 et de *ses* magistrats ;
 et, comme la mère étant épuisée,
 à de nombreuses époques
 nul absolument
 ne fut à Rome grand en mérite.
 Mais de ma mémoire (de mon temps)
 deux hommes existèrent
 d'un grand mérite,
 différents de mœurs,
 Marcus Caton
 et Caius César :
 lesquels,
 puisque l'occasion *les* avait offerts,
 intention ne fut pas à moi
 de passer sous silence,
 sans que je dévoilasse le caractère
 et les mœurs de l'un-et-l'autre,
 autant que je pourrais par *mon* talent.

LIV. A ceux-ci donc
 la naissance, l'âge, l'éloquence,
 furent presque semblables ;
 la grandeur de *leur* âme fut égale,
 et aussi *leur* gloire, [d'eux].
 mais autre à un autre (différente à chacun)
 César était tenu-pour grand
 par *ses* bienfaits
 et *sa* munificence,
 Caton par la pureté de *sa* vie.
 Celui-là fut fait célèbre
 par *sa* douceur
 et *sa* compassion ;

huic severitas dignitatem addiderat. Cæsar dando, sublevando, ignoscendo ; Cato nihil largiundo ¹ gloriam adeptus. In altero miseris perfugium , in altero malis perniciës : illius facilitas , hujus constantia laudabatur. Postremo Cæsar in animum induxerat laborare , vigilare ; negotiis amicorum intentus ², sua neglegere ; nihil denegare , quod dono dignum esset ; sibi magnum imperium , exercitum , novum bellum exoptabat , ubi virtus enitescere posset. At Catoni studium modestiæ , decoris , sed maxime severitatis erat : non divitiis cum divite , neque factione cum factioso , sed cum strenuo virtute , cum modesto pudore , cum innocente abstinentia certabat ; esse quam videri bonus malebat : ita , quo minus gloriam petebat , eo magis sequebatur.

LV. Postquam , ut dixi , senatus in Catonis sententiã discessit , consul optimum factum ratus noctem quæ instabat antecapere , ne quid eo spatio novaretur , triumviros ³ quæ sup-

dut à sa sévérité la considération dont il jouissait. César donnait , soulageait , pardonnait ; Caton atteignit à la même gloire en n'accordant jamais rien. L'un était le refuge des malheureux , l'autre le fléau des méchants : on vantait l'indulgence du premier , l'inflexibilité du second. Enfin César était par système laborieux , vigilant , tout dévoué aux affaires de ses amis , insouciant des siennes propres ; il ne refusait rien qui valût la peine d'être donné ; il ambitionnait un grand pouvoir , une armée , une guerre nouvelle où son mérite pût briller avec éclat. Caton au contraire était par goût ami de la mesure , des convenances , et surtout de l'austérité ; il ne rivalisait point de richesses avec le riche , d'intrigues avec l'intrigant , mais d'énergie avec l'homme actif , de réserve avec le modeste , de désintéressement avec l'intègre ; il tenait plus à être vertueux qu'à le paraître ; et ainsi , moins il courait après la gloire , plus elle s'attachait à ses pas.

LV. Dès que le sénat , comme je l'ai dit , eut voté la proposition de Caton , le consul , convaincu que le plus sage était de prévenir l'arrivée de la nuit de peur qu'il ne se tramât quelque chose de nouveau

huic severitas
addiderat dignitatem.
Cæsar adeptus gloriam
dando, sublevando,
ignoscendo;
Cato largiundo nihil.
In altero perfugium miseris,
in altero pernicios malis :
facilitas illius,
constantia hujus
laudabatur.

Postremo Cæsar
induxerat in animum
laborare, vigilare;
intentus negotiis amicorum
neglegere sua;
denegare nihil,
quod esset dignum dono ;
exoptabat sibi
magnum imperium,
exercitum, bellum novum,
ubi virtus posset enitescere.
At studium modestiæ,
decoris,
sed maxume severitatis,
erat Catoni :
certabat,
non divitiis cum divite,
neque factione
cum factioso,
sed virtute cum strenuo,
pudore cum modesto,
abstinentia cum innocente;
malebat esse bonus
quam videri :
ita,
quo minus petebat gloriam,
eo magis sequebatur.

LV. Postquam, ut dixi,
senatus discessit
in sententiam Catonis,
consul,
ratus optimum factum
antecapere noctem
quæ instabat,
ne quid novaretur
eo spatio,

à celui-ci sa sévérité
avait donné de la considération.
César acquit la gloire
en donnant, en soulageant,
en pardonnant ;
Caton en n'accordant rien.
En l'un *était* un refuge aux malheureux
en l'autre un fléau aux méchants :
l'indulgence de celui-là,
l'inflexibilité de celui-ci
était louée.

Enfin César
avait fait-entrer dans *son* esprit
de travailler, de veiller ;
appliqué aux affaires de *ses* amis,
de négliger les siennes ;
de *ne* refuser rien,
qui fût digne d'un don (d'être donné) ;
il désirait-ardemment pour lui-même
un grand commandement,
une armée, une guerre nouvelle,
où *son* mérite pût éclater.

Au contraire le goût de la réserve,
de la convenance,
mais surtout de l'austérité,
était à Caton :

il rivalisait,
non de richesses avec le riche,
ni d'intrigue
avec l'intrigant,
mais d'énergie avec l'actif,
de réserve avec le modeste,
de désintéressement avec l'intègre ;
il aimait-mieux être vertueux
que *le* paraître :
ainsi,
d'autant moins il allait à la gloire,
d'autant plus elle *le* suivait.

LV. Après que, comme j'ai dit,
le sénat eut passé
à l'avis de Caton,
le consul,
pensant le meilleur acte (parti)
être d'anticiper sur la nuit
qui approchait,
pour que rien ne fût innové
dans cet intervalle,

placium postulabat parare jubet : ipse, dispositis præsiidiis, Lentulum in carcerem deducit ; idem fit ceteris per prætores. Est locus in carcere, quod Tullianum ¹ appellatur, ubi paululum ascenderit ad lævam, circiter duodecim pedes humi depressus : eum muniunt undique parietes, atque insuper camera lapideis fornicibus vineta ; sed incultu, tenebris, odore, fœda atque terribilis ejus facies est. In eum locum postquam demissus Lentulus, quibus præceptum erat, laqueo gulam fregere. Ita ille patricius, ex clarissima gente Corneliorum, qui consulare imperium Romæ habuerat, dignum moribus factisque suis exitum vitæ invenit. De Cethego, Statilio, Gabinio, Cœpario, eodem modo supplicium sumptum.

LVI. Dum ea Romæ geruntur, Catilina, ex omni copia quam et ipse adduxerat et Manlius habuerat, duas legiones instituit : cohortes, pro numero militum, complet² ; dein, ut quisque vo-

dans l'intervalle, donna ordre aux triumvirs de tout préparer pour le supplice : lui-même, après avoir disposé des gardes, conduit Lentulus en prison ; les préteurs y conduisent les autres condamnés. Il est dans la prison, en montant un peu sur la gauche, un endroit qu'on nomme le Tullien, enfoncé d'environ douze pieds dans le sol : cet endroit est de tous côtés entouré de murs épais, et surmonté d'une voûte formée d'arcs de pierre ; malpropre d'ailleurs, ténébreux, fétide, il est d'un aspect repoussant et terrible. C'est là que fut descendu Lentulus, et que les gens chargés de ce soin l'étranglèrent. Ainsi ce patricien, issu de la très-illustre famille des Cornélius, et qui lui-même avait été revêtu à Rome de la dignité consulaire, trouva une fin digne de ses mœurs et de sa vie. Céthégus, Statilius, Gabinius, Cœparius, périrent du même supplice.

LVI. Tandis que ces faits s'accomplissaient à Rome, Catilina, de toute la bande qu'il avait amenée lui-même et de celle qu'avait déjà Manlius, formait deux légions, proportionnant d'abord l'effectif des cohortes au nombre total des soldats ; puis, au fur et à mesure que des volontaires ou des complices arrivaient au camp, il les distribuait éga-

jubet triumviros parare
 quæ supplicium
 postulabat :
 ipse, præsiidiis dispositis,
 deducit Lentulum
 in carcerem ;
 idem fit ceteris
 per prætores.
 Est in carcere locus,
 quod appellatur
 Tullianum ,
 ubi ascenderis paululum
 ad lævam,
 depressus humi
 circiter duodecim pedes :
 undique
 parietes muniunt eum ,
 atque insuper camera
 vincta fornicibus lapideis ;
 sed facies ejus
 est fœda atque terribilis
 incultu, tenebris, odore.
 Postquam Lentulus
 demissus in eum locum,
 quibus præceptum erat
 fregere gulam laqueo.
 Ita ille patricius,
 ex clarissima gente
 Corneliorum,
 qui habuerat Romæ
 imperium consulare,
 invenit vitæ exitum
 dignum suis moribus
 factisque.
 Supplicium sumptum
 eodem modo
 de Cethego, Statilio,
 Gabinio, Cœpario.

LVI. Catilina,

dum ea geruntur Romæ,
 instituit duas legiones
 ex omni copia
 quam et ipse eduxerat,
 et Manlius habuerat :
 complet cohortes
 pro numero militum ;
 dein,

ordonne les triumvirs appréter
 ce que le supplice
 exigeait :
 lui-même, des postes étant disposés,
 conduit Lentulus
 dans la prison ;
 la même chose est faite aux autres
 par l'intermédiaire des préteurs.
 Il est dans la prison un endroit,
 qui est appelé
 le Tullien ,
 dès que tu auras monté un peu
 vers la gauche,
 enfoncé en terre
 environ de douze pieds :
 de tous côtés
 des murs fortifient lui,
 et en-dessus une voûte
 liée par des arcs de-pierre ;
 du reste l'aspect de lui
 est hideux et effroyable
 par la malpropreté, l'obscurité, l'odeur.
 Après que Lentulus
 eut été descendu dans cet endroit,
 ceux à qui cela avait été ordonné
 brisèrent son gosier avec un lacet.
 Ainsi ce patricien,
 de la très-illustre famille
 des Cornélius,
 qui avait eu à Rome
 le pouvoir consulaire,
 trouva à sa vie une issue (fin)
 digne de ses mœurs
 et de ses actes.

Le supplice fut tiré
 de la même manière
 de Céthégus, Statilius,
 Gabinius et Cœparius.

LVI. Catilina,

tandis que ces faits se passent à Rome,
 compose deux légions
 de toute la multitude
 laquelle et lui-même avait emmenée,
 et Manlius avait eue (réunie) :
 il emplit (forme) ses cohortes
 d'après le nombre de ses soldats ;
 ensuite,

luntarius aut ex sociis in castra venit, æqualiter distribuerat, ac brevi spatio legiones numero hominum expleverat, quum initio non amplius duobus millibus habuisset. Sed ex omni copia circiter pars quarta erat militaribus armis¹ instructa; ceteri, ut quemque casus armaverat, sparos aut lanceas², alii præacutas sudes portabant. Sed postquam Antonius cum exercitu adventabat, Catilina per montes iter facere, ad urbem modo, modo in Galliam versus³ castra movere; hostibus occasionem punandi non dare. Sperabat propediem magnas copias se habiturum, si Romæ socii incepta patravissent. Interea servitia repudiabat, cujus⁴ initio ad eum magnæ copię concurrebant, opibus conjurationis fretus, simul alienum suis rationibus existumans videri causam civium cum servis fugitivis communicavisse.

LVII. Sed postquam in castra nuntius pervenit Romæ conjurationem patefactam, de Lentulo, Cethego, ceteris quos supra

lement dans chacune, et bientôt il eut atteint pour ses légions le chiffre voulu, bien qu'à l'origine il n'eût pas eu plus de deux mille hommes. Du reste, de toute cette multitude, le quart environ était équipé militairement; les autres, armés au hasard, ne portaient que de mauvais petits dards, des lances, ou des pieux aiguisés. Cependant, à l'approche d'Antonius avec son armée, Catilina de se mettre en marche à travers les montagnes; de porter son camp tantôt vers la ville, tantôt du côté de la Gaule; de n'offrir à l'ennemi aucune occasion de combattre. Il espérait avoir au premier jour des forces considérables, dès qu'à Rome ses complices auraient mis à exécution le plan convenu; en attendant, il refusait les esclaves qui tout d'abord étaient accourus à lui en grand nombre: plein de confiance dans les ressources de la conjuration, il croyait d'ailleurs nuire à ses intérêts, s'il paraissait associer des esclaves fugitifs à la défense d'une cause qui intéressait des citoyens.

LVII. Lorsqu'enfin la nouvelle parvint au camp que la conjuration avait été découverte à Rome, que Lentulus Céthégus, et

ut quisque venerat in castra
 voluntarius aut ex sociis,
 distribuerat æqualiter,
 ac brevi spatio
 expleverat legiones
 numero hominum,
 quum non habuisset initio
 amplius duobus millibus.
 Sed ex omni copia
 quarta pars circiter
 instructa erat
 armis militaribus ;
 ceteri , [que,
 ut casus armaverat quem-
 portabant sparos
 aut lanceas ,
 alii sudes præacutas.
 Sed postquam Antonius
 adventabat cum exercitu,
 Catilina facere iter
 per montes,
 movere castra
 modo ad urbem,
 modo versus in Galliam ;
 non dare hostibus
 occasionem pugnandi.
 Sperabat se propediem
 habiturum magnas copias,
 si socii Romæ
 patravissent incepta.
 Interea
 repudiabat servitia,
 cujus magnæ copię
 concurrebant ad eum
 initio,
 fretus
 opibus conjurationis,
 simul existumans
 alienum suis rationibus
 videri communicavisse
 cum servis fugitivis
 causam civium.

LVII. Sed postquam
 nuntius pervenit in castra,
 conjurationem
 patefactam Romæ,
 supplicium sumptum

à mesure que chacun était venu au camp
 soit comme volontaire soit des complices ,
 il les avait distribués également ,
 et en un court espace de temps
 il avait complété ses légions
 par le nombre voulu d'hommes,
 quoiqu'il n'eût pas eu à l'origine
 plus de deux milliers d'hommes.
 Mais de toute cette multitude
 la quatrième partie environ
 était fournie
 d'armes de-guerre ;
 tous-les-autres,
 selon que le hasard avait armé chacun,
 portaient de petits-dards
 ou des lances,
 d'autres des pieux aiguisés-au-bout.
 Mais depuis qu'Antonius
 approchait avec son armée,
 Catilina de faire route
 à travers les montagnes
 de mouvoir son camp
 tantôt vers la ville,
 tantôt du côté de vers la Gaule ;
 de ne pas donner aux ennemis
 l'occasion de combattre.
 Il espérait lui-même à-un-jour-prochain
 devoir avoir de grandes forces,
 si (quand) ses complices à Rome
 auraient consommé leurs entreprises.
 En-attendant
 il refusait les esclaves,
 dont de grandes quantités
 accouraient à lui
 au commencement,
 s'appuyant (comptant)
 sur les ressources de la conjuration,
 et en même temps pensant
 être contraire à ses intérêts
 de paraître avoir mis-en-commun
 avec des esclaves fugitifs
 la cause de citoyens.

LVII. Mais après que
 la nouvelle fut parvenue au camp,
 la conjuration
 avoir été découverte à Rome,
 le supplice avoir été tiré

memoravi, supplicium sumptum; plerique, quos ad bellum spes rapinarum aut novarum rerum studium illexerat, diabantur: reliquos Catilina per montes asperos magnis itineribus in agrum Pistoriensem ¹ abducit; eo consilio, uti per tramites occulte profugeret in Galliam ². At Q. Metellus Celer cum tribus legionibus in agro Piceno præsidebat, ex difficultate rerum eadem illa existumans Catilinam agitare. Igitur ubi iter ejus ex perfugis cognovit, castra propere movet, ac sub ipsis radicibus montium consedit, qua illi descensus erat. Neque tamen Antonius procul aberat; utpote qui magno exercitu, locis æquioribus, expeditos in fugam sequeretur. Sed Catilina postquam videt montibus atque copiis hostium sese clausum, in urbes adversas, neque fugæ neque præsidii ullam spem, optimum factum ratus in tali re fortunam belli tentare, statuit cum Ar-

les autres dont j'ai parlé plus haut, avaient été mis à mort, la plupart de ceux qu'avait attirés à la guerre l'espoir du butin ou l'amour des révolutions désertèrent de tous côtés; Catilina entraîna le reste à grandes journées à travers des hauteurs escarpées jusqu'au territoire de Pistorium, dans le dessein de s'enfuir secrètement en Gaule par des chemins détournés. Cependant Q. Métellus Céler était en surveillance avec trois légions dans le Picénum, présumant bien, d'après les difficultés de la position, que tels étaient en effet les desseins de Catilina. A peine donc a-t-il appris sa marche par des transfuges, qu'il lève son camp en toute hâte et va s'établir au pied même des montagnes par où devait nécessairement descendre Catilina. Antonius de son côté n'était pas éloigné : à la tête d'une forte armée, il serrait de près, sur un terrain plus uni, des fuyards dont rien pourtant n'entravait la course. Catilina, voyant qu'il était enfermé par les montagnes et par les troupes ennemies, qu'à Rome les affaires allaient mal, qu'en un mot il ne lui restait plus d'espoir ni de s'échapper ni d'être secouru, jugea qu'en pareil cas le meilleur parti était de tenter la fortune de la guerre, et résolut d'en venir le

de Lentulo, Cethego,
 ceteris
 quos memoravi supra;
 plerique dilabuntur,
 quos spes rapinarum
 aut studium
 rerum novarum
 illexerat ad bellum :
 Catilina abducit reliquos
 magnis itineribus
 per montes asperos
 in agrum Pistoriensem,
 eo consilio,
 uti profugeret in Galliam
 occulte per tramites.
 At Quintus Metellus Celer
 præsidebat in agro Piceno,
 existumans
 ex difficultate rerum
 Catilinam
 agitare illa eadem.
 Igitur ubi ex perfugis
 cognovit iter ejus,
 movet castra propere,
 ac consedit
 sub radicibus ipsis
 montium,
 qua descensus
 erat illi.
 Et tamen Antonius
 non aberat procul,
 utpote qui
 sequeretur magno exercitu,
 locis æquioribus,
 expeditos in fugam.
 Sed Catilina,
 postquam videt
 sese clausum montibus
 atque copiis hostium,
 res adversas in urbe,
 neque ullam spem fugæ
 neque præsidii,
 ratus optimum factum
 in tali re
 tentare fortunam belli,
 statuit conflagrare
 quamprimum

de Lentulus, de Céthégus,
 des autres
 que j'ai rappelés ci-dessus ;
 la plupart s'écoient (se retirent),
 lesquels l'espoir des rapines
 ou le goût
 d'un état-de-choses nouveau
 avait attirés vers la guerre .
 Catilina emmène ceux-qui-restent
 à grandes marches
 à travers des montagnes rudes
 sur le territoire de-Pistorium,
 dans cette intention ,
 qu'il s'enfuit en Gaule
 en secret par des sentiers-de-traverse.
 Mais Quintus Métellus Céler
 surveillait sur le territoire du-Picénum,
 conjecturant
 d'après la difficulté des circonstances
 Catilina
 agiter *en esprit* ces mêmes projets.
 Donc dès que par des transfuges
 il apprit sa marche, [hâte,
 il fait-avancer *son* camp (son armée) à la
 et s'établit
 à la racine (au pied) même
 des monts ,
 par où descente *forcée*
 était à lui (à Catilina).
 Et du reste Antonius
 n'était-pas-absent loin,
 comme *un homme* (en homme) qui
 suivait avec une grande armée, *il est vrai*,
 mais par des lieux plus unis,
 des *hommes* sans-embarras pour la fuite.
 Mais Catilina,
 quand il voit
 lui-même enfermé par les montagnes
 et par les troupes des ennemis,
 des événements contraires dans la ville
 et aucun espoir de fuite
 ni de secours,
 convaincu *que* le meilleur acte (parti)
 en pareille circonstance
 était de tenter la fortune de la guerre,
 résout de combattre
 au plus tôt

tonio quamprimum conflagrare. Itaque, concione advocata, hujusmodi orationem habuit :

LVIII. « Compertum ego habeo, milites, verba virtutem non addere, neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido¹ exercitum oratione imperatoris fieri : quanta cujusque animo audacia natura aut moribus inest, tanta in bello patere solet : quem neque gloria neque pericula excitant, nequidquam hortere ; timor animi auribus officit. Sed ego vos, quo pauca monerem, advocavi ; simul uti causam consilii² aperirem. Scitis equidem, milites, secordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit ; quoque modo, dum ex urbe præsidia opperior, in Galliam proficisci nequiverim³. Nunc vero quo in loco res nostræ sint, juxta mecum omnes intellegitis : exercitus hostium duo, unus ab urbe⁴, alter a Gallia, obstant ; diutius in his locis esse, si maxime animus ferat, frumenti atque aliarum rerum egestas prohibet ; quocumque ire placet, ferro iter

plus tôt possible aux mains avec Antonius. En conséquence il réunit ses hommes, et les harangua à peu près de la manière suivante :

LVIII. « Je sais, soldats, que les paroles ne donnent pas le courage, et que jamais discours d'un général à son armée n'y changea l'indolence en énergie, la lâcheté en bravoure. Nul ne déploie guère dans le combat que ce que la nature ou l'habitude a mis d'intrépidité dans son âme : celui que n'excitent ni la gloire ni les périls, en vain vous l'exhorteriez : le sentiment de la peur lui ferme les oreilles. Quant à vous, je vous ai convoqués pour vous donner quelques avis, et en même temps pour vous faire connaître la cause de ma résolution. Vous savez sans doute, soldats, combien le manque d'énergie et la mollesse de Lentulus ont été funestes et à lui-même et à nous, et comment, tandis que j'attendais de la ville des renforts, j'ai perdu les moyens de partir pour la Gaule. Vous voyez tous aussi clairement que moi quelle est aujourd'hui la situation de nos affaires : deux armées ennemies nous arrêtent, l'une du côté de la ville, l'autre du côté de la Gaule ; un plus long séjour dans ces lieux, en eussions-nous le plus vif désir, nous est impossible faute de blé et de bien d'autres choses encore ; quelque part que nous voulions di-

cum Antonio.

Itaque, concione advocata,
habuit orationem
hujuscemodi :

LVIII. « Ego, milites,
habeo compertum
verba non addere virtutem,
et exercitum non fieri
oratione imperatoris
strenuum ex ignavo,
neque fortem ex timido :

quanta audacia
inest animo cujusque
natura aut moribus,
tanta

solet patere in bello :
quem neque gloria
neque pericula excitant,
nequidquam hortere ;
timor animi officit auribus.

Sed ego advocavi vos,
quo monerem pauca ;
simul uti aperirem
causam consilii.

Scitis equidem, milites,
quantam cladem [tuli
secordia atque ignavia Len-
attulerit ipsi nobisque ;
quoque modo,
dum opperier praesidia
ex urbe,
nequiverim proficisci
in Galliam.

In quo vero loco
nostræ res sint nunc,
omnes intellegitis
juxta mecum :
duo exercitus hostium
obstant ,
unus ab urbe,
alter a Gallia ;
egestas frumenti
atque aliarum rerum
prohibet esse diutius
in his locis,
si animus ferat maxume ;
quocumque placet ire ,

avec Antonius.

Et ainsi, une assemblée étant convoquée,
il tint un discours
de cette sorte :

LVIII. « Moi, soldats,
je tiens *pour* bien-prouvé,
des paroles ne pas donner le courage,
et une armée ne pas devenir
par le discours de *son* général
active de molle,
ni brave de lâche :
aussi-grande une intrépidité
est-inhérente à l'âme de chacun
par *sa* nature ou par *ses* habitudes,
aussi-grande
elle a-coutume de se révéler à la guerre :
celui que ni la gloire
ni les dangers n'excitent ,
vainement tu l'exhorterais ;
la crainte de *son* âme bouche *ses* oreilles.

Mais moi je vous ai convoqués,
pour que je *vous* avertisse un peu ;
et aussi pour que je *vous* découvrisse
la cause de *ma* résolution.

Vous savez assurément, soldats,
quel-grand désastre [tulus
le manque-de-cœur et l'inactivité de Len-
a apporté à lui-même et à nous ;
et de quelle manière,
tandis que j'attends des renforts
de la ville,
je n'ai-pas-pu partir
pour la Gaule.

Or dans quelle situation
nos affaires sont en ce moment,
tous vous *le* comprenez
également avec (aussi bien que) moi :
deux armées d'ennemis
nous font-obstacle,
l'une du côté de la ville,
l'autre du côté de la Gaule,
le manque de froment
et d'autres choses *encore*
nous empêche d'être plus longtemps
dans ces lieux-ci,
quand *notre* idée *nous* y porterait le plus ;
partout-où il *nous* plaît d'aller,

aperiundum est. Quapropter vos moneo uti forti atque parato animo sitis, et, quum prælium inibitis, memineritis vos divitias, decus, gloriam, præterea libertatem atque patriam in dextris portare. Si vincimus, omnia tuta erunt: commeatus abunde, coloniæ atque municipia patebunt. Sin metu cesserimus, eadem illa advorsa fiunt: neque locus neque amicus quisquam teget, quem arma non texerint. Præterea, milites, non eadem nobis et illis necessitudo impendet: nos pro patria, pro libertate, pro vita certamus; illis supervacaneum est pugnare pro potentia paucorum: quo audacius aggredimini, memores pristinæ virtutis. Licuit nobis cum summa turpitudine in exilio ætatem agere: potuistis nonnulli Romæ, amissis bonis, alienas opes exspectare. Quia illa fœda atque intoleranda viris videbantur, hæc sequi decrevistis: si hæc relinquere voltis, audacia opus est; nemo, nisi victor, pace bellum mutavit. Nam in fuga salutem sperare,

riger nos pas, c'est avec le f-r qu'il faut nous ouvrir une route. Je vous engage donc à vous armer de courage et de résolution et à vous rappeler, au moment d'engager l'action, que vous portez dans vos mains la fortune. l'honneur, la gloire, que dis-je? la liberté et la patrie! Si nous sommes vainqueurs, tout est sûr pour nous: les vivres abonderont, les colonies et les municipes s'ouvriront devant nous. Si au contraire nous cédon lâchement, tout nous devient contraire: pas un asile, pas un ami ne protégera celui que n'auront point protégé ses armes. D'ailleurs, soldats, la nécessité qui pèse sur nous ne pèse pas également sur eux: nous, nous combattons pour la patrie, pour la liberté, pour la vie; eux, quel intérêt ont-ils à combattre pour la puissance d'un petit nombre de privilégiés? motif de plus pour que vous les attaquiez avec vigueur, fidèles à votre ancienne vaillance. Il dépendait de nous de traîner dans l'exil une vie chargée d'opprobre; vous pouviez, quelques-uns du moins, après la perte de vos biens, attendre à Rome même des ressources étrangères: c'est parce qu'un tel sort vous a paru honteux, intolérable pour des hommes de cœur, que vous avez résolu de recourir aux armes. Ces armes, si vous voulez les déposer aujourd'hui, vous avez besoin d'audace: au vainqueur seul, il appartient d'échanger la guerre contre la paix. Quant à attendre son salut de la fuite, après qu'on a détourné de l'en-

iter est aperiundum ferro.
 Quapropter moneo vos
 uti sitis animo forti
 atque parato,
 et, quum inibitis prælium,
 memineritis
 vos portare in dextris
 divitias, decus, gloriam,
 præterea
 libertatem atque patriam.
 Si vincimus,
 omnia erunt tuta :
 commeatus abunde,
 coloniæ atque municipia
 patebunt.
 Sin cesserimus metu,
 illa eadem fiunt advorsa :
 neque quisquam locus
 neque amicus teget
 quem arma non texerint.
 Præterea, milites,
 eadem necessitudo
 non impendet nobis
 et illis :
 nos certamus pro patria,
 pro libertate, pro vita ;
 illis est supervacaneum
 pugnare
 pro potentia paucorum :
 quo aggredimini audacius,
 memores pristinæ virtutis.
 Licuit nobis
 agere astatem in exsilio
 cum summa turpitudine :
 potuistis nonnulli,
 bonis amissis,
 exspectare Romæ
 opes alienas.
 Quia illa videbantur fœda
 atque intoleranda viris,
 decrevistis sequi hæc :
 si voltis relinquere hæc,
 est opus audacia ;
 nemo, nisi victor,
 mutavit bellum pace.
 Nam sperare salutem
 in fuga,

la route est à-ouvrir avec le fer.
 C'est pourquoi je vous avertis
 que vous soyez d'une âme brave
 et préparée à tout,
 et que, quand vous engagerez le combat,
 vous vous rappeliez
 vous porter dans vos mains droites
 richesses, honneur, gloire,
 et outre-cela
 liberté et patrie.
 Si nous sommes-vainqueurs,
 tout sera sûr :
 les vivres nous seront en-abondance,
 les colonies et les municipales
 s'ouvriront pour nous.
 Mais-si nous avons cédé par crainte,
 ces mêmes choses deviennent contraires :
 ni aucun lieu
 ni aucun ami ne protégera
 celui que ses armes n'auront pas protégé.
 Outre-cela, soldats,
 une même nécessité
 ne pèse-pas-sur nous
 et sur eux :
 nous, nous combattons pour la patrie,
 pour la liberté, pour la vie ;
 à eux il est superflu
 de combattre
 pour la puissance de quelques-uns :
 attaquez donc d'autant plus hardiment,
 vous-souvenant de votre ancienne valeur.
 Il fut-permis à nous
 de passer notre vie en exil
 avec une suprême ignominie :
 vous avez pu, quelques-uns du moins,
 vos biens étant perdus,
 attendre à Rome même
 des ressources étrangères. [teux
 Comme ces destins-là vous semblaient hon-
 et insupportables à des hommes-de-cœur,
 vous avez résolu de suivre ceux-ci :
 si vous voulez quitter à présent ceux-ci,
 il est besoin d'intrépidité ;
 nul, si ce n'est vainqueur,
 n'échangea la guerre pour la paix.
 Car espérer le salut
 dans la fuite,

quum arma, quis corpus tegitur, ab hostibus averteris, ea vero dementia est: semper in prælio his maximum est periculum, qui maxime timent; audacia pro muro habetur. Quum vos considero, milites, et quum facta vestra æstumo, magna me spes victoriæ tenet: animus, ætas, virtus vestra hortantur: præterea necessitudo, quæ etiam timidos fortes facit. Nam ¹ multitudo hostium ne circumvenire queat, prohibent angustia loci. Quod si virtuti vestræ fortuna inviderit, cavete inulti animam amittatis; neu capti potius sicuti pecora trucidemini, quam virorum more pugnantes cruentam atque luctuosam victoriam hostibus relinquatis. »

LIX. Hæc ubi dixit, paululum commoratus, signa canere jubet, atque instructos ordines in locum æquum deducit; dein, remotis omnium equis, quo militibus exæquato periculo animus amplior esset, ipse pedes exercitum pro loco atque copiis instruit ². Nam, uti planities erat inter sinistros montes.

nemi les armes destinées à protéger le corps, c'est pure folie : dans tout combat, le plus grand danger est pour celui qui craint le plus; l'audace tient lieu de rempart. Quand je vous considère, soldats, et que j'apprécie votre passé, je me sens rempli de l'espoir de vaincre : votre ardeur, votre âge, votre valeur m'encouragent ; sans parler de la nécessité, qui convertit en braves même les plus lâches. Ne vous alarmez point de la multitude des ennemis : ils ne peuvent nous entourer dans un endroit si resserré. Que si pourtant la fortune devait se montrer jalouse de votre courage, songez à ne pas périr sans vengeance ; à ne pas vous laisser prendre et massacrer comme de vils troupeaux, quand vous pouvez combattre en hommes, et n'abandonner à l'ennemi qu'une victoire payée de bien du sang et de bien des larmes ! »

LIX. Ce discours achevé, après un intervalle de quelques instants, il fait sonner la marche et descend sur un plateau à la tête de ses lignes en bon ordre : là, il retire tous les chevaux, pour augmenter l'ardeur des soldats par l'égalité du péril, et, à pied lui-même, forme son armée en bataille d'après les convenances du terrain et de nombre. Le plateau s'étendait entre des montagnes à gauche et

quam averteris ab hostibus
arma, quis corpus tegitur,
ea vero est dementia :

semper in prælio [his
maximum periculum est
qui timent maxime ;
audacia habetur pro muro.

Quum considero vos ,
milites, [ta,
et quum æstumo vestra fac-
magna spes victoriae
tenet me :

animus, ætas, virtus vestra
hortantur ;
præterea necessitudo,
quæ facit fortes
etiam timidos.

Nam angustiae loci
prohibent
ne multitudo hostium
queat circumvenire.

Quod si fortuna
inviderit vestrae virtuti ,
cavete

amittatis animam inulti,
neu capti trucidemini
sicuti pecora,

potius quam relinquantis
hostibus ,
pugnantes more virorum,
victoriam eruentam
atque luctuosam. »

LIX. Ubi dixit hæc,
commoratus paululum,
jubet canere signa ,
atque deducit
in locum æquum
ordines instructos ;
dein ,
equis omnium remotis,
quo animus amplior
esset militibus ,
periculo exæquato,
ipse pedes
instruit exercitum pro loco
atque copiis.

Nam, uti planities

quand tu auras détourné des ennemis
les armes, par lesquelles le corps est protégé-
celle-là (cela) vraiment est folie : [gé,

toujours dans un combat
le plus grand péril est pour ceux
qui craignent le plus ; [part.

l'audace est eue en guise de (sert de) rem-
Quand je vous considère ,
soldats,

et quand j'apprécie vos actes *passés*,
un grand espoir de victoire
me tient :

l'ardeur, l'âge, la valeur de-vous
*m'*encouragent ;

et outre-cela la nécessité,
qui rend courageux
même les craintifs.

Car le resserrement du lieu
empêche
que le grand-nombre des ennemis
ne puisse *nous* enfermer-tout-autour.

Que si *pourtant* la fortune
porte-envie à votre valeur,
prenez-garde

que vous *ne* perdiez la vie non-vengé
ou que pris vous ne soyez égorgés
comme du bétail,

plutôt que vous *ne* laissiez
aux ennemis, [cœur,
en combattant à la façon d'hommes-de-
une victoire sanglante
et douloureuse. »

LIX. Dès qu'il a dit ces mots.

ayant tardé un peu,
il ordonne de sonner le signal,
et fait-descendre

en lieu plat
ses lignes rangées *en bon ordre* ;

puis,
les chevaux de tous étant retirés,
pour qu'une ardeur plus grande
fût aux soldats,

le danger étant rendu-égal *pour tous*,
lui-même à-pied

dispose son armée en raison du lieu
et de *ses* forces (du nombre)

Car, comme un plateau

et ab dextera rupes aspera, octo cohortes in fronte constituit, reliqua signa in subsidio arctius¹ collocat. Ab his centuriones omnes lectos et evocatos², præterea ex gregariis militibus optimum quemque armatum³ in primam aciem subducit. C. Manlium in dextera, Fæsulanum quemdam⁴ in sinistra parte curare jubet; ipse cum libertis et colonis⁵ propter aquilam adsistit, quam bello Cimbrico⁶ C. Marius in exercitu habuisse dicebatur. At ex altera parte C. Antonius, pedibus æger⁷, quod prælio adesse nequibat, M. Petreio⁸ legato exercitum permittit. Ille cohortes veteranas, quas tumulti⁹ causa conscripserat, in fronte; post eas, ceterum exercitum in subsidiis locat: ipse, equo circumiens, unumquemque nominans appellat, hortatur, rogat, uti meminerint se contra latrones inermos¹⁰ pro patria, pro liberis, pro aris atque focis suis cernere¹¹. Homo militaris, quod amplius annos triginta tribunus, aut præfectus,

une roche impraticable à droite : il place en tête huit cohortes, et dispose le reste en colonnes serrées sous forme de réserve. Puis il choisit dans les rangs et appelle à lui tous les centurions, ainsi que les plus éprouvés des simples soldats régulièrement armés, et les fait passer sur la première ligne. A C. Manlius il confie le soin de la droite; à un obscur officier de Fésules, celui de la gauche; lui-même, avec ses affranchis et les gens de ses terres, se tient auprès de l'aigle, la même, disait-on, sous les auspices de laquelle l'armée de C. Marius avait combattu les Cimbres. De l'autre côté, C. Antonius, qu'une attaque de goutte empêchait d'assister en personne à l'action, remet le commandement de ses troupes au lieutenant M. Pétréius. Celui ci place en tête les cohortes de vétérans qu'il a levées à l'occasion de la sédition; derrière elles, le reste de l'armée en corps de réserve; lui-même parcourt les rangs à cheval, s'adresse à chacun par son nom, les exhorte, les conjure de ne point oublier qu'ils ont en face d'eux des brigands sans armes, qu'ils combattent pour leur patrie, pour leurs enfants, pour leurs autels et leurs foyers. Guerrier consommé, après plus de trente années passées dans

erat inter montes **sinistros**, était entre des montagnes à-gauche,
 et ab dextera rupes **aspera**, et qu'à droite était une roche rude,
 constituit in fronte il place sur le front
 octo cohortes, huit cohortes,
 collocat reliqua signa et établit le reste des enseignes (cohortes)
 arctius in subsidio. d'une-manière-serrée en un corps-de-ré
 Ab his De celles-ci [servo.
 subducit in primam aciem il retire pour sa première ligne
 omnes centuriones tous les centurions
 lectos et evocatos, choisis et appelés-hors des rangs,
 præterea et outre-cela
 ex gregariis militibus d'entre les simples soldats
 quemque optimum chaque soldat le plus brave
 armatum. régulièrement armé.
 Jubet Caium Manlium Il ordonne Caius Manlius
 curare in parte dextera, veiller-à tout à la partie droite,
 quemdam Fæsulanum un certain homme de-Fésules
 in sinistra; à la gauche; [miers
 ipse cum libertis et colonis lui-même avec ses affranchis et ses fer-
 adsistit propter aquilam, se tient auprès de l'aigle,
 quam Caius Marius laquelle Caius Marius
 dicebatur habuisse était dit avoir eue
 in exercitu bello Cimbrico. dans son armée à la guerre des-Cimbres.
 At ex altera parte Cependant de l'autre côté
 Caius Antonius, Caius Antonius,
 æger pedibus, malade des pieds (de la goutte),
 quod nequibat comme il ne-pouvait
 adesse prælio, assister au combat,
 permittit exercitum confie son armée
 Marco Petreio legato. à Marcus Pétréius son lieutenant.
 Ille locat in fronte Celui-ci place sur le front
 cohortes veteranas, les cohortes des-vétérans,
 quas conscripserat qu'il avait enrôlées
 causa tumulti, à cause du mouvement-séditieux,
 post eas ceterum exercitum et derrière elles le reste-de l'armée
 in subsidiis : en des corps-de-réserve :
 ipse, circumiens equo, lui-même, circulant à cheval,
 appellat nominans, apostrophe en le nommant,
 hortatur, exhorte,
 rogat unumquemque, conjure chacun,
 uti meminerint se cernere pour qu'ils se rappellent eux combattre
 pro patria, pro liberis, pour leur patrie, pour leurs enfants,
 pro suis aris atque focis, pour leurs autels et leurs foyers,
 contra latrones inermos. contre des brigands non-armés.
 Homo militaris, Homme consommé-dans-l'art-militaire
 quod fuerat parce qu'il avait été
 amplius triginta annos pendant plus de trente ans

aut legatus, aut prætor¹ cum magna gloria fuerat, plerisque ipsos factaque eorum fortia noverat; ea commemorando militum animos accendebat.

LX. Sed ubi, rebus omnibus exploratis, Petreius tuba signum dat, cohortes paulatim incedere jubet, idem facit hostium exercitus. Postquam eo ventum, unde a ferentariis prælium committi posset, maximo clamore cum infestis signis concurrunt : pila omittunt; gladiis res geritur. Veterani, pristinae virtutis memores, cominus acriter instare; illi haud timidi resistunt : maxuma vi certatur. Interea Catilina cum expeditis in prima acie versari, laborantibus succurrere, integros pro sauciis arcessere, omnia providere, multum ipse pugnare, sæpe hostem ferire : strenui militis et boni imperatoris officia simul exsequebatur. Petreius ubi videt Catilinam, contra ac ratus erat, magna vi tendere, cohortem prætoriam² in medios

les camps de la manière la plus glorieuse, en qualité de tribun, de préfet, de lieutenant, ou de préteur, il connaissait la plupart d'entre eux et les actions d'éclat de chacun, et en évoquant ces souvenirs il enflammait les cœurs des soldats.

LX. Toutes les mesures prises, Pétréius fait sonner la charge, et commande aux cohortes de s'avancer peu à peu; l'armée des ennemis en fait autant. Dès qu'on s'est assez rapproché pour permettre aux gens de trait de commencer le combat, les deux partis s'élancent avec fureur, enseignes déployées, en jetant de grands cris : les javelots sont abandonnés, l'affaire s'engage à l'épée. Les vétérans, fidèles à leur ancienne bravoure, serrent vivement de près leurs adversaires; ceux-ci résistent avec intrépidité : la lutte est des plus acharnées. Catilina avec ses troupes légères est sans cesse au premier rang, soutient ceux qui plient, remplace les blessés par des soldats frais, pourvoit à tout, combat lui-même souvent et terrasse bon nombre d'ennemis, remplissant tout ensemble les devoirs de brave soldat et de bon général. Quand Pétréius s'aperçoit que Catilina, contre son attente, lui oppose de vigoureux efforts, il lance la cohorte prétorienne au milieu des ennemis, met le désordre dans leurs lignes, les

cum magna gloria
tribunus, aut præfectus,
aut legatus, aut prætor,
noverat plerosque ipsos
factaque fortia eorum;
commemorando ea
accendebat
animos militum.

LX. Sed ubi,
omnibus rebus exploratis,
Petreius dat signum tuba,
jubet
cohortes incedere paulatim,
exercitus hostium
facit idem
Postquam ventum eo,
unde prælium
posset committi
a ferentariis,
concurrunt
maximo clamore
cum signis infestis:
omittunt pila;
res geritur gladiis.
Veterani,
memores pristinae virtutis,
instare cominus acriter;
illi resistunt haud timidi:
certatur maxuma vi.
Interea Catilina
cum expeditis
versari in prima acie,
succurrere laborantibus,
accessere integros
pro sauciis,
providere omnia,
ipse pugnare multum,
ferire sæpe hostem:
exsequabatur simul officia
strenui militis
et boni imperatoris.
Petreius,
ubi videt Catilinam,
contra ac ratus erat,
tendere magna vi,
inducit in medios hostes
cohortem prætoriam,

avec une grande gloire
tribun, ou préfet,
ou lieutenant, ou préteur,
il les connaissait presque-tous eux-mêmes
et aussi leurs traits de-courage;
en rappelant ces traits
il enflammait
les âmes des soldats.

LX. Mais dès que,
toutes choses étant explorées,
Pétréius donne le signal avec la trompette,
et ordonne
ses cohortes s'avancer peu-à-peu,
l'armée des ennemis
fait la même chose.
Lorsqu'on fut venu là,
d'où le combat
pût être engagé
par les gens-de-trait,
ils s'élancent
avec un très-grand cri
avec leurs enseignes ennemies:
ils laissent-de-côté les javelots;
l'affaire se passe avec les épées.
Les vétérans,
se-souvenant de leur ancienne valeur,
de serrer les ennemis de près vivement;
ceux-là résistent non en lâches:
il est combattu avec très-grande violence.
Cependant Catilina
avec ses soldats-légers
de s'agiter au premier rang,
de courir-en-aide à ceux qui plient,
d'en faire-venir de non-blessés
à la place des blessés,
de pourvoir à tout,
lui-même de combattre beaucoup,
de frapper souvent un ennemi:
il exécutait à la fois les devoirs
de brave soldat
et de bon général.
Pétréius,
dès qu'il voit Catilina,
contrairement-à ce qu'il avait pensé,
lutter avec une grande vigueur,
fait-pénétrer au milieu-des ennemis
la cohorte prétorienne,

hostes inducit, eos perturbatos atque alios alibi resistentes interficit; deinde utrinque ex lateribus ceteros aggreditur. Manlius et Fæsulanus in primis pugnantes cadunt. Postquam fusas copias seque cum paucis relictum videt Catilina, memor generis atque pristinæ dignitatis, in confertissimos hostes incurrit, ibique pugnans confoditur.

LXI. Sed confecto prælio, tum vero cerneret¹ quanta audacia quantaque animi vis fuisset in exercitu Catilinæ: nam fere quem quisque pugnando locum ceperat, eum, amissa anima, corpore tegebat; pauci autem, quos medios cohors prætoriana disjecerat, paulo diversius, sed omnes tamen adversis volneribus conciderant. Catilina vero longe a suis inter hostium cadavera repertus est, paululum etiam spirans, ferociamque animi, quam habuerat vivus, in vultu retinens. Postremo, ex omni copia, neque in prælio neque in fuga quisquam civis ingenuus² captus: ita cuncti suæ hostiumque vitæ juxta pe-

massacre de tous côtés malgré une résistance qui n'a plus d'ensemble, puis attaque aussitôt les autres par les deux flancs à la fois. Manlius et l'officier de Fésules tombent des premiers en combattant. Lorsqu'enfin Catilina voit la défaite de ses troupes et le peu d'hommes qui restent encore avec lui, animé par le souvenir de sa naissance et de la considération dont il a joui autrefois, il se précipite au plus épais des ennemis, et là il est percé de coups en vendant chèrement sa vie.

LXI. Mais, le combat une fois achevé, c'est alors que vous eussiez vu tout ce qu'il y avait eu d'audace et d'énergie dans l'armée de Catilina: à peu d'exceptions près, chacun après sa mort couvrait de son cadavre la place qu'il avait occupée vivant pendant la bataille. Le petit nombre même de ceux qu'avait traversés et dispersés la cohorte prétorienne, étaient tombés un peu plus épars, il est vrai; mais tous du moins avaient reçu leurs blessures par devant. Quant à Catilina, on le retrouva loin des siens parmi un monceau de cadavres ennemis: il respirait encore, et conservait sur son visage l'empreinte de cette dureté qu'il avait eue toute sa vie. Enfin, de tous ceux qui l'avaient suivi, pas un citoyen de condition libre ne fut pris, ni pendant la lutte ni dans la déroute: ils avaient tous aussi peu ménagé leur propre vie que celle

interficat eos perturbatos
atque resistentes
alios alibi ;
deinde aggreditur ceteros
utrinque ex lateribus.
Manlius et Fœsulanus
cadunt in primis
pugnantes.

Postquam Catilina videt
copias fusas,
seque relictum cum paucis,
memor generis
atque pristinæ dignitatis,
incurrit

in hostes confertissimos,
ibique confoditur pugnans.

LXI. Sed, prælio confecto,
tum vero cerneret
quanta audacia
quantaque vis animi fuisset
in exercitu Catilinæ :

nam fere
quisque tegebat corpore,
anima amissa,
eum locum
quem ceperat pugnando ;
pauci autem,
quos medios
cohors prætorïa disjecerat,
concidant
paulo diversius.
sed omnes tamen
volneribus adversis.

Catilina vero
reperitus est longe a suis
inter cadavera hostium,
spirans etiam paululum,
retinensque in vultu
ferociam animi
quam habuerat vivus.

Postremo, ex omni copia,
neque quisquam civis
ingenuus
captus in prælio,
neque in fuga :
ita cuncti pepercerant
juxta

massacre eux tout-en-désordre
et résistant

les uns ici, les autres ailleurs ;
ensuite il attaque les autres
des-deux-côtés par les flancs.
Manlius et l'homme de-Fésules
tombent des premiers
en combattant.

Lorsque Catilina voit
ses troupes déroutées,
et lui-même laissé avec peu d'hommes,
se-souvenant de sa naissance
et de son ancienne considération,
il s'élançe

au milieu des ennemis les plus épais,
et là est percé de traits en combattant.

LXI. Mais, le combat terminé,
alors vraiment tu aurais vu
quelle-grande audace
et quelle-grande force d'âme avait été
dans l'armée de Catilina :

car presque partout
chacun couvrait de son corps,
la vie étant perdue,
cette (la même) place
qu'il avait prise (occupée) en combattant
peu d'hommes d'autre part,
lesquels traversés-par-le-milieu
la cohorte prétorienne avait disséminés,
étaient tombés
un peu plus de-divers-côtés,
mais tous du moins
par des blessures reçues-par-devant.

Catilina de son côté
fut retrouvé loin des siens
parmi des cadavres d'ennemis,
respirant encore un peu,
et conservant sur sa physionomie
la dureté d'âme
qu'il avait eue vivant.

Enfin, de toute cette multitude,
ni aucun citoyen
né-libre
ne fut pris dans le combat,
ni aucun dans la fuite :
tant tous avaient épargné
également peu

percerant. Neque tamen exercitus populi Romani lætam aut incruentam victoriam adeptus : nam strenuissimus quisque aut occiderat in prælio, aut graviter vulneratus discesserat. Multi autem, qui de castris visundi aut spoliandi gratia processerant, volventes hostilia cadavera, amicum alii, pars hospitem aut cognatum reperiabant ; fuere item, qui inimicos suos cognoscerent. Ita varie per omnem exercitum lætitia, mœror, luctus atque gaudia ¹ agitabantur.

des ennemis ! L'armée du peuple romain, de son côté, acheta la victoire au prix de bien des larmes et de bien du sang : les plus braves avaient péri dans la mêlée, ou en étaient sortis grièvement blessés ; et ceux qui s'avançaient hors du camp, soit pour visiter le champ du combat, soit pour dépouiller les morts, retrouvaient, en remuant les cadavres ennemis, les uns un ami, d'autres un hôte ou un parent ; il y en eut aussi qui reconnurent des ennemis personnels. De là dans toute l'armée un singulier mélange de joie, de désespoir, de douleur et de satisfaction.

suae vitæ hostiumque.

Et tamen
exercitus populi Romani
non adeptus victoriam
lætam aut incruentam :
nam quisque strenuissimus
aut occiderat in prælio,
aut discesserat
graviter vulneratus.

Multi autem,
qui processerant de castris
gratia visundi
aut spoliandi,
volventes cadavera hostilia,
reperiebant alii amicum,
pars hospitem
aut cognatum ;
fuere item,
qui cognoscerent
suos inimicos.

Ita lætitia, mœror,
luctus atque gaudia
agitabantur varie
per omnem exercitum.

leur propre vie et celle des ennemis.

Et au surplus
l'armée du peuple romain
n'avait pas acquis une victoire
joyeuse ou non-sanglante :
car chaque *soldat* le plus ardent
ou avait succombé dans le combat,
ou s'en était retiré
grièvement blessé.

Beaucoup d'autre part,
qui s'étaient avancés du camp
en vue de visiter
ou de dépouiller,
en roulant les cadavres des-ennemis,
trouvaient les uns un ami,
une partie (d'autres) un hôte
ou un parent ;
d'autres furent aussi,
qui reconnurent
leurs ennemis-personnels.

Ainsi l'allégresse, le chagrin,
l'affliction et le contentement
étaient éprouvés diversement
dans toute l'armée.

NOTES.

Page 6 : 1. *Omnis*. L'accusatif pluriel de la déclinaison parisyllabique en *is* se terminait primitivement en *eis*, d'où les deux contractions *is* et *es* : Salluste, qui affecte les archaïsmes, adopte souvent la première, quoique la seconde eût prévalu déjà de son temps.

— 2. *Sese student præstare*. Plus souvent on construit directement l'infinitif avec *studere* ; cependant le sens serait peut-être alors celui d'un effort plutôt que celui d'un désir.

— 3. *Prona*. Ovide a développé l'idée (*Met.* I, 84) :

Pronaque quum spectent animalia cetera terram.

— 4. *Animi imperio*, etc. L'auteur ne veut pas dire ici que l'âme commande le plus souvent au corps, ni même qu'elle soit faite pour lui commander ; il oppose d'une manière absolue l'âme toujours libre, toujours maîtresse d'elle-même, au corps nécessairement esclave de certains appétits (*obedientia ventri*) : il ajoute que cette domination de l'homme par son âme lui est commune avec les Dieux, cet esclavage par son corps commun avec la brute ; et de cette excellence absolue de l'âme comparée à cette abjection absolue du corps, il conclut que c'est dans l'exercice des facultés intellectuelles qu'il faut chercher la gloire.

— 5. *Ingenii*. Salluste envisage surtout l'âme (*animus*) dans sa partie intellectuelle (*ingenium*) : aussi emploie-t-il indifféremment dans cette préface l'un ou l'autre mot.

— 6. *Virtus*, synonyme de *vis*, désigne l'énergie de l'âme, tantôt au point de vue purement moral (vertu), tantôt au point de vue purement intellectuel (talent), tantôt avec l'idée d'une manifestation extérieure par les forces du corps (courage), tantôt enfin à tous les points de vue réunis (mérite). C'est l'ensemble des idées qui doit déterminer le choix.

Page 8 : 1. *Etiam tum*, etc. La pensée de Salluste, elliptique, et par suite un peu obscure, est celle-ci : Dans les premiers temps, la cupidité étant presque inconnue aux mortels, la guerre était rare ; les rois pouvaient donc, au point de vue de l'art militaire, exercer à peu près indifféremment, les uns l'âme, les autres le corps, et la ques-

tion de supériorité posée à la fin du précédent chapitre restait indécise ; elle ne fut tranchée qu'à partir des conquêtes de Cyrus, etc.

— 2. *Agitabatur*. Salluste affectionne les fréquentatifs ; il ne faut guère y voir d'autre sens que celui que donneraient les formes simples (*agebatur*, etc.).

— 3. *Lubidinem*, pour *libidinem*. De même : tous les superlatifs en *umus*, pour *imus* ; de même encore : *æstumo*, *finitumus*, etc. Orthographe vieillie, affectée à dessein.

— 4. *Periculo atque negotiis*. Salluste affectionne les sens étymologiques. *Periculum* (de *πειρα*, d'où *experiri*) ne signifie étymologiquement qu'épreuve (sens qu'il a gardé surtout dans la locution *periculum facere*, faire l'essai de...); plus tard, il a désigné particulièrement les épreuves fâcheuses, comme au commencement du chap. IV ; et, d'une manière absolue, les perils. — *Negotium* (de *nec* et *otium*) nie l'oisiveté ; il est donc étymologiquement synonyme d'exercice, pratique.

— 5. *Valeret*. L'auteur ne veut pas dire que l'énergie de l'âme soit moins efficace en paix qu'en guerre ; mais que les chefs des États, actifs en temps de guerre, s'endorment trop souvent pendant la paix.

Page 10 : 1. *Æquitate*, opposé à *superbia*, désigne cet esprit d'égalité, d'où naît l'équité ou justice à l'égard du prochain qu'on traite en égal.

— 2. *Ad optimum quemque a minus bono*. *Bonus* signifie simplement capable, et, suivant l'ensemble des idées, se dit de la capacité morale, de la capacité intellectuelle, ou de la capacité absolue (mérite). Il répond exactement à *virtus*. (Voy. p. 6, n. 6.)

— 3. *Quæ homines arant*, etc. J'ai adopté le sens généralement donné à ce passage. Cependant il rompt un peu le fil des idées. Ne pourrait-on pas voir dans ce texte le développement de *imperium transfertur*, ne mettre que deux points après *transfertur*, et traduire : Les terres que l'homme cultive, les mers qu'il sillonne de ses navires, les cités qu'il construit, tout obéit au mérite.

— 4. *Sicuti peregrinantes*. Le voyageur laisse rarement des traces de son passage dans les pays qu'il traverse rapidement.

— 5. *Anima*. C'est encore l'âme (*animus*), mais plus matérialisée, réduite à n'être guère que le souffle, principe de vie et d'action, et à ce titre encore trop lourde (*oneri*) pour ces mortels endormis.

— 6. *Verumenimvero*. Mot à mot : vraiment, oui vraiment. Formule

d'affirmation très-énergique Il ne faut pas oublier que *verum, vero*, signifient *vraiment, au fait*, et que, suivant l'intonation de celui qui les prononce, ils répondent aussi bien à *en effet* qu'à *mais*.

— 7. *Aliquo*. Vieux datif. Les anciens disaient de même *nullo, solo*, pour *nulli, soli*.

— 8. *Facinoris*, de *facere*, est pris ici au sens étymologique (*action*), qui a fini par devenir rare. On l'a employé, plus tard surtout, en mauvaise part (crime), comme tant d'autres (*periculum, valetudo...*).

— 9. *Artis bonæ. Ars* (d'où *exercere, iners*) ne signifie que *exercice*, en bien ou en mal; et comme *bonus* se dit aussi bien de la conscience que de l'intelligence (voy. n. 2), on conçoit que *ars bona* désigne tantôt une *vertu*, tantôt un *talent*: l'ensemble des idées doit diriger le choix.

— 10. *Reipublicæ*. En un mot ou en deux, *respublica*, traduit pour abrégé et en vertu de l'usage par *République*, ne signifie pourtant jamais que *chose publique*, avec toutes les nuances de sens dont est susceptible le mot *chose* (état, intérêt public, affaires publiques, etc.). Il se dit aussi bien des monarchies (voyez deux exemples à la fin du chap. VI) que des États républicains, et ne désigne même en aucun cas cette forme spéciale de gouvernement que nous avons nommée *République*.

Page 12 : 1. *Tametsi..... sequatur*. C'est une supposition, et non un fait affirmé : il y aurait l'indicatif *sequitur*, *tametsi* ne gouvernant pas le subjonctif.

— 2. *Æxæquanda* exclut aussi bien l'exagération que l'atténuation : il représente la plus parfaite égalité entre le fait et l'expression.

— 3. *Malivolentia*. Autre orthographe de *malevolentia*.

— 4. *Advorsa*. Autre orthographe de *adversa*. De même : *divorsa, voltus, volgus, volnus*, etc.

— 5. *Avaritia* (de *avere*, désirer) est fort inexactement traduit par *avarice* : l'avarice (*sordes*) ne convoite que pour amasser; la cupidité, l'avidité (*avaritia*) n'exclut pas le gaspillage des sommes convoitées, et est même presque toujours unie à la prodigalité. La même observation s'appliquerait à l'adjectif *avarus*.

— 6. *Tenebatur*. Séduit par l'ambition, Salluste était nécessairement retenu dans la société dépravée des ambitieux. des intrigants (*inter tanta vitia*).

Page 14 : 1. *Ac me. quum..... vexabat*. Exclu du sénat pour ses dé-

bordements, Salluste cherche ici à donner le change sur les motifs de cette flétrissure.

— 2. *Secordia*. Orthographe plus étymologique de *socordia*. Nous trouvons dans ce mot le même *se* pour *sine* (*secordia*, *sine-corde*, le sans-cœur, l'apathie) qui entre dans la composition de tant d'autres : *securus* pour *sine-cura*; *secessio* ou *seditio* pour *sine* (*aliis*)-*cessio* ou *sine-itio*; *sudus* pour *sine-udo*, etc.

— 3. *Servilibus officiis*. Depuis l'envahissement du luxe, la culture des terres était abandonnée aux esclaves. Il en était sans doute de même de la chasse, ou du moins Salluste réputait cet exercice indigne d'hommes libres; car *servilibus* ne peut signifier que *serviles*, et c'est subtiliser beaucoup trop que de le faire synonyme de *ad corpus pertinentibus*, sous prétexte qu'il a dit *corporis servitio magis utimur*.

Page 16 : 1. *Nobili genere natus*. Était réputé noble ou connu (*nobilis*, syncope pour *novibilis*) tout patricien d'abord, et ensuite tout plébéien dont les ancêtres avaient occupé quelque magistrature curule : la noblesse conférait le droit de placer dans son *atrium* et de faire porter processionnellement aux funérailles les images de ses ancêtres. Catilina appartenait à la famille *Sergia*, famille patricienne qui avait la prétention de descendre du Troyen Sergeste :

Sergestusque, domus tenet a quo Sergia nomen.

(Virg. *Æn.* V, 121.)

— 2. *Adolescentia.... juventutem*. Le premier désigne proprement l'âge où l'on grandit encore, l'adolescence, la première jeunesse. *Juventus* (ou, comme dit Florus, *juventa et quasi robusta maturitas*) désigne l'âge mûr dans toute sa force, l'âge des guerriers (souvent appelés *juvenes*).

— 3. *Bella intestina, cædes, rapinæ*. Catilina avait pris parti pour Sylla contre Marius; entre autres meurtres, il avait égorgé de sa propre main son beau-frère Q. Cécilius, mutilé et tué d'une manière atroce le prêteur M. Marius Gaditanus; enfin, nommé propréteur en Afrique en l'an 68 avant J.-C., il y commit des exactions si odieuses qu'il en rapporta, suivant une certaine opinion, le sobriquet de *Catilina* (pillard).

— 4. *Simulator ac dissimulator*. On simule, on feint les vertus qu'on n'a pas; on dissimule les vices que l'on a.

Page 18 : 1. *Luxuria atque avaritia*. La prodigalité et la cupidité (voy, p. 12, n. 5) s'opposent en ce sens que l'une donne, tandis que l'autre prend; du reste, elles marchent ordinairement ensemble, et

l'antithèse, mise en saillie par le *diversa inter se mala*, est au fond puérile et prétentieuse.

— 2. *Instituta*. Cet accusatif dépend plus logiquement que grammaticalement de *disserere*, amené par les incidences *quomodo..... quantum..... ut.....*

— 3. *Trojani, qui, Ænea duce*, etc. Suivant les traditions ordinaires, Rome ne fut pas fondée par les Troyens d'Énée, mais environ 300 ans plus tard par leurs descendants sous la conduite de Romulus.

— 4. *Aborigines*. Ce nom d'Aborigènes ou naturels du pays (*ab ipsa terra originem ducentes*) n'est à vrai dire qu'un nom commun aux premiers habitants connus de tous les pays.

Page 20 : 1. *Portabant*. Très rare dans cette locution ; on dit en général *auxilia ferre*.

— 2. *Dominationem*, despotisme. domination analogue à celle du maître (*dominus*) sur ses esclaves.

— 3. *Binosque imperatores*. Salluste, toujours fidèle aux étymologies, désigne par *imperantes* (ch. II) ou *imperatores* les dépositaires du pouvoir (*imperium*), à quelque titre que ce soit : généraux, rois, consuls, etc. Ici, c'est des consuls qu'il s'agit.

Page 22 : 1. *Adepta*. De même, dans le *Jugurtha*, ch. CI, *adeptam victoriam*. Si l'on songe que presque tous les verbes déponents ont commencé par avoir des formes actives, on concevra que Salluste, affectant les archaïsmes, prenne passivement ces sortes de participes ; mais aussi on en conclura qu'il ne faut pas les imiter légèrement sur son autorité.

— 2. *Quantum brevi*. Bien se garder de confondre avec *quam brevi*.

— 3. *Labcs*. Forme rare en prose pour *labor*.

Page 24 : 1. *Divitias honestas*, une fortune suffisante pour vivre honnêtement, et dont l'acquisition ne suppose pas l'emploi de moyens déshonnêtes ; en sorte que de toutes façons elle honore celui qui la possède. Du reste nous avons pris l'expression dans notre langue : une honnête aisance, une fortune honorable.

— 2. *Provenere*. Image empruntée aux récoltes : *Proventuque oneret sulcos atque horrea vincat* (Virg. *Georg.* II, 518). Entraîné par la poésie de cette expression, l'auteur a été conduit assez naturellement à dire *Scriptorum magna ingenia* pour *Scriptores magni ingenii*. Peut-être avait il encore en vue les récoltes intellectuelles de la

Grèce, quand il écrivait quelques lignes plus bas : *At populo Romano nunquam ea copia fuit.*

3. *Negotiosus* (voy. p. 8, n. 4). Les hommes les plus intelligents, et par conséquent les plus capables d'entreprendre des œuvres littéraires, sont bien forcés d'y renoncer quand les détails de la *vie active* absorbent tout leur temps.

Page 26 . 1. *Concordia..... avaritia*. Ces deux mots s'opposent en ce sens que la cupidité, portant les citoyens à s'enrichir par tous les moyens aux dépens même les uns des autres, empêche qu'il n'y ait entre eux union et bonne intelligence.

— 2. *Non legibus magis quam natura*. Il faut faire bien attention à ces constructions qui, traduites mot à mot, donneraient des contresens : quand les anciens disaient *pas plus par les lois que par la nature.....*, ils entendaient *autant par la nature que par les lois*, ou même, comme nous disons dans le même sens, *moins encore par les lois que par la nature*; c'est donc sous cette forme qu'il faut traduire toute phrase analogue à celle-ci.

— 3. *Jurgia, discordias, similtates cum hostibus*. Il ne faudrait pas prendre ceci à la lettre : ces sentiments ne sont pas de ceux qu'on nourrit contre des ennemis publics ; l'auteur veut dire simplement que la seule forme de haine connue à Rome était celle que tout citoyen vouait aux ennemis de la patrie.

— 4. *Supplicis*. Dans l'origine, le condamné à mort était déclaré maudit (*sacer*), dévoué aux Dieux infernaux pour le salut de la société, et exécuté, comme toute victime expiatoire, au milieu d'une certaine solennité religieuse accompagnée de supplications (*supplicia*) : de là vient que *supplicia* a pris par extension le sens de *supplices*. Salluste, ici et ailleurs, est revenu au sens étymologique de *supplicium*.

— 5. *In amicis*. Salluste affectionne cette construction : c'est notre à propos de substitué à à l'égard de : le mouvement transitif disparaît et avec lui la nécessité grammaticale de l'accusatif ; le sens au fond reste le même.

Page 28 : 1. *Primo pecuniæ, deinde imperii*. L'auteur, probablement plus déclamateur que convaincu, paraît tenir peu à cet ordre ; car il l'intervertit à la première ligne du chapitre suivant : *Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat.*

— 2. *Neglegere*. Orthographe plus étymologique de *negligere* (*nec logere*, ne pas ramasser, omettre dédaigneusement, négliger). De

même *intellegere* (*inter legere*, savoir choisir parmi....., discerner, comprendre).

— 3. *Non ex re, sed ex commodo æstumare*. C'est apprécier les amitiés ou les inimitiés, non d'après la réalité même de ces sentiments, soit dans son âme, soit dans celle de ses prétendus amis ou ennemis, mais d'après l'intérêt qu'on peut avoir à traiter d'amis des hommes qu'au fond on n'aime pas, ou d'ennemis des hommes qu'au fond on estime et on aime.

Page 30 : 1. *Neque inopia*. Il semble qu'il y ait quelque naïveté à dire que le dénûment ne diminue pas les désirs de la cupidité. Aussi ne faut-il pas attacher trop d'importance à cette contre-partie de l'idée *neque copia*. Les Latins emploient sans cesse des contrastes analogues à celui-ci; il leur semble qu'ainsi ils ont tout dit, donné à leur pensée toute l'extension possible. Sans sortir du *Catilina*, nous trouvons : *Animus impurus..... neque vigiliis neque quietibus sedar poterat* (xv). *Ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles, vulgus fuimus.....* (xx). Etc.

— 2. *Armis recepta republica*. Maître de Rome une première fois en 87, par la défaite de Marius dans Rome même, Sylla était parti pour l'Asie et la Grèce. Il eut au retour à reconquérir la ville sur Marius le jeune, Cinna et Carbon, en 82.

— 3. *Ex bonis initiis malos eventus*. La défaite de Marius, Cinna et Carbon, avait été d'abord un bonheur pour Rome; mais bientôt Sylla ensanglanta la ville par ses affreuses proscriptions.

Page 32 : 1. *Quo sibi fidum faceret*. Quo tenant lieu de *ut eo*, et l'addition ou la soustraction de cet *eo* étant assez insignifiante au fond, il est aisé de concevoir que les auteurs employent souvent *quo* pour *ut* sans même qu'il y ait de comparatif, comme ici, et réciproquement *ut* pour *quo*, même devant un comparatif. Toutefois les règles grammaticales étant fondées sur l'usage le plus ordinaire, le mieux est toujours de les suivre.

— 2. *Ne*, pour *nedum*, se trouve également chez d'autres auteurs; et cela s'explique aisément, si l'on songe que *nedum* est formé de *ne* et de *dum* ou *tum*, particule qui le modifie d'une façon peu importante.

Page 34 : 1. *Pudorem*. Les Latins, n'ayant pas de mot unique dans lequel se combinassent toutes les nuances de notre mot *honneur*, en employaient plusieurs suivant la nuance qu'ils voulaient rendre : *pudor*, l'*honneur*, fondé sur ce sentiment moral qui fait qu'on rougi-

sait d'une action honteuse ; *decus* (XXV), l'honneur, au point de vue plus mondain que moral de ne point blesser les convenances et de se ménager la considération publique ; *modestia* (XIV), l'honneur, fondé sur ce sentiment qui fait qu'on se respecte et qu'on garde des mesures dans sa conduite ; etc.

— 2. *Cognoveris*. — *Cognoscere* ne signifie pas *connaître*, mais *prendre connaissance de*.... Le passé seul a souvent le sens de *connaître*, parce que, quand on a *étudié* un objet, on le *sait* (*novi*, οἶδω, se traduisent par des présents pour cette raison).

— 3. *Maria constructa*. Le meilleur commentaire de ces mots est dans la strophe suivante d'Horace (*Od.* III, 1, 33) :

Contracta pisces æquora sentiunt,
Jactis in altum molibus : huc frequens
Cæmenta demittit redemptor
Cum famulis dominusque terræ
Fastidiosus.. .

— 4. *Abuti* gouverne probablement le *quas* qui précède en commun avec *habere* : Salluste aime les archaïsmes, et dans l'origine tous les verbes déponents *uti*, *frui*, *lætari*, *fungi*, etc. gouvernaient l'accusatif. Au chapitre LI : *Ea populus lætari*.

Page 36 : 1. *Flagitiorum atque facinorum*. Les comiques emploient sans cesse avec la même hardiesse *scelus* pour un *pendard* ; et nous disons de même, mais en langage fort trivial, une *abomination* d'homme, une *atrocité* d'homme, pour un homme *abominable*, *atroce*.

— 2. *Quo*.... *redimeret*. L'homme qui se rend coupable d'actes honteux ou criminels est souvent obligé de dépenser de grosses sommes pour se racheter, soit en désintéressant la partie offensée, soit en corrompant ses juges.

— 3. *Undique* est commenté par Salluste lui-même au chapitre XXXVII : *Omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat, ii Romam, sicuti in sentinam, confluxerant*.

Page 38 : 1. *Par similisque*. Le premier désigne toujours l'égalité d'intensité, le second la similitude de nature.

Page 40 : 1. *Virgine nobili*. Quelle qu'elle soit, ce n'est évidemment pas la même que la Vestale nommée ensuite.

— 2. *Sacerdote Vestæ*. La vestale Fabia, belle-sœur de Cicéron, accusée par P. Clodius et absoute par le crédit de Pison son défenseur et de Cicéron.

— 3. *Jus fasque*. Le droit humain et le droit divin : *fas*, comme

fatum, est l'arrêt inamuable, le *dire* de la divinité, le *Verbe* du paganisme.

— 4. *Privignum* (*prius-genitum*). Il s'agit d'un fils que Catilina avait eu d'une précédente épouse, et qui serait devenu le *beau-fils* d'Aurélia Orestilla.

— 5. *Quietibus*. Pluriel de circonstance, très heureusement amené par *neque vigiliis*, mais qui deviendrait barbare dans une imitation maladroite.

— 6. *Prorsus* est ici employé dans le sens de *en un mot*, à l'instar du grec *ὀλως*.

— 7. *Vecordia*, de *ve* privatif (d'où *ve-sanus*, *ve-(he)-mens*, etc.), et de *cor* (synonyme de *mens*, intelligence), est l'équivalent exact de *a-mentia*.

Page 42 : 1. *Insontes, sicuti sontes*. Évidemment il ne s'agit pas de culpabilité proprement dite : Catilina ne se faisait pas le vengeur de la société. Il s'agit des griefs personnels qu'il avait ou n'avait pas contre les citoyens qu'il faisait assassiner.

— 2. *Sullani milites* (ou, comme au ch. XXVIII, *Sullani coloni*), les soldats qui avaient servi sous Sylla et avaient reçu de lui des terres, notamment en Étrurie. Les mots *victoriæ veteris* qui suivent, désignent la victoire remportée sur le parti de Marius.

— 3. *In extremis terris*. Pompée faisait alors la guerre en Asie contre Mithridate et Tigrane.

— 4. *Consulatum petundi magna spes*. répond ici exactement à *in consulatu petendo magna spes*, qui donnerait une idée de présent et non de futur : il est évident que Catilina n'avait pas l'espoir de demander le consulat, mais qu'il le demandait en effet avec espoir de succès.

Page 44 : 1. *Kalendas junias*. 1^{er} juin de l'an 84 av. J.-C.

— 2. *L. Casare*. Quoique beau-frère du conjuré Lentulus et cousin du fameux César sur lequel planaient d'assez graves soupçons, Lucius César resta parfaitement pur : Cicéron le qualifie de *vir amantissimus reipublicæ*.

— 3. *Necessitudo*, comme *necessitas*, signifie proprement *lien* (de *nectere*). Il se dit le plus souvent des liens de parenté, d'amitié, etc. : mais Salluste l'emploie toujours pour *necessitas*. Ici il désigne les *nécessités* de toutes sortes (dettes, défillement, crimes, etc.) qui posaient sur les conjurés et les *enchaînaient* à la cause du désordre.

— 4. *P. Lentulus Sura*.... La plupart des conjurés ici nommés parvinrent aux plus hautes dignités, furent accusés de brigue et condamnés à l'exil : peu connus en dehors de la conjuration, ils ne méritent pas les honneurs d'une notice particulière; c'étaient tous des hommes fort décriés. Cicéron dépeint trois d'entre eux, les plus intéressants par le rôle qu'ils jouèrent dans la conjuration, d'une manière aussi frappante que concise, dans ce passage des *Catilinaires* : *Providebam, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam*. Ajoutons que Lentulus avait reçu le nom de *Sura* (le Mollet) par allusion à un jeu d'enfants, parce que, sommé en plein sénat par Sylla de rendre des comptes de questure, il lui avait dédaigneusement tendu le mollet à frapper, en signe d'insolvabilité : que Céthégus avait tour à tour servi tous les partis : que P. Sylla semble nommé ici à tort, puisque plus tard Cicéron le défendit lui-même et le fit absoudre de toute participation au complot : qu'Annius avait assassiné le célèbre orateur M. Antoine, et porté lui-même sa tête à Marius.

— 5. *Ex coloniis et municipiis*. Les colonies, composées de citoyens ou d'alliés établis avec certaines formes sur quelque terre conquise, restaient complètement romaines par leur administration et par les droits de leurs habitants. Les municipes, quoique soumis, se gouvernaient par leurs propres lois et leurs propres magistrats : les habitants étaient aptes, en venant s'établir à Rome, à jouir dans la plus grande étendue de tous les droits des citoyens.

Page 46 : 1. *M. Licinium Crassum*. Salluste lui-même nous donne un peu plus bas (XLVIII) une assez haute idée de la fortune et de l'importance de Crassus. On sait d'ailleurs qu'il entra plus tard dans le premier triumvirat avec Pompée et César, et qu'il périt malheureusement dans une expédition contre les Parthes, en 54.

— 2. *Invisus ipsi*. Suivant Plutarque, telle était la jalousie de Crassus à l'égard de Pompée, qu'il ne pouvait s'empêcher, chaque fois qu'il lui entendait donner le nom de *Grand*, de demander aussitôt : Quelle taille a-t-il donc ?

— 3. *L. Tullo, M. Lepido consulibus*. En l'an 66 avant J.-C. — Le Lépidus alors consul n'est pas le même qui fit partie plus tard du second triumvirat.

— 4. *Legibus ambitus*. Les lois contre la brigue avaient pour but de prévenir toute corruption, tout moyen illicite de parvenir aux

honneurs. La loi Calpurnia, alors en vigueur, punissait les coupables d'une amende et les frappait d'incapacité pour l'avenir. Cette loi n'ayant pas suffi à arrêter le mal, Cicéron, pendant son consulat, en porta une nouvelle qui ajoutait à la peine dix années d'exil.

— 5. *Interrogati*. Toute mise en accusation reposant sur des interrogatoires subis par devant le préteur, *interrogatus* est devenu synonyme de *traduit en justice*.

— 6. *Pœnas dederant*. *Dare pœnas*, être puni, signifie littéralement donner à la société ou à l'offensé quel qu'il soit l'amende ou expiation (*ποινίζε*) qui lui est due. De même *sumere pœnas*, tirer d'un coupable l'expiation à laquelle on a droit : quelquefois *pœnas* est remplacé par le mot qui désigne la nature de la réparation, comme dans *supplicium sumere*.

— 7. *Pecuniarum repetundarum reus*. Catilina fut accusé par P. Clodius à la suite de sa préture en Afrique. L'accusation de concussion impliquait *revendication*, au nom des provinces pillées, des sommes dont on les avait dépouillées (*pecuniarum repetitio*).

— 8. *Prohibitus erat*, etc. Nul citoyen ne pouvait se mettre sur les rangs pour une élection quelconque, tant qu'il était sous le coup d'une accusation.

Page 48 : 1. *Intra dies legitimos profiteri*. Tout candidat était tenu de déclarer sa candidature, dans les formes prescrites, avant la convocation des comices, c.-à-d. un mois environ avant la tenue de ces comices.

— 2. *Nonas*. Les nones tombaient le 7 des mois de mars, mai, juillet et octobre ; le 5 de tous les autres mois.

— 3. *Kalendis januariis*. 1^{er} janvier 65. C'était au 1^{er} janvier de chaque année que les consuls entraient en charge.

— 4. *L. Cottam et L. Torquatam*. Ils avaient remplacé Autronius et P. Sylla, condamnés pour brigue. La désignation des consuls précédait d'environ cinq mois l'entrée en charge, pour permettre les poursuites et au besoin la nomination des consuls nouveaux.

— 5. *Fascibus*. Les faisceaux, et par conséquent l'autorité consulaire dont ils étaient les principaux insignes.

— 6. *Duas Hispanias*. L'Espagne ultérieure et la citérieure, ainsi nommées de leur position relativement aux Romains, comprenaient : la première, la Bétique et la Lusitanie, le Sud et l'Ouest ; la deuxième, tout le reste.

— 7. *Curia*. La *Curie*, ou palais du sénat, n'était pas un monument spécial : on désignait ainsi le lieu très-variable, palais ou temple en général, où le sénat était assemblé.

Page 29 : 1. *Quæstor pro prætorè*. En général on ne confiait la préture, ou gouvernement des provinces avec puissance prétoriale, qu'à d'anciens préteurs. Quelquefois pourtant, comme ici, de simples nesteurs étaient revêtus de cet immense pouvoir.

— 2. *Quamplures*. D'où *complures*. *Quam*, uni ou séparé, ajoute la valeur du mot auquel il s'adjoit (*quam primum*, *quam axime*, etc.).

— 3. *Præsidium in eo putabant*. Ainsi, pour se débarrasser d'un homme perdu dans l'opinion publique (*fædum*), on lui confiait l'administration d'une province, et l'on n'hésitait pas à compter sur la puissance dont on l'armait pour l'opposer, au besoin, à celle d'un grand citoyen redouté.

Page 52 . 1. *Hujuscemodi*. Salluste ne prétend donner que des à-peu-pres des discours prononcés par les personnages qu'il fait parler.

— 2. *Tetrarchæ*. C'étaient dans l'origine des satrapes chargés par leurs monarques respectifs d'administrer le quart d'un royaume, ainsi que l'indique leur nom. Après la conquête, les Romains donnèrent ce nom à tout petit prince tributaire.

Page 54 : 1. *Vectigales*. On désignait ainsi ceux qui payaient les impôts proprement dits (*vectigalia*, de *vehere*), nécessairement très-variables de leur nature, et dont les principaux étaient : les *portoria*, droits sur les importations, exportations, transports à l'intérieur ; les *decumæ*, dîmes exigées de tout cultivateur des terres de l'État ; la *scriptura*, impôt perçu sur les pâturages publics et les bois.

— 2. *Stipendia* (de *stipem-pendere*), tributs fixes, dont la quotité était déterminée pour chaque peuple tributaire.

— 3. *Si respublica valeret*, si la République était ce qu'elle doit être, a chose de tous. L'emphase est ici très-prononcée sur *publica*, et l'on pressent déjà la transition au sens ancien (voy. p. 10, n. 10) au sens moderne du mot *République*. Cette transition est encore plus sensible dans le passage où Tacite (*Ann.* I, 11) s'écrie en parlant de la fin du règne d'Auguste : « *Quotus quisque reliquus, qui rempublicam tidis set!* » C'est l'époque où *imperator* va signifier *empereur* ; *princeps*, *prince*, etc. Cependant, là même, Tacite ne dit encore *rempublicam* qu'

comme il vient de dire : « *Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam publica arma;* » il ne désigne pas une forme spéciale de gouvernement.

— 4. *Proh Deum atque hominum fidem!* — *Fidem* est régi par *testor* sous-entendu; il signifie tout ce qui peut, soit chez les Dieux, soit chez les hommes, être invoqué en garantie du serment. Virgile a dit de même (*Æn.* II, 142):

*Per si qua est quæ restet adhuc mortalibus usquam
Intemerata fides....*

(Objet attestable, qui n'ait pas été profané par un parjure).

— 5. *Divitiis*. Les richesses en effet amènent la vie molle, qui énerve.

Page 56 . 1. *Continuare*. Horace a dit de même, en parlant de la suite des mets servis au rat des champs par le rat de ville : « *Continuat-que dapes;* » (*Sat.* II, VI, 79.) et T. Live : « *Ingens cupido agros continuandi.* » (XXXIV, 3.)

Page 58 : 1. *Tabulas novas*. L'abolition des dettes entraînait comme conséquence celle des vieilles tablettes, où étaient écrits les vieux comptes, et la confection de *tablettes nouvelles* pour recevoir les nouveaux qui allaient s'ouvrir.

— 2. *Proscriptionem*, littéralement *affichage* (*pro-scriptio*), parce qu'en effet on affichait les noms des proscrits.

— 3. *Mauretania*. Aujourd'hui l'Algérie, et les royaumes de Fez et de Maroc.

— 4. *P. Sittium Nucerinum*. Chevalier romain qui s'était exilé volontairement pour se soustraire à des poursuites judiciaires, s'était fait chef de bande, et avait pris service pour le compte du roi de Mauritanie. Plus tard il combattit en Afrique pour César.

— 5. *C. Antonium*. Il était fils du célèbre orateur Marc-Antoine et oncle du triumvir. Il fut en effet nommé consul, mais avec Cicéron, et trompa l'espérance des conjurés, comme la suite du récit le fera voir.

Page 60 : 1. *Post execrationem*. Après les imprécations qu'il était d'usage de formuler contre soi-même dans le cas où l'on violerait son serment.

— 2. *Facinoris*. Le crime d'avoir bu du sang humain.

Page 62 : 1. *Homo novus*. On appelait *homme nouveau*, par opposition à *nobilis* (voy. p. 16, n. 1), celui dont la famille n'avait pas encore obtenu de dignités curules. Cicéron ne dut qu'à lui seul sa haute fortune.

Page 64 : 1. *Sua aut amicorum fide*. Dans cette locution, *fides* représente ce que chacun peut avoir en soi qui inspire de la confiance et fait qu'il trouve à emprunter. Rapprocher de cette analyse du mot *fides* la n. 4 de la page 54.

— 2. *Sumptam mutuam*. L'argent emprunté devient en quelque sorte *mutuel*, commun à deux personnes, au prêteur qui en garde la propriété et à l'emprunteur qui en acquiert la jouissance pour un temps.

— 3. *Fæsulas*. En Étrurie;auj. *Fiesoli*.

— 4. *Manium*. Manlius (ou Mallius) avait autrefois servi Sylla, et s'était ruiné depuis par ses débauches.

Page 66 : 1. *Genere,..... viro, liberis*. Sempronie appartenait à la vieille famille des Sempronius, d'où étaient sortis les Gracques. Elle était mariée à D. Junius Brutus, consul en 77, et eut pour fils D. Brutus, qui fut plus tard l'un des meurtriers de César.

— 2. *In proximum annum*. Pour l'an 62 : Cicéron l'avait supplanté l'année précédente.

— 3. *Si designatus foret*. Les consuls désignés, sans avoir encore le pouvoir en main, avaient nécessairement une haute influence morale, et l'on conçoit que Catilina eût pu agir fortement sur C. Antonius, dévoué au fond à la conjuration, et assez faible esprit, puisqu'il se laissa dominer par Cicéron au point de marcher en personne contre les conjurés, comme on le verra bientôt.

Page 68 : 1. *Pactione provinciæ*. Chaque année le sénat, avant même la tenue des comices, désignait deux provinces aux futurs consuls, qui, une fois nommés, se les partageaient, soit par la voie du sort, soit de gré à gré. Le sort avait donné la Gaule Cisalpine à Antonius, la Macédoine à Cicéron. Celui-ci proposa l'échange à son collègue, qui accepta avec empressement, bien décidé à tirer bon parti d'une contrée aussi riche que l'était la Macédoine. Les consuls, retenus à Rome pendant la durée de leur consulat, ne prenaient guère possession de leurs provinces que l'année suivante, avec le titre de *proconsuls* : c'est ce que fit Antonius; Cicéron renonça à la sienne.

— 2. *Campo*. C'était au champ de Mars que se tenaient les comices.

— 3. *C. Manium Fæsulas*. On a déjà vu Manlius à Fésules (XXIV); mais depuis il était venu à Rome appuyer la candidature de Catilina.

— 4. *Camertem*. *Camérinum*, petit bourg d'Ombrie, avait remplacé l'ancienne *Camerta*, détruite par Sylla pendant les guerres civiles.

-- 5. *Cum telo esse*. La loi *Plautia de vi publica*, portée en 89 avant J.-C. par le tribun M. Plautius Sylvanus, défendait, sous peine d'exil, de paraître en public avec des armes. On verra, ch. xxxi, que Catilina fut cité en justice pour infraction à cette loi.

Page 70 : 1. *Festinare*. D'après Caton : *Qui multa simul incipit neque perficit, is festinat*.

— 2. *Intempesta nocte*. C'est l'heure où toute action serait *intempeste*, hors de saison (*in nég. et tempus*); il ne s'agit donc nullement d'une nuit plus noire que les autres, mais simplement des ténèbres de la nuit.

— 3. *Per M. Porcium Læcam*. La réunion, convoquée par l'entremise de Léca, eut lieu chez lui-même, dans la nuit du 6 au 7 novembre.

— 4. *Senator*. Cicéron (*Catilinaires*, I, iv) ne nomme pas les deux assassins; il dit seulement qu'il s'est trouvé deux *chevaliers* pour se charger de cette mission. Peut-être Salluste nomme-t-il à tort Varguntéius, ou peut-être encore Varguntéius était-il d'origine équestre, et Cicéron le désigne-t-il ainsi par égard pour le sénat.

— 5. *Sicuti salutatum*. On sait qu'il était d'usage de venir le matin, et parfois dès avant le jour, offrir ses hommages au patron ou au citoyen puissant.

Page 72 : 1. *Latrones* (de λατρεύω, être à la solde de...), se disait dans l'origine des satellites ou *soldats* à la *solde* des rois ou chefs de bandes; de là la transition est facile à l'idée de *bandits*, brigands à main armée.

— 2. *Sullanis colonis*. Voy. p. 42, n. 2.

— 3. *Privato consilio*. Cicéron n'avait jusque-là employé que ses propres ressources et celles de ses amis; il n'avait pas encore saisi le sénat de l'affaire et fait décréter des mesures de salut public. On peut voir cette pensée très-développée et par conséquent très-éclaircie au ch. v de la première Catilinaire.

Page 74 : 1. *Nulli*. Vieux génitif neutre de *nullus*, comme dans Térence :

Quando quidem tam iners, tam nulli consili sum.

(*Andr.* III, X, 2.)

— 2. *Litteras recitavit*. — *Litteras recitare* signifie littéralement : faire le rappel (*re-citare*) des caractères d'un écrit.

— 3. *Ante diem VI Kal. nov.* — Inversion commune à toutes les formules de ce genre pour *diem sextum ante...* — Les Calendes tombant toujours le premier du mois, on trouve, en comptant pour un le jour d'où l'on part et pour un aussi celui où l'on va, que le sixième jour avant les Calendes de novembre répond au 27 octobre.

— 4. *Portenta atque prodigia.* Cicéron (*Catil.*, III, VIII) rapporte quelques-uns de ces prodiges; il ajoute que des aruspices, mandés de tous les points de l'Étrurie pour les interpréter, avaient unanimement prédit la ruine de la ville et de la puissance romaine, si les Dieux, apaisés par tous les moyens, ne faisaient en quelque sorte violence aux destins; il montre enfin la prédiction s'accomplissant de la manière la plus exacte, et la conjuration découverte le jour même où il vient de faire dresser une statue de Jupiter, commandée depuis deux ans, mais achevée seulement ce matin-là.

— 5. *Capuæ.* Capoue, principale ville de l'Étrurie.

— 6. *Senati.* La plupart des substantifs de la quatrième déclinaison avaient commencé par être de la seconde. *Domus* et quelques autres sont restés des deux à la fois.

— 7. *Q. Marcius Rex.* Les Marcius prétendaient descendre du roi Ancus Marcius, de là le surnom de *Rex*. Celui dont il est ici question revenait de la Cilicie qu'il avait gouvernée comme proconsul, et demandait le triomphe pour quelques succès qu'il y avait obtenus.

— 8. *Q. Metellus Creticus*, ainsi surnommé pour avoir réduit la Crète pendant l'année de son proconsulat, demandait le triomphe pour ce fait.

— 9. *Ad urbem imperatores erant.* Le titre d'*Imperator*, décerné au général vainqueur soit par ses soldats soit par le sénat, se gardait jusqu'au jour du triomphe. Tout général qui demandait le triomphe était tenu de demeurer hors de Rome jusqu'à ce que le sénat eût statué; cela s'appelait être aux portes de la ville (*ad urbem*), à quelque distance qu'on en fût d'ailleurs.

— 10. *Honesta atque inhonesta vendere.* — *Honesta vendere*, c'est, par exemple, vendre sa voix à l'homme de mérite qui réclame une récompense légitime; *inhonesta vendere*, la vendre au scélérat qui demande l'impunité pour ses forfaits.

Page 76 : 1. *Q. Pompeius Rufus.* La famille des Pompée se divisait en deux grandes branches, les *Rufi* (Roux) et les *Strabones* (Louches); le grand Pompée appartenait à cette dernière.

— 2. *O. Metellus Celer.* Ainsi surnommé pour la *promptitude* avec

laquelle, à la mort de son père, il avait organisé et donné au peuple des jeux magnifiques

— 3. *Sestertia*. Chaque grand sesterce (*sestertium*) valait mille petits sesterces ; et chaque petit sesterce (*sestertius*), à peu près 20 centimes et demi de notre monnaie. Il est aisé, d'après cette base, d'établir l'évaluation totale.

— 4. *Gladiatoria familiae*. Les troupes de gladiateurs, possédées soit par de riches particuliers, soit par des entrepreneurs spéciaux (*lanistae*), étaient, à Rome, toujours au service de la sédition.

— 5. *Minores magistratus*. Notamment les tribuns, les édiles, les questeurs. Les magistrats supérieurs étaient les consuls, les préteurs et les censeurs.

— 6. *Diuturna quies*. Depuis l'abdication de Sylla, c'est-à-dire depuis environ vingt ans, Rome avait joui d'une tranquillité relative assez marquée.

Page 78 : 1. *Lege Plautia interrogatus*. Voy. p. 46, n. 5, et p. 68, n. 5.

— 2. *L. Paulo*. Frère du triumvir Lépide, ce qui ne le sauva pas de la proscription, et père de l'Émilie immortalisée par Corneille dans la tragédie de *Cinna*.

— 3. *In senatum venit*. C'était le surlendemain du jour où Cicéron avait dû être assassiné chez lui. Le sénat était convoqué dans le temple de Jupiter Stator.

— 4. *Orationem... luculentam atque utilem reipublicae*. Il s'agit de la première Catilinaire. Cet éloge a paru très-froid, et on a imputé cette froideur à l'inimitié personnelle de Salluste envers Cicéron. Mais, 1° peut-être n'a-t-on pas donné aux mots leur valeur réelle : *luculentus* signifie non-seulement *clair*, mais *éclatant*, *brillant*, au point qu'il se dit de la beauté physique et des actions d'éclat ; *utilis*, qui, traduit par *utile*, serait ridicule, tirait probablement de sa position un sens emphatique qui le faisait synonyme de *libérateur*. Horace avait assurément en vue un magnifique éloge quand il écrivait cette strophe (*Od. I, XII, 41*) :

Hunc (Fabricium) et incomptis Curium capillis

Utilem bello tulit, et Camillum.

Sava paupertas....

2° A quoi bon un jugement peu équitable. au moment où Salluste lui-même renvoie à l'original (*quam postea scriptam edidit*) ? —

3° Quelque ennemi que soit Salluste au fond, il se montre fort impartial dans la forme. Ne rend il pas un hommage éclatant au mé-

rite de l'élu indispensable, quand, au ch. XXIII, il représente la noblesse oubliant, en présence du péril, orgueil et jalousie, pour confier le consulat à Cicéron? Ne parle-t-il pas, au ch. XLIII, du tribun Bestia chargé de faire retomber sur l'*excellent* consul (*optumo consuli*) tout l'odieux de cette guerre impie des conjurés? Car en vain on a prétendu qu'*optimus* était un éloge vague, équivalant à l'*honorabile* de nos Chambres : oui et non ; oui, dans la bouche d'un orateur citant un préopinant ; non, chez un historien qui raconte, et quand l'ensemble des idées fait porter l'emphase sur l'épithète. — Mais Salluste fait parler les autres, jamais Cicéron. — C'est qu'il ne peut renvoyer, pour les autres, à des discours écrits ; et que, pour Cicéron, il y aurait inutilité à transcrire les siens et inconvénient grave à substituer des à-peu-près aux originaux qui sont dans toutes les mains.

Page 80 : 1. *Inquilinus civis urbis Romæ*. — *Inquilinus* se dit proprement de toute personne habitant une maison dont elle n'est pas propriétaire (d'*incolere*) ; or, Cicéron était du municipe d'Arpinum, il n'était pas de Rome.

— 2. *Parricidam*. La patrie est en effet une mère. Du reste, ce mot avait chez les Latins plus d'extension que chez nous, à en juger par ce texte d'une loi de Numa : *Si quis hominem liberum dolo sciens morti duit, parricida esto*.

— 3. *Incendium meum ruina restinguam*. Suivant Cicéron, Catilina adressa ce propos à Caton seul dans une circonstance différente. Cicéron le complète ainsi : *Si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua sed ruina restincturum*. On triomphe d'un incendie, en effet, de deux manières, par l'eau ou par la démolition.

— 4. *Cum paucis*. Trois cents hommes, suivant Plutarque.

Page 82 : 1. *Patriæ... fortunis expertes*. Salluste n'hésite pas à changer et ses régimes et ses constructions dans une même phrase.

— 2. *Lege uti*. La loi des XII Tables adjugeait au créancier la personne même du débiteur insolvable ; en l'an 326 avant J.-C. une autre loi intervint qui ne donna plus d'action au créancier que sur les biens du débiteur ; c'est de cette seconde loi, apparemment mal observée, qu'il est question ici.

— 3. *Prætoris*. Le créancier ne pouvait exercer ses droits sur le débiteur qu'en vertu d'un jugement du préteur.

— 4. *Argentum ære solutum est* Pour chaque sestercé, monnaie

d'argent, on donna un as, monnaie de cuivre qui, à cette époque, valait environ le quart du sesterce; les dettes furent donc réduites des trois quarts. La loi qui ordonna cette réduction, et que Velleius Paterculus (II, XXIII) qualifie de *turpissima*, fut portée en 86 av. J.-C. par le consul L. Valérius Flaccus.

— 5. *Sæpe ipsa plebes... a patribus secessit*. L'histoire mentionne trois de ces retraites : la première sur le Mont Sacré, à propos des dettes (492); la deuxième sur l'Aventin, à propos de la tyrannie du décemvir Appius Claudius (452); la troisième sur le Janicule, encore à propos des dettes (286).

Page 84 : 1. *Massiliam*, Marseille, colonie grecque fondée par les Phocéens vers l'an 600 av. J.-C.

Page 86 : 1. Q. *Catulus*. Il était alors *prince du sénat*, distinction tout honorifique décernée par les censeurs au sénateur que désignait à leur choix l'opinion publique. Nul ne la mérita mieux que lui : *Qui quum ex vobis peteret* (dit Cicéron en s'adressant au peuple dans le discours *Pro lege Manilia*, ch. XX), *si in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, si quid eo factum esset, in quo spem essetis habituri, cepit magnum suæ virtutis fructum ac dignitatis, quum omnes prope una voce in eo vos spem habituros esse dixistis*.

— 2. *Exemplum*. A ce titre de copie, la lettre qui suit est très-curieuse, puisqu'elle est l'œuvre même de Catilina; elle est d'ailleurs entortillée, obscure, et ne donne pas une haute idée de son talent littéraire.

— 3. *Re cognita*. C'était en partie par le crédit de Catulus, qui s'intéressait à la vestale Fabia, que Catilina s'était tiré de l'accusation d'inceste dirigée contre lui. (V. p. 40, n. 2.)

— 4. *In novo consilio*. La résolution de quitter brusquement Rome pour rejoindre le camp de Manlius.

— 5. *Me Dius fidius*, écrit souvent aussi *medius fidius*. *Dius* est une corruption de *Deus*; *fidius* est dérivé de *fides*, à l'instar du *πίστιος* des Grecs; *me* est régi par *adjuvet*, sous-entendu.

— 6. *Meis nominibus*, et, un peu plus bas, *alienis nominibus*. Il était d'usage d'apposer son nom sur les tablettes du créancier à côté du montant de la somme empruntée; autant d'emprunts, autant de noms donnés en garantie. Or, Catilina avait, dans l'intérêt de la conjuration, souvent ainsi donné le sien et obtenu de ses amis qu'ils donnassent le leur; on se rappelle les mots *pecuniam sua aut amicorum fide sumptam mutuam*, au ch. XXIV.

Page 88 : 1. *Non dignos*. Allusion aux hommes nouveaux, à Cicéron :

— 2. *Satis honestas*, etc. Allusion aux mots qui précèdent, *publicam miserorum causam suscepi*.

— 3. *Haveto*, avec ou sans *h*. Mot à mot : *désire* ; c'est-à-dire désire, (et puisses-tu obtenir !) ou, comme nous disons, *à tes souhaits* !

— 4. *In agro Arretino*. Le territoire d'Arrétium, aujourd'hui Arrezzo, en Étrurie.

— 5. *Sine fraude*. *Fraus*, perfidie qui tend à frustrer, se dit, par déduction, du préjudice même que l'on cause ou que l'on reçoit.

— 6. *Dilectum*. Les Anciens écrivaient indifféremment *dilectus*, ou *delectus* dans le sens de *choix*. Les levées militaires étaient d'ailleurs de véritables choix : le consul convoquait tour à tour chaque tribu, et désignait arbitrairement par appel public les citoyens qui feraient partie du contingent, choisissant de préférence les noms qui semblaient d'heureux augure.

Page 90 : 1. *Bonis*. Les gens bien posés dans le monde, polis par l'éducation, ont en général une certaine supériorité morale sur la populace grossière. Nous disons de même *les honnêtes gens*.

Page 92 : 1. *Sentinam*. La *sentine* est, à proprement parler, la partie basse d'un navire, vers laquelle affluent toutes les ordures.

— 2. *Privatis atque publicis largitionibus*. Indépendamment des largesses considérables par lesquelles de riches particuliers achetaient les suffrages du peuple, le sénat faisait faire chaque mois des distributions de blé au nom de l'État.

— 3. *Ingrato labori*. D'où notre expression *un travail ingrat*, c'est-à-dire infructueux, et en quelque sorte *sans reconnaissance* des peines qu'on lui consacre.

Page 94 : 1. *Jus civitatis imminutum*. Sylla avait fait déclarer les enfants des proscrits incapables de parvenir aux charges de l'État ; ils ne rentrèrent dans tous leurs droits de citoyens libres que sous la dictature de César.

— 2. *Tribunitia potestas restituta*. Réduits presque au simple *veto* par Sylla, les tribuns ne pouvaient plus ni haranguer le peuple, ni proposer de lois, ni même aspirer, après le tribunat, à aucune autre magistrature. Dès l'an 75, le consul Cotta les fit relever de cette dernière incapacité ; mais ce ne fut qu'en 71 que Pompée leur rendit les privilèges constitutifs de leur puissance.

Page 96 : 1. *Beitun maritimum*. La guerre contre les pirates de Cilicie, achevée en 40 jours par Pompée (67).

— 2. *Mithridaticum*. La guerre contre Mithridate durait depuis longues années, quand le tribun C. Manilius proposa d'en charger le vainqueur des pirates. Malgré la vive opposition de ceux qu'effrayait la puissance toujours croissante de Pompée, la loi Manilia passa avec l'appui de Cicéron.

— 3. *Innoxii*, inattaquables. Lucain l'a également employé au sens passif (*Phars.* IX, 894) :

Gens unica terras

Incolit, a sævo serpentum innoxia morsu.

Et Quinte-Curce a dit (IX, 11) en parlant de navires légers : « *Quum et ipsa nequirent regi, in ripam tamen innoxia expulsa sunt.* »

— 4. *Ceteros*. Les défenseurs des intérêts plébéiens, et notamment les tribuns.

Page 98 : 1. *Parens necari jussit*. A Rome, le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants, droit si absolu que la promotion même du fils à une charge publique, bien qu'elle en suspendît l'exercice, ne l'anéantissait pas.

— 2. *P. Umbreno*. C'était un affranchi.

— 3. *Legatos Allobrogum*. Les Allobroges occupaient dans la Gaule transpadane ce qui forme aujourd'hui le Dauphiné et la Savoie. Ils avaient été soumis en l'an 121 av. J.-C. par Q. Fabius Maximus, surnommé depuis *Allobrogicus*. Au moment de la conjuration, ils avaient à Rome deux envoyés, pour réclamer contre les vexations du gouverneur de la Narbonnaise, de l'autorité duquel ils relevaient.

— 4. *Civitatium*. Forme rare pour *civitatum*.

Page 100 : 1. *Ab Roma*. Le peu d'exemples que l'on trouve de la préposition avec un nom de ville ne sauraient en justifier l'emploi.

Page 102 : 1. *Cujus patrocinio civitas plurimum utebatur*. Les nations soumises se choisissaient à Rome un patron, chargé de défendre leurs intérêts : c'était souvent le vainqueur même, quand il s'était montré clément, et en général ses descendants héritaient du patronage ; c'est ainsi que les Allobroges se trouvaient sous celui des Fabius.

— 2. *Manifestos habeant*. Cicéron leur recommande, non-seulement de pénétrer les secrets des conjurés, mais de procurer les moyens de convaincre les conjurés eux-mêmes, par exemple en exigeant d'eux des actes écrits comme ceux dont il s'agira au ch. XLIV.

— 3. *Gallia citeriore atque ulteriore*. La Gaule citérieure ou cisalpine (en deçà des Alpes relativement aux Romains) comprenait tout le nord de l'Italie, des Alpes au Rubicon; l'ultérieure ou transalpine se bornait, au temps de Salluste, c.-à-d. avant la conquête de César, à la Narbonnaise (Languedoc, Provence et Dauphiné).

Page 104 : 1. *C. Murena* Frère du Muréna pour qui plaida Cicéron.

— 2. *L. Bestia tribunus plebis*. Ce L. Bestia, quoique tribun, était sénateur (voy. xvii); c'est que le tribunat, charge toute plébéienne à l'origine, avait fini par être envahi, à raison de son extrême importance, par les patriciens eux-mêmes. Auguste était tribun; et en général, sous les empereurs, on ne donna plus ce titre qu'à des sénateurs.

— 3. *Filii familiarum*, fils encore soumis à la puissance paternelle, et non *fils de famille*, ce qui chez nous emporterait déjà une idée de noblesse. Les Latins appelaient *pater familias* le chef d'une famille (femme, enfants, esclaves, biens, etc.) : à la mort d'un père, tous ses enfants devenaient à leur tour *patres familiarum*, l'enfant qui venait de naître, tout comme les autres; mais tant que le père vivait, tous ses enfants, si âgés qu'ils fussent, restaient *filii familias*.

Page 106 : 1. *Jusjurandum*. Il est clair qu'il s'agit d'un serment par écrit, puisque l'authenticité doit en être garantie par des sceaux.

— 2. *Signatum*. Les Romains, au lieu de signer comme nous, scellaient leurs actes, lettres, etc., avec un anneau à emblème qu'ils portaient habituellement.

— 3. *Crotoniensem*, de Crotone, ville du Bruttium.

Page 108 : 1. *Quarum exemplum*. Cicéron cite cette même lettre en termes un peu différents dans la troisième Catilinaire; or chez lui la citation doit être plus exacte, faite pièces en mains. Du reste, le sens est absolument le même.

— 2. *Fac cogites*. *Fac* domine tous les verbes de cette phrase : l'emploi en est familier, et propre par conséquent au style épistolaire.

— 3. *L. Valerio Flacco*. Chargé, après sa préture, du gouvernement de l'Asie, il fut accusé de dilapidations et défendu par Cicéron (discours *pro Flacco*).

— 4. *C. Pomptino*. Il devint plus tard le lieutenant de Cicéron en Cilicie.

— 5. *Ponte Mulvio*. Le pont Mulvius (ou Milvius), sur le Tibre, à

trois milles du centre de Rome, sur la route d'Étrurie; aujourd'hui *Ponte Mole*.

Page 110 : 1. *Obsidunt*. Ce verbe, vieux ou poétique à la 3^e conjugaison, est ordinairement de la seconde.

— 2. *Timidus* dit plus que notre mot *timide*; il conserve en général toute la force du verbe *timere*, et signifie *craintif*, *lâche*.

— 3. *Porro autem*, mais d'autre part. *Porro* (πρόρρω, en avant) indique simplement le passage d'une idée à une autre.

Page 112 : 1. *Terracinensem*. Terracine, ville maritime du Latium, portait le nom d'*Anxur* du temps qu'elle appartenait aux Volsques, et ce nom lui est resté chez les poètes.

— 2. *Ædem Concordiæ*. Le temple de la Concorde s'élevait au centre de Rome, sur le flanc du mont Capitolin, en face du Forum: bâti par Camille en mémoire d'une réconciliation entre le sénat et le peuple, il avait été agrandi et embelli par le consul L. Opimius après le meurtre de C. Gracchus. Le sénat s'y assemblait souvent.

— 3. *Cum litteris*. Il faut ici traduire par le pluriel; il y a au moins deux lettres ou actes écrits: le serment scellé, et la lettre remise par Lentulus à Vulturcius pour Catilina (voy. XLIV).

Page 114 : 1. *Libris sibyllinis*. Les sibylles étaient de vieilles prophétesses. Suivant la tradition, l'une d'elles se présenta à Tarquin le Superbe et lui offrit pour un prix énorme neuf volumes de prophéties; sur ses refus réitérés, elle en brûla trois, puis encore trois, de mandant toujours le même prix du reste: Tarquin surpris acheta les trois derniers. Ces livres, qui étaient censés contenir les destinées de Rome, furent enfermés dans un coffre de pierre, déposés sous terre au sein même du Capitole, et confiés à la garde de prêtres dont le nombre varia de deux à quinze, et même à seize sous César. Malgré ces précautions, ils périrent dans l'incendie du Capitole en l'an 84 avant J.-C.; mais le sénat fit rechercher partout les oracles épars et tribués aux Sibylles, et l'on en composa de nouveaux recueils qui n'eurent pas moins de crédit que les premiers.

— 2. *Tribus Corneliis*. L'oracle, moins explicite, donnait seulement les trois initiales C. C. C.

— 3. *Haruspices*, avec ou sans *h*. Les aruspices, moins considérés que les augures, ne laissaient pas toutefois d'être souvent consultés: ils prédisaient l'avenir d'après toutes les circonstances relatives aux sacrifices et aux victimes: Caton ne comprenait pas qu'ils pussent se

regarder sans rire. Romulus en avait créé trois ; plus tard il y en eut davantage.

— 4. *Liberis custodiis*. Les accusés un peu notables étaient souvent remis, avant le jugement, à des magistrats ou même à de simples particuliers qui répondaient d'eux ; là ils étaient gardés à vue, sans fers : de là le mot *liberis*.

— 5. *P. Lentulo Spintheri*. P. Lentulus, surnommé *Spinther* à cause de sa ressemblance avec un histrion de ce nom, était un homme d'une haute vertu : consul en 57, il employa tout son crédit à faire rappeler Cicéron de l'exil ; plus tard il s'attacha au parti de Pompée, puis à celui de Brutus et Cassius.

— 6. *C. Cæsari*. C'est celui qui fut plus tard le fameux dictateur J. César. Il était suspect, aussi bien que Crassus. Cicéron, en affectant de se fier à eux, les enchaînait habilement à la cause de l'ordre.

Page 116 : 1. *Veluti ex servitute erepta... agitabant*. Le singulier féminin *erepta* se rapporte grammaticalement à *plebes* ; le pluriel *agitabant*, à l'idée de pluralité impliquée dans ce même mot.

Page 118 : 1. *Consulente Cicerone*. Les consuls mettaient aux voix les propositions, consultaient le sénat.

— 2. *Frequens* n'indique pas précisément une majorité, mais le nombre considérable des sénateurs présents : c'est la reprise de *magna frequentia ejus ordinis*, ch. XLVI.

— 3. *Machinatum*. Participe déponent pris passivement. Voy. page 22, note 1.

Page 120 : 1. *Sed*, etc. Salluste, en opposant ici un exemple certain de l'incorruptibilité de Cicéron à l'accusation portée contre lui par Crassus, semble indiquer qu'il n'y croit pas et donne une preuve nouvelle d'impartialité à son égard. Voy. p. 78, n. 4.

— 2. *Q. Catulus et C. Piso neque gratia*, etc. D'après Plutarque, Catulus et Pison blâmèrent seulement Cicéron de s'être montré faible à l'égard de César, en présence de graves indices. Salluste paraît les accuser ici injustement, par complaisance pour César son ami.

— 3. *C. Cæsar falso nominaretur*. Au rapport de Suétone, César fut accusé l'année suivante, par Q. Curius en plein sénat, et par un certain L. Vettius auprès d'un magistrat délégué à la recherche des anciens complices de Catilina ; il en appela au témoignage de Cicéron, et non-seulement il ne fut point inquiété, mais encore il fit priver

Curius de la récompense que lui avaient value ses précédentes révélations et fit jeter Vettius en prison.

— 4. *In judicio repetundarum*. Pison fut défendu par Cicéron et renvoyé absous.

— 5. *Transpadani*. La Cisalpine était divisée en Cispadane et Transpadane par le cours du Pô. Pison avait été chargé de la Cisalpine comme proconsul.

— 6. *Pontificatus*. Le souverain pontificat, la dignité la plus considérable de Rome, ne se donnait en général qu'à des hommes qui eussent déjà été revêtus des plus hauts emplois ; cependant comme le souverain pontife, à la différence des pontifes simples, était élu directement par le peuple, une large part était laissée à tous les moyens ordinaires de corruption, et César n'avait rien négligé pour supplanter son rival.

— 7. *Ab adolescentulo Cæsare*. César avait environ 37 ans. Du reste, il ne faudrait pas conclure de ce passage que l'*adolescentia* se prolongeât jusqu'à cet âge : le mot n'est juste que dans un sens relatif : César était un *tout jeune homme* à côté de Catulus. Cicéron a dit de même, en parlant de son consulat : « *Defendi rempublicam adolescens ;* » exagération intentionnelle pour se mieux faire valoir.

— 8. *Egregia liberalitate*. Suétone, qui n'a pas les mêmes motifs que Salluste de flatter César, dit *profusissima largitione*.

— 9. *Maxumis muneribus*. On appelait *munera* les jeux publics, et notamment les combats de gladiateurs, donnés au peuple par un magistrat. César avait signalé son édilité par la splendeur des siens.

Page 122 : 1. *Cæsari gladio minilarentur*. Ceci se passa le jour même où César parla contre la peine de mort (voy. LI) et où les conjurés n'en furent pas moins condamnés et exécutés (voy. LIII et LV).

— 2. *Familiam*. Ce mot de *familia* désignait l'ensemble des esclaves (*famuli*) d'un maître ; ce n'est que par extension qu'il est pris parfois dans le sens de notre mot *famille*, parce que, chez les Romains, tous les membres de la famille (femme, enfants, petits-enfants) étaient les premiers esclaves du chef ou père.

Page 124 : 1. *Primus sententiam rogatus*. Avant la désignation des consuls pour l'année suivante, c'était le prince du sénat qui donnait le premier son avis ; les consuls une fois désignés, cet honneur leur était dévolu.

— 2. *Pedibus in sententiam... iturum*. Dans l'origine, les votants quittaient en effet leur place et *passaient* du côté du sénateur dont ils

appuyaient la proposition ; de là le nom de *pedarii*, donné aux sénateurs qui ne parlaient pas et se bornaient à voter. Nous avons conservé l'expression : *passer à l'avis de quelqu'un*.

— 3. *Præsidis additis referendum*. Suivant Appien (*Guerre civile*, II, v), Néron voulait qu'on ajournât la délibération jusqu'au moment où l'on en aurait fini avec Catilina, et où l'on pourrait mieux saisir et apprécier l'ensemble des faits.

— 4. *Patres Conscripti*. Forme abrégée de *Patres et Conscripti* : lorsque, après l'expulsion de Tarquin, Brutus avait désigné de nouveaux sénateurs pour remplacer ceux qu'il avait fait périr ce prince, on avait laissé aux anciens le nom de *Patres* et donné aux nouveaux celui de *Conscripti* (enrôlés avec les autres) ; de là l'usage de s'adresser à la fois aux uns et aux autres par cette formule : Pères (et) Conserits.

Page 126 : 1. *Animus* reprend simplement *ingenium*. (Voy. p. 6, n. 5.)

— 2. *Bello Macedonico*.... Cette guerre se termina en 168 par la victoire que Paul-Émile remporta sur Persée près de Pydna : Persée, traîné avec ses enfants derrière le char de triomphe du vainqueur, mourut de chagrin, captif à Albe.

— 3. *Rhodorum civitas, quæ populi Romani opibus creverat*. Les Romains, en reconnaissance des secours qu'ils avaient reçus des Rhodiens pendant la guerre contre Antiochus, leur avaient donné une partie de la Lycie et de la Carie.

— 4. *Inſida atque advorsa*. Les Rhodiens étaient restés neutres.

— 5. *Impunitos*. Cependant on leur avait retiré ce qu'on leur avait précédemment donné.

— 6. *Et in pace et per inducias*. Qui ne connaît la *Foi Punique*?

Page 128 : 1. *Parentium* est plus rare que *parentum*.

Page 132 : 1. *Aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum*. L'homme qui allait exercer les hautes fonctions du consulat devait déjà à son titre de se montrer plus préoccupé qu'un autre des périls publics, de l'atrocité des attentats qui compromettaient la sûreté de l'État, et de la punition des coupables. Il pouvait aussi être intéressé à débarrasser son futur consulat de la présence d'hommes dangereux ; mais ce n'est pas là la considération présentée dans ce discours, et quelques commentateurs ont vainement subtilisé sur *metus* et *timor*, entendant l'un par *crainte pour l'avenir*, l'autre par *crainte actuelle*. Quelque fondée que puisse être souvent cette distinction, elle est inadmissible ici : César suppose à Silanus deux motifs.

metus et injuria, il les discute ensuite, en reprenant l'un par *de timore*, l'autre par *de pœna*, expressions parfaitement corrélatives, dans sa pensée, aux deux premières.

— 2. *Ultra neque curæ... locum esse*. Quand César émettait cette théorie matérialiste qu'il posait hardiment comme une vérité (*id, quod res habet*), peut-être mentait-il à ses convictions pour les besoins de sa cause; quoi qu'il en soit, il fallait pour qu'il osât l'émettre en plein sénat, que le faux philosophisme eût fait bien des progrès; et déjà en effet Lucrèce avait donné ou allait donner son trop fameux poëme.

— 3. *Lex Porcia*. Cette loi, portée en 300 avant J.-C. par le tribun P. Porcius Léca, renfermait deux dispositions : elle défendait de battre de verges un citoyen; mais elle défendait aussi de le mettre à mort, et sous ce rapport elle semble assez mal à propos opposée aux autres (*at aliæ leges, etc.*). Un peu plus bas, dans ce même discours, toutes se trouvent réunies ainsi : *Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum*.

— 4. *Aliæ leges*. La loi Semproniana, entre autres, portée en 124 par C. Gracchus, réservait au peuple seul le droit de condamner à mort; et, comme l'accusé avait celui de s'exiler tant qu'il restait une seule tribu qui n'eût pas voté, la peine de mort était par le fait abolie.

Page 134 : I. *Tempus, dies, fortuna*. — *Tempus*, l'occasion, qui peut, dans un cas analogue, amener d'autres juges à discuter ce décret et à le trouver inique. *Dies*, le temps, qui calme les passions, et fait qu'on voit différemment les mêmes choses à distance; on dit plus souvent dans ce sens *longa dies* que *dies* seul; cependant Horace a dit de même : « *Damnosa quid non imminuit dies?* » (*Od. III, vi, 45*). *Fortuna*, la fortune, dont le caprice peut faire que les juges d'aujourd'hui deviennent demain les accusés.

— 2. *Devictis Atheniensibus*. Après la victoire de Lysandre à Ægos-Potamos (404).

— 3. *Ea populus lætari*. Voy. p. 34, n. 4.

Page 136 : 1. *Damasippum*. Préteur urbain en 82, il avait fait égorger plusieurs des principaux sénateurs par l'ordre du jeune Marius.

— 2. *Trahebantur*. S.-ent. *ad supplicium*. *Duci* se construit avec la même ellipse.

Page 138 : 1 *Insignia magistratuum*. Les douze haches et les faisceaux, la robe de pourpre, la chaise curule, etc.

Page 142 : 1. *Mihi atque animo meo*. Cet *animo* est, en meilleure part, le *lubidini* de la proposition suivante. C'est ainsi qu'on dit : *animi causa*, pour la satisfaction d'un caprice, par pure fantaisie.

Page 146 : 1. *Habere* (d'où le fréquentatif *habitare*), tenir, occuper, habiter. On le trouve même souvent chez les comiques au sens neutre, ou du moins sans régime exprimé : «..... *Hujus, qui nunc heic habet*. » (Plaut. *Aulul. Prol 5*.)

Page 148 : 1. *Multo pulcherrumam*, mille fois plus florissante que jamais. Le comparatif eût moins vivement marqué cette supériorité sur toutes les époques.

— 2. *Neque delicto neque lubidini obnoxius*. En effet, l'homme qui a commis une faute est souvent engagé malgré lui par cette faute, il est sous la dépendance de cette faute ou de cette passion (*obnoxius*), il n'est plus libre.

— 3. *Impetus fiat in vacuam rempublicam*. Caton nous représente, par cette belle image, la République comme une citadelle évacuée de ses défenseurs, sur laquelle l'ennemi peut se ruer impunément.

Page 150 : 1. *Misereamini censeo*, etc. Ironie rendue très-mordante par l'emploi de *censeo*, forme solennelle des propositions de décret, et admirablement soutenue par tous les mots de la petite proposition qui suit.

— 2. *Supplicii*. Voy. p. 26, n. 4

— 3. *Bello Gallico*. Dans une guerre contre les *Latins*, dit Tite-Live.

Page 152 : 1. *Iterum*. Vingt ans auparavant, Céthégus avait déjà fait la guerre à sa patrie sous le drapeau de Marius.

Page 156 : 1. *Genus*. La famille *Julia* était patricienne; la famille *Porcia* plébéienne; mais cette dernière était depuis longtemps assez illustre pour marcher de pair avec toute autre.

— 2. *Ætas*. Caton avait 33 ans, César 37.

— 3. *Magnitudo animi*, beaucoup plus général que l'expression française *grandeur d'âme*, indique cet ensemble de sentiments élevés et de talents qui constitue l'homme éminent.

Page 158 : 1. *Nihil largiundo*, en n'accordant rien, est pris dans le sens le plus large du mot : il s'oppose aux trois termes de la proposition précédente et répond aussi bien à *ignoscendo* qu'à *dando*.

— 2. *Intentus*. Hellénisme pour *intentum*, si l'on fait dépendre cette proposition de *in animum induxerat*. On peut aussi, moins na-

tuellement toutefois, supposer la construction brisée et ne plus voir dans les infinitifs *neglegere*, etc., que ces infinitifs de narration, si fréquents chez notre auteur.

— 3. *Triumviros*. Les *triumviri capitales*, magistrats d'ordre infime, jugeaient les esclaves et les personnes du plus bas rang, et étaient de plus chargés de l'intendance de la prison et de l'exécution des condamnés; ils avaient des aides, que Salluste va désigner par *quibus præceptum erat*.

Page 160 : 1. *Tullianum*. La prison de Rome avait été bâtie sur le flanc du mont Capitolin par Ancus Marcius. Tullius y ajouta une partie souterraine (*humi depressus*) qu'on nomma le Tullien. La position de la prison sur la pente d'une montagne explique comment on montait d'abord (*ubi ascenderit*) pour arriver à un endroit qui néanmoins était souterrain. Ce Tullien, qui aujourd'hui forme une chapelle sous le nom de *San Pietro di carcere* en mémoire de l'emprisonnement qu'y subit saint Pierre, était une grande cage de pierre (*eum muniunt undique parietes*) que surmontait une voûte : il n'y avait pas d'escalier; on y descendait les condamnés (*postquam demissus Lentulus*) par une trappe.

— 2. *Cohortes pro numero militum complet*. La légion forte de 3,300 hommes à l'origine, avait été portée depuis à un effectif beaucoup plus considérable, et jusqu'à 6,000 hommes sous Marius. Catilina, qui n'avait encore que 2,000 hommes en tout, comme on va le dire, pour former deux légions (20 cohortes) ne pouvait évidemment former que des cadres destinés à se compléter peu à peu.

Page 162 . 1. *Militaribus armis*. Quand *arma* est seul, comme ici, il comprend généralement *tela*, les armes offensives. De plus, l'opposition de *militaribus armis* à *sparos, lanceas*, etc., explique pourquoi, au ch. LI, l'épithète *militaria* a été ajoutée à *arma atque tela*.

— 2. *Sparos..... lanceas*. Piques et dards quelconques, autres que ceux dont étaient armées les légions régulières, et qui s'appelaient *jacula, pila, hastæ*.

— 3. *In Galliam versus*. On trouve assez souvent cet adverbe *versus* ainsi construit avec *in* ou *ad* : avec *ad*, il a fini par former *adversus*.

— 4. *Cujus* ne dépend grammaticalement de rien, mais se rapporte logiquement à l'idée de *servitium* (troupe d'esclaves) contenue dans le pluriel *servitia* (esclaves) qui précède.

Page 164 : 1. *Agrum Pistoriensem*. Le territoire de Pistorium (auj. *Pistoia*), petite ville d'Étrurie, au pied des Apennins.

— 2. *In Galliam*. S.-ent. *Cisalpinam*.

Page 166 : 1. *Neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido*. — *Ignavus* (de *in* négatif et de *gnavus*, actif) signifie proprement *indolent*, et s'oppose exactement à *strenuus*. C'est donc à tort que l'on confond souvent le premier avec *timidus*, lâche, et le second avec *fortis*, brave; et ce passage est à retenir pour bien fixer le sens de ces différents mots.

— 2. *Consilii*. La résolution d'en venir aux mains.

— 3. *Quoque modo.... nequiverim*. Non que Catilina eût jamais eu l'intention de passer dans la Cisalpine; mais cette contrée eût pu devenir un lieu de refuge pour lui après l'avortement de ses projets. s'il n'eût pas attendu trop longtemps des renforts qui ne devaient pas venir, et laissé fermer pendant ce temps toutes les issues.

— 4. *Unus ab urbe* : l'armée d'Antonius. *Alter a Gallia* : celle de Métellus Céler.

Page 170 : 1. *Nam*, etc. Dans cette phrase, comme dans toutes les phrases analogues, *nam* suppose une assez forte ellipse : par ex. ici : (*ne craignez pas d'être cernés*); car....

— 2. *Exercitum.... instruit*. On vient de représenter Catilina faisant descendre sur le plateau ses lignes en bon ordre (*ordines instructos*); mais ce n'était qu'un *ordre de marche*, qui ne dispensait pas de former ultérieurement un *ordre de bataille*. Donc le double emploi de *instruere* n'a rien d'obscur.

Page 172 : 1. *Arctius*. Comparatif pour le positif, comme sans cesse; m. à m. plutôt serrées qu'autrement (*rather thick*, comme diraient les Anglais).

— 2. *Lectos et evocatos*. On a quelquefois voulu donner à ces mots leur sens technique, d'après lequel *legere* se dit de l'enrôlement régulier des soldats, et *evocare* de l'appel fait à la bonne volonté des vétérans, désormais libres de ne plus servir. Cette interprétation est plus savante que vraisemblable : Catilina n'avait pas de troupes levées régulièrement.

— 3. *Armatum* est commenté par *militaribus armis instructa* (ch. LVI) : Catilina choisit évidemment pour son avant-garde des hommes régulièrement armés.

— 4. *Fæsulanum quemdam*. Plutarque le nomme *Furius*.

— 5. *Cum libertis et colonis*. D'autres entendent par *colonis* les vétérans de Sylla, désignés au ch. XXVIII par *Sullani coloni*. Mais, 1° il nous semble que, si l'auteur eût voulu désigner ces vétérans, il aurait déterminé davantage le mot *colonis*, beaucoup trop vague, surtout à cause de sa place auprès de *libertis* : il était d'autant plus aisé de prendre le change, qu'au ch. L on a déjà vu : *liberti et pauci ex clientibus Lentuli*; et un peu après : *Familiam atque libertos*. — 2° Pourquoi Catilina n'aurait-il pas eu des terres et par conséquent des gens dans ses terres? Ne parle-t-il pas de ses possessions (*possessionibus*) dans sa lettre à Catulus (ch. XXXV), et tout le ch. XIV ne prouve-t-il pas qu'il était du nombre de ces gens ruinés, perdus de dettes, qui trouvent pourtant le moyen de fournir aux plus folles prodigalités?

— 6. *Bello Cimbrico*. Les Cimbres, peuple du Nord, s'étaient jetés avec les Teutons sur la Narbonnaise et menaçaient l'Italie, à la suite de plusieurs années de succès contre les Romains, quand on envoya contre eux le vainqueur de Jugurtha : Marius les défit complètement en deux différentes rencontres, à *Aquæ Sextiæ* (Aix) et à *Vercellæ* (Vercelles), en l'an 102 avant J.-C.

— 7. *Pedibus æger*. Cette maladie n'était probablement qu'une feinte d'Antonius, pour éviter de se rencontrer face à face avec l'homme dont il avait été l'ami et le partisan.

— 8. *M. Petreio*. Pétréius lutta vigoureusement plus tard, en Espagne et en Afrique, contre le parti de César : pour ne pas tomber vivant au pouvoir du vainqueur, il proposa à Juba, roi de Mauritanie, son allié dans cette guerre, un combat à mort, et fut tué dans ce combat.

— 9. *Tumulti*. Voy. p. 74, n. 6. On appelait proprement *tumulte* toute invasion subite des Gaulois, tout soulèvement des peuples d'Italie : or la conjuration avait des ramifications partout. (Voy. notamment le commencement du chapitre XLII.)

— 10. *Inermos*. Vieux pour *inermes*. Beaucoup d'adjectifs avaient les deux formes : *imbecillis* et *imbecillus*, *exanimis* et *exanimus*, etc.

— 11. *Cernere*, de *κρίνω*, décider, et par suite décider par les armes. Il est vieux en ce sens, excepté dans le composé *decernere*.

Page 174 : 1. *Tribunus, aut..... prætor*. Les tribuns, au nombre de six par légion, commandaient à tour de rôle la légion entière pendant un mois; en cas de bataille, chacun avait sous ses ordres dix des soixante centuries dont elle se composait. Les préfets commandaient

les *alæ* (cavalerie et troupes auxiliaires) avec une autorité égale à celle des tribuns sur l'infanterie des légions. Le *lieutenant* servait sous le général en chef et le remplaçait au besoin : il y en avait un ou plusieurs, suivant l'importance des guerres. Le titre de *préteur* (de *præ*, chef suprême), donné d'abord aux consuls, qui réunissaient entre leurs mains toutes les attributions civiles et militaires, désigna plus tard : 1° au civil, les magistrats chargés de remplacer pour l'administration de la justice les consuls, sans cesse occupés aux armées; 2° au militaire, le général en chef, consul ou non consul.

— 2. *Cohortem prætoriam*. Cohorte d'élite, spécialement attachée à la personne du général en chef (*prætor*. Voy. la note précédente).

Page 176 : 1. *Cernerer*, vous eussiez vu. *Vous verriez* se dirait *cernas*

— 2. *Ingenuus*. Les affranchis étaient bien citoyens (*cives*), mais ils n'étaient pas *ingenui*, puisqu'ils n'étaient pas *nés libres*.

Page 178 : 1. *Lætitia... atque gaudia*. *Lætitia*, c'est la joie exprimée; *gaudia*, la joie sentie, la satisfaction intérieure. *Mæror* répond ici à *lætitia* et désigne la douleur exprimée (*Mæror*, *ægritudo flebilis*, dit Cicéron; par conséquent *luctus* désigne ici la douleur concentrée et s'oppose à *gaudia*).

3/6

4/ 32592 28/11 u

ARIA. I Nr. 4
LEJ 6

4/ 32592
28/11
u

